



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 70

CESSION IMMOBILIERE DE L'ANCIEN BATIMENT CAMARTEX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de vente du bâtiment anciennement enseigne « CAMARTEX », avec jardin d'agrément attenant, sis 3 rue de la Chicane, propriété de la commune par acte notarié du 14 octobre 2014.

Madame le Maire précise que le bien à céder se situe sur la parcelle cadastrée AV 546 (d'une superficie globale de 1 754 m²), sur laquelle sont implantés une voie à usage de circulation, des aménagements paysagers et du mobilier urbain, et qu'une division parcellaire, par un géomètre, a été réalisée aux fins du détachement de cette emprise, d'une superficie de 653 m², qui sera conservée par la commune.

Elle précise que, dans l'hypothèse où la commune porterait le projet de la mise en place d'un équipement, nécessitant la création de réseaux, au profit des biens restants appartenir à la commune, au droit de la parcelle cadastré AV 421 ou toute autre parcelle appartenant à la commune, les servitudes seront à constituer.

En outre, elle indique que le tènement à céder, d'une contenance de 1 101m², n'a jamais eu d'usage à caractère d'intérêt général, depuis son acquisition, et qu'il se situe dans le domaine privé de la commune, contrairement à la parcelle AV 421 et à la partie restant appartenir à la commune (partie détachée de 653 m²) qui sont tombées dans le domaine public, de par leur affectation. Par conséquent, une servitude de passage n'a pas lieu d'être constituée au profit du bien vendu.

Madame Le Maire fait part du projet de délocalisation du moulin à huile d'olive, géré par la Sarl LOU MOULI D'OLI, et de son activité florissante de fabrication d'huile et de vente de produits locaux dérivés en lieu et place du bien communal, puis développe, en ce sens, l'offre d'achat présentée par Monsieur Fabrice LAFORCE et Madame Marion TEISSONNIERE, pour un montant de 130 000,00 €.

En outre, Madame le Maire rappelle que le bien est situé dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône sur la commune, approuvé le 30 janvier 2015, et que le changement de destination partielle des locaux existants de commerce en commerce et artisanat n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité des lieux au regard du risque inondation.

Madame le Maire relève l'intérêt notable de ce projet qui permettrait, d'une part une valorisation patrimoniale du bien situé dans un secteur stratégique de la ville par l'implantation d'une activité commerciale et artisanale attractive et touristique et, d'autre part, une mise en lumière des produits issus du terroir.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale, en date du 3 octobre 2023, sur la valeur vénale du bien, estimant le bien à 90 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que :

- la marge d'appréciation est distincte du pouvoir de négociation de la collectivité ;
- la collectivité peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale ;
- le projet présenté et les conditions de sa réalisation répondent à l'intérêt général de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la cession du bien immobilier susmentionné à Monsieur Fabrice LAFORCE et Madame Marion TEISSONNIERE, avec faculté de substitution à toute personne physique ou morale ;
- **DIT** que cette cession se fera au prix de 130 000,00 € (cent trente mille euros) ;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur excepté ceux liés à la constitution de servitudes au profit des biens communaux ;
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que des servitudes seront à constituer pour la mise en place future de réseaux au droit de la parcelle cadastrée AV 421 ou toute autre parcelle appartenant à la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour céder ce bien et signer tous les documents s'y rapportant.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Département de l'ARDECHE

Commune de BOURG SAINT ANDEOL

Section AV n°546

Contenance cadastrale : 17a54

Propriété

Commune de BOURG SAINT ANDEOL

PROJET DE DIVISION A ANNEXER AU DOCUMENT D'ARPEMENTAGE



Partie objet d'une vente



Partie à conserver par la commune de BOURG SAINT ANDEOL et à classer dans le domaine public

DOSSIER
N°2013-56-V2023

ECHELLE 1/200

OCTOBRE 2023



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

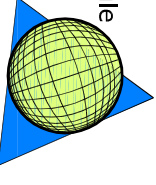
MIOTTO THOMAS GEOMETRE-EXPERT
Bureau d'études - Topographie - Implantation - Copropriété - Aménagement

N° SIRET 517 859 237 00037
Ferme des Auches - ZA des Auches - 131 Chemin de la Farigoule

07700 BOURG SAINT ANDEOL

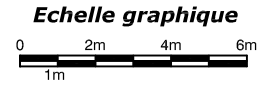
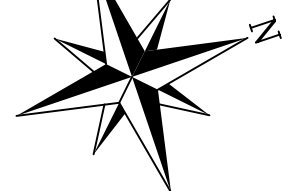
Tél: 04-75-54-77-64

Email: thomas.miotto@orange.fr

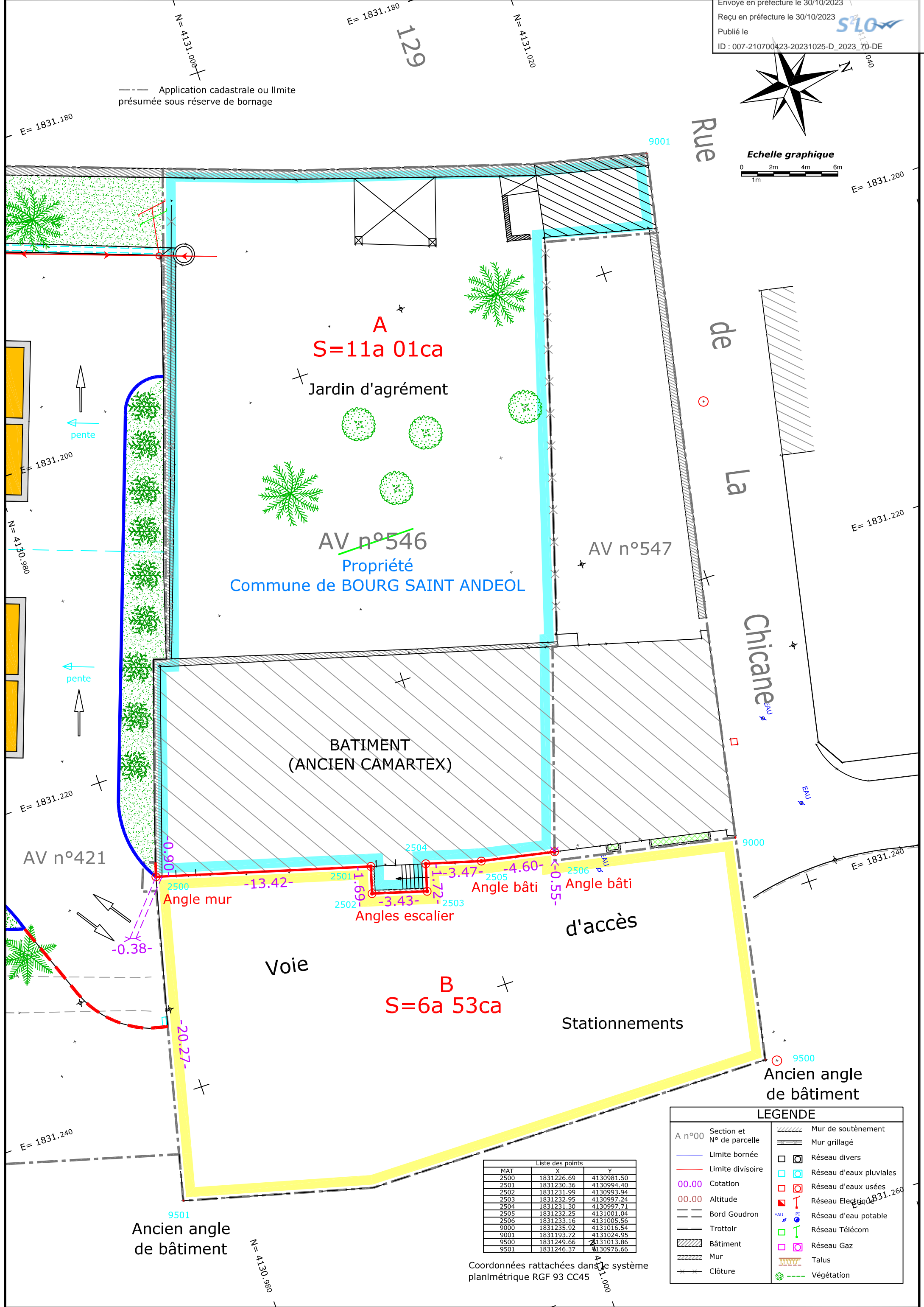


Reproduction et diffusion réservée

Plan disponible sur fichier Informatique au format dwg ou dxf



--- Application cadastrale ou limite
 présumée sous réserve de bornage



A
S=11a 01ca

Jardin d'agrément

AV n°546

Propriété
 Commune de BOURG SAINT ANDEOL

BATIMENT
 (ANCIEN CAMARTEX)

AV n°421

Angle mur

Angle bâti

Angles escalier

d'accès

Voie

B
S=6a 53ca

Stationnements

Ancien angle
 de bâtiment

Ancien angle
 de bâtiment

MAT	X	Y
2500	1831226.69	4130981.50
2501	1831230.36	4130994.40
2502	1831231.99	4130993.94
2503	1831232.95	4130997.24
2504	1831231.30	4130997.71
2505	1831232.25	4131001.04
2506	1831233.16	4131005.56
9000	1831235.92	4131016.54
9001	1831193.72	4131024.95
9500	1831249.66	4131013.86
9501	1831246.37	4130976.66

Coordonnées rattachées dans le système
 planimétrique RGF 93 CC45

LEGENDE	
A n°00	Section et N° de parcelle
—	Limite bornée
---	Limite divisoire
00.00	Cotation
00.00	Altitude
---	Bord Goudron
---	Trottoir
▨	Bâtiment
▨	Mur
---	Clôture
▨	Mur de soutènement
▨	Mur grillagé
□	Réseau divers
□	Réseau d'eaux pluviales
□	Réseau d'eaux usées
□	Réseau Electrique
EAU	Réseau d'eau potable
PI	Réseau Télécom
□	Réseau Gaz
▨	Talus
---	Végétation



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques de la Loire
Pôle d'évaluation domaniale
11 rue mi-Carême – BP 502
42007 Saint-Étienne Cedex
Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 3 octobre 2023

Le directeur départemental des Finances
publiques de la Loire

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuel ROBERT
Courriel : emmanuel.robert@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 77 47 85 98
Réf DS : 13339689
Réf OSE : 2023-07042-54548

à
Commune de Bourg Saint Andéol
4 place de la concorde
07700 Bourg Saint Andéol

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Bâtiment commercial ou artisanal

Adresse du bien : 3 chemin de la chicane 07700 Bourg Saint Andéol

Valeur : 90 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Anne DUCROCQ urbanisme2@bsa-ville.fr

2 - DATES

de consultation :	11/07/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	14/09/2023
du dossier complet :	14/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un bâtiment commercial ou artisanal

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La commune de Bourg Saint Andéol est située dans la vallée du Rhône au sud est du département de l'Ardèche. Elle possède plus de 7 000 habitants et appartient à l'aire d'attraction de Pierrelatte. Port important sur le Rhône au Moyen Âge, elle a connu un rayonnement religieux et commercial qui a développé la ville. Pôle touristique aujourd'hui, elle possède de nombreux monuments classés, concentrés dans le centre historique, remontant jusqu'à la préhistoire en passant par l'époque romaine.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé le long de la route départementale n°86, au bord du Rhône, en zone inondable. Sur la parcelle voisine, un parking public a été créé récemment par la commune de Bourg Saint Andéol afin de proposer une offre de stationnement aux véhicules pour les personnes souhaitant accéder au centre historique.

Un porteur de projet envisage d'acquérir ce bien aux fins de délocaliser son activité de fabrication d'huile d'olives (moulin à huile d'olive) et de vente de produits locaux dérivés avec pour objectif la valorisation des produits du terroir sur un emplacement privilégié situé au niveau de l'entrée sud de la ville.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bourg Saint Andéol	AV 546	3 chemin de la chicane	1 754 m ²	Bâti et non bâti
TOTAL			1 754 m ²	

4.4. Descriptif



Bâtiment mitoyen d'un espace habitable aménagé dans la partie nord de la construction.

Construction de type pierre à rejointoyer, présence d'ouvertures condamnées sur les façades Est, Ouest et Sud tant sur la partie basse que haute du bâtiment, chauffage par soufflants avec climatisation réversible, pas d'isolation. À l'intérieur les ouvertures ont été obturées par la construction d'un mur de plus de 2 mètres de hauteur sur la totalité de la périphérie du local. Les sanitaires sont anciens. Plafond en bois de plus de 5 mètres de hauteur, abîmé par endroits.

Le bâtiment offre une surface utile de 292 m² partitionnée en deux pièces de 167 m² et 125 m² entièrement aveugles, situées en rez-de-chaussée surélevé et accessibles par un escalier extérieur (pas d'accès PMR).

A l'arrière du bâtiment, terrain d'agrément en jardin arboré avec ap

4.5. Surfaces du bâti

environ 292 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

commune de Bourg Saint Andéol

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU du 22/09/2022 zone UC zone urbaine à densité moyenne

PPRi du Rhône zones rouge Ra (bande de sécurité de la digue) et rouge Rs (stationnement)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Vente de bâtiments commerciaux ou artisanaux dans les trois dernières années

Biens bâtis : locaux commerciaux et artisanaux – valeur vénale								
N	Date mutation	Commune	Adresse	Références Cadastres	Surface utile (m ²)	Prix (€)	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
1	13/12/2021	BOURG-SAINT-ANDEOL	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	42//AR/118/141/143	3225	620 000	192	Ancien supermarché et locaux commerciaux et artisanaux
2	30/04/2021	BOURG-SAINT-ANDEOL	6 PL FREDERIC MISTRAL	42//AT/869//2//268	170	42 500	250	Locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'immeuble avec appartements aux étages
3	12/06/2023	BOURG-SAINT-ANDEOL	6 PL FREDERIC MISTRAL	42//AT/869//2//268	170	50 000	294	Locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'immeuble avec appartements aux étages
4	31/03/2022	BOURG-SAINT-ANDEOL	13 AV NOTRE DAME	42//AT/740//	716	230 000	321	Atelier automobile
5	31/05/2021	PIERRELATTE	11 B RUE DU GARDON (Z.I)	235//W/1896/11894/1888	300	109 524	365	entrepôt à usage commercial et artisanale, avec mezzanine
6	26/07/2022	PIERRELATTE	86 GR GRAND RUE	235//AC/327//1	220,6	97 000	440	Local commercial en rez-de-chaussée d'immeuble
							Moyenne	310
							Médiane	308

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché ci-dessus concerne des bâtiments commerciaux et artisanaux vendus récemment sur la commune et celle de Pierrelatte, situés dans un rayon de 3 km autour du bien, dans les trois dernières années.

Six échantillons ressortent, de différentes tailles et compositions. La médiane et la moyenne sont très proches, autour de 308 € le m².

La médiane est retenue pour évaluer ce bien de 292 m², soit une valeur vénale de 292 x 308 = 89 936 €, arrondie à 90 000 €.

Le terrain à l'arrière du bâtiment n'est pas valorisé car situé en zone Rs au PPRI du Rhône. La zone Rs autorise la création d'aires de stationnement publiques et privées sous réserve de la mise en place d'un dispositif garantissant la sécurité des personnes et des biens (évacuation des véhicules, interdiction d'accès...). Le terrain sera considéré comme du terrain intégré et non valorisé seul.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à 90 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 81 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



Pour le Dir ID : 007-210700423-20231025-D : 2023_70-DE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a final flourish.

Emmanuel ROBERT

Inspecteur des Finances Publiques

Commune : 07042
Bourg-Saint-Andéol

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 007-210700423-20231025-D_2023_70-DE

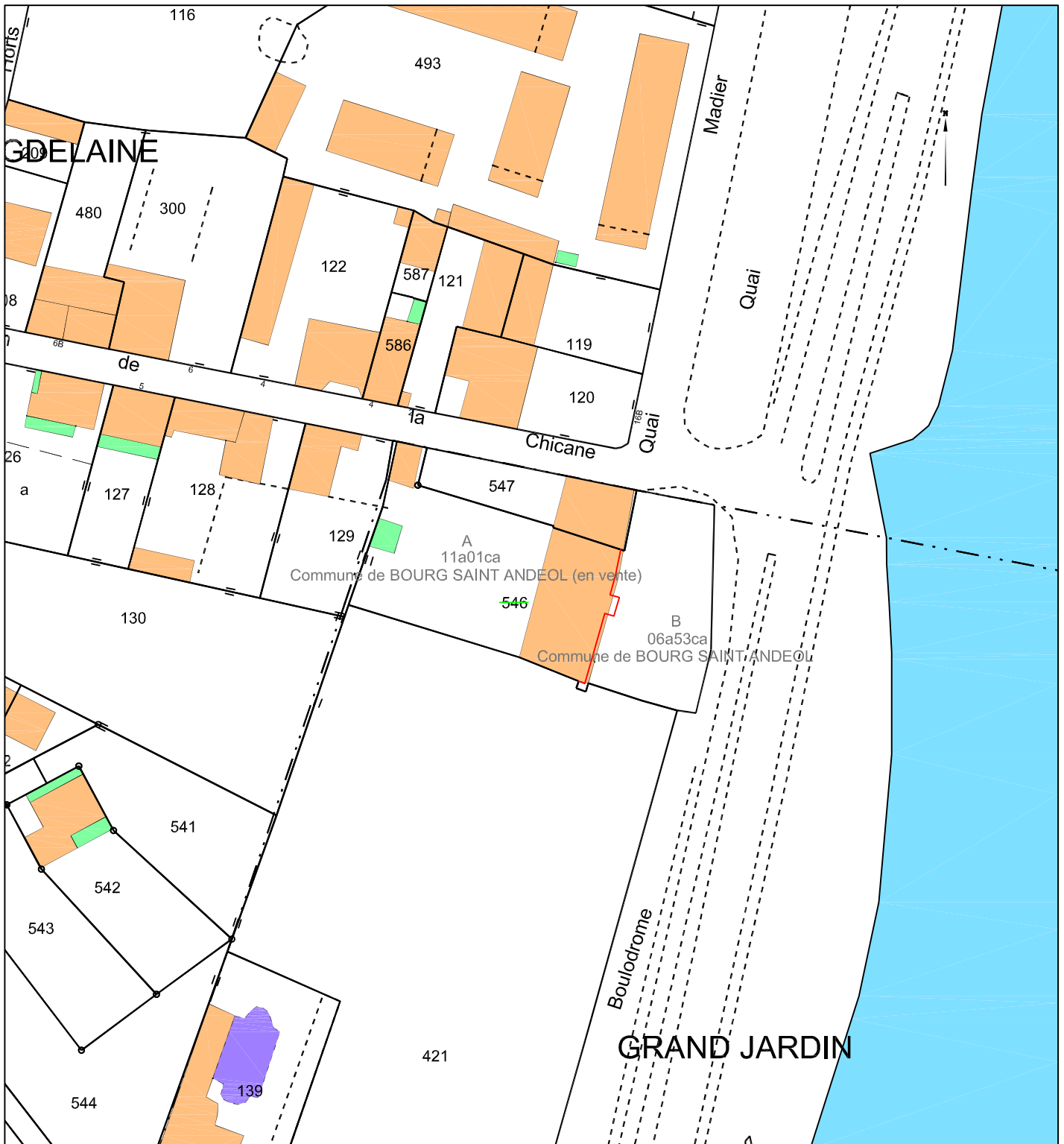
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/01/2002

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/10/2023... par M. MIQTIO.THOMAS... géomètre à BOURG SAINT ANDEOL.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .BOURG.SAINT.ANDEOL , le 10/10/2023.....

Document dressé par
MIQTIO.Thomas.....
à .BOURG.SAINT.ANDEOL.....
Date 10/10/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 25 octobre à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,

s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 71

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-
RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - TRAVAUX DE
VALORISATION DU PARC PRADELLE**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds Vert », est créé afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

La végétalisation des villes contribue à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique.

L'axe « adaptation au changement climatique » doit permettre de subventionner les investissements favorisant la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), etc.

L'objectif du fonds de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

S'inscrivant dans cet objectif de renaturation, l'équipe municipale veut préserver au sein de la commune des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.

Elle souhaite ainsi engager des travaux de valorisation du parc Pradelle et pour ce faire, a engagé, avec le CAUE, une réflexion sur la valorisation du parc Pradelle.

Cet espace public, situé à proximité direct du centre-ville et de la Cascade (pôle national du cirque), constitue une entité patrimoniale remarquable.

La commune exprime les ambitions suivantes :

- Accueillir toutes les générations et tous les publics (habitants et visiteurs)
- Concevoir le site du parc Pradelle dans son ensemble
- Connecter d'avantage le site Pradelle aux espaces stratégiques proches (la Cascade, le centre-ville, le Champs de Mars)

Dans la limite de 80% maximum de subventions publiques, il convient de solliciter non seulement l'État pour financer ces investissements, mais aussi la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter tous les financements possibles pour les travaux de valorisation du parc Pradelle, au taux le plus élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour les travaux de valorisation du parc Pradelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, et à signer tout document y afférant.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 25 octobre à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 72

ACQUISITION PARTIELLE DU CHEMIN DES CISTES (HAUT DARBOUSSET)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la requête de riverains propriétaires du chemin des Cistes, situé quartier du Haut Darbousset, sollicitant le transfert partiel de la voirie à la commune.

Elle indique qu'une canalisation d'eau potable traverse les parcelles bordant ce chemin et qu'à la demande du délégataire du service public de l'eau potable VEOLIA EAU, il serait préférable que ce réseau, ainsi que les compteurs d'eau situés sur terrains privés, soient déplacés sur le domaine communal aux fins d'optimiser la gestion de ces équipements. Ces travaux seraient réalisés par la communauté de communes DRAGA qui dispose de la compétence relative à l'eau potable.

Compte tenu de l'usage de cette voie desservant notamment des habitations individuelles, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'à l'issue de la réalisation des travaux communautaires et l'intégration du linéaire concerné au domaine communal, le chemin sera remis en bon état de carrossabilité (revêtement en goudron) par la commune qui en assurera, par la suite, son entretien.

Elle indique que cette cession se fera à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **SE PRONONCE** en faveur de l'acquisition par la commune d'une partie de la voirie du chemin des Cistes à l'euro symbolique (1 €) ;
- **DESIGNE** le cabinet EURYECE (ZI du Bois des Lots - 10 allée des Gonsards - 26130 SAINT-PAUL-TROIS CHATEAUX) pour la rédaction des actes administratifs à établir ;
- **DIT QUE** les frais de géomètre à engager pour la réalisation des documents de divisions parcellaires et ceux liés à la rédaction des actes administratifs seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce bien et signer tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire et Monsieur Yvon BLADIER, Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes authentiques liés à cette procédure.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 23 voix pour :

Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE.

Membre absent : Mme Mina HARIM

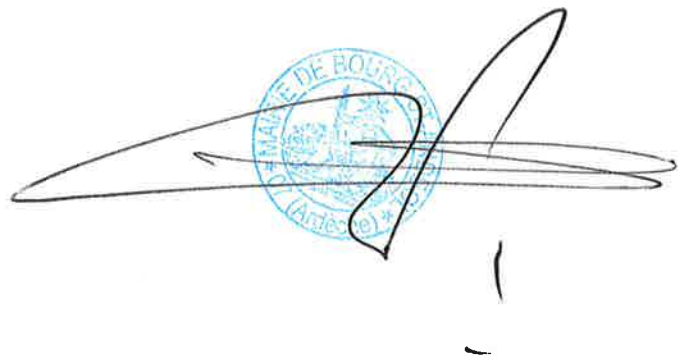
5 abstentions :

M. Jean-Marc SERRE - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



BOURG-SAINT-ANDÉOL



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 73

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE ALPES - REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ETAT DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT ANDEOL

Madame le Maire expose que la commune souhaite faire réaliser une étude sur l'état des vitraux de l'église Saint Andéol, classée monument historique, afin de mettre en place une démarche de restauration préventive.

En effet, suite à la réparation d'urgence effectuée en 2021 sur l'un des vitraux de l'église, la DRAC souhaiterait qu'une étude sur l'état des vitraux soit menée sur l'ensemble des œuvres de l'artiste (Jean-Pierre Bertrand). Les baies étant extrêmement fragiles, cette étude vise à mettre en place une démarche de restauration préventive afin d'éviter les interventions d'urgence (comme cela a déjà été le cas au moins deux fois), qui s'élèvent à chaque fois, à plusieurs milliers d'euros.

Suite à son déplacement à Bourg-Saint-Andéol, M. Kocek (conseiller pour les arts plastiques à la DRAC) a présenté notre dossier à sa direction pour une prise en charge financière à 100%.

L'Etat a retenu notre dossier marquant ainsi son intérêt pour les œuvres de J-P Bertrand et sa volonté de les protéger durablement.

Il convient de noter que la réalisation de l'étude n'engage pas automatiquement le maître d'ouvrage à réaliser les travaux préconisés et n'impose pas de délais d'exécution, sauf s'il était détecté au cours de l'examen des restaurations urgentes.

Cette étude nous permettra de lister et d'estimer les prestations à prévoir, de cibler un ordre de priorités et de nous permettre d'anticiper les dépenses à venir. Certains travaux, comme le doublage des vitraux, pourront être pris en charge par l'Etat.

Cette opération estimée à la somme de 4 586,00 €HT (5 503,20 € TTC) serait réalisée par l'atelier Thomas Vitraux, restaurateur qualifié agréé, qui a procédé à la restauration du vitrail du Transept Sud en 2021.

Madame le Maire propose de demander une subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude par l'atelier Thomas Vitraux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, et à signer tout document y afférant.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_74-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTS : Mme Mina HARIM – M. Alexandre CHABANIS

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 74

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA CRYPTTE DE « SAINT ANDEOL » -
SYNDICAT DES VIGNERONS DES COTES DU RHONE DE BOURG SAINT ANDEOL –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans la démarche de valorisation de l'appellation « Saint Andéol » et du territoire, il est envisagé de créer une vinothèque « Saint Andéol », dans un lieu symbolique.

Le lieu de la Cryptte de « Saint Andéol » qui se trouve dans le sous-sol de la Chapelle Saint Polycarpe de la commune de Bourg-Saint-Andéol apparaît approprié.

Cette vinothèque aura pour but de stocker et faire vieillir des bouteilles de vigneron qui produisent du « Saint Andéol » dans un lieu qui a hébergé le sarcophage de notre « Saint ».

Aussi il convient d'établir une convention d'occupation à titre précaire de la cryptte de « Saint Andéol » avec le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône du canton de Bourg Saint Andéol.

La présente convention est conclue à titre temporaire, prenant effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'à la fin de la parfaite maturation du vin.

La présente convention d'occupation prendra fin de plein droit à l'expiration de son terme, sans tacite reconduction.

Il est proposé que les locaux soient mis à disposition gratuitement.

Il est rappelé que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.

Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention précaire de la crypte de « Saint Andeol » avec le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône du canton de Bourg Saint Andéol telle que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



BOURG ST ANDEOL



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son maire en exercice, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, dûment habilitée à signer.

Ci-après dénommée « le propriétaire » d'une part,

Et :

Le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône du canton de Bourg Saint Andéol - Cave coopérative - Les Auches - 07700 Bourg Saint Andéol, représenté par Monsieur Guillaume Archambault, dûment habilité à signer.

Ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part.

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la démarche de valorisation de notre appellation « Saint Andéol » et de notre territoire, il est envisagé de créer une vinothèque « Saint Andéol », dans un lieu symbolique.

Le lieu de la Crypte de « Saint Andéol » qui se trouve dans le sous-sol de la Chapelle Saint Polycarpe de la commune de Bourg-Saint-Andéol apparaît naturellement approprié.

Cette vinothèque aura pour but de stocker et faire vieillir des bouteilles de nos vignerons qui produisent du « Saint Andéol », pour par la suite proposer aux publics suivant les événements organisés sur le territoire et ailleurs, une réserve qui d'après l'histoire aura vieilli dans un lieu qui a hébergé le sarcophage de notre « Saint ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le propriétaire concède, à titre précaire et temporaire, à l'occupant qui accepte la jouissance du bien ci-après désigné à l'article 1.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire autorise l'occupant, qui accepte, à occuper la parcelle cadastrée AT 1003, dépendance du domaine privé communal.

Cette occupation est autorisée à titre précaire et révoquée exclusivement pour un usage d'entrepôt, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, l'occupant déclarant bien connaître les lieux et les accepter dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance qui sera matérialisée par la rédaction d'un état des lieux (entrée-sortie) avec photographies définissant la partie sur la parcelle à la date de signature de cette convention.

Ci-après quelques éléments sur la chapelle Saint Polycarpe (propriété de la commune selon acte d7 07/08/2088) qui se situe sur la parcelle cadastrée AT 1003 (superficie : 298 m²).

Dénomination de l'édifice / Chapelle

Titre courant / Chapelle Saint-Polycarpe

Adresse (selon plan d'adressage communal acté en 2020) / 13 Quai Madier de Montjau 07700 Bourg-Saint-Andéol

Éléments protégés / Chapelle Saint-Polycarpe : classement par arrêté du 9 septembre 1943

Périodes de construction / X^{ème} siècle, XII^{ème} siècle, XIV^{ème} siècle

Cette église romane a été construite avec des pierres de réemploi à l'emplacement où aurait été découvert le corps de Saint-Andéol au IX^{ème} siècle, d'après la tradition. Elle possède une crypte de plan triflé.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

Cette mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre temporaire, prenant effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'à la fin de la parfaite maturation du vin.

La présente convention d'occupation prendra fin de plein droit à l'expiration de son terme, sans tacite reconduction.

Sauf renouvellement de la convention précaire, l'occupant s'engage à quitter les lieux le même jour.

A défaut, la commune utilise toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue intuitu personae.

L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ».

L'occupant a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

ARTICLE 6 : RECOURS

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

A Bourg-Saint-Andéol,

Fait le 25 octobre 2023

Signatures

La commune de Bourg Saint Andéol,
représentée par son maire en exercice,

Le Syndicat des Vignerons des Côtes du
Rhône du canton de Bourg Saint Andéol -
Cave coopérative - Les Auches - 07700
Bourg Saint Andéol, représenté par

Madame Françoise GONNET-TABARDEL

Monsieur Guillaume ARCHAMBAULT



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 007-210700423-20231025-D_2023_74-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 75

**REDUCTION DE LA PRESENCE DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC -
CONTRAT AVEC ALCOME : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE
PRODUITS DE TABAC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,

- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.
- ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Bourg-Saint-Andéol dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de Bourg-Saint-Andéol et ALCOME pour la durée de l'agrément
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

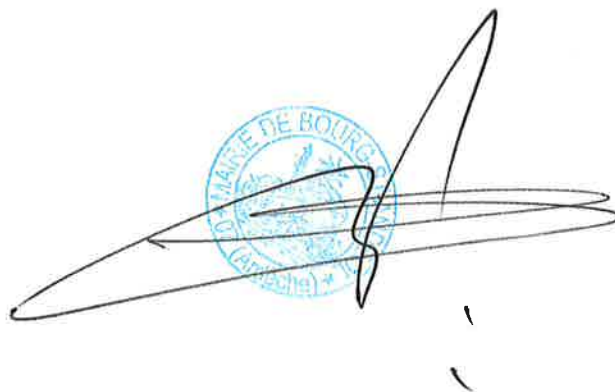
Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN





CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME^{®1}
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE
L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONDITIONS GENERALES

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement.....	1
PREAMBULE.....	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession.....	5
Article 1 : Définitions.....	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité.....	5
Article 2.bis : Règlement des Conflits	6
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles.....	7
Article 4 : Documents contractuels et modifications.....	8
Article 5 : Prise d'effet et terme	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution	9
6.1.- Caducité de plein droit	9
6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales	10
6.3.- Résiliation pour faute	10
6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.....	10
6.5.- Clause résolutoire	10
6.6.- Fin du contrat.....	10
6.7.- Suspension	11
Article 7 : Règlement des différends.....	11
Article 8 : Force majeure	12
Article 9 : Cession du contrat.....	12
Article 10 : Loyauté contractuelle.....	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle	13
Article 12 : Conservation des données.....	13
12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.	13
12.2.- Conservation des données à caractère personnel.	13
Article 13 : Notification	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites.....	14
14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté	14
14.2.- Clauses réputées non écrites	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement.....	15
15.1.- Champ d'application	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 ^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.	15

¹ ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 ^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.....	15
15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :.....	15
15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts.....	15
15.4.- Prévention par la sensibilisation.....	15
15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics.....	16
15.6.- Bilan annuel de la prévention.....	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement	17
Article 18 : Cendriers de poche	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles.....	18
Article 19 : Soutiens financiers	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes	19
Article 21 : Contrôles.....	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	20
Article 22 : Dispositions transitoires	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT	22
Partie A.1 : Informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat.....	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.....	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts.....	24
Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation.....	24
Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation.....	24

PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « *Autres personnes publiques* » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des fillères à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'Impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoiement de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, Intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différents prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION

Article 1 : Définitions

1.1.- « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

1.2.- « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « Territoire »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« intercommunalité ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

1.3.- « Conflit » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« intercommunalités ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

1.4.- « Produits de Tabac » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

1.5.- « Mégots » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

1.6.- « Arrêté » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

1.7.- « Hotspot » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un événement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

1.8.- « Portail » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1^{er} des conditions générales).

Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

2.1.- Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

2.2.- Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

2.3.- ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

2.4.- Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Article 2.bis : Règlement des Conflits

2.bis.1.- En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une Issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

2.bis.2.- Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

2.bis.3.- Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

2.bis.4.- Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles

3.1.- Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

3.2.- Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

3.3.- Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, sous peine d'irrecevabilité de la demande :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner les territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

3.4.- Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

3.5.- Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

3.6.- Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

Article 4 : Documents contractuels et modifications

4.1.- Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

4.2.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

4.3.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

4.4.- Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

Article 5 : Prise d'effet et terme

5.1.- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

5.2.- Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

5.3.- Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

5.4.- En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution

6.1.- Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

6.3.- Résiliation pour faute

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveau(s) éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

6.5.- Clause résolutoire

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

6.6.- Fin du contrat

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

6.7.- Suspension

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

Article 7 : Règlement des différends

7.1.- En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du Juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

7.2.- Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

7.3.- Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 8 : Force majeure

8.1.- Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

8.2.- En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

8.3.- Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

Article 9 : Cession du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

Article 10 : Loyauté contractuelle

10.1.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

10.2.- Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément, ALCOME

en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

10.3.- Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

11.1.- Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

11.2.- Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

11.3.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

Article 12 : Conservation des données

12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

12.2.- Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

Article 13 : Notification

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites

14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

14.2.- Clauses réputées non écrites

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

CHAPITRE II - MÉGOTS ABANDONNÉS ILLEGALEMENT

Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

15.5.- Réduction des Mégots abandonnées illégalement dans les espaces publics

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

15.6.- Bilan annuel de la prévention

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

CHAPITRE III - MEGOTS COLLECTES SEPAREMENT

Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

17.1.- L'article 17 ne s'applique que si la COMMUNE ou le GROUPEMENT est compétent en matière de collecte de déchets.

17.2.- ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte séparée des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

17.3.- Le dispositif de collecte des Mégots de l'article 17.3 constitue l'un des trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2^{ème} dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3^{ème} dispositif).

17.4.- La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des cendriers de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de cendriers de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

17.5.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

17.6.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les cendriers de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les cendriers de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les cendriers de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.

b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

17.7.- Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérisse la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

17.8.- ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

Article 18 : Cendriers de poche

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES

Article 19 : Soutiens financiers

19.1.- En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

19.2.- Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes

20.1.- Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

20.2.- Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procèderont conformément à l'article 7.

20.3.- Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)².

20.4.- Pénalités

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

² PDF est un standard ouvert et normalisé.

c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

20.5.- Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

Article 21 : Contrôles

21.1.- ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

21.2.- Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

21.3.- Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNÉE 2021

Article 22 : Dispositions transitoires

22.1.- Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

22.2.- Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

Nom et Prénom : GONNET TABARDEL Françoise

Qualité du signataire : Maire de la Commune de BOURG-SAINT-ANDEOL

Date de signature : 25 octobre 2023

Signature (en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation ») :



ANNEXE A - INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT

Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- Nom de la COMMUNE ou du GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

- a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ; - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ; - Autre (préciser) :
- b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets) : oui / non

Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :

.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
 - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
 - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :
 - Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
 - La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COUTS

Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain (dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 007-210700423-20231025-D_2023_75-DE



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 76

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L'ECOLE ALBERTINE MAURIN

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds Vert », est créé afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

L'axe « renforcement de la performance environnementale dans les territoires » doit permettre de subventionner les investissements favorisant les économies d'énergie.

L'équipe municipale a déjà engagé la ville de Bourg-Saint-Andéol sur cette voie, en rénovant par exemple la totalité de l'éclairage public avec une technologie LED très économe, en adaptant des moyens de pilotage à distance pour ne chauffer que les bâtiments occupés et en poursuivant la programmation des rénovations énergétiques des équipements et bâtiments de la ville.

Au-delà du plan de l'État, la Ville de Bourg-Saint-Andéol a également établi son propre plan de rénovation thermique et de sobriété énergétique.

En outre, en 2020, un diagnostic énergétique des trois groupes scolaires a été réalisé. De ces trois groupes scolaires est entreprise, dès cette année, la maîtrise d'œuvre pour la future rénovation de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord. L'économie escomptée est de l'ordre de 40% des consommations actuelles.

Par délibération n°47 du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la demande d'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord, l'opération étant alors estimée à 840 000,00 € TTC.

A l'issue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école Albertine Maurin, à AM2V Architectes, il convient d'actualiser l'estimation financière des travaux qui est de 1 200 000,00 € TTC.

Dans la limite de 80% maximum de subventions publiques, il est proposé de solliciter non seulement l'État pour financer ces investissements, mais aussi la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter tous les financements possibles pour les travaux de rénovation de ces bâtiments communaux, au taux le plus élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour les travaux de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école Albertine Maurin ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche et à signer tout document y afférant.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_77-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 77

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CC DRAGA 2022

Vu

- L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant

- Que la Présidente de la CC DRAGA doit adresser avant le 30 Septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée
- Que ce rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 retraçant l'activité de la CC DRAGA

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_77-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 007-210700423-20231025-D_2023_77-DE



Edito.....	3
2022 en un clin d'oeil.....	4
La CC DRAGA en quelques chiffres.....	6
Finances.....	7
Ressources humaines.....	9
Développement territorial.....	12
Technique.....	14
Enfance/Jeunesse-Vie sociale.....	16
Culture.....	20
Tourisme.....	22



EDITO

En 2022, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a poursuivi sa politique ambitieuse afin de développer l'économie et l'attractivité du territoire.

Nouveaux aménagements, actions en faveur du développement économique ou de l'habitat, gestion de l'eau et des déchets, services de proximité, accueils de loisirs... les équipes de la CC DRAGA se sont mobilisées pour assurer un service public de qualité.

Au travers de ce rapport que j'ai le plaisir de vous présenter, vous découvrirez les actions majeures menées par la collectivité en 2022 dans ses domaines de compétences.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus intercommunaux et les agents territoriaux qui donnent corps à nos politiques publiques et œuvrent au quotidien au service des habitants du territoire.



Françoise Gonnet Tabardel
Présidente de la Communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

2022 EN UN CLIN D'OEIL

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_77-DE



Inauguration de l'espace petite enfance Elise Baron à Viviers



Inauguration vendredi 1er juillet 2022 de l'Espace Petite Enfance Elise Baron, bâtiment inter-communal, éco-conçu par le cabinet d'architecture Tam Tam.

Il accueille depuis septembre 2022 une crèche, gérée par la fédération Léo Lagrange, le relais Petite Enfance de la DRAGA, et le lieu d'accueil Parents/Enfants Tournebulle. Ce projet a pu voir le jour grâce au soutien financier de l'Etat, la Région, le département, la CAF et la ville de Viviers qui a cédé le terrain gracieusement.

Inauguration de l'espace d'entraînement aux arts du cirque de la Cascade

Le nouvel espace d'entraînement au quotidien pour les artistes de cirque de la Cascade a été inauguré le 1er octobre 2022. Une très belle réhabilitation pour ce bâtiment issu du patrimoine Bourguésan, la chapelle St-Joseph, qui échappe ainsi au délabrement qui la guettait et trouve une nouvelle jeunesse dans ce projet porté par la communauté de communes DRAGA, avec l'appui de la commune de Bourg-Saint-Andéol, du département de l'Ardèche, de la région AURA et du Ministère de la Culture. On peut assister à l'entraînement des artistes en empruntant le passage des arts, aménagé par la ville de Bourg-Saint-Andéol, qui longe la chapelle, largement ouverte sur l'extérieur grâce à de nouvelles verrières.



Les premières portes ouvertes de la CC DRAGA

Les 13 et 14 mai 2022 se sont tenues les portes ouvertes de la CC DRAGA. Plus de 150 visiteurs, agents des communes, élus et citoyens sont venus à la rencontre des services et, pour certains, visiter pour la première fois ce bâtiment public. Des visiteurs ravis de cette occasion d'en apprendre plus sur le fonctionnement de la communauté de communes qui gère de nombreux services du quotidien (les déchets, l'eau, l'enfance-jeunesse, le développement économique, les services de proximité...) et qui reste encore trop peu connue des administrés.

Les portes ouvertes se sont clôturées par un discours de la Présidente et des vice-présidents présents pour l'occasion.

LES FAITS MARQUANTS

Lancement de l'OPAH 2022-2027



La Communauté de communes DRAGA a poursuivi sa politique active en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et a lancé, depuis septembre 2022, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ainsi qu'une Opération Façades.

>> 2 dispositifs complémentaires qui visent à répondre aux enjeux de requalification de l'habitat privé, d'amélioration du cadre de vie urbain, de lutte contre la vacance et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble de son territoire. Sur 5 ans, 4,7 millions d'euros d'aides financières seront mobilisable via ces dispositifs

Déploiement de la fibre



Depuis le 13 décembre 2021, la commercialisation de la fibre a démarré sur la commune de Viviers (partiellement desservie). Grâce à l'engagement des collectivités (Communauté de communes DRAGA, Département de l'Ardèche, Région Auvergne Rhône-Alpes), Ardèche Drôme numérique et avec le soutien de l'Etat, de l'Europe et la participation d'ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public, la fibre optique se déploie progressivement sur le territoire. En 2022, les travaux de déploiement se sont poursuivis sur Bourg-Saint-Andéol et Saint-Montan. La CC DRAGA finance le projet à hauteur de 3,3 M€, soit 20% du coût total d'une opération estimée à plus de 15 millions d'euros. L'ouverture commerciale des services très haut débit sur fibre optique est progressive et s'étalera jusqu'en 2025 sur les 9 communes de la CC DRAGA.

5ème salon de la création et reprise d'entreprise.



Après 2 années d'interruption, près de 300 visiteurs se sont rendus au salon co-organisé par la communauté de communes DRAGA, Pôle emploi et la Mission Locale Centre Ardèche le 11 octobre 2022.

Plus de 25 exposants ont pu renseigner les porteurs de projets sur différents sujets : le financement, les statuts, la communication, la protection sociale, l'implantation des entreprises...

Les élus sont intervenus à cette occasion pour rappeler les différentes aides mobilisables sur le territoire et les projets en cours en faveur du développement économique.



LA CC DRAGA EN QUELQUES CHIFFRES

9

COMMUNES

19300

HABITANTS

1

PRESIDENTE

8

VICE-
PRESIDENTS

35

CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES

145

DELIBERATIONS

4,2
millions
d'euros

INVESTISSEMENTS
(Tous budgets confondus)

1387

DOSSIERS
D'URBANISME
INSTRUITS

13109
tonnes

DECHETS
COLLECTES EN
2022

140 Km

RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

377 Km

RESEAUX
D'EAU

10169

ACCOMPAGNEMENTS
FRANCE SERVICES

381

ENFANTS EN
ACCUEILS DE LOISIRS
INTERCOMMUNAUX



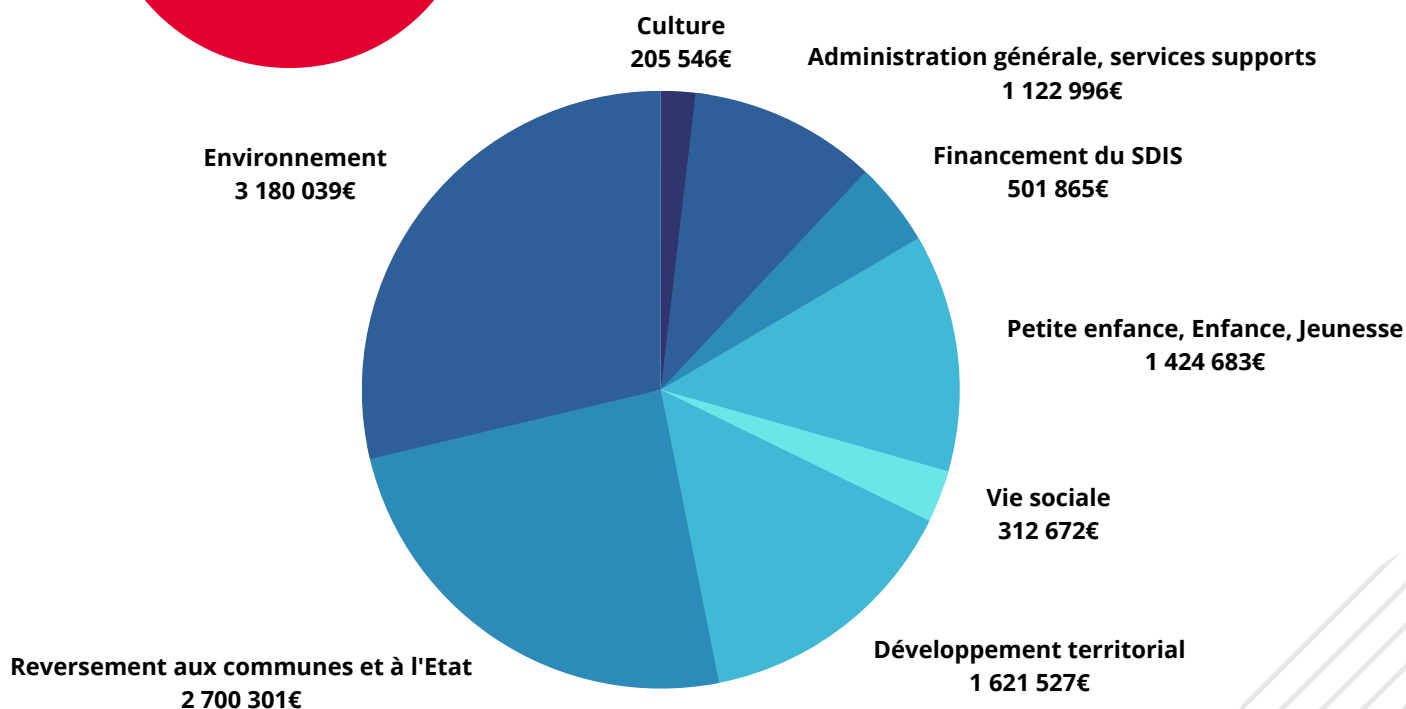
FINANCES

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 007-210700423-20231025-D_2023_77-DE

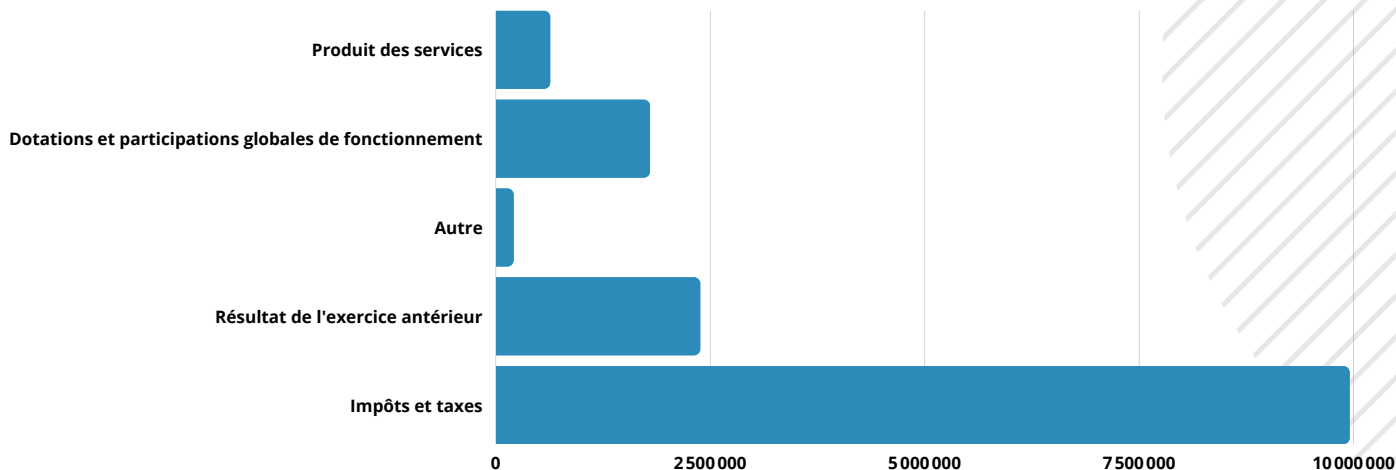


11 072 886 €

Dépenses réelles de fonctionnement Budget principal 2022



Recettes réelles de fonctionnement Budget principal 2022



PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

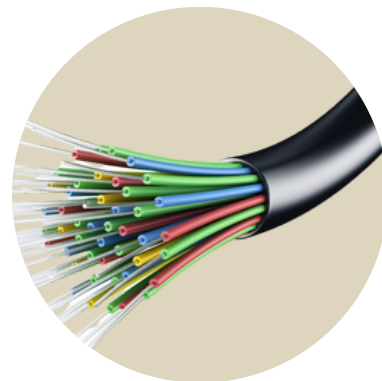
De nombreux investissements ont été réalisés en 2022, parmi lesquels on peut retenir :



Multi accueil Viviers :
968 087 €



Espace Arts du cirque :
691 196 €



Fibre : 400 000 €



CULTURE

Construction Chapelle 691 196 €



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Construction Siège (solde) 2 114 €



ENFANCE JEUNESSE

Multi accueil Viviers : 968 087 €

Consolidation Skatepark : 27 735 €



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PLUi-H : 33 503 €

Subventions Habitat : 13 500 €

Subventions Développement économique : 73 374 €

Electrification rurale 79 098 €

Fibre : 400 000 €

Hôtel d'entreprises : 15 000 €

Achat parcelle Bellieure : 37 184 €



TECHNIQUE

Bacs et colonnes semi-enterrées : 77 545 €

Achat terrain pour points de collecte à développer : 8 260 €

Travaux eaux pluviales : 10 010 €

TOTAL BUDGET PRINCIPAL > 2 660 115€

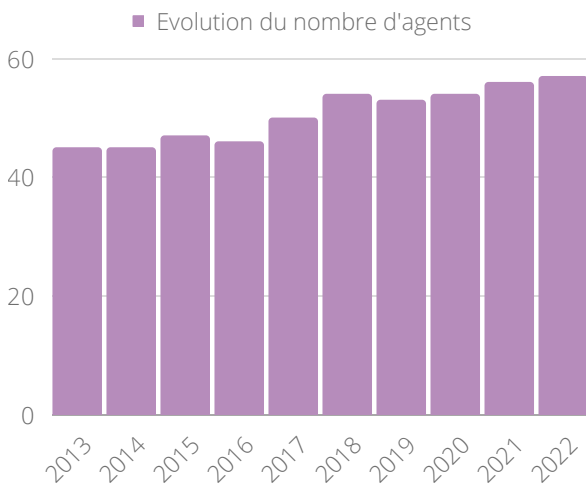
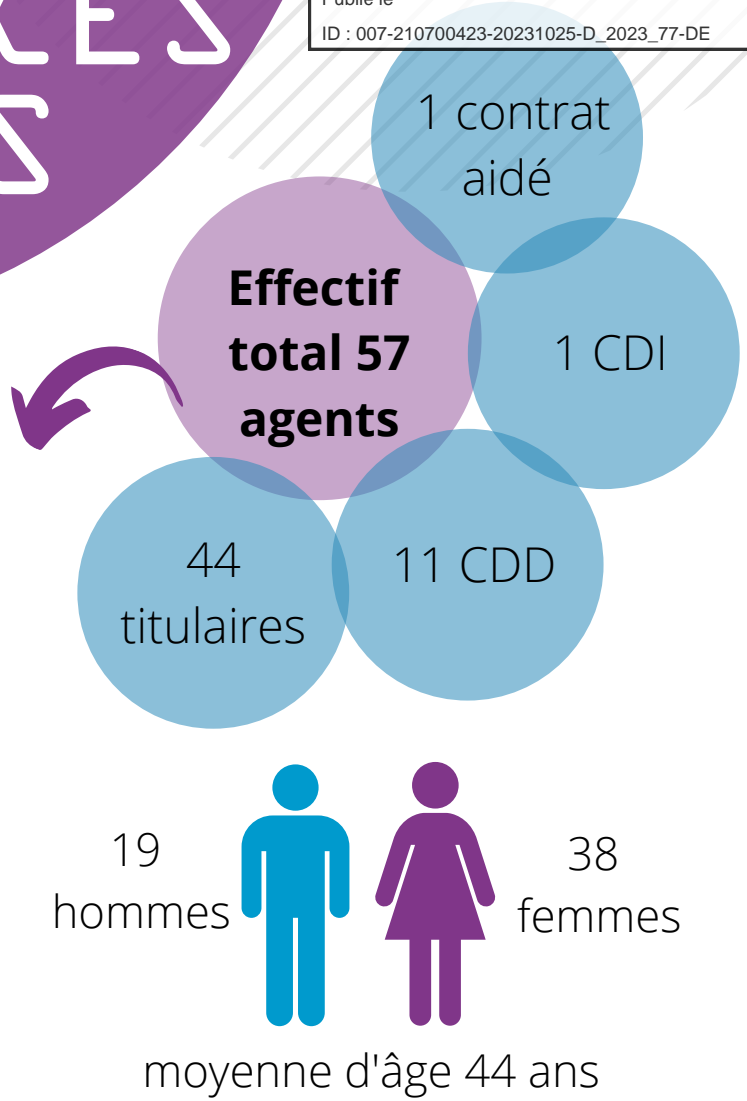


Dépenses d'investissement en eau potable : 948 802 €



Dépenses d'investissement assainissement collectif : 551 950 €

RESSOURCES HUMAINES



La CC DRAGA adapte le nombre de ses agents en fonction de l'extention de ses compétences. De nombreux emplois sont issus de transferts des communes vers la CC DRAGA.

LES FORMATIONS

- Perfectionnement → 2 sessions
- Professionnalisation tout au long de la carrière → 26 sessions
- Préparation concours et examens → 1 session
- Intégration → 2 sessions
- Professionnalisation de prise de poste à responsabilité → 1 session

Direction – Administration Générale = 13 agents

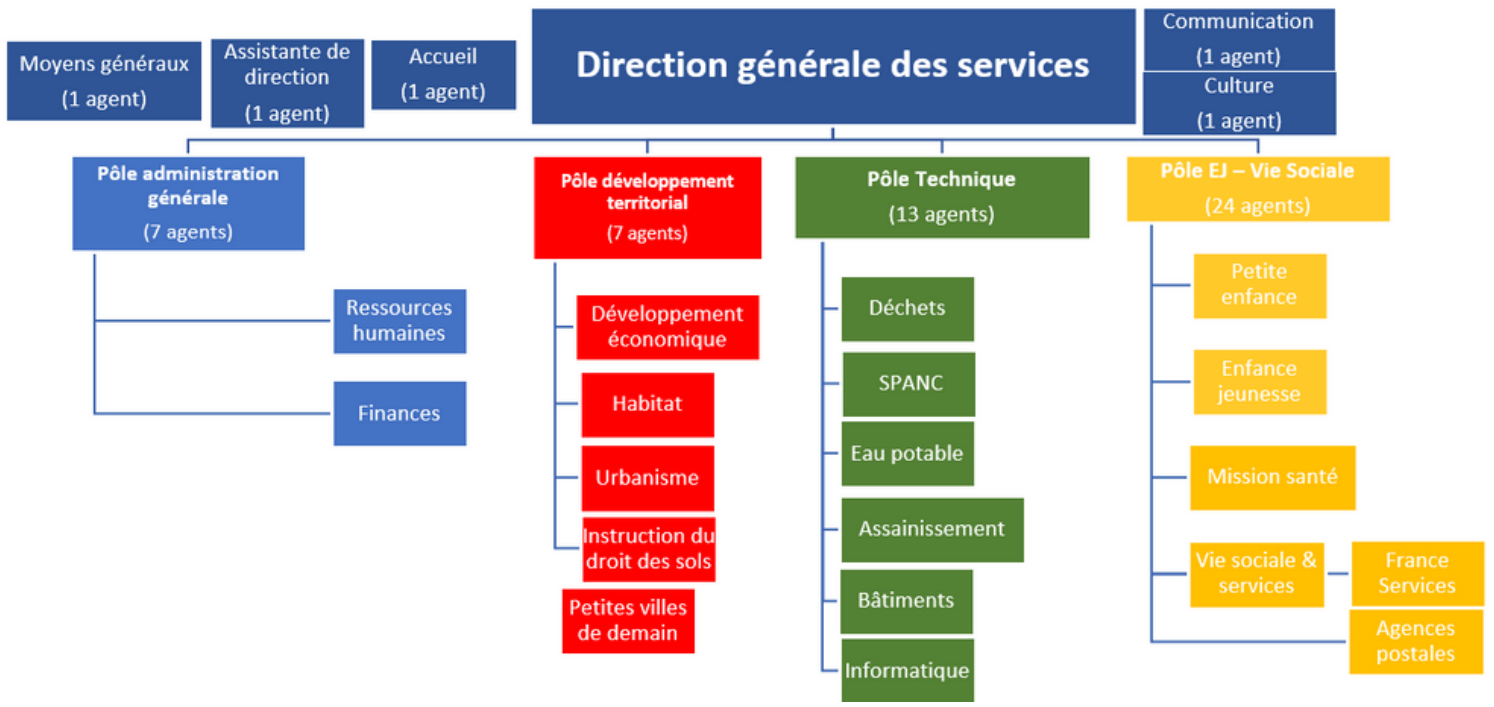
Enfance/jeunesse-Vie sociale = 24 agents

Technique = 13 agents

Développement territorial = 7 agents

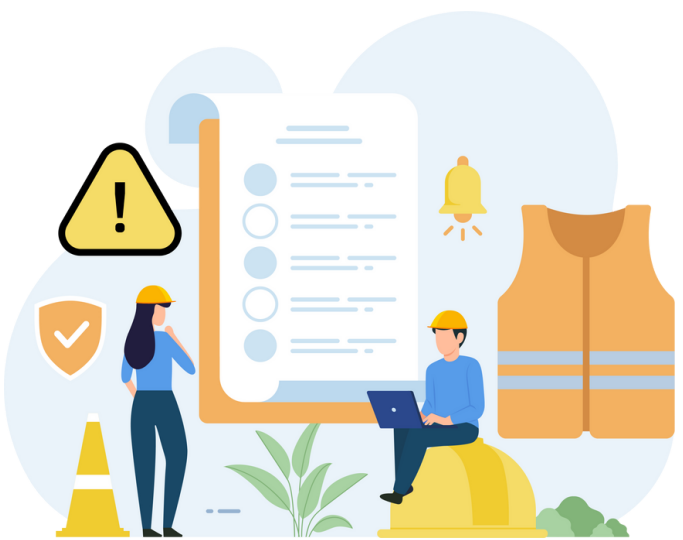


ORGANISATION DES SERVICES



Comité Social Territorial

Dans le cadre des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), (cette instance remplace le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail), qui se sont déroulées le 8 décembre 2022, les agents de la Communauté de communes DRAGA ont été invités à élire leurs représentants auprès du Comité Social Territorial, pour une durée de 4 ans, en un seul tour de scrutin. Le CST est composé de 3 représentants du personnel et de 3 élus. C'est une instance consultative, il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité. C'est donc au sein de cette instance que s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.



COHESION D'ÉQUIPE



En 2022, un nouveau bureau a été élu, composé de Sélima, Valérie, Olivier et Claire (absente sur la photo). Plusieurs animations ont été organisées au cours de l'année : Vide-dressing, afterwork à l'établi et la soirée de Noël des agents.

L'AMICALE DES AGENTS DES COMMUNES DRAGA



CHALLENGE MOBILITÉ#4



Pour la 4ème fois, les agents de la CC DRAGA ont participé au challenge mobilité de la Région AURA et ont terminé 22ème dans leur catégorie (sur 130) à l'échelle de la Région et 2ème à l'échelle du département de l'Ardèche. Le vélo, gagné lors de l'édition précédente, a été offert par tirage au sort parmi les participants.

UNE GRATIFÉRIA EN INTERNE POUR LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS



Durant la Semaine Européenne de Réduction des déchets, une gratiféria a été organisée en interne tout au long de la semaine. Agents et familles ont pu chiner gratuitement vêtements, chaussures, sacs, ustensiles de cuisine...etc

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



Petites villes
de demain

DES PROJETS À VENIR

Organisé par la préfecture et la Direction Départementale des Territoires (DDT), le premier séminaire « Petites villes de demain » (PVD) et « Action cœur de ville » (ACV) s'est tenu au printemps 2022, à Viviers.

L'objectif de ce dispositif PVD est de donner aux élus de communes de moins de 20 000 habitants, ne faisant pas partie d'un grand pôle urbain, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de centre-bourgs.

Le programme PVD regroupe plus de 1600 communes au niveau national.

Ce premier séminaire a permis aux élus, agents des collectivités, services de l'État et partenaires présents d'échanger in situ, témoigner des actions menées et élaborer des stratégies collaboratives s'appuyant sur l'expérience et la vision de chacun.

En Ardèche 13 communes réparties sur 9 communautés de communes bénéficient de ce dispositif PVD.

En 2022, les programmes d'actions des cœurs de villes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers ont été validés.



PLUi-H : Finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Après avoir vérifié que les objectifs affichés dans le PADD pouvaient être traduits dans le règlement graphique et écrit, les élus de la CC DRAGA ont officiellement débattu des orientations générales du PADD lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022. Ce point d'étape marque un long travail de réflexion et de concertation avec les élus des conseils municipaux, les partenaires institutionnels et la population. En effet, une tournée des 9 communes a été organisée pour échanger sur les orientations avec les élus communaux. En plus, 4 réunions publiques ont été organisées pour présenter à la population la structure générale du PADD en mars et avril 2022 et une consultation numérique du PADD a été proposée aux Personnes Publiques Associées au cours de l'été 2022.

En parallèle, deux documents d'urbanisme ont évolué en 2022 :

> La réalisation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Marcel d'Ardèche pour ouvrir un secteur à l'entrée du village, côté cimetière, afin d'accueillir le futur pôle d'équipement public constitué des écoles maternelle et primaire et du centre de santé. Cette procédure a été prescrite en mars pour être approuvée en décembre 2022 avec une enquête publique qui a été organisée du 13 septembre au 14 octobre.

> La modification simplifiée du PLU de Bourg-Saint-Andéol dont l'objectif principal est d'autoriser les équipements publics et d'intérêt collectif dans toutes les zones de la commune. Cette procédure a été prescrite en mars 2022 et s'est achevée en septembre 2022. »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



LA CC DRAGA ACCOMPAGNE LES PORTEURS DE PROJET ET LES ENTREPRISES



Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce dans les centres-bourgs des communes, la CC DRAGA a accordé, en 2022, **8 subventions** aux entreprises du commerce, de l'artisanat et de services avec point de vente, pour un montant de **43 179,97 €** avec des investissements globaux de 478 174,72 € dans le cadre du régime d'aides mis en place en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Aides TPE point de vente en 2022

Etablissement	Commune	Montant subvention
Un Instant pour Soi	Bourg Saint-Andéol	5 753,43 €
La Baraka	Bourg Saint-Andéol	10 000,00 €
L'Echoppe du Village	Saint-Montan	3 927,65 €
La Farigoule	Bidon	2 759,90 €
Mercerie Plumette	Viviers	2 635,35 €
Le Calixte	Saint-Marcel d'Ardèche	10 000,00 €
Saveurs Fruits et Nectars	Saint-Marcel d'Ardèche	3 103,64 €
Les Délices de Vallos	Saint-Marcel d'Ardèche	5 000,00 €

UN PARTENARIAT AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES "ATOUT TRICASTIN"



Dans le cadre du développement économique, la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a signé, en début d'année, une convention de partenariat 2022/2024 avec le club d'entreprises Atout Tricastin. Créé en 1993, sous forme associative, Atout Tricastin a un double objectif :

- Favoriser les relations des entreprises entre elles,
- Participer activement au développement économique du territoire.

Au travers des différentes manifestations qu'il organise ou auxquelles il prend part, le Club d'entreprises œuvre à mettre en valeur et surtout faire connaître les ressources économiques locales aux différents acteurs du territoire. La mise en évidence de synergies possibles entre les entreprises passe inévitablement par une meilleure connaissance de notre tissu économique local.

Rencontres, groupes de travail, mutualisation d'outils, portage de projets, animations, diffusion d'informations et de ressources, promotion des projets... Ce partenariat permet ainsi de développer la synergie entre les entreprises de tous les secteurs d'activité confondus du territoire Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et des communes limitrophes et sera un atout majeur pour le projet d'hôtel d'entreprises à Bourg-Saint-Andéol.

POLITIQUE DE L'EAU*



- Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux,
- Construction et réfection des ouvrages (stations d'épuration, réservoirs, captages...)
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations...

LE POINT SUR LES TRAVAUX



STEP des Moynaches

Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement collectif

- Route des Gorges - D290 à St-Martin d'Ardèche : 186 133 € HT
- Rue de la fontaine de Viviers à St-Marcel d'Ardèche : 44 307 € HT
- Avenue P.Brossolette-Cité Bonamour à Bourg-Saint-Andéol : 83 586 € HT
- Centre du Village à Gras : 127 039 € HT
- Quartier Pramoulet à Viviers : 48 115 € HT

Réfection des ouvrages,

- Traitement des fissures et étanchéité réservoir St-Joseph à St-Marcel d'Ardèche et réservoir du relais télé à BSA : 235 000 € HT
- Travaux de réhabilitation de la STEP les Moynaches à St-Montan : 46 458 € HT

LES CHIFFRES CLES

- EAU POTABLE
 - > **377** km de réseaux
 - > **10 162** abonnés
 - > **164** litres consommés par jour et par habitant
 - > **1,82** millions m³ : volume prélevé dans les captages
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 - > **6 540** foyers raccordés
 - > **140** km de réseaux
 - > **653 054** m³ épurés dans les stations
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - > **2529** installations d'assainissement non collectif sur le territoire DRAGA
 - > **331** contrôles réalisés en 2022

*Les rapports complets sur les activités des services eau/assainissement sont consultables en ligne sur www.ccdraga.fr



DÉCHETS MÉNAGERS*

LES CHIFFRES CLES

- > **6263** bacs roulants
- > **354** colonnes de tri
- > **2** déchèteries
- > **13 109** tonnes de déchets collectés sur l'année soit **36** tonnes par jour, **639** kg/an/habitant
- > **36 132** passages en déchèterie



DE NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION

Afin de mieux comprendre la gestion et le tri des déchets, de nouveaux outils de communication ont été édités en 2022 : un guide du tri actualisé ainsi qu'un mémo-tri pour simplifier le geste de tri. Le dossier spécial du magazine de la DRAGA a été consacré aux déchets permettant de donner des informations pratiques aux usagers et de mettre en lumière les enjeux économiques et environnementaux qu'ils représentent.

Enfin, deux vidéos ont été réalisées sur le circuit et le devenir du verre et des emballages et sont désormais disponibles sur le site www.ccdraga.fr, ainsi qu'un tutoriel qui explique, pas à pas, comment fabriquer un composteur en palette pour le compostage des biodéchets.

- Gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers
- Exploitation des déchèteries
- Actions de sensibilisation et de communication en matière de prévention des déchets...

LES FAITS MARQUANTS DU SERVICE

- Une étude sur la tarification incitative a été menée sur l'année 2022 afin d'éclairer les choix des élus en matière d'orientations à envisager dans le futur pour l'évolution du service.
- Une enquête auprès des usagers a permis de soulever diverses problématiques et mettre en place des actions de communication qui répondent au mieux à leurs questionnements.
- Des actions en faveur du réemploi et de la réduction des déchets ont été menées durant la semaine européenne de réduction des déchets : une gratiféria (tout gratuit), une collecte de jouets dans les écoles ainsi qu'une démonstration de "tricotage" de sapin avec de la laine recyclée.
- Les placettes de compostage partagées, elles, ont continué de se multiplier sur le territoire, avec 2 nouvelles placettes installées en 2022 à Saint-Montan et St-Just d'Ardèche.
- Dans les déchèteries, de nouvelles filières ont été mises en place pour le recyclage des menuiseries vitrées.



*Le rapport complet sur les activités du service de gestion des déchets est consultable en ligne sur www.ccdraga.fr



L'ACTION INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE



• Petite Enfance :

L'année 2022 a vu l'ouverture de l'Espace Petite Enfance « Elise Baron » sur la commune de Viviers. Un équipement petite enfance qui accueille trois activités : la crèche Léo Lagrange (20 places), un accueil familles du lieu d'accueil enfants/parents Tournebulle le mardi matin, les activités du Relais Petite Enfance Draga les jeudis et vendredis matins (temps collectifs assistantes maternelles /enfants + permanences d'accueil familles). La dynamique partenariale portée par le Pôle en direction des 6 services petite enfance du territoire (4 crèches collectives associatives + 1 lieu d'accueil enfants/parents associatif + le Relais petite enfance Draga en régie directe) a repris son élan avec la mise en œuvre de projets parentalité à visée éducative et culturelle : ateliers familles « La Clé des Chants » (en continuité du projet "Culture et lien social" mené depuis 2020), ateliers familles « Le Petit Salon Illustré ». Le volet « actions parentalité itinérantes » prend ainsi ancrage pour pouvoir se déployer sur l'ensemble du territoire.

• Relais Petite Enfance DRAGA :

En 2022, le Relais maintient ses actions de proximité d'information et de professionnalisation auprès des assistantes maternelles et des familles recherchant un mode de garde.

106 permanences d'accueil itinérantes (Viviers, Bourg-Saint-Andéol, St-Martin d'Ardèche) ont permis à 109 familles différentes de trouver réponses à leurs questions.

108 actions collectives itinérantes ont été menées (ateliers d'éveil AMA/enfants, réunions professionnelles, formations, événements festifs) et ont recueilli 1373 participations au total (enfants, AMA, parents).



• Actions parentalité itinérantes

Ateliers familles « La Clé des Chants » (en continuité du projet CLS mené depuis 2020) : 2 temps forts en avril et en mai 2022 au Château Pradelle à Bourg-St-Andéol animés par Vincent HICKMAN puis Samuel TAUSSAT.

Ateliers familles «Le Petit Salon Illustré» : mise en œuvre depuis novembre 2022 à l'Espace Petite Enfance « Elise Baron » à Viviers, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Viviers.



L'action du service dépasse la seule organisation structurelle des accueils de loisirs intercommunaux en ayant vocation à pouvoir accompagner toutes les structures associatives, les publics et tous les dispositifs de la petite enfance, enfance, jeunesse.

L'ACTION INTERCOMMUNALE DE L'ENFANCE JEUNESSE

- L'allègement des restrictions dues au Covid a permis au service de reprendre une activité normale. Ce qui se matérialise par le retour de certaines actions phares : le festival Terre des Mômes, la Fête des Sciences, la Boum des 6ème, la retransmission de matchs de football au loft à Viviers, l'activité futsal, l'organisation de séjours...
- De nouveaux projets ont vu le jour : organisation d'une réunion des délégués du collège le Laoul au siège de la CC DRAGA, participation au projet « mur de la laïcité » mené par la Mairie de BSA, création d'un club dessins...
- La fin d'année 2022 a également permis aux animateurs du service de renforcer leur activité auprès du public jeunes, en démultipliant les temps de rencontres, de permanences et les propositions offertes à ce public, durant la semaine scolaire.
- Depuis fin 2022, les projets du service, destinés à la population, se multiplient... Et ce n'est pas près de s'arrêter, car l'équipe d'animation compte bien insuffler une dynamique importante sur le territoire DRAGA, à partir de 2023, en surfant sur la labellisation Terre de Jeux Paris 2024.



EN CHIFFRES

381 ENFANTS ACCUEILLIS

(hors animations de proximité)

> 313 à l'Accueil

de Loisirs 3-17 ans

> 75 au Local Jeunes

14-17 ans

4 973 JOURNÉES ENFANTS/ADOS.

4281 EN ACCUEIL DE LOISIRS ET

692 EN ACCUEIL DE JEUNES

Dont 535 journées enfants/ados en séjour

FÊTE DE LA SCIENCE

FESTIVAL TERRE DES MÔMES



En 2022, tout le territoire DRAGA a fêté les Droits de l'Enfant pour la **18e édition de Terre des Mômes**. Cet événement, organisé par le Pôle enfance/jeunesse DRAGA et ses partenaires associatifs du territoire, propose des actions de sensibilisation à la **Convention des Droits de l'Enfant** de 1989 dans les écoles, des actions passerelles entre les différents services et structures petite enfance-enfance du territoire sur la thématique des droits de l'enfant, et aussi des temps ouverts aux jeunes et aux familles. Des animations grand public se sont déroulées sur le territoire : un Escape Game « Les Valeurs de la République » à Larnas, une soirée Jeunes au Loft de Viviers, une journée « Bien Être » au Château Pradelle à Bourg-St-Andéol et la journée des Familles à St-Marcel d'Ardèche en point d'orgue du festival.

Tout un panel d'ateliers ludiques, sportifs, culturels y étaient proposés : Défis Familles, Espace Lecture, Arts Participatifs, Mur d'escalade, Jeux en bois, Initiation Cirque, Lègos, Défis Ados, Jeux de l'Oie (proposé par les Conseils Municipaux d'enfants), Ferme Pédagogique, Motricité Libre, Grande Roue, Manège du Maharadja, Initiation Skate...

Ce sont **plus de 800 personnes** qui ont participé à cette dernière journée du festival Terre Des Mômes 2022 au complexe sportif des 3 saints.

La communauté de communes DRAGA en partenariat avec « l'Arche des métiers » a initié une approche des sciences avec la venue du camion « C'est pas sorcier » en 2011 et sa première participation à la fête de la Science en 2012.

Depuis cette date le pôle enfance/jeunesse propose chaque année au public une journée festive autour de cette thématique.

Pour l'édition 2022, plus de 260 visiteurs ont pu approcher les mécanismes du changement climatique avec l'association Bourgs en transition : présence du CO2 dans l'air, effet de serre... et utiliser un canon à vortex (qui fonctionne grâce à la pression de l'air), en fabriquant un gaz, et en menant un combat contre la pression atmosphérique !

Une belle réussite pour cette 31ème fête de la Science.



ANIMATIONS SCOLAIRES

Au cours de l'année, ou dans le cadre de la fête de la science, **25 classes** ou centre de loisirs ont bénéficié d'un ou plusieurs ateliers scientifiques, soit **566 élèves et 33 adultes**.

Dans le cadre du festival Terre des Mômes, **197 enfants et 14 adultes** ont pu participer à une animation sur les droits des enfants.

Enfin, un accent a été mis sur les interventions à la sensibilisation au tri sélectif pour **47 collégiens** ainsi que **241 élèves de primaire**.

VIE SOCIALE

SERVICES DE PROXIMITÉ

L'année 2022 a été consacrée à

✓ La mise en route de commissions vie sociale

✓ Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (2024/2028) pour un plan d'actions co-construit avec les partenaires du territoire autour de l'accès aux droits, de l'enfance, de la jeunesse, du logement entre autres.

✓ Mise en place du dispositif "Chèques-eau" à destination de l'ensemble des habitants du territoire DRAGA.

✓ Expérimentation 100% accès aux droits, accès aux soins : réflexion sur les suites à engager en 2023.

✓ 500 questionnaires recueillis pour l'élaboration d'un baromètre du non recours.



Le service vie sociale gère également 5 Agences Postales Intercommunales (API) qui permettent de maintenir un service public de proximité. Les gérantes accueillent les publics principalement autour des offres de la poste mais oriente également sur diverses demandes sur les API de Gras, St-Just d'Ardèche, St-Marcel d'Ardèche, St-Martin d'Ardèche et St-Montan.

SUR LES ESPACES FRANCE SERVICES



Santé, famille, retraite, recherche d'emploi... France Services propose un accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives par du personnel formé par les administrations partenaires : CPAM, MSA, CAF, Carsat, Préfecture, Pôle emploi, Finances Publiques.

En avril 2022, mise en place de l'itinérance sur 5 communes : Bidon, St-Martin d'Ardèche, St-Just d'Ardèche, St-Montan/Viviers, Gras/Larnas permettant ainsi d'aller vers les usagers.

Sur les 2 espaces France Services du territoire, les administrés peuvent trouver :

- Deux conseillères à leur écoute,
- Des ordinateurs, imprimante et un scanner à disposition pour les démarches administratives en lien avec France Services,
- Un accès wifi gratuit,
- Des permanences régulières d'une vingtaine de partenaires autour de la santé, des droits, de l'insertion, du budget, du logement, du social, de la formation ou de la création d'entreprise.

2022 EN CHIFFRES :

- Bourg-St-Andéol : **6521** demandes traitées (+54%/2021)
- Saint-Marcel : **3648** demandes traitées (+80%/2021)

SANTÉ

Le constat de désertification médicale et la difficulté pour attirer les personnels médicaux sur la communauté de communes, a conduit les élus intercommunaux à charger Brigitte Pujuguet-Guigue, Maire de Saint-Just d'Ardèche et Vice-présidente de la communauté de communes de travailler sur le développement d'une politique de santé intercommunale ; et ainsi de mener une réflexion à propos d'une organisation locale pertinente pour porter les politiques territoriales de santé.

Cette année 2022 a été un espace de réflexion et de construction de la Mission Santé DRAGA pour agir avec les acteurs de santé du territoire qui sera déployée dès 2023.



La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a vécu avec un grand enthousiasme la première année de sa **Convention territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)**. La CTEAC est un outil multi-partenarial, particulièrement exemplaire et concret en Ardèche, qui amène la culture et les acteurs culturels locaux au plus près des habitants et de leurs attentes.

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche fait partie des 11 intercommunalités ardéchoises signataires d'une CTEAC.

Ce sont 4 projets qui ont abouti en 2022 portés par des institutions culturelles du territoire (La Cascade, le collectif du Château de Verchaüs et la SMAC 07) en co-construction avec des structures éducatives ou sociales. Ces projets ont réuni les habitants de l'intercommunalité qui ont pu vivre des expériences uniques, rencontrer des créateurs et artistes de diverses disciplines artistiques, et expérimenter ces nouveaux moyens d'expression.



LE VENT BRÛLE

Magnifiques et émouvantes représentations de l'adaptation théâtrale du roman écrit entre 2017 et 2019, par des élèves de l'école du Nord de Bourg-Saint-Andéol, guidés par leur enseignant Luc Tregoat, avec la complicité de l'auteur Gérard Mordillat. Ce projet a impliqué 4 classes de l'école du Nord, une classe de l'école du Centre et une classe de l'école du Sud de Bourg-Saint-Andéol, en partenariat avec la Cascade Pôle National Cirque et Ardèche Musique et Danse, école de musique départementale. Mis en scène par Jean-Mary Feynerol, accompagnés par le violoncelliste drômois Eric Longsworth, ce sont quelques 100 enfants qui se sont produits sur scène pour trois représentations. Ce projet a donné lieu, par la suite, à la réalisation d'un film documentaire réalisé par Laurent Régnier.



Crédit photos Daniel Michelon

CROQUIS SUR LE VIF

PERCUSSIONS ET CHANTS D'AFRIQUE



Les ateliers "percussions et chants d'Afrique de l'Ouest", animés par l'artiste Tobi Voli, percussionniste, chanteur, conteur, danseur, se sont déroulés sur une semaine dans les accueils de loisirs de la Ribambelle et du Mistralou.

Ils ont donné lieu à deux restitutions ouvertes au public, l'été 2022, à Saint-Montan et Saint-Just d'Ardèche : un conte africain mêlant chant, danse et percussions. Le public a ainsi pu constater la qualité du travail réalisé par les enfants en à peine quelques jours, l'artiste ayant réussi à les embarquer dans son univers. Tous y ont pris énormément de plaisir, aussi bien Tobi Voli, que les spectateurs et bien sûr les enfants, fiers et heureux de montrer au public une production aussi aboutie.



L'exposition « Regards croisés sur Viviers » présentée au festival de la BD au printemps 2022 a été le résultat du parcours d'éducation artistique et culturelle « Croquis sur le vif » mené par l'artiste dessinatrice Cecilia Pepper, membre du Collectif du Château de Verchaüs à Viviers, en immersion au sein de l'Association de Loisirs Parents et Enfants à Viviers (ALPEV). Echanges, regards sensibles sur le monde, ce parcours de 10 séances, à la rencontre d'habitant(e)s du quartier Lamarque, a permis aux participants de découvrir l'univers de l'artiste et son processus créatif, l'expérimentation de la pratique artistique du dessin et le développement d'un moyen d'expression.



MAMIES GUITARE

Ce premier volet du projet « Visible Invisible », porté par la SMAC 07 a permis la rencontre de 6 « séniors » avec Mathieu Sourisseau (musicien), Guillaume Malvoisin (auteur, metteur en scène) et un instrument de musique : la guitare électrique.

Après des ateliers d'écriture et musique improvisée sur guitare électrique pendant une semaine, elles ont enflammé la scène du théâtre de Viviers en 1ère partie du concert du groupe Nout en novembre 2022.

RENCONTRES CULTURELLES DE TERRITOIRE

Les rencontres culturelles de territoire permettent de réunir les représentants de diverses structures culturelles, sociales, médicosociales, éducatives, touristiques, et de travailler sur la co-construction de projets d'actions culturelles prévus dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Lors des dernières rencontres, qui ont réuni plus de 60 personnes en novembre 2022, des projets autour de la danse, de la musique, du patrimoine, des arts plastiques, du cinéma... et à destination des habitants du territoire ont commencé à se dessiner pour l'année scolaire 2023/2024.



Gorges de l'Ardèche Tourisme est une nouvelle structure créée en janvier 2022 pour regrouper les Offices de tourisme des deux communautés de communes DRAGA et Gorges de l'Ardèche. Si l'objectif premier de ce regroupement était de réunifier la destination des Gorges de l'Ardèche, la mutualisation des compétences et des moyens des deux équipes a déjà montré tout son intérêt en 2022.

Un bilan de l'année positif et encourageant.

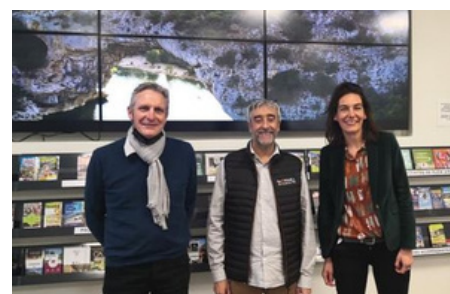
La fréquentation de la destination a connu une croissance de 7% par rapport à la dernière année de référence 2019 et a décompté 6 600 000 nuitées soit 45% des nuitées du Département.

Le niveau de service de l'Office de tourisme renforcé

Les 7 bureaux d'accueil, dont 4 sur DRAGA (Bourg-Saint-Andéol, Larnas, Saint-Martin et Viviers), ont accueilli 130 000 personnes en 2022. L'activité réceptive autour de la croisière à Viviers est repartie à la hausse après 3 années de COVID compliquées. L'Office de tourisme a commercialisé également les bivouacs pour le compte du Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et l'espace séminaire de la Grotte Chauvet 2. Cette activité lancée au printemps 2022 avait pour but d'accueillir des séminaires et événements d'entreprises. Avec 42 accueils en 2022, elle a généré des retombées importantes sur les professionnels de l'ensemble du territoire (hébergeurs, restaurateurs/traiteurs, prestataires d'activités).

Une nouvelle marque pour une ambition internationale

« Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc » a pris son envol au travers d'outils de promotion et de communication (papier ou digitaux) unifiés autour de la nouvelle charte graphique et d'une ligne éditoriale repensée. Le site internet a relevé plus d'1 million de visiteurs et la présence sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), comptabilisant près de 65 000 abonnés, est un véritable levier. Pour le territoire de la communauté de communes DRAGA, c'est notamment une visibilité en moyenne multipliée par 3 qui a été constatée sur le digital. La destination encore plus riche de sites à explorer, d'activités à tester permet une meilleure diffusion des clientèles et de leurs retombées économiques sur l'ensemble du territoire.





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 25 octobre à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 78

**EAU POTABLE
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022**

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

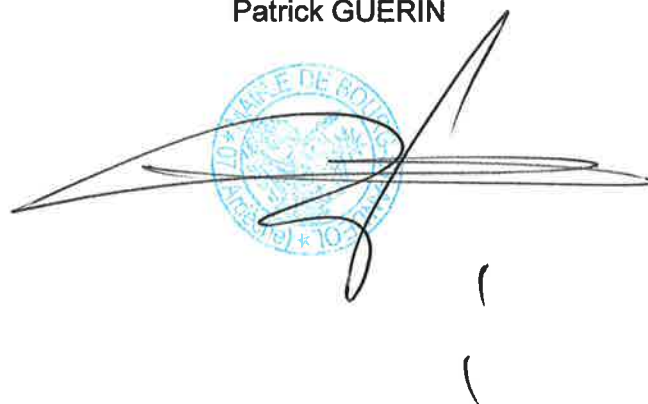
Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE



2022

Eau potable

Rapport sur le
prix et la qualité
du service

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SERVICE :	3
1.1. Historique	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Missions	4
1.4. Moyens humains de la collectivité.....	5
2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	6
2.1. Le patrimoine du service.....	6
2.2. L'évolution règlementaire du service	7
2.3. Les chiffres clés	7
3. INDICATEURS DU SERVICE	8
3.1. Estimation de la population desservie.....	8
3.2. Nombre d'abonnés	8
3.3. Eaux brutes : prélèvement sur les ressources en eau.....	9
3.4. Eaux traitées	10
3.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
4. GESTION FINANCIERE	12
4.1. Le budget annexe de l'eau – Communauté de communes DRAGA	12
4.2. Les recettes du service géré par l'exploitant	14
4.3. La tarification du service	14
4.4. Indicateurs financiers.....	15
5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	16
5.1. Qualité de l'eau	16
5.2. Indicateurs de performance du réseau.....	16
6. BILAN	21
6.1. Faits marquants	21
6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA	22
6.3. Etudes 2022-Projets 2023	24
7. ANNEXES	26
7.1. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27
7.2. Patrimoine du service	30
7.3. Synoptique du réseau	32
7.4. Délibérations annexes.....	35

1. PRESENTATION DU SERVICE :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'eau potable.

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes qui représentent une population totale de 20 497 habitants (population DGF 2022).

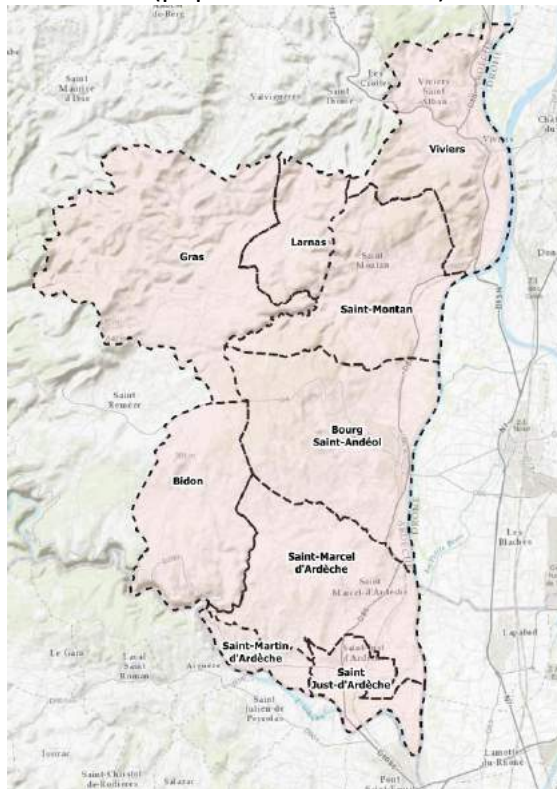


Figure 1: carte du territoire de la CC DRAGA

1.1. Historique

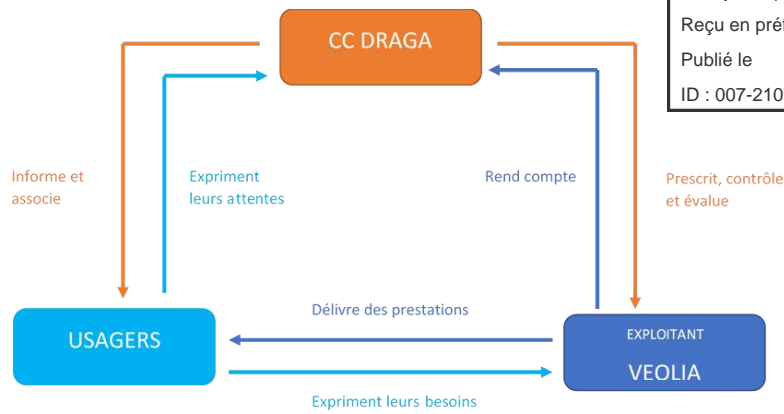
Le service de l'eau potable est géré par l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2004.

Territoire desservi :

- Canton de Bourg-Saint-Andéol : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montant.
- Canton de Viviers : Viviers.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : contrat de concession du 01/01/2018 au 31/12/2029 par la société VEOLIA.



1.3. Missions



Communauté de communes

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'eau :

- ✓ Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- ✓ Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- ✓ Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- ✓ Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- ✓ Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- ✓ Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et réalisation des ouvrages d'eau potable
- ✓ Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia.



Concessionnaire

La gestion du service inclut :

- ✓ La fourniture constante d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- ✓ L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et le renouvellement nécessaires des installations de production, de stockage, et de distribution de façon,
- ✓ La réalisation des travaux prévus au contrat,
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine relatifs au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- ✓ Les relations avec les usagers du service,
- ✓ La facturation et le recouvrement des redevances afférentes au service.

1.4. Moyens humains de la collectivité

1.4.1. Communauté de communes DRAGA

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

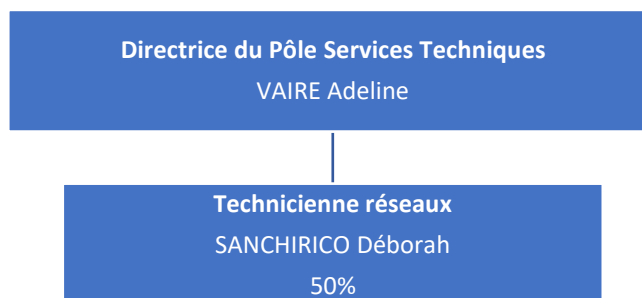
Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE



La compétence « eau potable » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :



1.4.2. Véolia

L'exploitation du service public s'organise à partir des locaux de VEOLIA eau, situés :

ZI des Mûres - D190 (route de Saint-Montan) - 07700 Bourg-Saint-Andéol

>Accueil physique du lundi au vendredi de 8h à 12h.

>Téléphone : 09 69 32 34 58 (appel non surtaxé)

À VOTRE ÉCOUTE

www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne.

Service pour les sourds ou les malentendants
Accessible depuis notre site internet

0 969 323 458*
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24

Nos Apps
Disponible sur iOS
et Android

Veolia Eau
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9

*Numéro non surtaxé

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Le patrimoine du service

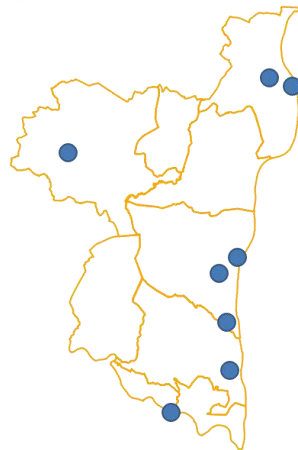
Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'eau potable.

Répartition des ressources

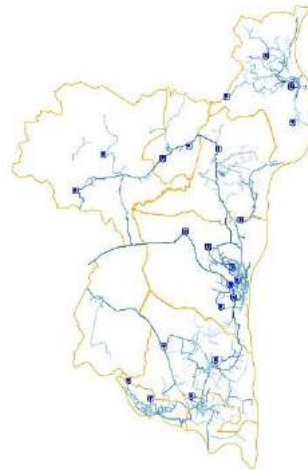


8

C'est le nombre de ressources exploitées



Répartition des réservoirs



100 %

C'est le taux de protection des ressources par arrêté préfectoral

2

interconnexions

Permettant d'alimenter les territoires de Saint-Remèze et du Syndicat du Fay



7 stations de reprises

Permettent de remonter l'eau sur les points hauts du territoire



23 réservoirs

D'une capacité totale de 11 040 m³ d'eau stockés entre les captages et les habitations



377 KM de réseau de distribution

(hors branchements)



2 bâches de pompage

(Gogne et Piboulette)

2.2. L'évolution réglementaire du service

- Schéma directeur d'eau potable validé en 2018.
- Schéma de distribution d'eau potable validé en 2018.

2.3. Les chiffres clés



19 333

Nombre d'habitants desservis



10 162

Abonnés



1 816 677 m³

Eau potable produite



97.8 %

Taux de conformité
microbiologique et physico-
chimique



1 336 360 m³

Eau potable vendue



164

Consommation moyenne
(l/hab/j)



2.77

Indice linéaire de perte (ILP)
(m³/km/jour)



79 %

Rendement global de réseau

Note : la différence entre le volume d'eau potable produite et le volume d'eau potable vendue est expliquée au paragraphe 3.4.

3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y-compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 19 333 habitants au 31/12/2022.

3.2. Nombre d'abonnés

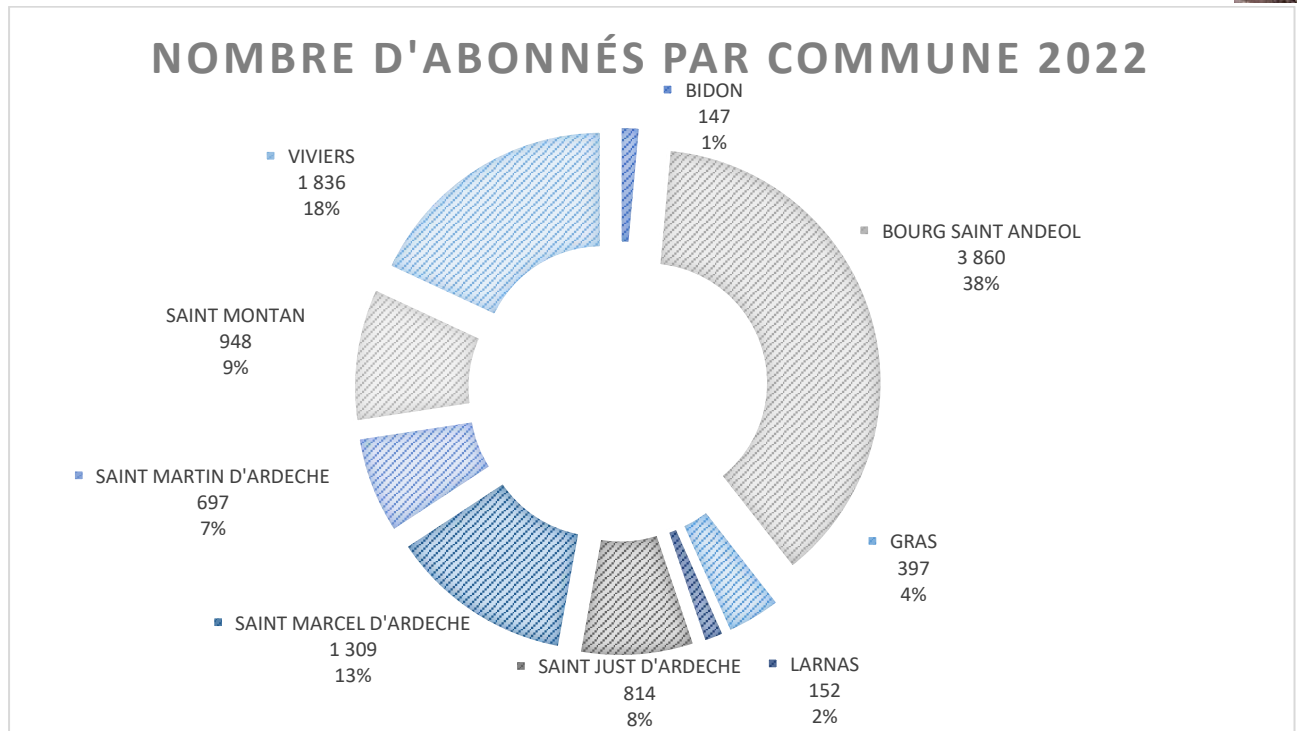


Figure 2 : nombre d'abonnés par commune en 2022 hors vente en gros

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 162 abonnés au 31/12/2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BIDON	157	158	141	144	146	140	147	0,7%
BOURG SAINT ANDEOL	3 606	3 690	3 715	3 731	3 772	3 831	3 860	0,8%
GRAS	356	363	370	370	379	391	397	1,5%
LARNAS	140	145	148	146	150	150	152	1,3%
SAINT JUST D'ARDECHE	777	790	787	798	797	809	814	0,6%
SAINT MARCEL D'ARDECHE	1 232	1 231	1 242	1 255	1 277	1 293	1 309	1,2%
SAINT MARTIN D'ARDECHE	645	652	661	667	677	689	697	1,2%
SAINT MONTAN	835	837	850	862	898	916	948	3,5%
VIVIERS	1 696	1 712	1 784	1 778	1 808	1 823	1 836	0,7%
Total	9 444	9 578	9 698	9 751	9 904	10 048	10 160	1,1%
SAINT REMEZE	1	1	1	1	1	1	1	0,0%
SIE FAYE	0	1	1	1	1	1	1	0,0%
Total	9 445	9 580	9 700	9 753	9 906	10 050	10 162	1,1%

Figure 3 : évolution du nombre d'abonnés par commune

3.3. Eaux brutes : prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 1 816 677m³ pour l'exercice 2022.

Evolution des volumes prélevés par ressources :

En m3	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Fraou	143 503	121 714	167 202	143 532	132 590	77 687	145 095	86,8%
Gérige	651 473	811 316	892 079	902 474	886 523	789 392	639 209	-19,0%
Gogne	3 191	1 496	2 188	1 725	1 443	1 956	1 417	-27,6%
Marronniers	303 608	175 046	145 397	173 140	128 040	239 524	144 446	-39,7%
Piboulette	253 120	250 059	262 219	315 686	301 775	315 957	257 121	-18,6%
Belieure	255 554	283 685	331 169	290 904	285 919	284 179	318 210	12,0%
Iles Saint Nicolas	23 481	29 456	25 316	19 221	66 132	34 447	34 406	-0,1%
Ilette						17 115	276 773	1517,1%
Total	1 633 930	1 672 772	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	3,2%

Figure 4 : évolution des volumes prélevés par ressource

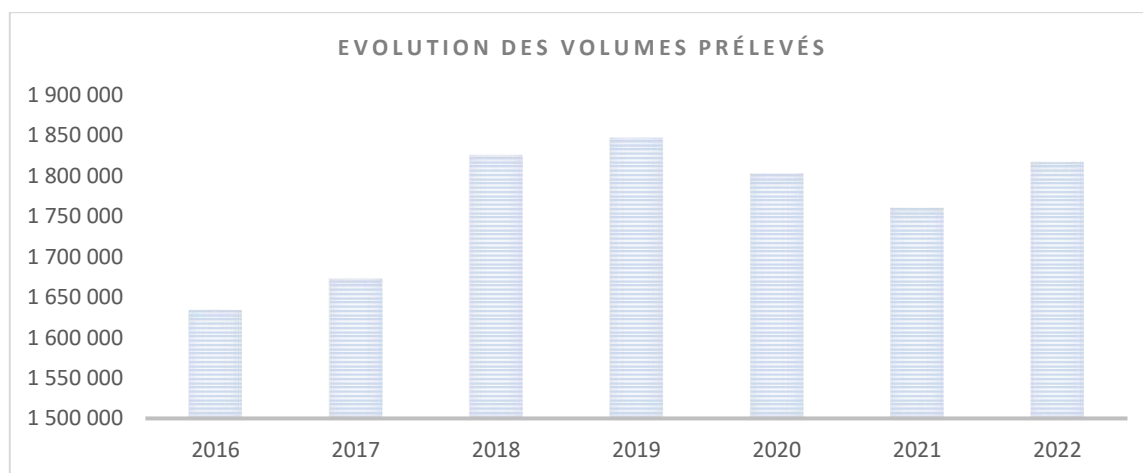


Figure 5 : évolution totale des volumes prélevés

3.4. Eaux traitées

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

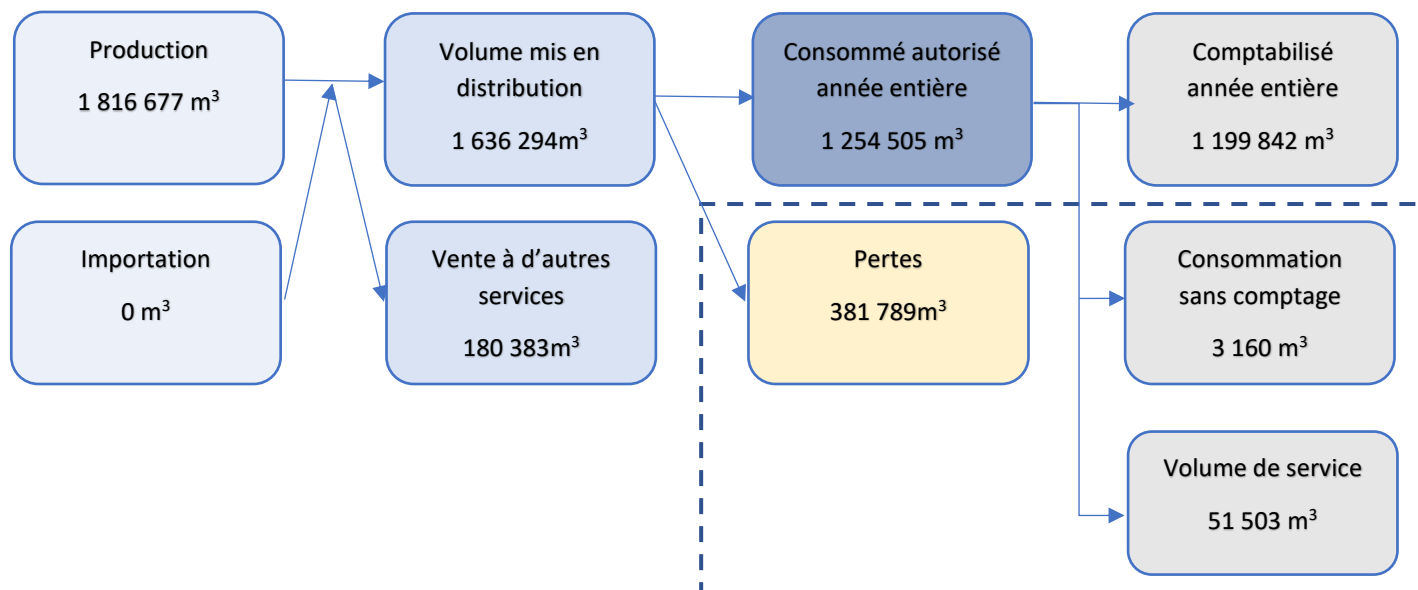
Publié le

eau potable en 2022

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE



3.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau



3.4.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N+1	Indice de protection
Volume produit m³	1 669 513	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	3%	100%

3.4.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

en m3	Volumes vendus 2017	Volumes vendus 2018	Volumes vendus 2019	Volumes vendus 2020	Volumes vendus 2020 -après correction	Volumes vendus 2021	Volumes vendus 2022	Variation N/N+1
Total vendu aux abonnés	1 180 656	1 313 259	1 258 849	1 210 116	1 179 116	1 300 740	1 336 360	3%
Total vendu à d'autres services SI FAYE	5 996	23 238	20 463	57 931	57 931	59 367	82 273	39%
Total vendu à d'autres services Saint Remèze	77 863	94 636	111 554	124 881	124 881	99 535	98 110	-1%

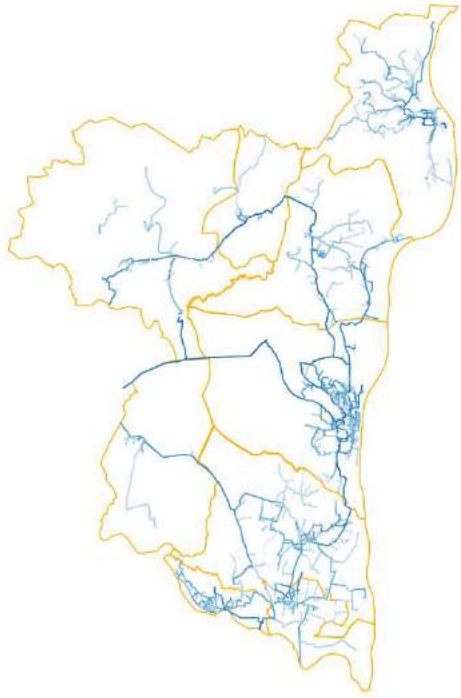
3.4.4. Autres volumes

en m3	2022
Volume consommation sans comptage	3 160
Volume de service	51 503

3.4.5. Volume consommé autorisé

en m3 / an	2017	2018	2019	2020	2020 - corrigé	2021	2022	Variation en %
Volume consommé autorisé 365 j	1 204 761	1 374 869	1 305 941	1 215 877	1 181 087	1 239 241	1 254 505	1%

3.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 377 kilomètres au 31/12/2022.

Figure 6 : carte du réseau d'eau potable de la CC DRAGA

4. GESTION FINANCIERE

4.1. Le budget annexe de l'eau – Communauté de communes DRAGA

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Chap	Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011	Charges à caractères générales	18 780 €	49 217 €	48 937 €	31 519 €	20 401 €	27 666 €	76 341 €	67 079 €
012	Charges de personnel	90 717 €	83 519 €	85 314 €	89 613 €	103 062 €	102 718 €	95 151 €	90 402 €
021	Virement à la section d'investissement						- €	- €	
042	Opération d'ordre entre section / Amorts	390 826 €	393 385 €	439 962 €	427 268 €	524 446 €	549 961 €	565 721 €	565 501 €
66	Charges financières	9 243 €	7 936 €	6 991 €	6 294 €	5 587 €	14 270 €	21 465 €	20 989 €
67	Charges exceptionnelles			3 961 €		26 520 €	- €	- €	
68	Dot. Amortissement et provisions								
	Fonctionnement	509 566 €	534 057 €	585 166 €	554 694 €	680 017 €	694 615 €	758 678 €	743 972 €
Recettes de fonctionnement									
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
002	Résultat reporté	623 502 €	487 325 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	339 674 €	545 150 €	428 063 €
042	Transfert entre section / Reprise de subve	181 471 €	174 940 €	286 130 €	174 773 €	188 612 €	181 648 €	175 689 €	152 216 €
70	Redevances	939 936 €	782 361 €	845 443 €	918 540 €	621 691 €	712 314 €	852 081 €	802 341 €
72	Production immobilisée								- €
74	Subvention d'exploitation			32 240 €			1 896 €	- €	
75	Autres produits de getsion courante							2 €	1 €
76	Produits financiers			940 €	175 €	152 €	130 €	107 €	83 €
77	Produits exceptionnels	1 981 €	2 336 €	133 €	15 093 €	9 235 €	3 704 €	13 712 €	35 944 €
	Total	1 746 891 €	1 446 962 €	1 364 885 €	1 308 581 €	1 019 690 €	1 239 365 €	1 586 741 €	1 418 648 €
	Résultat de fonctionnement	1 237 325 €	912 905 €	779 719 €	753 887 €	339 674 €	544 750 €	828 063 €	674 677 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Dépenses d'investissement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
13	Subvention d'investissement								
16	Remboursement capital du prêt	53 020 €	54 265 €	48 610 €	40 074 €				
20	Immobilisations incorporelles	4 704 €	71 484 €	54 118 €	16 675 €				
21	Immobilisation corporelles	118 028 €	67 400 €	117 098 €	42 320 €				
23	Immobilisations en cours	754 305 €	1 051 134 €	1 095 751 €	713 886 €	818 218 €	1 704 863 €	1 000 292 €	758 570 €
040	Transfert entre sections / reprise de subve	690 950 €	174 940 €	286 130 €	174 773 €	188 612 €	181 648 €	175 689 €	152 216 €
041	Opérations patrimoniales	257 703 €	252 323 €	209 478 €	3 306 €	1 042 €	151 695 €	- €	- €
	Investissement	1 878 711 €	1 671 547 €	1 811 185 €	991 033 €	1 350 541 €	2 119 955 €	1 310 828 €	1 101 018 €
	Recettes d'investissement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
001	Solde d'exécution		177 645 €	260 827 €	100 954 €	409 873 €	202 587 €	936 895 €	411 442 €
106	Réserves								400 000 €
021	Virement de la section d'exploitation					- €	- €	- €	
040	Transfert entre section / amortis principale	390 826 €	393 385 €	439 962 €	427 268 €	524 446 €	549 961 €	565 721 €	565 501 €
041	Opérations patrimoniales	76 232 €	252 323 €	209 478 €	3 306 €	1 042 €	151 695 €	- €	- €
10	Dotations	780 000 €	750 000 €	712 904 €	579 719 €	553 887 €	- €	- €	- €
13	Subventions	735 587 €	106 698 €	85 599 €	288 600 €	- €	115 740 €	219 143 €	315 175 €
16	Emprunt et dettes assimilées					63 300 €	2 000 000 €	- €	- €
23	Immobilisations en cours						36 266 €	76 €	231 €
27	Autres immobilisations financière	73 711 €	252 323 €	203 368 €	1 059 €	580 €	601 €	437 €	461 €
28	Amortissement des immobilisations								- €
	Total recettes d'investissement	2 056 356 €	1 932 374 €	1 912 139 €	1 400 906 €	1 553 128 €	3 056 850 €	1 722 271 €	1 692 811 €
	Résultat d'investissement	177 645 €	260 827 €	100 954 €	409 873 €	202 587 €	936 896 €	411 442 €	591 793 €

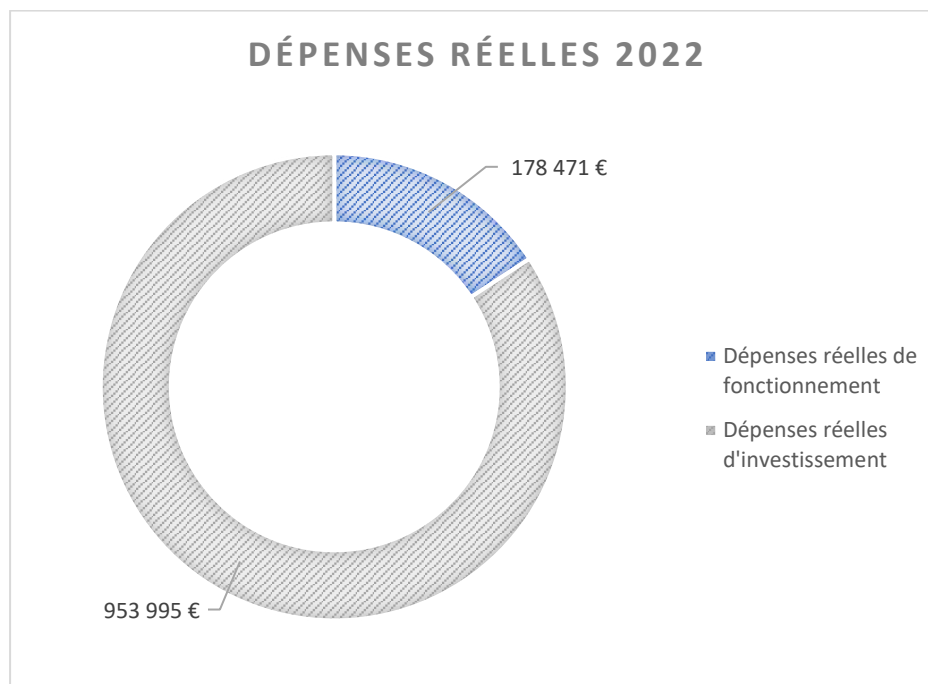


Figure 7 : dépenses réelles du service « eau potable » de la CC DRAGA

4.2. Les recettes du service géré par l'exploitant

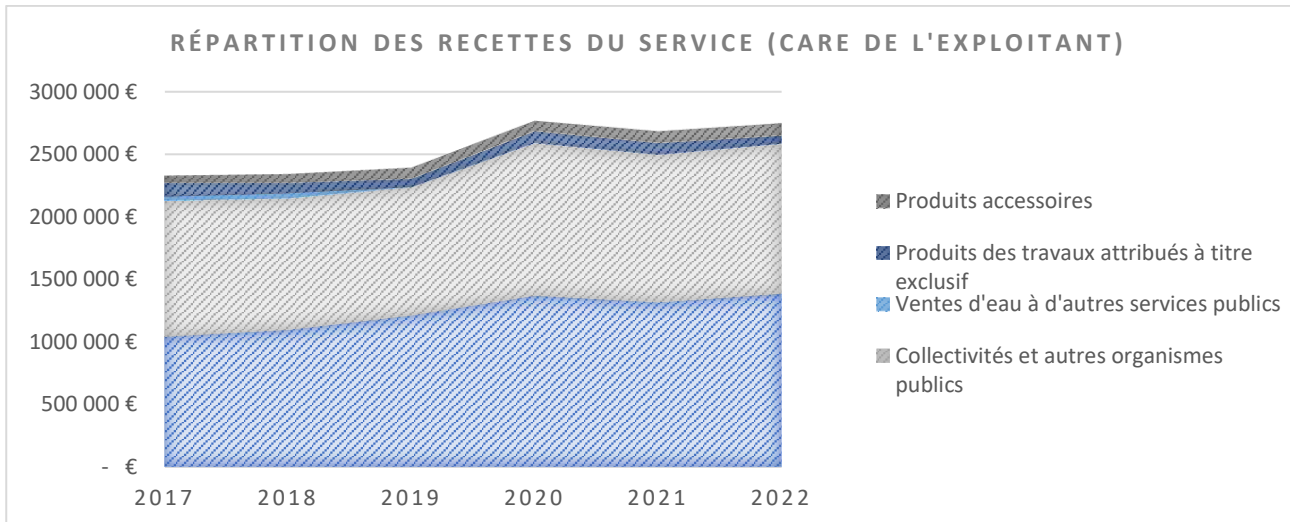


Figure 8 : répartition des recettes de l'exploitant

4.3. La tarification du service

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :



2,32 € TTC

Prix au m³ d'eau potable (sur la base d'une facture annuelle de 120 m³) au 01/01/2023.

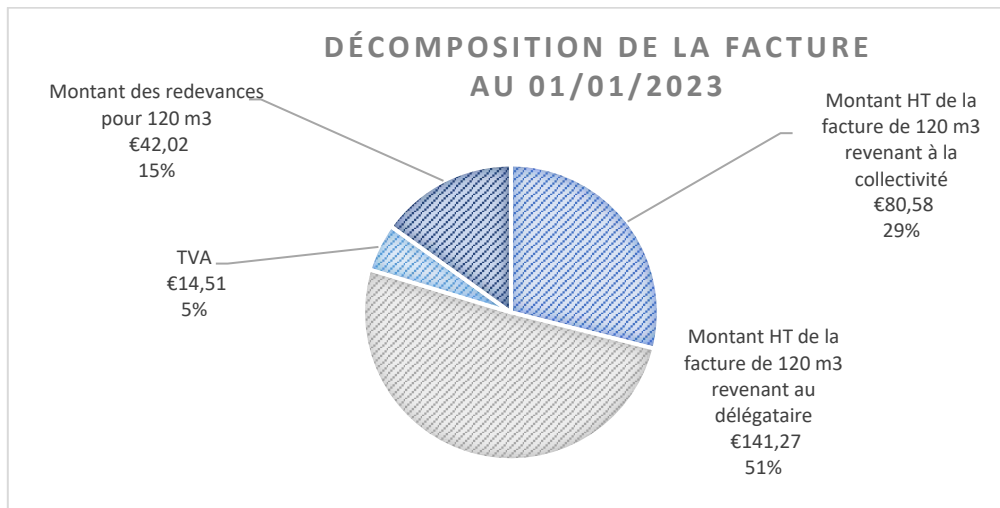


Figure 9 : décomposition d'une facture d'eau pour l'exercice 2022-2023

Facture type		Au 01/01		en €	
<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le _____ en € ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE </div>					
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle		26,58 €	26,58 €		
Part proportionnelle		54,00 €	54,00 €		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		80,58 €	80,58 €		- €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)					
Part fixe annuelle		44,10 €	48,95 €		11,00%
Part proportionnelle		87,31 €	92,32 €		5,74%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire		131,41 €	141,27 €		7,50%
Taxes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		8,75 €	8,42 €		-3,77%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60 €	33,60 €		0,00%
TVA		13,99 €	14,51 €		3,72%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		56,34 €	56,53 €		0,34%
Total		268,33 €	278,38 €		3,75%
Prix TTC au m ³		2,24 €	2,32 €		3,57%

Figure 10 : évolution de la décomposition d'une facture d'eau

4.4. Indicateurs financiers

(selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 2 025 508,91 euros. Sa durée d'extinction est de 24 années, soit jusqu'en 2046.

L'annuité de la dette, pour l'année 2022, se décompose de la manière suivante :

- 102 574,26 euros pour le capital à rembourser,
- 20 670,58 euros pour les intérêts à payer,
- Soit une annuité de 123 244,84 euros.

Le montant des amortissements réalisés s'élève à 565 501 euros pour l'année 2022.

5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non-conformes en 2022
Microbiologie	90	2
Paramètres physico-chimiques	95	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité 2022
Microbiologie	97.78 %
Paramètres physico-chimiques	98.95 %

5.2. Indicateurs de performance du réseau

5.2.1. *Rendement du réseau de distribution*

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu à d'autres services} * 100}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services}}$$

			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
volume comptabilisé 52 s - 365 jours	Va	m3	1 135 385	1 204 751	1 206 593	1 225 476	1 168 961	1 198 194	1 209 704
volume consommateur sans comptage	Vb	m3	5 540	5 750	5 750	68 186	34 230	3 040	3 160
volume de service du réseau	Vc	m3	19 349	18 354	42 225	12 279	12 686	38 007	51 503
Volume consommé autorisé (Va+Vb+Vc)		m3	1 160 274	1 228 855	1 254 568	1 305 941	1 215 877	1 239 241	1 264 367
Volume produit	a	m3	1 630 429	1 669 513	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677
Volume acheté en gros	b	m3	0	0	0	0	0	0	0
Volume vendu en gros	c	m3	89 348	83 859	117 874	132 017	182 812	158 902	180 383
Volume mis en distribution (a+b-c)			1 541 081	1 585 654	1 707 696	1 714 665	1 619 610	1 601 355	1 636 294
Longueur du réseau de desserte		km	371	371	371	372	373	377	377
Rendement indiqué au RAD			76,64	78,63	75,18	77,87	77,60	79,49	79,00
ILP indiqué au RAD			2,81	2,63	3,34	3,01	2,97	2,63	2,77

Correction (base constante)			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Correction volume sans comptage						55 576	31 000		
Correction volume de service					21 000		8 896		
Rendement à base constante			76,64	78,63	74,03	74,86	75,39	79,49	79,00
ILP à base constante			2,81	2,63	3,50	3,42	3,26	2,63	2,77

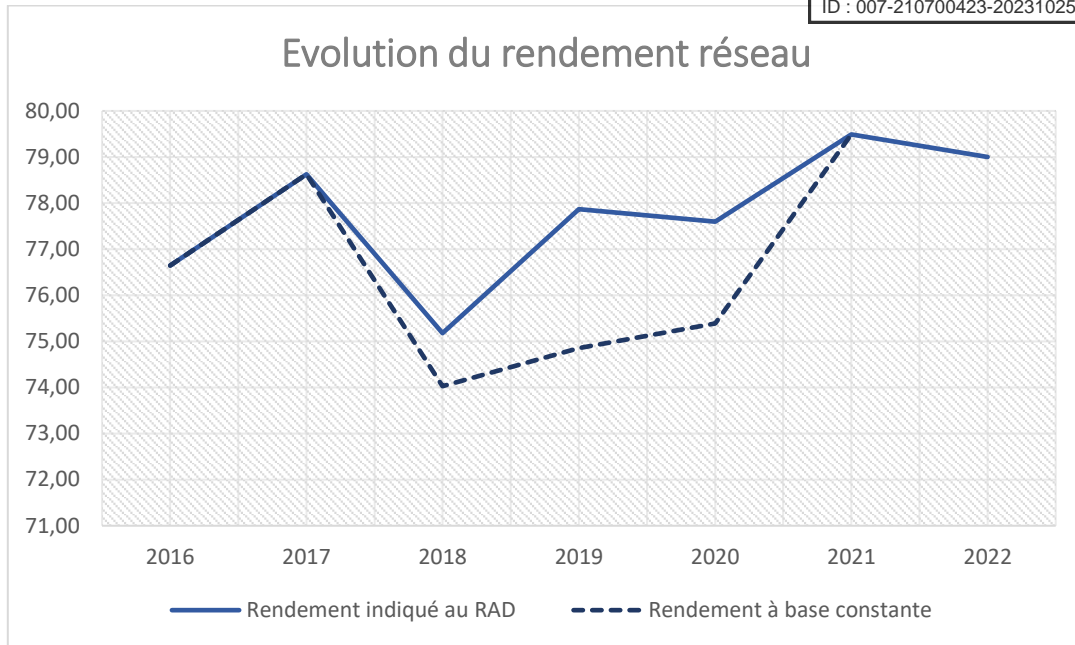


Figure 11 : évolution du rendement du réseau d'eau potable

5.2.2. Indice linéaire de consommation (ILC) :

Cet indice permet de caractériser la densité d'un réseau d'eau potable. Il s'exprime $m^3/jour/km$ et se calcule de la manière suivante :

volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement

	Indice linéaire de consommation					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Global	9,72	10,16	10,58	10,25	10,17	10,42

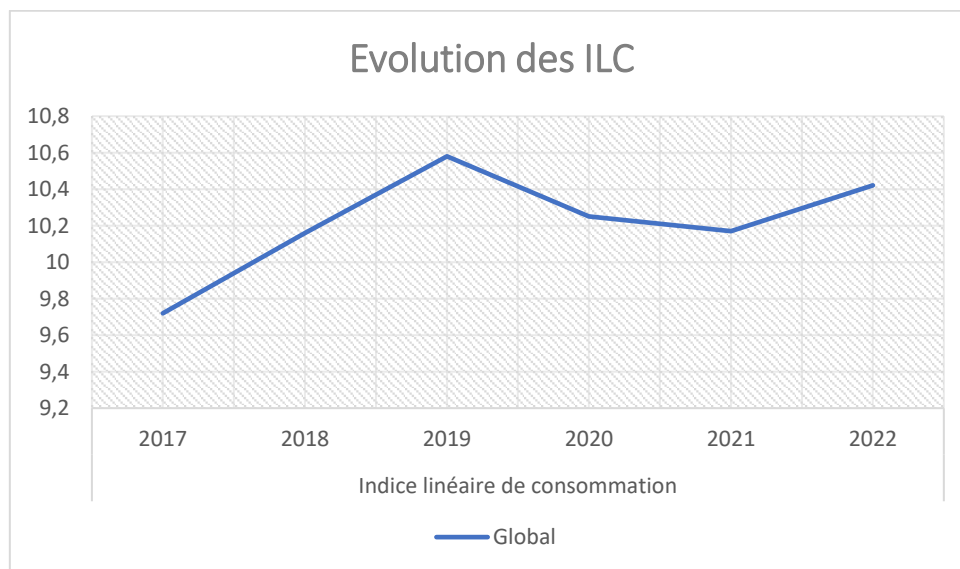


Figure 12 : évolution de l'indice linéaire de consommation

Objectif de performance du réseau :

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- L'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120).

L'ICGPR en 2022 a été de 114 selon le RAD 2022. Cet objectif est donc atteint.

- La mise en œuvre d'un plan d'actions visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui, dans le cas de la collectivité, doit au moins atteindre le seuil de 67,08 %.

En 2022, le rendement de l'exercice a été de 79 %. Cet objectif est donc atteint.

- Le respect de l'arrêté préfectoral de Gérige pour le territoire (hors Viviers) $\geq 75\%$.

En 2022, le rendement de l'exercice (hors Viviers) a été de 78.30 %. Cet objectif est donc atteint.

- Le respect de l'engagement contractuel du contrat de concession sur l'Indice Linéaire de Perte (ILP) de 2,6 pour 2022.

En 2022, cet objectif n'est pas atteint par le délégataire car il est de **2,77**.

5.2.3. Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) :

$(\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé année entière}) / ((\text{longueur de canalisation de distribution}) / \text{nombre de jours dans l'année})$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.17 m³/j/km

5.2.4. Indice linéaire de perte en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire des pertes en réseau = $\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$

Détail	Rdt (%)	Objectif Grenelle (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
Territoire global	79,00	67,08	2,77	3,17	10,42
Hors Viviers	78,30				
Viviers	81,70				
Données non disponibles					

6. BILAN

6.1. Faits marquants

Les faits marquants de cette année sont :

Chlorure de Vinyle Monomère

Le 29 avril 2020 est parue l'Instruction no DGS/EA4/2020/67 modifiant l'instruction N° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS précise la responsabilité du PRPDE dans le cadre de la gestion de la problématique CVM.

Ainsi un plan d'action doit être élaboré afin de garantir la maîtrise des CVM dans les meilleurs délais.



Un Plan d'action a été établi :

- Étude approfondie pour déterminer les canalisations présentant des temps de séjour long, simulation réalisée en 2022.
- Prélèvement et analyse des CVM sur les secteurs ciblés, campagne d'analyses en 2023.
- Mise en place de solutions palliatives en fonction des résultats obtenus, 2023-2024
- Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ciblées, à programmer.

Mise en service de la ressource de l'Ilette :

Le forage de l'Ilette a été mis en exploitation le 29 mars 2021, le forage a été sollicité toute l'année et a permis de produire environ 239 000 m³. Ces volumes n'ont, de ce fait, pas été prélevés sur le captage de GERIGE.

Cette première année d'exploitation a permis de mettre en évidence la problématique de la présence d'ammonium à des valeurs très en dessous des références de qualité des eaux brutes, mais qui complexifie le traitement de l'eau.

Plusieurs essais et études ont été réalisés sur cette période, à l'heure actuelle l'ammonium est traité par voie chimique par l'ajout de javel sur le principe du "Break Point". L'oxydation de l'Ammonium entraîne également l'oxydation du fer et du manganèse.

Des études sont lancées en parallèle pour envisager un traitement sur filtre à sable.

Captage du Puits des Marronniers

Fragilité du captage

Performance du réseau de distribution d'eau

Pour l'année 2022, le rendement global s'est stabilisé à 79 %.

Une baisse notable est à remarquer sur le secteur de VIVIERS. Des investigations sont menées notamment sur les compteurs ELSTER posés en 2016 et 2017. Veolia semble constater des baisses de consommations surprenantes.

Un passage sur banc d'étalonnage est envisagé pour un échantillonnage de ces types de compteur et des compteurs de marque différentes mais utilisés sur la commune.

Saint Marcel d'Ardèche

La commune de Saint Marcel d'Ardèche est la dernière commune de la Communauté à présenter des canalisations en amiante ciment.

Plusieurs canalisations dont l'ossature principale est encore dans ce matériau, qui bien qu'extrêmement résistant à la corrosion, est très fragile aux variations de pression et aux passages des véhicules si la charge n'est pas suffisante.

Captage de Gogne :

La ressource de Gogne est très fragile. Elle présente une capacité de réalimentation très faible, ce qui a pour conséquence qu'à la moindre surconsommation liée à une fuite ou à un réel pic de consommation, la ressource est déficitaire. Au fur et à mesure des années, Véolia ne parvient pas à équilibrer la ressource. Cette situation se présente de plus en plus fréquemment durant l'été.

Saint Marcel d'Ardèche :

Saint Marcel d'Ardèche
Rues détruites, voitures emportées, écoles fermées... Des trombes d'eau se sont abattues sur ce village ardéchois

Le Dauphin Libéré - 11 mai 2022 15:51 (www.dauphinlibere.fr) - Temps de lecture : 1 min



Qualité de l'eau :

Evolution réglementaires, le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisées par l'ARS est renforcé. De nouveaux paramètres seront à analyser.

6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA

Les travaux réalisés par la CC DRAGA concernent :

- le renouvellement ou l'extension du réseau d'eau potable,
- la réfection ou la réalisation d'ouvrages d'eau potable.

En 2022, le compte administratif de la CC DRAGA fait apparaître un montant de travaux équivalent à 851 412 euros.

6.2.1. Travaux sur le réseau

Gras – Village :

Réseau d'eau potable vétuste et opportunité dans le cadre de réfection de voirie par la commune.

Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement collectif.

Montant HT : 119 308,94 € HT



Gras – Saint Vincent-Bréchon :

Réseau d'eau potable vétuste et opportunité dans le cadre d'extension avec le SDE07.

Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable.

Montant HT : 23 715,25 € HT

Saint Martin d'Ardèche – RD 290 :

Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées à Saint-Martin d'Ardèche avec nouveau maillage des réseaux en prévision de la réfection de la D290.

Montant de 177 000 € HT



Saint Marcel d'Ardèche – Rue de la Fontaine de Viviers :

Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées vétustes.

Montant de 44 306,95 € HT

6.2.2. Travaux sur les ouvrages

Réfection des réservoirs d'eau potable St-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et Relais TV à Bourg-Saint-Andéol

Démarrage des travaux en mars- Montant : 240 000 € HT.

Nature des travaux : rénovation des équipements hydraulique (Saint-Joseph), étanchéité, réfection de la toiture (pour St Joseph)



Mise en place de compteurs d'adduction sur les réservoirs d'eau potable de la CC DRAGA

Objectif : mieux suivre les fuites sur le réseau en mesurant les débits entrants/ sortants
Montant de 62 000 € HT. Demandes de subventions faites. Pose courant 2022-2023.



6.3. Etudes 2022-Projets 2023

- Etude pour le renouvellement du réseau d'eau potable Rue des Trives- Rue Olivier de Serres à Bourg Saint Andéol,
- Traitement de l'ammonium de l'eau de l'Ilette

L'eau de l'Ilette contient de l'ammonium naturel car elle est pauvre en oxygène (7%). La teneur en ammonium de 0,28 mg/litre n'est pas directement gênante pour la distribution de l'eau et sa consommation mais impacte directement sa désinfection. En effet, l'ammonium consomme énormément de chlore, ce qui rend difficile la désinfection de l'eau et sa stabilité.

La CC DRAGA a commandé un test de rechloration de l'eau de l'Ilette. Si les tests sont concluants, il faudra prévoir un aménagement sur le bâtiment de l'Ilette pour contenir le système complémentaire de désinfection et prévoir un traitement sur le Fraou.

- Rechloration de l'eau à Viviers

Véolia a fait part d'une désinfection insuffisante de l'eau potable sur le secteur de Baynes à Viviers. Une des solutions préconisées est de mettre en place un réseau surpressé sur le hameau de Baynes pour supprimer le volume du réservoir de Baynes. Le réservoir ne sera plus qu'utilisé que comme réservoir en cas d'utilisation de la défense incendie.

- Régulation du captage de Gogne à Gras

Le captage de Gogne ne peut pas être utilisé, notamment l'été. Une des solutions pour continuer à alimenter les habitants du hameau est de remailler le réseau depuis le réservoir de Gras. Etude MOE en cours.

- Etude de réhabilitation des réservoirs de Campane et Béarnaise.
- Nouveau forage à Bélieure :

Dans le cadre du projet d'interconnexion avec le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres, la CC DRAGA souhaite lancer dès cet hiver les études préliminaires et d'avant- projet.

- Poursuite de l'étude sur les CVM

- Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Riaille à Saint-Marcel d’Ardèche

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE

Objectif : répondre aux problématiques identifiées dans le SDAC ainsi que ceux ayant causés de nombreux dégâts.

- Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Pompe à Saint-Just d’Ardèche

Objectif : répondre aux problématiques identifiées dans le SDAC et pour donner suite aux obstructions régulières.

- Etude pour l’extension du réseau d’assainissement à Saint-Montan afin de desservir le lotissement les Claux

Objectif : viabiliser le lotissement (NB : les travaux internes de desserte des lots sont à la charge du lotisseurs)

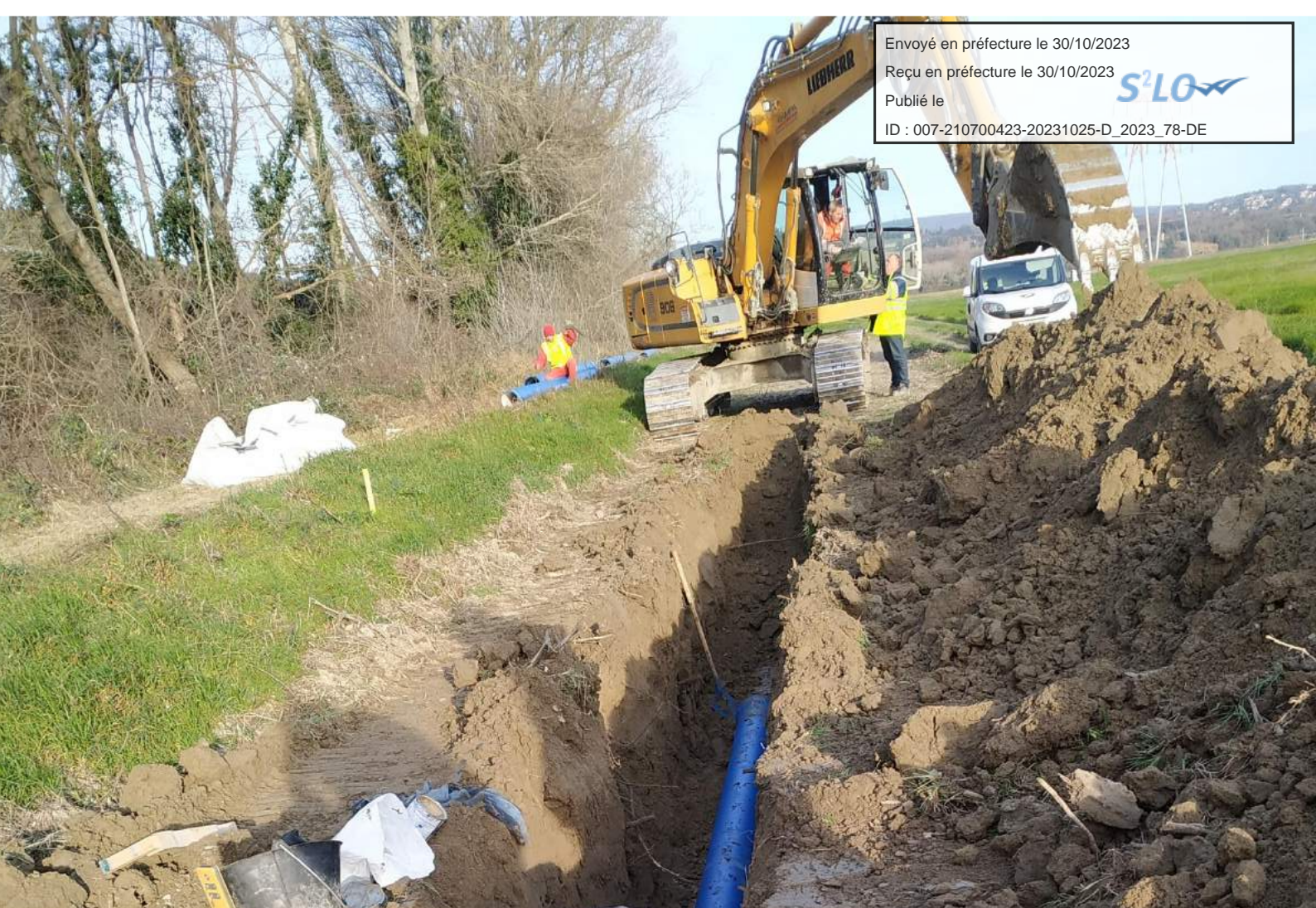
Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

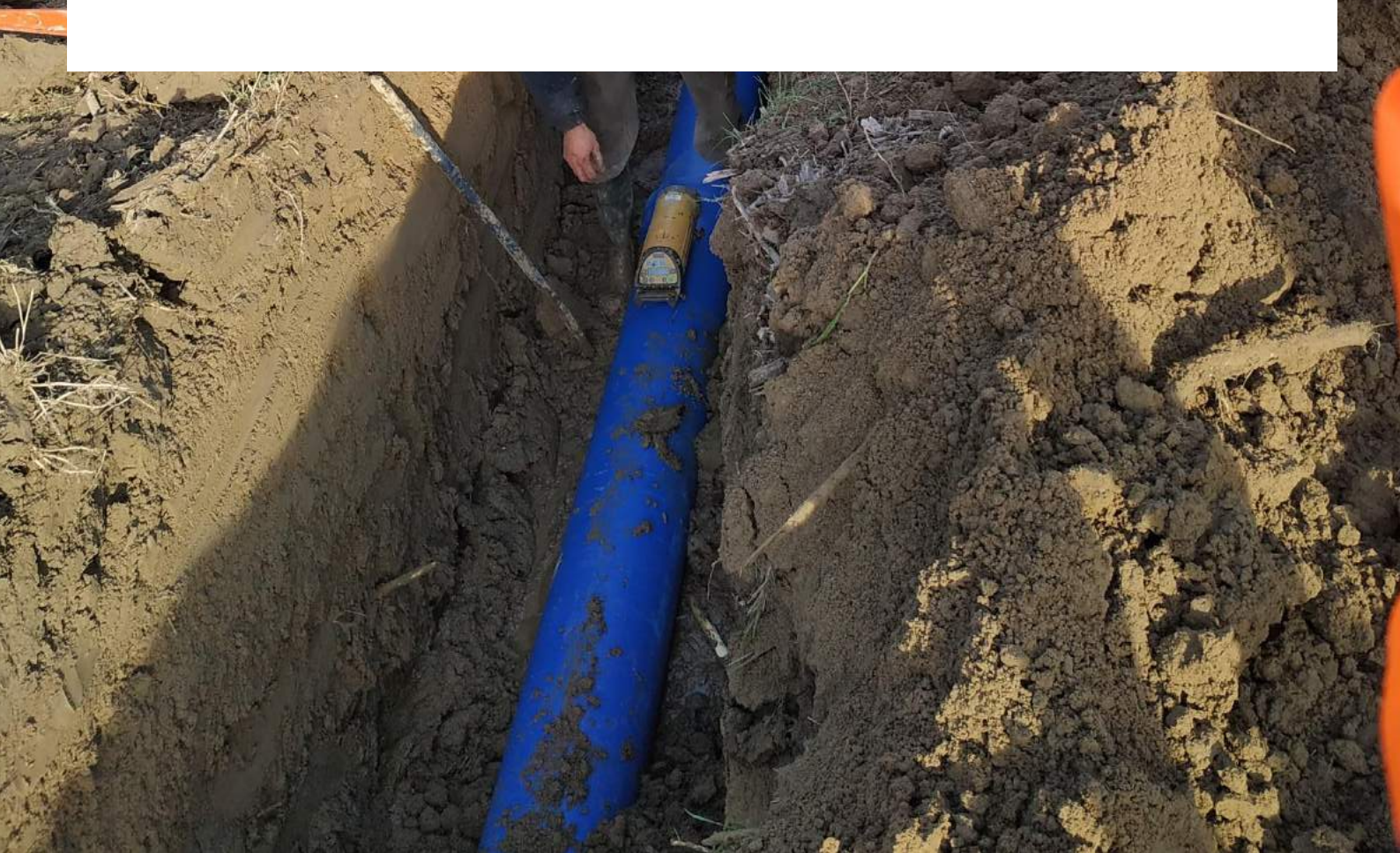
Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE

S²LO



7. ANNEXES



7.1. Tableau récapitulatif des indicateurs (selon l'article L. collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
 Reçu en préfecture le 30/10/2023
 Publié le
 ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE



INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	19 330	19 333
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,24 Euro/m ³	2,32 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	97,8 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	99,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	116	114
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	79,4 %	79,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,93 m ³ /jour/km	3,17 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,63 m ³ /jour/km	2,77 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,91 %	0,73 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1	11
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	38	1 937
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	3,38 u/1000 abonnés	2,66 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité		24 ans
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,38 %	2,26 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,99 u/1000 abonnés	0,79 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) valeur retenue pour le calcul de la pénalité liée à l'ILP 3.16 m³/jour/km

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR		
VP.062	Volume prélevé	Délégataire		
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 760 257 m³	1 816 677 m³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m³	0 m³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 601 355 m³	1 636 294 m³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	38 007 m³	51 503 m³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 239 241 m³	1 254 505 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	132	107
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Délégataire	8	8
	Capacité totale de production	Délégataire	15 771 m³/j	15 771 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	23	23
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	10 660 m³	11 160 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	440 km	441 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	377 km	377 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	9 785	9 811
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	9	6
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	1	3
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	39	29
	Nombre de compteurs	Délégataire	10 903	11 003
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	749	728
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Délégataire	9	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	10 051	10 162
	- Abonnés domestiques	Délégataire	10 044	10 156
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	4	4
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3	2
	Volume vendu	Délégataire	1 300 740 m³	1 336 360 m³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 137 303 m³	1 150 507 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	4 535 m³	5 470 m³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	158 902 m³	180 383 m³
	Consommation moyenne	Délégataire	162 l/hab/j	164 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	113 m³/abo/an	114 m³/abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU

PRODUCTEUR

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

Mesure statistique ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE



service	service
78 %	84 %
Non	Non
Oui	Oui

LES CERTIFICATS

PRODUCTEUR

VALEUR 2021

VALEUR 2022

Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

PRODUCTEUR

VALEUR 2021

VALEUR 2022

Energie relevée consommée	Déléataire	1 568 873 kWh	2 14 801 kWh
---------------------------	------------	----------------------	---------------------

7.2. Patrimoine du service





Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

S²LOW

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE

	Viviers	Secteur « cant
Communes concernées 	Viviers	Bidon - Bourg-St-Andéol – Gras – Larnas - St-Just-d'Ardèche - St-Marcel-d'Ardèche - St-Martin-d'Ardèche - Saint-Montan - Viviers
Ressources 	Bélieure Ile Saint Nicolas	Gérige Gogne Fraou Marroniers Piboulette Ilette
Réservoirs et bache de reprise 	Baynes (100 m ³) Paurière (100 m ³) Valfleury (50 m ³) Réservoir principal (2x750 m ³) Serre de Brion (200 m ³) – pas en service Capacité totale de stockage : 1 950 m³	Campane (200 m ³) Fraou (500 m ³) Font Grand (400 m ³) Gras (100 m ³) Béarnaise (1 000 m ³) La Bégude (200 m ³) La Morelle (1 000 m ³) La Rochette (200 m ³) Larnas (600 m ³) Montjau (100 m ³) Saint Joseph (500 m ³) Saint Just (200 m ³) Alliberts (500 m ³) Escrouzilles (200 m ³) Reynouards (400 m ³) Relais TV (750 m ³) Gogne (20 m ³) Galibert (840 m ³) Gérige (1 200 m ³) Serre du Bouc (400 m ³) Parot (50 m ³) Capacité totale de stockage : 9 360 m³¹
Stations de reprise	Baynes Paurière Valfleury	Parot Gérige Piboulette Fraou Serre du Bouc Font Grand Montjau (hors service) Galibert Gogne
Linéaire de réseau (hors branchements et ouvrages hydraulique) 	377 km	

¹ Ne sont pas comptabilisés les volumes suivants : Serre de Brion (200 m³), reprise de Paurière (50 m³), Gogne (20 m³)

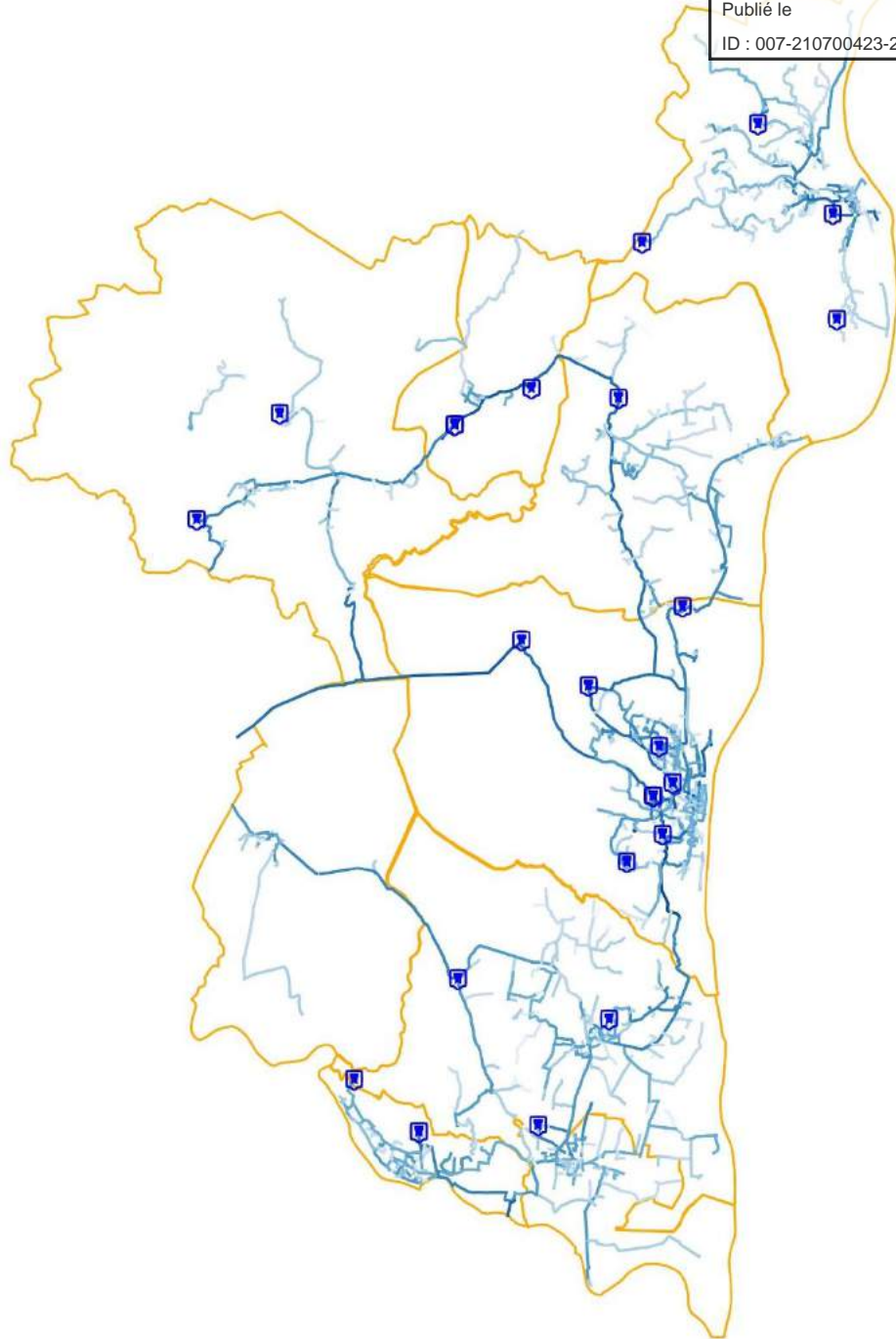


Figure 13 : carte de localisation du patrimoine du service

7.3. Synoptique du réseau

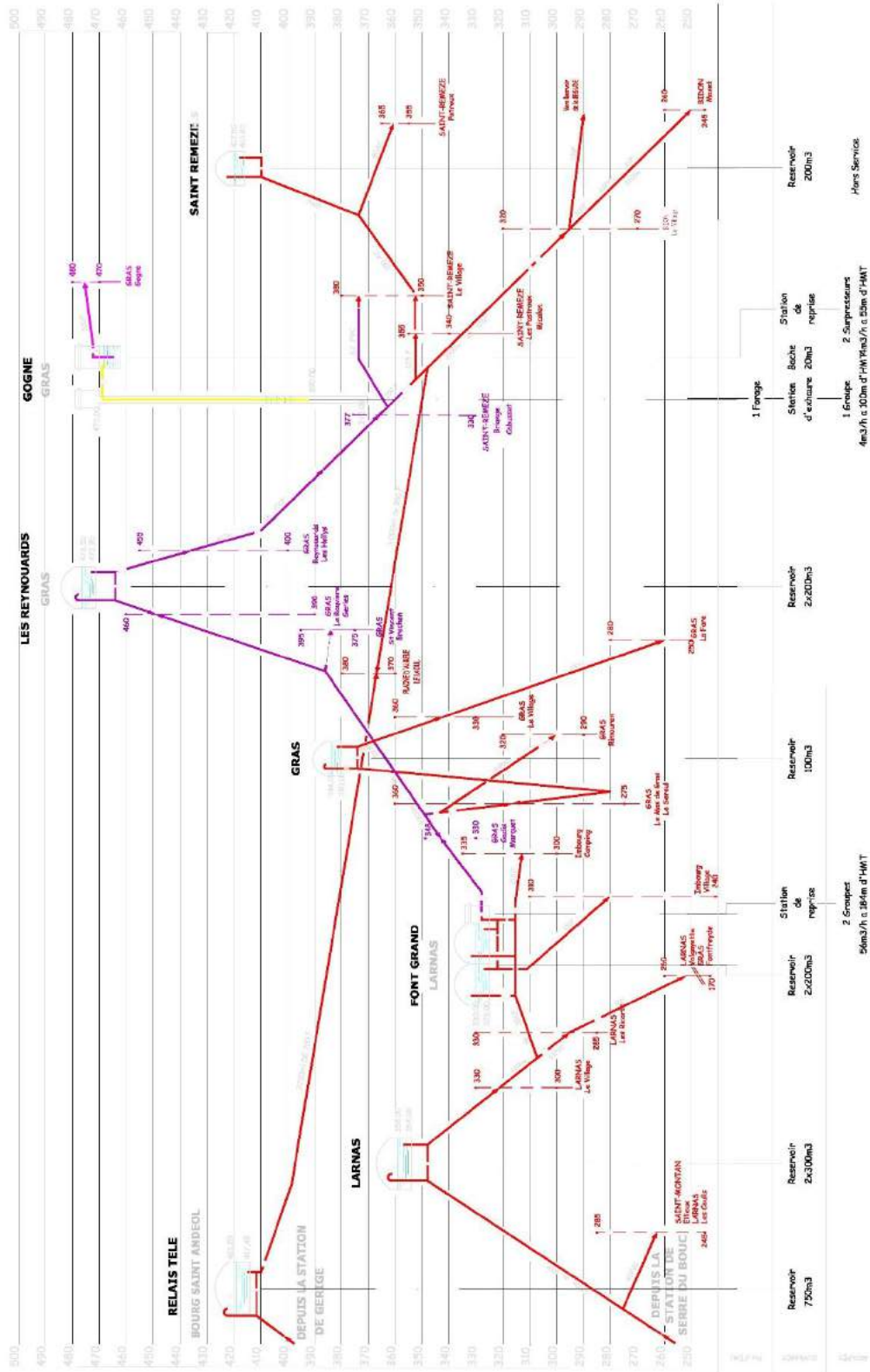
Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE

7.4. Délibérations annexes

- 3 mars 2022 : Alimentation en Eau potable et Assainissement collectif - Demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux à Saint-Martin d'Ardèche
- 3 mars 2022 : Alimentation en Eau Potable - Demande de subvention pour la réfection de deux réservoirs d'eau potable (Relais TV à Bourg-Saint-Andéol et Saint-Joseph à Bourg-Saint-Andéol)
- 3 mars 2022 : Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la pose de compteurs d'adduction sur les réservoirs
- 14 avril 2022 : Alimentation en eau potable - Extinction d'une servitude de passage sur la parcelle AH 1153 et AH 739 à Bourg-Saint-Andéol
- 5 mai 2022 : Alimentation en eau potable - Constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche
- 5 mai 2022 : Alimentation en eau potable - Constitution de servitude conventionnelle pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle A n°1511 à Saint-Martin d'Ardèche
- 30 juin 2022 : Alimentation en eau potable et assainissement collectif - réfection des berges de la Tourne : convention de co-maîtrise d'ouvrage à la commune de Bourg-Saint-Andéol
- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable – Rapport annuel du délégataire
- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021
- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable - Cession AX 880 et AK 881 - chemin de Bellevue à Bourg-Saint-Andéol
- 10 novembre 2022 : Alimentation en eau potable - Approbation de l'accord-cadre avec le syndicat du FAY et le Syndicat Olivier de Serres
- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.
- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche
- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable : Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) <u>Absents ayant donné procuration :</u> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick <u>Absents :</u> M. LANDRAUD
<u>Délibération</u> N° 2022-023	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable et assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche	

Considérant que :

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 177 684,29 euros HT,

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Etat (DETR)	30 %	53 305,29 euros
CC DRAGA (autofinancement)	70 %	124 379,00 euros
TOTAL		177 684,29 euros

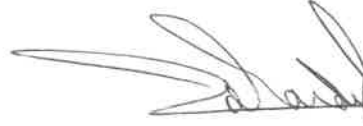

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents: ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p>Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-024</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Eau potable – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réfection des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol</p>	

Vu

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Considérant

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en une réfection et étanchéification des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol,
- Le montant des travaux s'élevant à 235 000 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Etat (DETR)	30 %	70 500 €
Département de l'Ardèche	30 %	70 500 €
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	94 000 €
TOTAL		235 000 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUIJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick Absents : M. LANDRAUD
Délibération N° 2022-025	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Eau potable – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la pose de compteurs d'adduction sur les réservoirs d'eau potable, sur le territoire de la CC DRAGA	

Vu

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Considérant

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la pose de compteurs d'adduction sur dix-sept réservoirs de la Communauté de communes DRAGA afin de réduire les pertes en eau,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 62 071,43 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'Agence de l'Eau, et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'eau	20%	12 414,28 euros
Etat (DETR)	30 %	18 621,43 euros
Département de l'Ardèche	30 %	18 621,43 euros
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	12 414,29 euros
TOTAL		62 071,43 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par l'Agence de l'Eau,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le:

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 24- votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
Délibération N° 2022-054	Votes : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
Objet : Eau potable – extinction de servitudes de passage sur les parcelles AH 1153 et AH 739 à Bourg-Saint-Andéol	

Vu

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- Les articles 703 à 710 du Code civil relatifs à l'extinction des servitudes,

- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et assainissement conduits par la Communauté de communes DRAGA en 2021 sur le Chemin des Chênes,
- Le nouveau maillage du réseau d'eau potable,
- La non-utilité de la canalisation d'eau potable passant sur les parcelles AH 1153 (appartenant à Mme DURAND Odile née ROCHETTE et M. DURAND Patrice) et AH 739 appartenant à Mme ALMERAS Marie née BLANC et M. ALMERAS Yves.
- La demande de Mme et M. DURAND Patrice pour éteindre cette servitude,
- L'accord de Mme et M. ALMERAS Yves pour éteindre cette servitude,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide l'extinction de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- Dit que les actes relatifs à l'extinction de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- Autorise Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-FABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 5 Mai 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-huit avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Mme MARCE Emilie est élue secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD yves, BOF Monique, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – JF. COAT (Procuration de M. LANDRAUD et P. GARCIA) – M. DROUARD (Procuration de M. CASAMATTA) - JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) Absents ayant donné procuration : LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, Marie CASAMATTA, VALETTE Catherine, GARCIA Patrick Absents :
Délibération N° 2022-067	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Alimentation en eau potable – constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle A n°1511 à Saint-Martin d'Ardèche	

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à

recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que pour les besoins d'une opération d'extension d'une maison d'habitation située sur la parcelle A 1511 à Saint-Martin d'Ardèche (PC 07 268 21 C00017), une canalisation d'eau potable a dû être déplacée, celle-ci n'ayant pas d'existence légale en l'absence de titre de propriété la mentionnant ou d'acte de constitution préalable,
- L'accord de la propriétaire de la parcelle A 1511 pour formaliser l'existence des canalisations d'eau potable sur la parcelle A 1511,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière cette servitude conventionnelle de passage afin qu'elle soit opposable aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger un acte constitutif de servitude conventionnelle pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable selon le plan joint à la présente délibération. La servitude est créée pour deux canalisations : une canalisation en PEHD 50 et une canalisation en fonte 100.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la constitution de servitude conventionnelle avec Mme Sandrine MIDENA, sur la parcelle A 1511 à Saint-Martin d'Ardèche,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



2



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 5 Mai 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-huit avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD yves, BOF Monique, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – JF. COAT (Procuration de M. LANDRAUD et P. GARCIA) – M. DROUARD (Procuration de M. CASAMATTA) - JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, Marie CASAMATTA, VALETTE Catherine, GARCIA Patrick</p> <p><u>Absents :</u></p>
<p>Mme MARCE Emilie est élue secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2022-066</p>	<p><u>Objet :</u> Alimentation en eau potable – constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche</p>

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à

recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Qu'une canalisation d'eau potable est existante sur la parcelle AT 38,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière cette servitude conventionnelle de passage afin qu'elle soit opposable aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger un acte constitutif de servitude conventionnelle pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable selon le plan joint à la présente délibération. La servitude est créée pour une canalisation en fonte 125.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide la constitution de servitude conventionnelle avec M. BOUCHON Eric, sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Dit que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- Autorise Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text: 'Communauté de Communes', 'Mairie de Saint-Marcel Lez-Lac', 'BOURG-SAINTE-ANNE', '07700', and 'RÉGION aux GORGES de l'ARDECHE'.



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
Délibération N° 2022-086	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Eau potable et assainissement : réfection des berges de la Tourne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bourg-Saint-Andéol	

Vu

- L'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif aux possibilités offertes aux maîtres d'ouvrages publics de désigner, celui, qui, parmi eux, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant simultanément de leurs compétences,

Considérant

- Les dégâts causés par les fortes intempéries du 9 août 2018 portant les berges de la Tourne,
- Les travaux à réaliser pour la réfection des berges de la rivière qui comportent des interventions sur trois principales zones : le secteur des murs de soutènement du boulodrome relevant de la compétence de la commune, le secteur en amont du pont avec notamment un branchement eau potable relevant de la compétence de la CC DRAGA et la zone de réseaux eaux usées (canalisation et déversoir d'orage) et réseau eau pluviale (exutoire) relevant de la compétence de la CC DRAGA,
- La nécessité de mettre en œuvre conjointement les interventions relevant de la compétence de la commune et celles relevant de la compétence de la CC DRAGA,

Il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CC DRAGA selon les conditions financières suivantes :

- La maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des travaux sera prise en charge à hauteur de 75% par la commune et 25% par la Communauté de communes.
- La répartition des travaux entre la commune et la CC DRAGA est effectuée de la manière suivante (estimation au stade AVP):

Désignation des travaux	Prise en charge	Total en € HT Stade AVP	Part commune (en € HT)	Part CC DRAGA (en € HT)
1. Installation, dossiers et plans DOE	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85 %	9 550,00 €	7 177,12 €	2 372,88 €
2. Zone 1 : travaux le long du terrain de boules	Commune	185 859,90 €	185 859,90 €	-
3. Zone 2 : travaux en amont du pont				
3.1 Enrochement	Commune	17 279,80 €	17 279,80 €	-
3.2 Lit de la Tourne	Commune	45 939,50 €	45 939,50 €	-
3.3 Réseau AEP	CC DRAGA	10 142,31 €	-	10 142,31 €
4. Zone 3 - Travaux devant le déversoir d'orage	CC DRAGA	72 207,61 €	-	72 207,61 €

5. Imprévus, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, dossier Natura 2000, contrôleur technique	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85%	53 020,88 €	39 846,83 €	13 174,05 €
TOTAL DU PROJET		394 000,00 €	296 103,15 €	97 896,85 €

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des consultations d'entreprises que la commune lancera et sous réserves d'éventuelles modifications du projet ou aléas. Le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être alors validées conjointement lors du bilan de l'opération.

La convention prendra effet à la signature des parties et prendra fin à la remise des ouvrages et la clôture des comptes.

Il est proposé que la Communauté de communes confie la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence à la commune de Bourg-Saint-Andéol.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

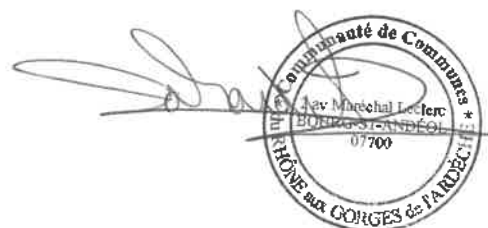
- **Approuve** le principe de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de Bourg-Saint-Andéol selon les conditions financières précitées,
- **Valide** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage joint en annexe entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de communes,
- **Autorise** Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président en charge de la politique de l'eau, à signer toute élément relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
 M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
 Françoise GONNET TABARDEL



**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 26- votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-096	Votes : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
Objet : Eau potable – Rapport annuel du délégataire 2021	

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que le délégataire du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes est la société VEOLIA Eau,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 1^{er} juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

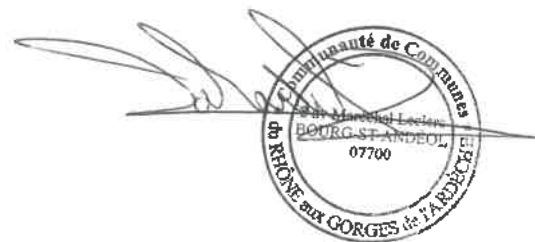
- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire de l'alimentation en eau potable,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifié sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le:

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_78-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-097	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021	

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe</p> <p><u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-098</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Eau potable – Cession des parcelles AX 880 et AX 881 à Bourg-Saint-Andéol, Chemin de Bellevue</p>	

Vu

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de

- leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'avis de France Domaine, reçu en date du 27 juin 2022,
- Vu l'arrêté en date du 6 août 2020, donnant délégation à M. le Vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles AX 880 et AX 881, situées Chemin de Bellevue à Bourg-Saint-Andéol (sous le site de Gérige), issues de la division de la parcelle AX 777,
- Que cette dernière parcelle était auparavant utilisée pour le passage d'une canalisation d'eau potable qui n'est aujourd'hui plus exploitée,
- Qu'à la suite de bornages successifs établis de manière non contradictoire entre les riverains, les limites avec les propriétés riveraines avaient besoin d'être redéfinies,
- Que les parcelles AX 880 et AX 881 sont aujourd'hui occupées par un talus donnant sur les propriétés de M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia et de M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra,
- Que l'Avis de France Domaine précise que le prix de ces parcelles est situé à 8 €/m² ou 1872 €,

Il est proposé de céder :

- d'une part, à M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia, la parcelle AX 880, d'une surface de 173 m²,
- d'autre part, à M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, la parcelle AX 881 d'une surface de 61 m².

Il est proposé au conseil communautaire de déroger à l'avis de France Domaine au regard des motifs suivants :

- l'emprise foncière cédée (formée par les parcelles AX 880 et AX 881) donnant sur la propriété de M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia d'une part et de M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, d'autre part, est à usage de talus,
- la canalisation d'eau potable présente dans le talus n'est aujourd'hui plus exploitée par le service d'eau potable,
- il a été nécessaire de redéfinir les limites de chaque parcelle car aucun bornage contradictoire n'avait été réalisé à la construction des maisons des parcelles AX 776 et AX 775 et des maisons bâties sur les parcelles AX 614, 615, 616 et 617

Il est donc proposé de céder à l'euro symbolique ces deux parcelles afin de régulariser la situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la cession de la parcelle AX 880, d'une surface de 173 m², à M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia, demeurant 15 quartier Bellevue à Bourg-Saint-Andéol, au prix de l'euro symbolique,
- **Approuve** la cession de la parcelle AX 881, d'une surface de 61 m², à M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, demeurant Quartier Bellevue à Bourg-Saint-Andéol, au prix de l'euro symbolique,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 <p>M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE</p>
<p>Délibération N° 2022-112 B</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Eau potable – Approbation de l'accord-cadre relatif à l'alimentation en eau potable du Syndicat du FAY et du Syndicat Olivier de Serres</p>	

Vu

- La délibération n°2017-003 du conseil communautaire du 2 février 2017 approuvant la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat du FAY,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente en matière d'eau potable,
- Qu'une convention de fourniture d'eau a déjà été signée avec le Syndicat du FAY en 2017, permettant d'alimenter le Syndicat à hauteur de 900 m³/j,
- Que le Syndicat Olivier de Serres doit abandonner sa prise d'eau dans la rivière de la Claduègne,
- Que la première interconnexion avec le Syndicat du FAY a déjà permis de diminuer cette prise d'eau de 5 l/s,
- Que le Syndicat Olivier de Serre doit poursuivre l'abandon de cette prise d'eau pour 15 l/s et doit pouvoir satisfaire ses besoins futurs pour 10 l/s, soit au total 2160 m³/j,
- Que le Syndicat du FAY a des besoins complémentaires pour 220 m³/j correspondant à ses besoins propres et à des besoins pour les communes d'Aubignas et Sceautres,
- Que la CC DRAGA souhaite sécuriser son alimentation en eau potable sur la commune de Viviers pour remplacer le Puits Saint Nicolas, vulnérable aux inondations, à hauteur de 36 000 m³/an,
- Que la CC DRAGA a des besoins complémentaires pour sa population à l'horizon du PLUi-h, estimés à 23 500 m³/an,
- Qu'il est convenu que pour satisfaire les besoins des trois parties, un nouveau forage sera réalisé sur le site de Belleure à Viviers,
- Qu'une interconnexion entre le Syndicat du FAY et le Syndicat ODS sera créée pour alimenter le Syndicat ODS à partir de l'eau issue du territoire DRAGA,

Il est proposé de signer un accord-cadre avec le Syndicat du FAY et le Syndicat Olivier de Serres pour fixer les orientations de ce partenariat selon les caractéristiques suivantes :

- La convention disposera d'une durée de 30 ans,
- La réalisation du forage à Belleure sera portée par la CC DRAGA, qui répercute les investissements composés des études et des travaux, au Syndicat du FAY et au Syndicat Olivier de Serres, déduction faite des subventions obtenues, selon les consommations projetées,
- L'exploitation complémentaire nécessaire par la mise en service de ce forage sera également répercutée au Syndicat du FAY qui fait son affaire de la répercuter au Syndicat Olivier de Serres, selon les consommations,
- Un comité de suivi composé des représentants des trois parties sera constitué pour suivre notamment cette collaboration, les bilans des volumes livrés, les modalités d'avenant et d'évolution du partenariat,
- L'accord-cadre sera décliné dans des conventions d'application :
 - La première entre le Syndicat du FAY et le Syndicat ODS pour l'exploitation,
 - La seconde sous la forme d'un avenant à la convention de fourniture d'eau signée entre le CC DRAGA, le Syndicat du FAY et leurs délégués respectifs, pour l'exploitation à répercuter au Syndicat du FAY (comprenant les charges d'exploitation à répercuter au Syndicat ODS), et les investissements à répercuter au Syndicat du FAY,
 - La troisième convention entre la CC DRAGA et le Syndicat ODS pour appeler la participation aux investissements de la CC DRAGA selon les consommations projetées.

Les membres du conseil communautaire souhaitent réaffirmer la la CC DRAGA pour ses propres besoins en eau (cf article 4-4 de la convention), et notamment en cas de difficultés sur le service, ainsi que la nécessité de réévaluer la capacité de la ressource de Bellieure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'accord-cadre à intervenir avec le Syndicat du Fay et le Syndicat ODS, relatif à la fourniture d'eau potable grâce une ressource de la CC DRAGA,
- **Dit** que l'accord-cadre sera décliné dans des conventions d'application,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 Décembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane</p> <p>Absents : néant</p>
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-134	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Eau potable – Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.	

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,
- La délibération n°2017-117 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de la société Véolia Eau comme concessionnaire du service public d'eau potable,

- La délibération n°2021-108 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de concession avec la société Véolia Eau,

Considérant

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- L'avenant n°1 validé le 30 septembre 2022,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - L'intégration d'ouvrages et d'équipements,
 - Les modalités de renouvellement des compteurs,
 - Les dispositions quant à l'engagement d'un nouvel avenant en 2023,
 - La vente d'eau à la borne monétique au port de Viviers
 - La fréquence d'actualisation de la rémunération du concessionnaire,
 - La fréquence d'actualisation des travaux neufs sur bordereau,
 - La création d'un fonds de communication,
 - Des dispositions relatives à la mise en place des chèques-eau.

Intégration d'ouvrages et d'équipements :

Il est ainsi précisé que l'intégration du nouveau captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et de la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol au contrat a été réalisée dans le cadre de l'avenant n°1. Cependant, les charges d'exploitation supplémentaires, et notamment les charges électriques, sont encore variables étant donnée la présence de sable dans le forage et l'éventuel renouvellement de la pompe.

De plus, l'ammonium présent dans l'eau captée à l'Ilette entraîne des charges d'exploitation supplémentaires de traitement.

Il est proposé dans le cadre de l'avenant que la CC DRAGA prenait en charge directement ces surcoûts pour l'année 2023 selon le bordereau défini dans l'avenant.

Une fois cette situation stabilisée, un nouvel avenant sera réétudié en 2023 pour intégrer les charges d'exploitation des nouveaux ouvrages au prix de l'eau, et ce, à partir du premier janvier 2024.

Le contrat intègre désormais des coûts d'exploitation supplémentaires et un renouvellement pour vingt prélocalisateurs, six débitmètres et un réducteur de pression.

Le contrat intègre également le renouvellement de trente prélocalisateurs, quatre débitmètres, quatre électrochlorations, un détecteur de crue et deux stabilisateurs.

Dotation de renouvellement des compteurs : l'avenant intègre désormais le prix unitaire des compteurs selon le diamètre.

Nouvel avenant à intervenir en 2023

Les parties conviennent de réexaminer la rémunération du Concessionnaire courant 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 afin d'intégrer les charges d'exploitation de la nouvelle station de production de l'Ilette – Fraou.

Vente d'eau à la borne monétique à Viviers

Une nouvelle convention entre la CC DRAGA et la société SERVIS a pour objet de définir les conditions d'alimentation en eau potable des postes d'amarrage affectés aux bateaux de croisières dont SERVIS II est prestataire, amarrés au port de Viviers.

Fréquence d'actualisation de l'indexation de la rémunération du concessionnaire et des travaux neufs sur bordereau

Celle-ci est désormais semestrielle, et non plus annuelle, et ce, sur la durée de l'avenant.

Création d'un fonds de communication

Un fonds de communication est doté de 1500 euros annuellement, alimenté par le concessionnaire.

Dispositif chèque-eau

La convention de facturation entre la société VEOLIA et la société SAUR a besoin d'être mise à jour pour respecter le montage défini entre les parties concernant le dispositif chèque-eau.

Au vu de ces éléments, la dotation de renouvellement patrimonial est portée à 181 015 euros HT par an. Ce montant prend en compte la revalorisation de la dotation des équipements électromécaniques ainsi portée à 67 835 euros au lieu de 58 120 euros. La dotation de renouvellement des équipements réseaux est quant à elle de 18 500 euros au lieu de 10 000 euros et est affectée de la manière suivante :

- Vannes : 4 000 euros,
- Ventouses : 3 000 euros,
- Régulateur de pression : 3 000 euros,
- Prélocalisateurs : 8 500 euros (nouvelle ligne).

L'intégration des équipements cités plus haut dans le renouvellement du patrimoine et/ ou dans les charges impacte le prix de l'eau à hauteur de 2,74 euros/abonnement pour un compteur de 12 et 15 mm (part fixe délégataire), soit une part fixe de 42,74 euros (valeur de base du contrat).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'eau potable de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes dont :**
 - Complément à l'inventaire,
 - Compte d'exploitation prévisionnel,
 - Plan prévisionnel de renouvellement,
 - Convention entre la société **SERVIS** et la **CC DRAGA** relative à la borne monétique au port de Viviers,
 - Convention de facturation de l'assainissement collectif entre la société **Véolia Eau** et la société **SAUR**,

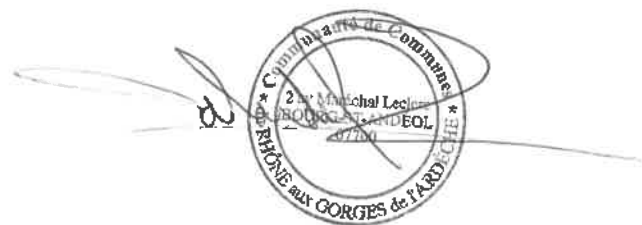
- **Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service d'eau potable avec la société Véolia Eau ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane</p> <p><u>Absents :</u> neant</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-135</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche</p>	

Vu

- L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de forage et les mesures de protection de la ressource, autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et son utilisation pour la consommation humaine,

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Considérant

- Que le quartier de Gogne est alimenté en parfaite autonomie par le forage de Gogne,
- Qu'il est constaté, en période estivale, des difficultés d'alimentation en eau potable, dues aux périodes de sécheresse et à l'augmentation de la population résidentielle du hameau,
- Que la Communauté de communes souhaite raccorder ce hameau au réseau intercommunal d'alimentation en eau potable du village afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau,
- Que le forage de Gogne continuerait d'être exploité, le maillage du réseau ne constituant qu'une sécurisation,
- Que la Communauté de communes a choisi un scénario technique avec un maillage en fonte et un surpresseur,
- Qu'il est désormais nécessaire d'étudier plus finement le tracé du maillage afin d'affiner le coût du projet,
- Que le coût du projet varierait ainsi entre 313 461,59 € HT et 340 324,89 € HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	102 097,47 €
Etat (DETR)	30 %	102 097,47 €
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	136 129.96 €
Base : scénario n°6 – AVP	TOTAL	340 324,89 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Sollicite les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marle, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane</p> <p>Absents : neant</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-136</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Eau potable– Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)</p>	

Vu

- L'arrêté préfectoral n°07-2016-06-20-005, classant le bassin versant Auzon-Claduègne en Zone de Répartition des Eaux (ZRE),
- Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la CC DRAGA approuvé par délibération en date du 22 novembre 2018,



- La délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 approuvant l'accord-cadre avec le Syndicat du Fay et le SIVOM Olivier de Serres en vue de leur alimentation en eau potable depuis les ressources de la CC DRAGA,

Considérant

- Qu'en projet d'interconnexion a été validé entre la CC DRAGA, le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres,
- Que pour satisfaire les besoins des deux syndicats, la ressource de Bellieure, située sur le territoire de la CC DRAGA, sera mobilisée,
- Que ce projet permet au SIVOM Olivier de Serres de réduire sa prise d'eau dans la Claduègne
- Qu'il est nécessaire de lancer les études préliminaires et d'avant-projet afin d'étudier plus finement la capacité de la ressource de Bellieure. Cette étude comprendra les étapes suivantes :
 - Recueillir les besoins,
 - Définir la capacité de la ressource,
 - Etudier les différentes solutions possibles,
 - Pompage d'essai,
 - Définir l'emplacement du futur forage,
 - Estimation des dépenses et analyse comparative,
 - Procédures administratives :
 - Dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé,
 - Dossier code de l'environnement (autorisation de prélèvement Loi sur l'eau),
 - Dossier code de la santé publique (autorisation de distribution de l'eau, DUP travaux de prélèvement et des périmètres de protection).
- Que ces études ont été chiffrées à 39 750 euros HT,
- Les possibilités de financement de ces études offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	11 925 € HT
Etat (DETR)	30 %	11 925 € HT
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	15 900 € HT
TOTAL		39 750 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Après en avoir délibéré à l'unanimité

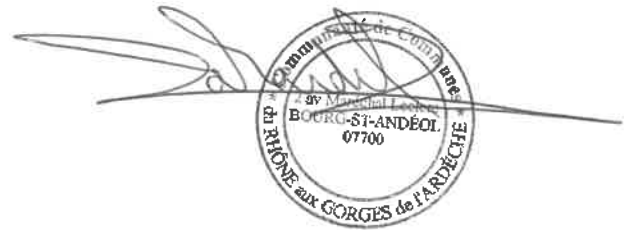
- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane</p> <p>Absents : neant</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-137</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol</p>	

Considérant

- Que la rue Olivier de Serres est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que ces travaux permettraient de réduire les eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte de cette rue,

- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées avec la création d'un réseau d'eau pluviale,
- Que le réseau d'assainissement unitaire est dégradé : décentrage, déboitement, fissures ;
- Que le réseau d'eau potable est ancien et vétuste,
- Que le coût total du projet est estimé à 151 957,08 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	68 891,92 € HT
Eau potable	74 733,16 € HT
Eaux pluviales	8 332,00 € HT
TOTAL	151 957,08 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

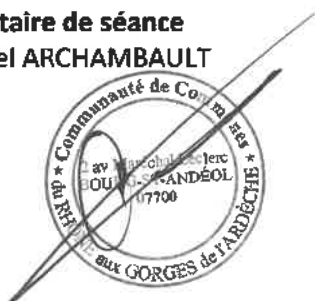
Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	40%	60 782,84 €
Etat (DETR)	30 %	45 587,12 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	45 587,12 €
TOTAL		151 957,08 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 Décembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane Absents : neant
Délibération N° 2022-138	Votes : <ul style="list-style-type: none">• Pour : 35• Contre : 0• Abstentions : 0
Objet : Urbanisme – Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan	

Vu,

- L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application du Projet Urbain Partenarial (PUP),
- L'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre délimité par une convention de PUP,

Considérant,

- Que la société SCP HLM du VIVARAIS prévoit de réaliser une opération de 14 logements sur la commune de Saint-Montan – lieu-dit « Les Claux » - parcelles AL776, AL778, AL780,
- Que cette opération nécessite d'importants travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable – estimés à 127 555,20 € HT,
- Qu'au travers de l'élaboration d'un PUP à convention unique, la communauté de communes peut contractualiser avec un aménageur afin d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement en projet,
- Qu'une participation à l'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable a été librement négociée avec la société SCP HLM du VIVARAIS,
- Que le montant de cette participation, estimée à 55 236,16 €, pourra varier en fonction du décompte général définitif de l'opération,
- Que le PUP constitue une alternative au régime classique de la fiscalité de l'urbanisme entraînant de fait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans
- Qu'une convention de PUP comprend notamment :
 - La liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
 - Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
 - Le périmètre de la convention,
 - Les modalités et délais de paiement,
 - La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.
- L'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2022,
- L'avis favorable de la commune de Saint Montan de la mesure prise par la Communauté de Communes qui a pour conséquence de priver la commune de recette de Taxe d'aménagement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention négocié avec la société SCP HLM du VIVARAIS précisant notamment le programme d'équipements publics à réaliser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le programme d'équipements publics à réaliser tel que présenté dans le projet de convention de PUP susvisé et dont le montant prévisionnel est estimé à 127 555,20 € HT.
- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial établi entre la communauté de communes DRAGA et la société SCP HLM du VIVARAIS.
- **Fixe** la durée d'exonération du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et places de stationnement édifiées dans le périmètre de la convention de PUP à 5 ans
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

2

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 79

**ASSAINISSEMENT
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022**

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif),
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

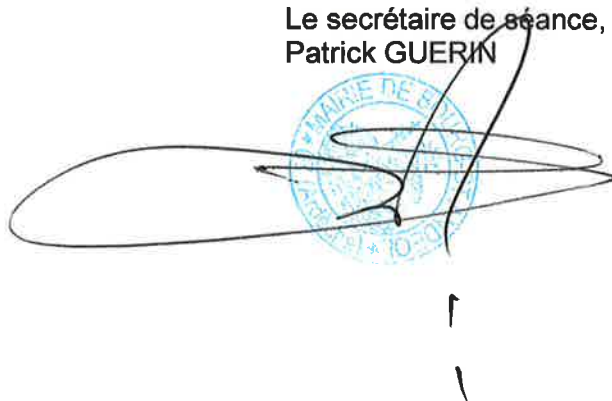
Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN





2022

Assainissement

**Rapport sur le
prix et la qualité
du service**

Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	4
1.1.	Territoire desservi	4
1.2.	Population	5
1.3.	Historique	5
1.4.	Mode de gestion du service	5
1.5.	Missions	5
1.6.	Moyens humains.....	6
1.6.1.	Communauté de communes DRAGA	6
1.6.2.	Les concessionnaires	7
2.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	8
2.1.	Patrimoine du service	8
2.2.	Suivi règlementaire	9
3.	INDICATEURS DU SERVICE	11
3.1.	Estimation de la population desservie.....	11
3.2.	Nombre d'abonnés	11
3.3.	Volumes facturés	13
3.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	13
	<i>Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels</i>	13
3.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	14
3.6.	Ouvrages d'épurations des eaux usées.....	15
3.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	16
4.	Gestion financière du service.....	17
4.1.	Le budget annexe de l'assainissement collectif.....	17
4.2.	Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH).....	20
4.3.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	21
4.4.	La tarification du service	22
4.1.	Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)	24
5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
5.1.	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	27
5.2.	Conformité	28
5.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	29
6.	BILAN.....	30
6.1.	Faits marquants des exploitants/DRAGA	30
6.2.	Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA	32
6.3.	Etudes-Projets.....	35
7.	Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC):.....	37
7.1.	Présentation du service	37
7.2.	Estimation de la population desservie.....	37

7.3.	Missions	38
7.4.	Moyens humains.....	39
7.5.	Les chiffres clés	40
7.6.	Tarifs publics	40
7.7.	Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif.....	40
7.8.	Bilan financier	41
7.9.	Bilan des contrôles 2022	42
7.10.	Bilan global des contrôles	43
7.11.	Perspectives 2023	44
8.	ANNEXES	45

1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004. Elle assure les compétences assainissement collectif et non collectif.

1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :

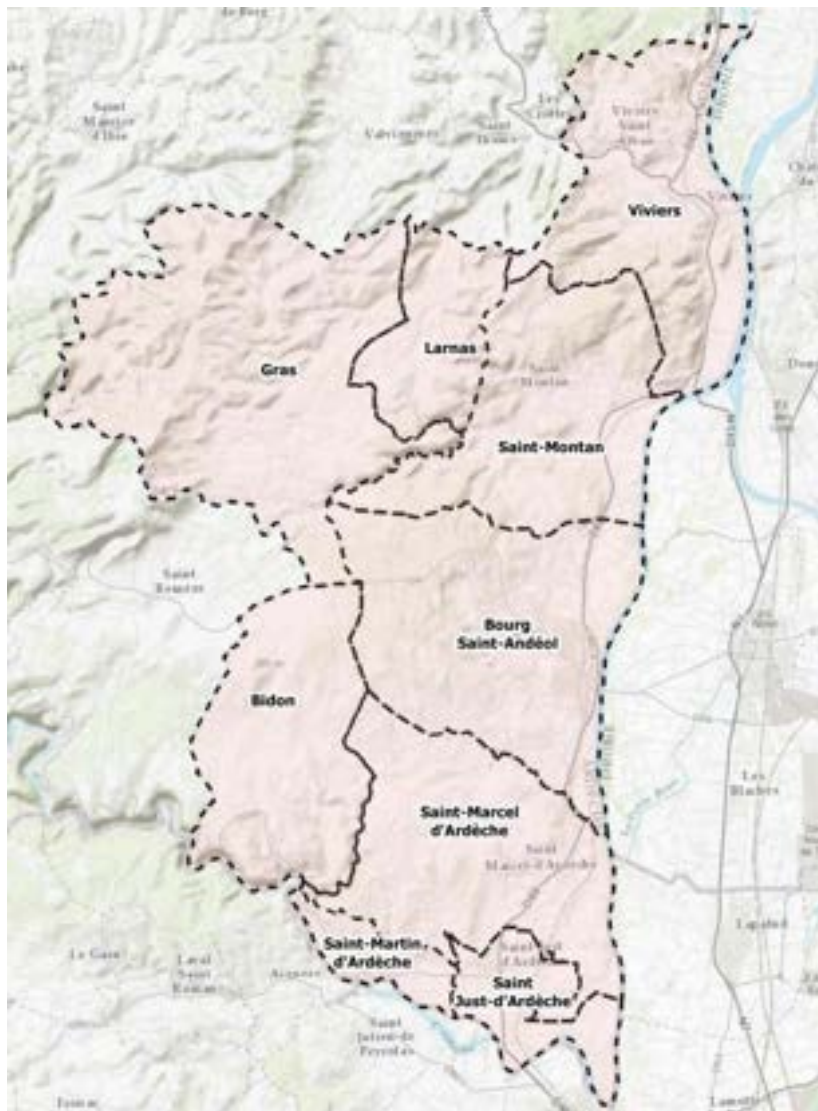


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

- **Territoire desservi** : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche et Larnas.

1.2. Population

Ces neuf communes représentent une population totale de 20 497 habitants (population DGF 2022).

1.3. Historique

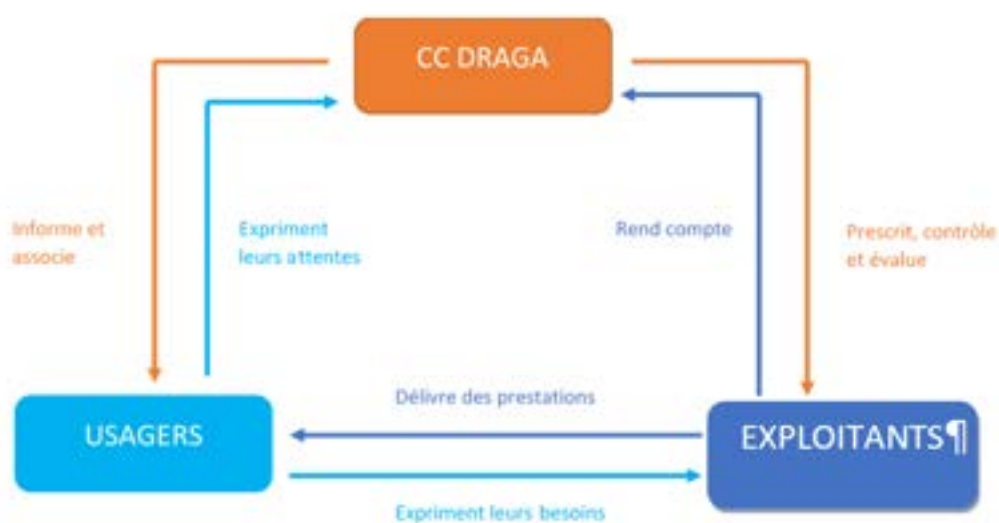
Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.4. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public :

- Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR pour les communes de :
 - Bourg-Saint-Andéol,
 - Bidon,
 - Gras,
 - Saint-Just-d'Ardèche,
 - Saint-Martin-d'Ardèche,
 - Saint-Montan
 - Viviers,
 - *Larnas à partir du 01/07/2021*
- Contrat d'affermage du 01/01/2011 au 31/12/2022 par le concessionnaire VEOLIA pour la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.

1.5. Missions



CC DRAGA :

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et de réalisation des ouvrages,
- Suivre et émettre la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia aux concessionnaires, qui la reversent ensuite à la CC DRAGA.

Concessionnaires :

La Collectivité confie au concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

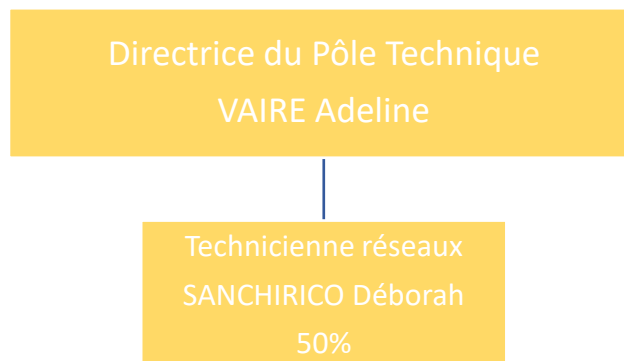
- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
 - La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
 - La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
 - La conduite des relations avec les usagers du service,
 - La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.6. Moyens humains

1.6.1. Communauté de communes DRAGA



La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :



1.6.2. Les concessionnaires

L'exploitation du service public :

	Territoire de la CC DRAGA (Hors Saint-Marcel- d'Ardèche)	Contact abonné : 04 63 36 10 00 www.saurclient.fr	Contact d'urgence : 04 63 36 10 08
		Adresse : Centre Vallée du Rhône Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	
	Territoire de Saint-Marcel- d'Ardèche	Contact abonné ou urgence 09 69 32 34 58 www.service-client.veolia.eau.fr	
		Adresse : ZI les Mûres – D190 07700 Bourg-Saint-Andéol	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h	

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Patrimoine du service

Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.



9

communes



4 STEP

« boues activées »



25 postes de refoulement

+ 1 relevage eaux brutes



10 Lits

plantés de roseaux



140

km de réseaux



2

fosses



4

déversoirs d'orage

(soumis à autosurveillance)

L'inventaire complet du patrimoine est en cours de validation dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif.

2.2. Suivi règlementaire

- *Schéma directeur d'assainissement collectif : démarrage en janvier 2019.*

Déroulement de l'étude :

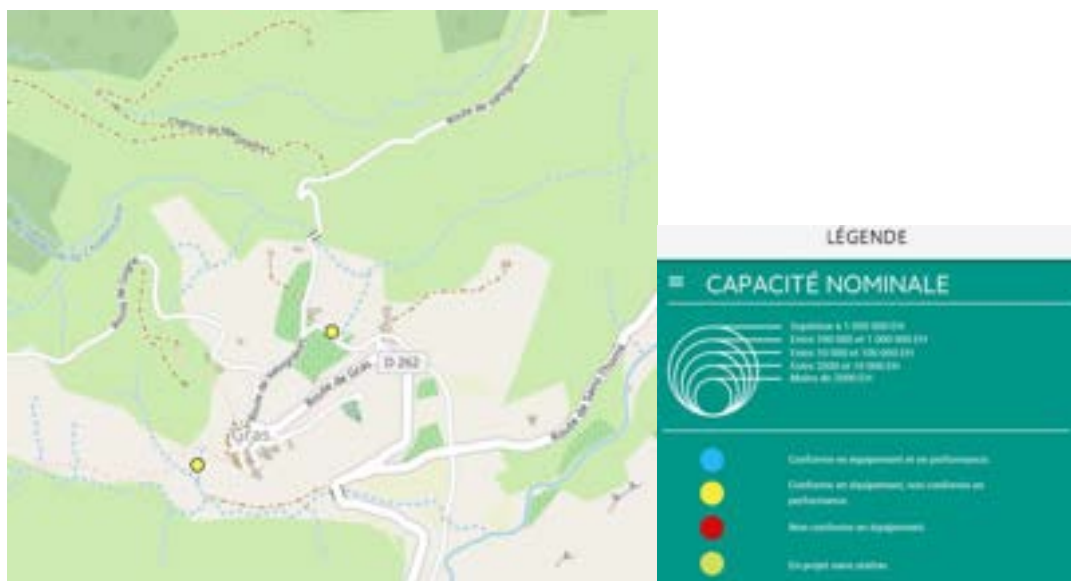
- Phase 1 - Synthèse et pré diagnostic
 - Etat des lieux du territoire, du service d'assainissement collectif, des réseaux (EU/EP) et ouvrages (recensement, état, fonctionnement...), synthèse des données et études existantes et conformité des installations d'ANC
 - Réalisation : premier semestre 2019
 - Phase 2 - Diagnostic de l'assainissement non collectif et collectif
 - Campagne de mesures : en période de nappe haute entre décembre 2019 et février 2020, puis en période estivale (juillet/août 2020)
 - Suivi de la pluviométrie, 36 points de mesure de débit en continu (réseau, STEP, PR, DO) et récupération des données des exploitants (31 points)
 - 17 bilans pollution en temps sec, 9 bilans en temps de pluie, 1 bilan sur Imbours (période estivale) ;
 - Campagne de sectorisation nocturne : localisation des tronçons sensibles aux intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPPE)
 - Préconisations d'investigations complémentaires - proposition de secteurs à investiguer sur la base des résultats :
 - des mesures par temps sec et investigations nocturnes (passages caméra)
 - des mesures par temps de pluie (tests à la fumée)
 - Phase 3 - Modélisation et investigations complémentaires
 - Investigations complémentaires réalisées au second semestre 2020
 - Note hydraulique et modélisation puis synthèse et rapport de fin de phase 3 : **2022**
 - Phase 4 - Schéma directeur de l'assainissement
 - Proposition de scénarios, étude précise du scénario retenu et conclusions, proposition de zonage : **en cours, finalisation prévue parallèlement à la phase 5**
 - Phase 5 - Zonage de l'assainissement et enquête publique :
 - **Finalisation initialement prévue en 2021,**
 - **Travail conjoint avec le PLUi-h,**
 - **Finalisation en 2023/ premier semestre 2024.**
- *Suivi de la conformité en équipement et performance par les services de l'état :*

Les avis sur les conformités des installations d'assainissement collectif sont adressés par l'Etat avec un décalage temporel. Ainsi les données pour l'activité de 2022 ne seront connues que fin 2023. En 2022, sont connues les conclusions de l'Etat pour l'activité 2021.

En 2021 sur le territoire :

- Les deux fosses de Gras ont été classées conformes en équipements et non conformes en performance.

Les non-conformités en performance des fosses de Gras se basent sur un prélèvement ponctuel annuel et non sur un prélèvement moyen sur 24 heures. On ne mesure pas de prélèvement en entrée, donc il n'y a pas de rendement calculé.



- Les systèmes d'assainissement de Viviers, Saint Montan, Larnas, Gras Rimouren, Bidon, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Bourg Saint Andéol sont classés conformes en équipements et conformes en performance.

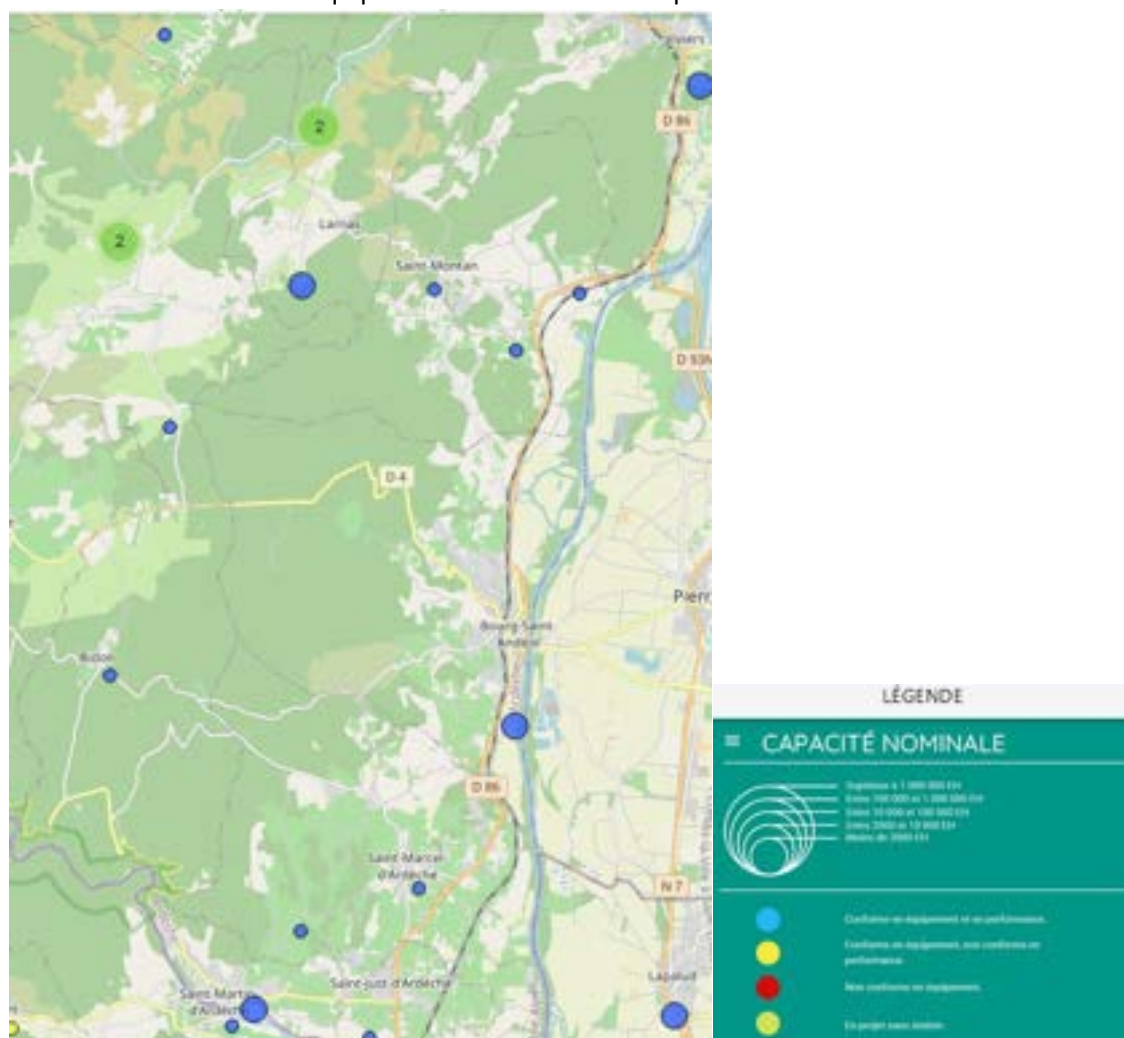


Figure 2 : Carte des performances des stations pour l'année 2022 (données 2021)

Les données complètes relatives à l'activité de 2022 seront connues au quatrième trimestre 2023.

3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 15855 ¹ habitants au 31/12/2022.

3.2. Nombre d'abonnés



7174 abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7174 abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés au 31/12/2020	Abonnés au 31/12/2021	Abonnés au 31/12/2022
Bidon	71	71	70
Bourg-Saint-Andéol	3 339	3 366	3 377
Gras	83	81	84
Larnas	120	119	127
Saint-Just-d'Ardèche	665	674	674
Saint-Martin-d'Ardèche	475	480	483
Saint-Montan	423	454	461
Saint Marcel d'Ardèche	597	618	634
Viviers	1 262	1 261	1 264
Total	7 035	7 124	7 174

¹ Cette donnée est à consolider. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'abonnés multiplié par le nombre moyen de personnes par logement.

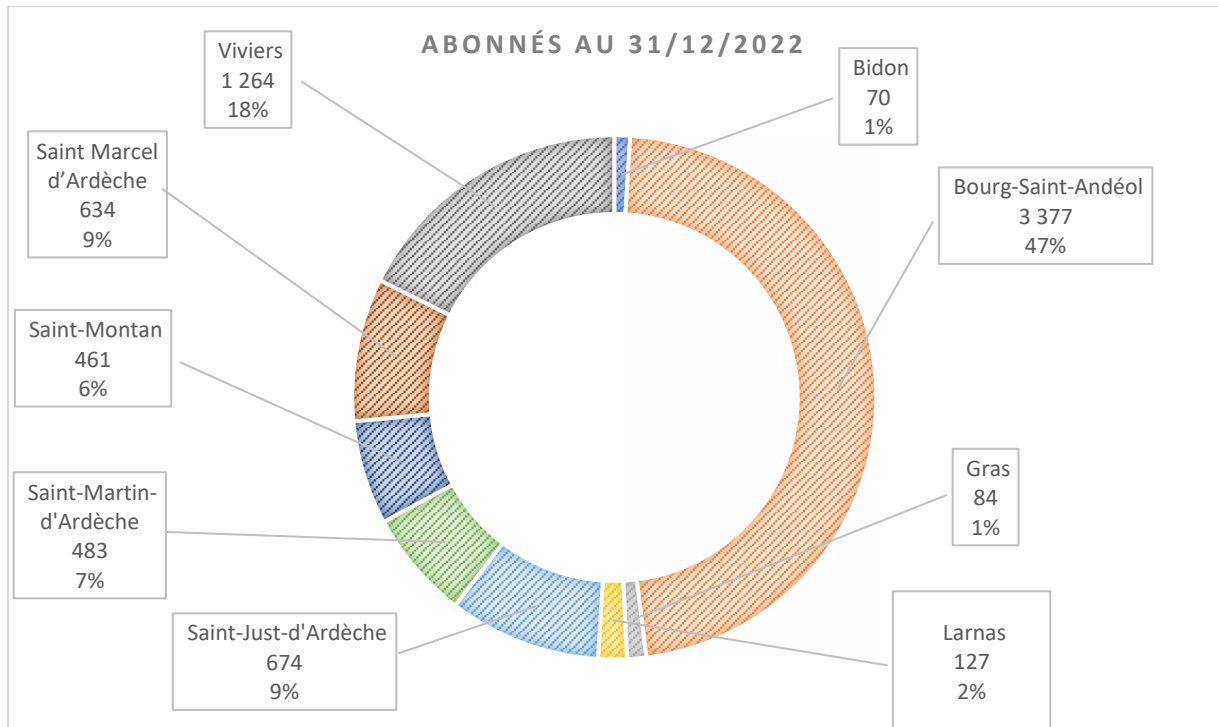


Figure 4 : Nombre d'abonnés par commune

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements en 2015). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact significatif sur la gestion du système de traitement.

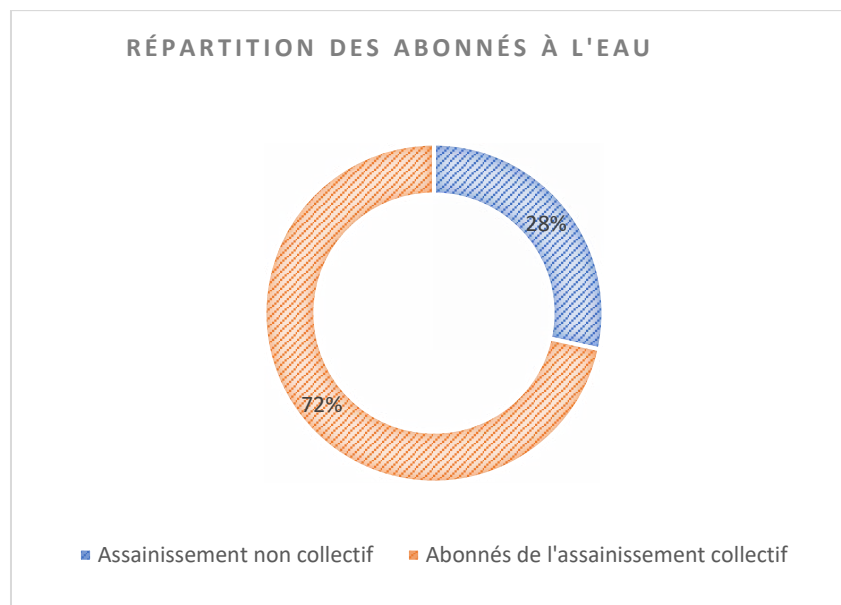


Figure 5 : répartition des abonnés à l'eau

3.3. Volumes facturés

		Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m3
Abonnés domestiques (1)	DRAGA	609 028	657 046	635 276
	Larnas	59 166		
	Saint Marcel d'Ardèche	45 634	46 788	46 683
Total des volumes facturés aux abonnés		713 828	703 834	681 959

Figure 5 : volumes facturés par contrat de délégation

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de trois au 31/12/2022.

Commune	Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques
Bidon	0
Bourg-Saint-Andéol	1 (Rhône Vallée Emballages)
Gras	0
Larnas	1 (Domaine Imbours-CAPFUN)
Saint-Just-d'Ardèche	0
Saint-Martin-d'Ardèche	0
Saint-Montan	0
Saint-Marcel-d'Ardèche	1 (LD NET)
Viviers	0
Total	3

Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels

3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 140 km de réseaux



140 km de
réseaux

Le patrimoine est en cours de recensement dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur.

3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées



16 stations de traitement

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP- STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



COMMUNE	SITE	NOM	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE EH ²
SAINT-MONTAN	STEP	SIVU- BARRAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 200
SAINT-MONTAN	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	665
SAINT-MONTAN	STEP	MOYNACHES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	160
BSA	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	6 800
SAINT- MARCEL D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 920
SAINT-MARCEL D'ARDECHE	STEP	TRIGNAN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
SAINT-JUST-D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	BOUES ACTIVEES	1 200
SAINT-MARTIN D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 100 / 4 000
GRAS	STEP	RIMOUREN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
GRAS	STEP	NORD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
GRAS	STEP	SUD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
VIVIERS	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	4 683
BIDON	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	130
LARNAS	STEP	GERBAUX	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	40
LARNAS	STEP	IMBOURS	BOUES ACTIVEES	3 500
LARNAS	STEP	HAUTE VALGAYETTES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	20

Figure 8 : caractéristiques des ouvrages d'épuration

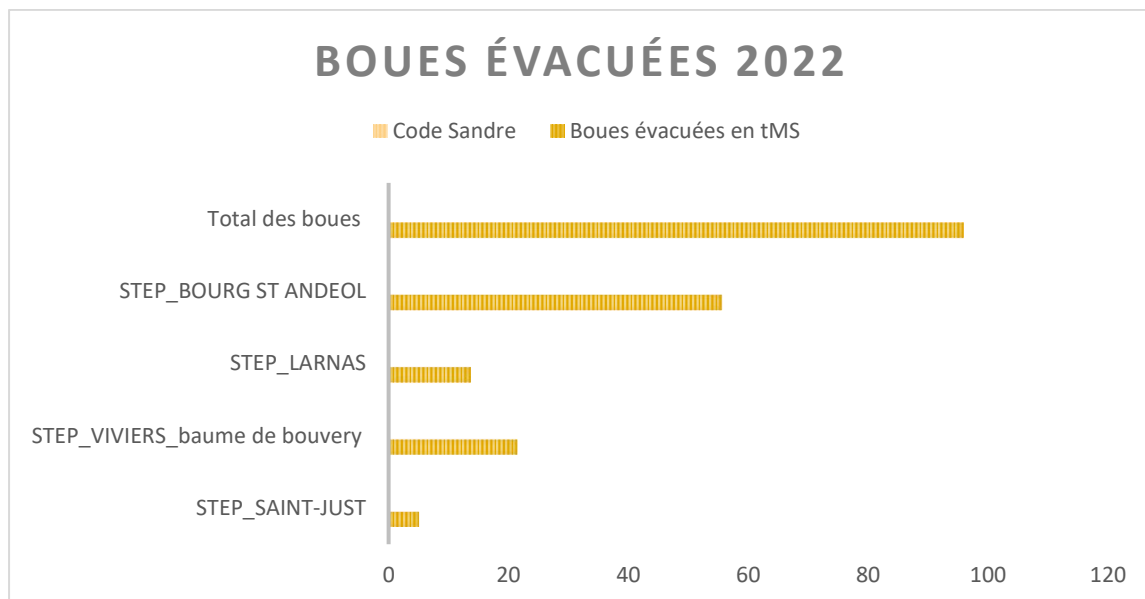
² EH : équivalent-habitant

3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2021	Boues produites en tMS	Boues évacuées en tMS	Code Sandre
STEP_SAINST-JUST	6,935	5,086	060907259001
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	13,493	21,485	060907346003
STEP_LARNAS	17,177	13,732	060907133003
STEP_BOURG ST ANDEOL	71,486	55,617	060907042001
Total des boues	102,156	95,92	

Figure 9 : quantité de boues évacuées par STEP « boues activées »

- * En raison de la crise Covid19, les boues de Larnas ont été évacuées en compostage.
- * Les boues de Viviers ont été stockées sous l'aire de séchage en 2021 et évacuées en 2022.
- * Pour les stations sur lits plantés de roseaux, il n'est pas nécessaire d'évacuer annuellement les boues.



4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
011	Charges à caractères générales	121 018 €	48 730 €	79 612 €	79 607 €	77 083 €
012	Charges de personnel	40 877 €	41 498 €	42 323 €	40 237 €	43 023 €
023	Virement à la section d'investissement		- €	- €	- €	
042	Opération d'ordre entre section / amortissemnts p	299 528 €	306 146 €	305 288 €	317 912 €	324 308 €
65	Autres charges der gestion courante		1 785 €	1 €	781 €	0 €
66	Charges financières	58 524 €	51 032 €	44 422 €	37 430 €	31 585 €
68	Dotation aux amortissements					
67	Charges exceptionnelles		3 858 €	540 282 €	391 €	1 300 €
	Total	519 947 €	453 049 €	1 011 928 €	476 359 €	477 300 €
Recettes de fonctionnement						
		2018	2019	2020	2021	2022
002	Résultat reporté	32 €	849 630 €	1 002 232 €	575 880 €	407 797 €
042	Transfert entre section / reprise de subv principal	138 583 €	139 166 €	140 150 €	142 684 €	142 684 €
70	Redevances - AC	560 837 €	500 817 €	950 034 €	546 171 €	584 393 €
70	PFAC	26 122 €	72 131 €	88 875 €	154 639 €	141 688 €
70	Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA)			- €	- €	- €
72	Production immobilisée					- €
74	Subvention d'exploitation	176 895 €	71 906 €	88 164 €	89 115 €	59 288 €
75	Autres produits de gestion courante					1 €
76	Produits financiers			- €	0 €	- €
77	Produits execptionnels	522 576 €	2 050 €	6 919 €	- €	
	Total	1 425 044 €	1 635 700 €	2 276 374 €	1 508 489 €	1 335 851 €
Résultat de fonctionnement		905 096,84 €	1 182 650,83 €	1 264 446,26 €	1 032 129,64 €	858 551,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Art	Dépenses d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022
001	Solde d'exécution	27 872 €			591 551,75 €	214 073 €
10	Dotations	155 957 €				
13	Subvention d'investissement					
16	Remboursement capital du prêt	222 189 €	228 170 €	234 239 €	240 489 €	247 162 €
20	Immobilisations incorporelles	1 800 €	29 900 €	139 412 €	20 850 €	6 700 €
21	Immobilisation corporelles	28 610 €	61 924 €	265 154 €	63 560 €	61 207 €
23	Immobilisations en cours	25 989 €	259 623 €	462 693 €	260 017 €	236 881 €
040	Transfert entre section / reprise de subv principal	138 583 €	139 166 €	140 150 €	142 684 €	142 684 €
041	Opérations patrimoniales		111 789 €	5 100 €	- €	- €
45	Autres charges			111 789 €	- €	- €
	Total dépenses d'investissement	601 000 €	830 572 €	1 358 538 €	1 319 152 €	908 707 €
Recettes d'investissement		2018	2019	2020	2021	2022
001	Solde d'exécution		391 723 €	142 390 €	- €	- €
106	Réserves					624 332 €
021	Virement de la section d'exploitation			- €		- €
040	Opération d'ordre entre section / amortissemnts p	299 528 €	306 146 €	305 288 €	317 912 €	324 308 €
041	Opérations patrimoniales		110 419 €	111 789 €	- €	- €
10	Dotations	643 831 €	35 899 €	180 419 €	688 566 €	- €
13	Subventions	37 918 €	116 372 €	22 000 €	96 304 €	44 695 €
16	Emprunt			- €	- €	- €
45	Autre					- €
23	Immobilisations en cours		3 560 €	5 100 €	- €	41 €
27	Autres immobilisations financières		7 473 €	- €	2 297 €	- €
28	Amortissement des immobilisations					- €
	Total recettes d'investissement	981 277 €	971 592 €	766 986 €	1 105 079 €	993 376 €
Résultat d'investissement		380 277,23 €	141 019,91 € -	591 551,75 € -	214 072,79 €	84 669,04 €

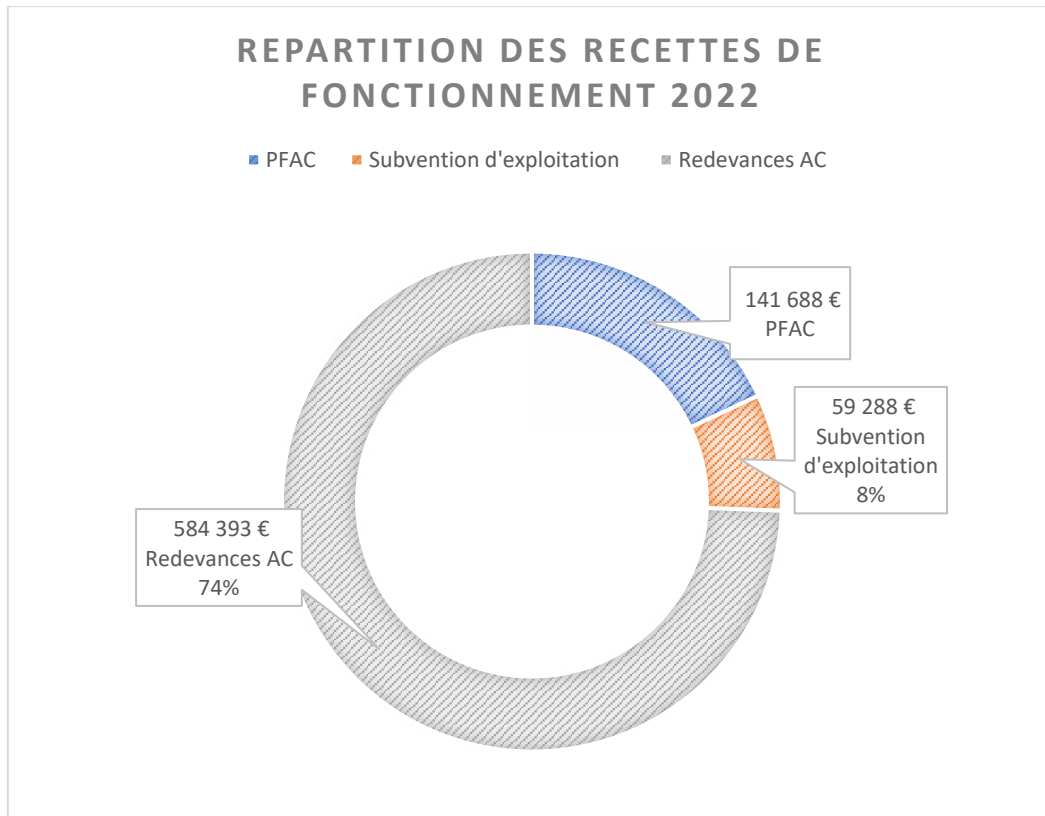


Figure 10 : répartition des recettes de fonctionnement en 2022

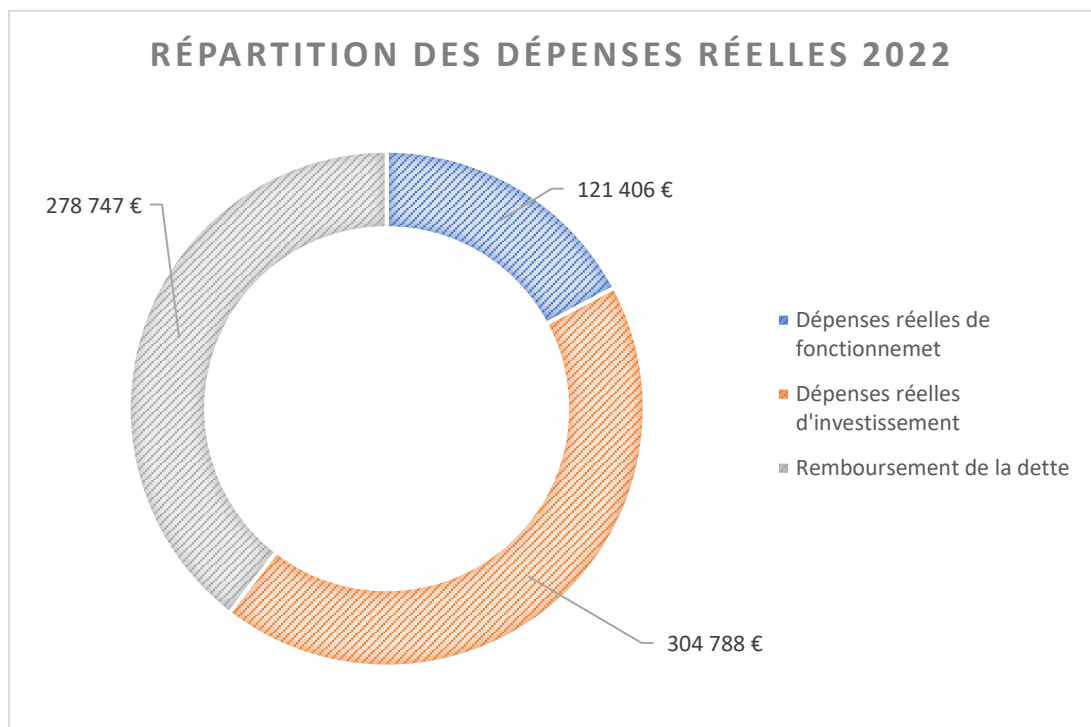


Figure 11 : répartition des dépenses réelles en 2022

4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH)

Les primes à l'épuration constituent une recette pour la CC DRAGA : elles sont octroyées par l'Etat (Agence de l'Eau) en fonction de la quantité de pollution domestique éliminée.

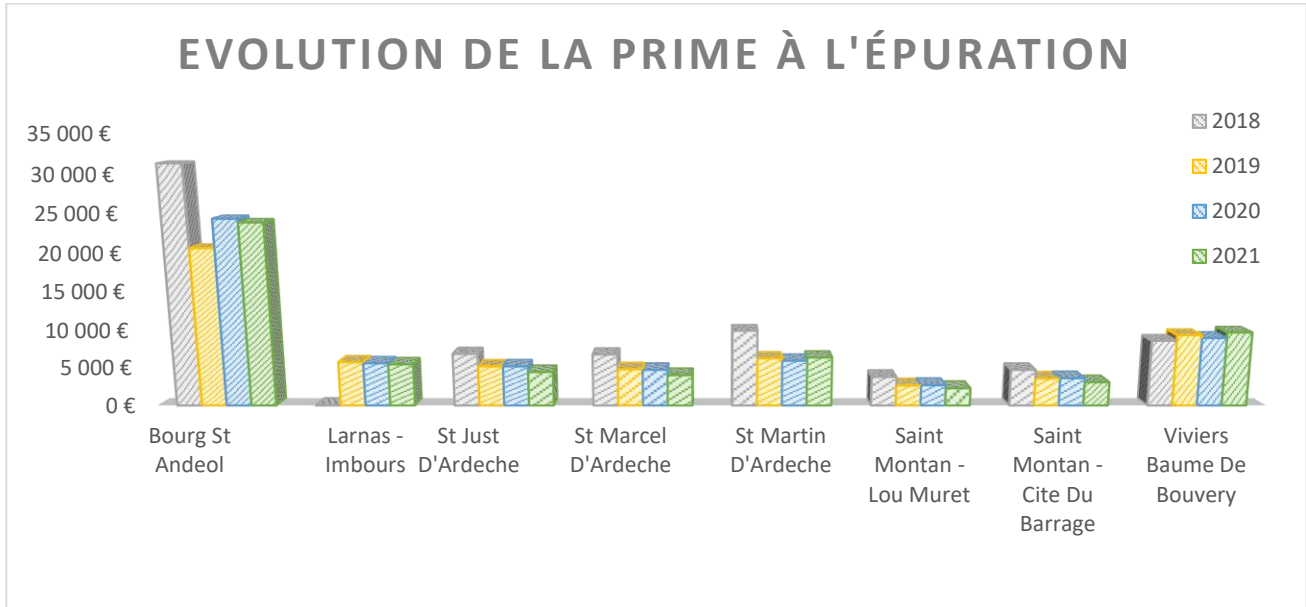


Figure 12 : évolution de la prime à l'épuration en fonction de la localisation des installations

Le montant des primes de l'activité 2022 sera connu dans le second semestre 2023, c'est pourquoi ce rapport d'activité rend compte des primes pour l'année 2021.

On constate une diminution notable du montant des primes perçues au fil des années, non pas en raison de la mauvaise performance des stations mais en raison de la politique de l'Etat (baisse de ses dotations).

- Montant activité 2016 : 137 828 €
- Montant activité 2017 : 100 380 €
- Montant activité 2018 : 71 905.94 €
- Montant activité 2019 : 58 265 €
- Montant activité 2020 : 61 111 €
- Montant activité 2021 : 59 288 €

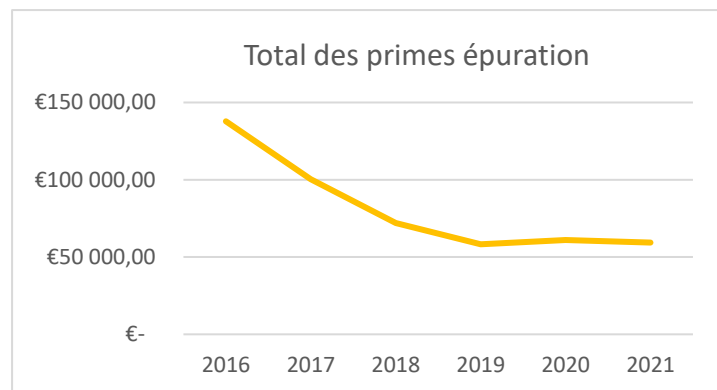


Figure 13 : évolution du montant des primes perçues.

On note une stabilisation du montant des primes sur le territoire avec un écart de 1 823 € entre 2020 et 2021.

4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation,
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques".

Le tarif de la PFAC a été modifié au 1^{er} juillet 2019 par délibération. L'objectif de cette délibération était multiple :

- Unification des tarifs PFAC sur le territoire DRAGA,
- Prise en compte des surfaces dans les tarifs,
- Adaptation des tarifs pour les assimilés domestique.

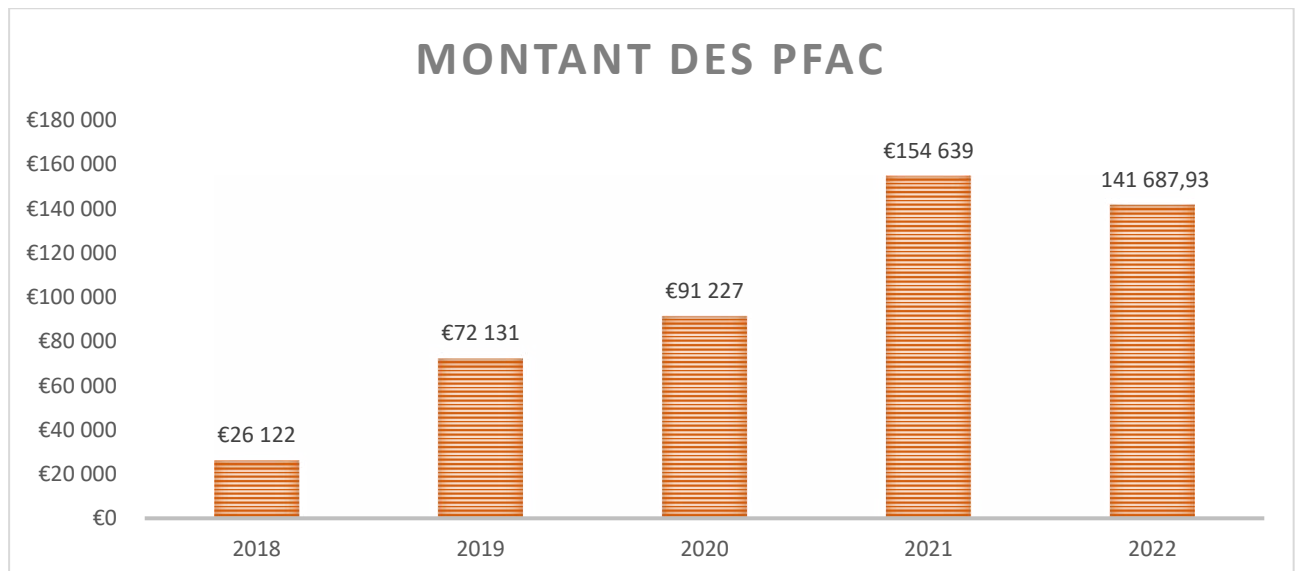


Figure 14 : montant annuel des PFAC perçues par année

	Montant des PFAC	Montant des PFAC	Montant des PFAC	Montant des PFAC	Montant des PFAC	Nom bre de PFAC	Nombre de PFAC	Nombre de PFAC	Nombre de PFAC	Nombre de PFAC
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Bidon	0 €	0 €	2 475 €	2 475,00	-	0	0	1	1	0
Bourg-Saint-Andéol	8 400 €	25 275 €	14 850 €	27 405 €	32 589 €	7	21	6	8	12
Gras	0 €	0 €	0 €	2 925,00	2 475,00	0	0	0	1	1
Larnas	0 €	14 000 €	7 879 €	21 038 €	23 018 €	0	7	3	2	2
Saint-Just-d'Ardèche	0 €	5 800 €	0 €	6 483 €	0 €	0	3	0	3	0
Saint-Martin-d'Ardèche	0 €	4 875 €	3 099 €	16 358 €	12 539 €	0	2	2	6	5
Saint-Montan	6 222 €	9 756 €	28 188 €	23 265 €	14 636 €	16	6	12	9	4
Saint Marcel d'Ardèche	10 000 €	9 950 €	34 735 €	52 215 €	49 470 €	4	4	14	21	13
Viviers	1 500 €	2 475 €	0 €	2 475 €	6 962 €	1	1	0	2	4
PFAC	26 122 €	72 131 €	91 227 €	154 639 €	141 687,93	28	44	38	53	41

Figure 15 : nombre et montant des PFAC perçues par localisation

4.4. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ainsi, les usagers raccordés à l'assainissement collectif disposent sur leur facture d'eau potable d'une facturation liée au service d'assainissement collectif décomposée de la manière suivante :

- une part revenant au délégataire pour financer l'exploitation du service,
- une part revenant à la Communauté de communes pour financer le service assainissement collectif de la CC DRAGA.

La société VEOLIA facture pour la société SAUR la part revenant à cette dernière et lui redistribue ensuite. Elle facture également la part revenant à la Communauté de communes, celle-ci est ensuite adressée à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA.

Afin d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes, la CC DRAGA a mis en place un plan de lissage en 2019 (délibération n° 2019-097 B du 3 octobre 2019). Il concerne la part lui revenant.

Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :

Lissage de la part variable collectivité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,229 €	0,396 €	0,105 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,530 €	0,574 €	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,970 €	0,839 €	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,700 €	0,744 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d'Ardèche	0,236 €	0,450 €	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,420 €	0,670 €	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,240 €	0,365 €	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	1,000 €	0,833 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	1,100 €	0,939 €	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	1,450 €	1,177 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €

Figure 16 : Lissage de la part variable « collectivité » par année et par commune

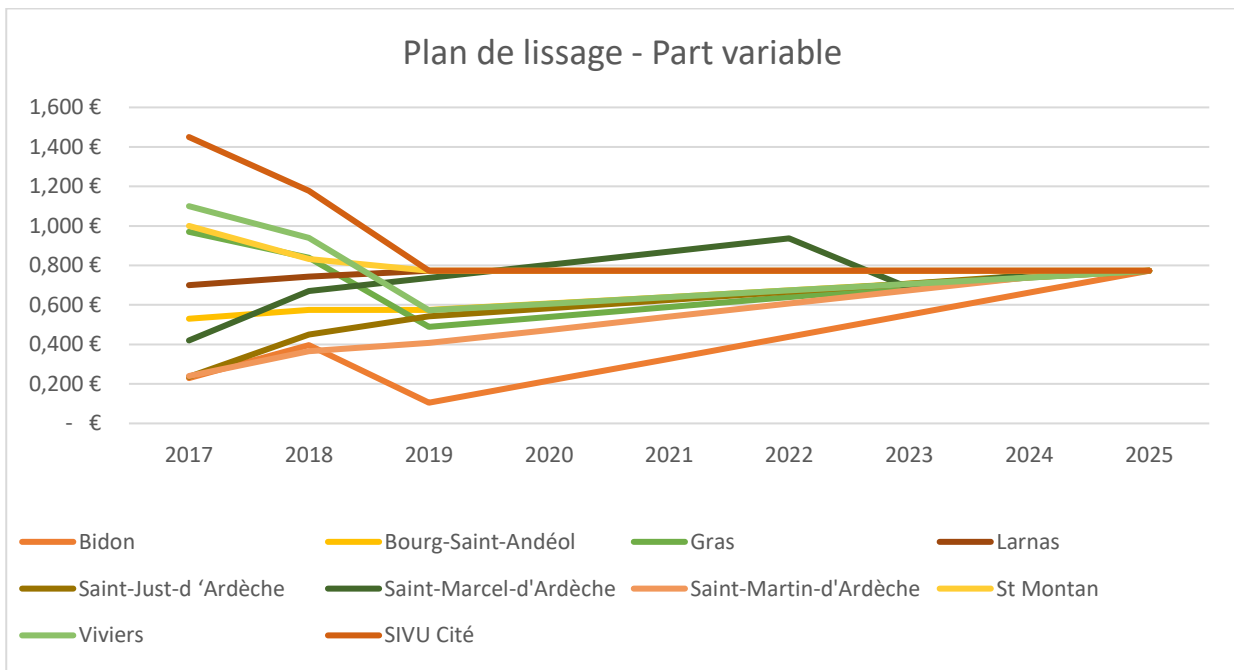


Figure 17 : représentation du lissage de la « part variable » revenant à la collectivité

4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 1 104 338,69 euros.

La durée d'extinction de la dette est de 19 ans, soit jusqu'en 2041.

L'annuité de la dette, pour l'année 2022, se décompose de la manière suivante :

-247 161,90 euros de capital à rembourser,

- 32 688,65 euros d'intérêts à payer,

- soit une annuité de 279 850,55 euros.

Le montant des amortissements réalisés au titre de l'année 2022 est de 324 308,48 euros.

Facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 – Assainissement collectif

Facture type	Au 01/01/2023								
	Bidon	BSA	Gras	Larnas	Saint-Just d'Ardèche	Saint-Marcel d'Ardèche	Saint-Martin d'Ardèche	Saint-Montan	Viviers
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Part proportionnelle	66,00 €	84,840 €	82,68 €	92,76 €	84,96 €	82,44 €	80,76 €	92,76 €	84,72 €
Montant HT - Collectivité	76,00 €	94,84 €	92,68 €	102,76 €	94,96 €	92,44 €	90,76 €	102,76 €	94,72 €
Part délégataire									
Part fixe annuelle	29,11 €	29,11 €	29,11 €	29,11 €	29,11 €	29,11 €	29,11 €	29,11 €	29,11 €
Part proportionnelle	81,02 €	81,02 €	81,02 €	81,02 €	81,02 €	81,02 €	81,02 €	81,02 €	81,02 €
Montant HT - Délégataire	110,13 €	110,13 €	110,13 €	110,13 €	110,13 €	110,13 €	110,13 €	110,13 €	110,13 €
Taxes et redevances									
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Montant des taxes et redevances	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA 10%	20,53 €	22,42 €	22,20 €	23,21 €	22,43 €	22,18 €	22,01 €	23,21 €	22,41 €
Total HT	205,33 €	224,17 €	222,01 €	232,09 €	224,29 €	221,77 €	220,09 €	232,09 €	224,05 €
Total TTC	225,86 €	246,59 €	244,21 €	255,30 €	246,72 €	243,95 €	242,10 €	255,30 €	246,46 €
Prix TTC au m³	1,88 €	2,05 €	2,04 €	2,13 €	2,06 €	2,03 €	2,02 €	2,13 €	2,05 €

Figure 18 : Facture type d'un usager pour la partie relative à l'assainissement collectif, selon le lieu de résidence

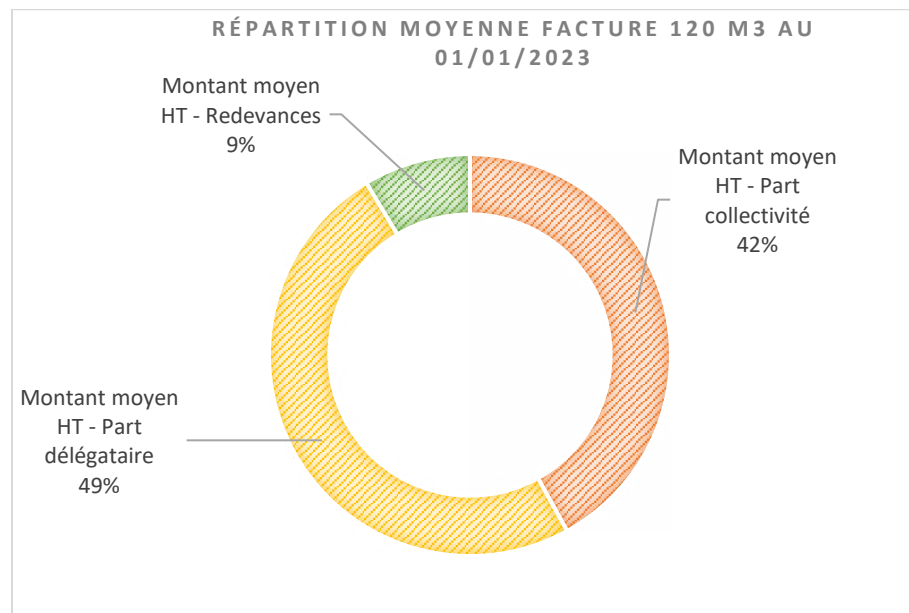


Figure 19 : affectation du montant moyen perçu sur une facture -type de 120 m³ selon le bénéficiaire

Coût moyen pour une facture-type de 120 m³ (décomposition des différentes parts)

Au 01/01/2023	
Montant moyen HT - Part collectivité	93,55 €
Montant moyen HT - Part délégataire	110,13 €
Montant moyen HT - Redevances	19,20 €
Coût moyen / m3	2,04 €



2.04 €

Coût moyen TTC au m3 sur une
facture de 120 m3

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Indice de performance	Valeur de l'indice
Contrat de Saint-Marcel-d'Ardèche	73
Contrat général	92

5.2. Conformité

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Les conformités de l'exercice 2022 sont connues au cours du second semestre 2023. Au jour de la rédaction du RPQS, l'ensemble de ces indicateurs n'est pas connu.

	CODE SANDRE	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
		<i>Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.</i>	<i>Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.</i>
STEP_SAINST-JUST	60907259001	100	100
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	60907346003	100	100
STEP_LARNAS_Haute Valgayettes	60907133101	100	100
STEP_LARNAS_Gerboux	60907133004	100	100
STEP_LARNAS	60907133003	100	100
STEP_GRAS_Rimourin	60907099003	100	100
STEP_GRAS_NORD	60907099001	100	0
STEP_GRAS_Sud	60907099002	100	0
STEP_BIDON	60907034002	100	100
STEP_SAINST-MONTAN_Monayches	60907279002	100	100
STEP_SAINST MONTAN Citée du Barrage	60907279003	100	100
STEP_ST MONTAN_Lou muret	60907279004	100	100
STEP_ST MARTIN D'ARDECHE_Village	60907268001	100	100
STEP_BOURG ST ANDEOL	60907042001	100	100
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE VILLAGE	60907264001	100	100
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE TRIGNAN	60907264002	100	100

Figure 20 : indicateurs de conformité ou de non-conformité selon l'installation-Exercice 2021

5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

		Valorisation Agricole	Compostage	Conformité
Viviers	tMS	0	21,485	100%
Bourg Saint Andéol	tMS	0	55,617	100%
Saint Just d'Ardèche	tMS	0	5,086	100%
Larnas	tMS	0	13,732	100%
tMS		0	95,92	

Nota : les valeurs sont exprimées en tMS : tonnage de matières sèches.

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. La valorisation agricole ayant été sujette à restriction en raison de la crise sanitaire COVID, la totalité des boues ont été traitées en centre de compostage. Ce taux se calcule de la manière suivante :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

6. BILAN

6.1. Faits marquants des exploitants/DRAGA

- **Bourg Saint Andéol :**

Réseau-collecte :

- Intempéries septembre- Ruisseau des Abeilles- Plusieurs murs de soutènement de particuliers ont été fragilisés emportant le réseau d'assainissement collectif qui a pu être réparé de façon provisoire uniquement. Un travail avec la commune et conjointement avec la compétence GEMAPI doit être mené.



- Obstruction difficile -Chemin de Chalancon



STEP-Système de traitement :

- Incident dans le local électrique ayant entraîné une panne d'électricité. Mise en place d'un groupe électrogène.



- **Viviers :**

- **Réseau-collecte :**

- -Vol de capot sur le poste de relevage de la Moutte



- **Saint Marcel d'Ardèche :**

Saint-Marcel d'Ardèche

Rues détruites, voitures emportées, écoles fermées... Des trombes d'eau se sont abattues sur ce village ardéchois

Le Dauphiné Libéré - 17 août 2023 à 09:11 (modifié le 17 août 2023 à 09:14) - Images de presse : 1/000





Bourg-Saint-Andéol, Saint-Montan, Viviers, Saint Martin d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche :

Obstructions de réseau public en domaine privé. Ces interventions nécessitent l'accès à un camion hydrocureur et parfois à des engins de terrassement. Travail rendu difficile par l'emprise disponible.

Un travail doit être entrepris avec les collectivités pour identifier les réseaux privés.

6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA

➤ Bourg Saint Andéol – STEP

- Création d'un point d'eau et d'une goutlotte pour l'évacuation des eaux de lavage au niveau de l'aire des poubelles



- Fin des travaux de remise en service du silo



- Modification en sortie du dessableur



➤ **Saint Just d'Ardèche** – STEP

- Création d'une plateforme pour accueillir la centrifugeuse mobile



➤ **Saint Montan** –

- STEP de la Cité du Barrage- remplacement du chalet en bois par un local technique réalisé par l'équipe technique DRAGA.



- STEP Lou Muret – création d'un fossé pour canaliser les eaux de pluies entre les lits 1 et 2
- Réfection de la STEP les MOYNACHES à Saint-Montan

Montant de 48 000 € HT.

Nature des travaux : changement des rampes d'alimentation par de l'inox + travaux complémentaires de rénovation.

Travaux réalisés par SAUR pour le compte de la DRAGA :

- Curage du lit secondaire de la STEP Lou muret



- Vidange des fosses de Gras Sud et Nord malgré les difficultés d'accès



- Remplacement du capot du poste de relevage de la Moutte(vol)



- Mise en place d'unité mobile de traitement sur Larnas (raison COVID) et sur Saint Just d'Ardèche (système limitant)



- Renouvellement électromécanique dans le cadre de la DSP.

Travaux de renouvellement des réseaux :

- Gras : Centre du village

Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées au village

Montant : 119 308, 94 €HT

- Saint-Martin d'Ardèche : RD 290 Route des Gorges et quai des plages

Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées. Suppression du réseau d'assainissement dans le réseau d'eaux pluviales.

Montant de 177 000 € HT. Travaux printemps 2022.

- Bourg-Saint-Andéol : renouvellement en traversée du réseau d'évacuation des eaux usées sur l'Avenue Pierre BROSSOLETE

Montant de 40 523 € HT pour le réseau des eaux usées.

- Saint Marcel d'Ardèche- Rue de la Fontaine de Viviers

Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées.

Montant de 44 306.95 € HT.

- Amélioration des équipements d'un point de vue exploitation et règlementaire

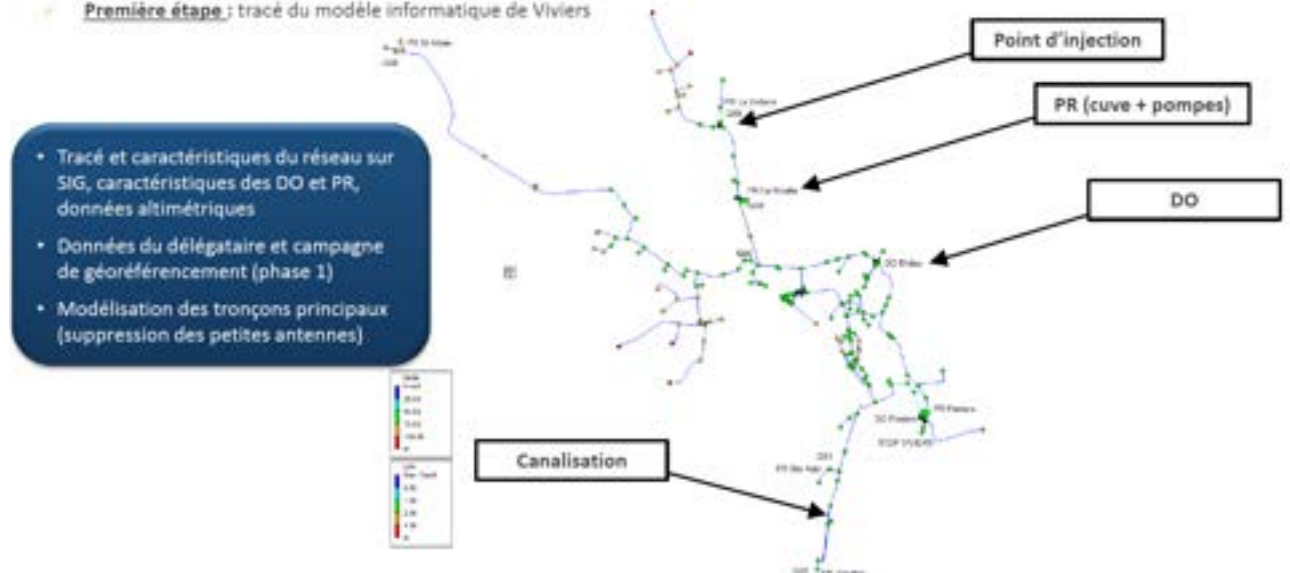
Pour l'année 2022, le compte administratif de la CC DRAGA, pour son service « assainissement collectif » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 298 088 € HT.



6.3. Etudes-Projets

➤ Poursuite du schéma directeur assainissement

➤ Première étape : tracé du modèle informatique de Viviers





➤ Murs du bouldrome à Bourg-Saint-Andéol

09/08/2018 : les intempéries endommagent le mur du bouldrome. Une canalisation principale de collecte est menacée. Une étude a été lancée sur à compter de 2020 en commun avec la commune de Bourg-Saint-Andéol et en associant les services de l'état concernés afin d'engager une réfection en 2023.

➤ Etude pour la modification du tarif ENEDIS à la STEP à Bourg-Saint-Andéol

Objectif : maintien du patrimoine et amélioration de la continuité de service en cas d'incident,

➤ Etude pour le renouvellement des réseaux et la mise en séparatif de la Rue des Trives et la Rue Olivier de Serres à Bourg Saint Andéol

Objectif : répondre aux problématiques identifiés dans le SDAC.

➤ Etude de réfection de la station d'épuration de Saint-Just d'Ardèche

Objectif : retenir un AMO pour étudier l'opportunité soit d'une nouvelle construction à proximité de la nouvelle station d'épuration, soit un réaménagement de l'existant/ ou extension sur le site actuel.

➤ Filière boues à la STEP de Viviers

Objectif : Amélioration de la filière boues qui ne fonctionne pas bien du fait du processus employé. A l'issue de la réflexion avec le délégataire pour savoir si on rénove l'existant ou si on met en place un nouveau procédé complémentaire de traitement des boues (avec ajout d'une centrifugeuse / presse), lancement d'une étude pour un nouveau process.

➤ Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Riaille à Saint-Marcel d'Ardèche

Objectif : répondre aux problématiques identifiés dans le SDAC ainsi que pour donner suite aux intempéries ayant causés de nombreux dégâts.

➤ Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Pompe à Saint-Just d'Ardèche

Objectif : répondre aux problématiques identifiés dans le SDAC et pour donner suite aux obstructions régulières.

➤ Etude Les Claux à Saint-Montan

Objectif : Extension du réseau d'assainissement en collaboration avec l'aménageur du futur lotissement.



7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

7.1. Présentation du service

La compétence « assainissement non collectif, à caractère industriel et commercial, a été transférée à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Le SPANC est géré dans le cadre d'une exploitation et n'est donc pas soumis à la TVA.

7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents secondaires, touristes et saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre recensé d'installations autonomes sur le territoire est de **2 850**, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de deux critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire,
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique.

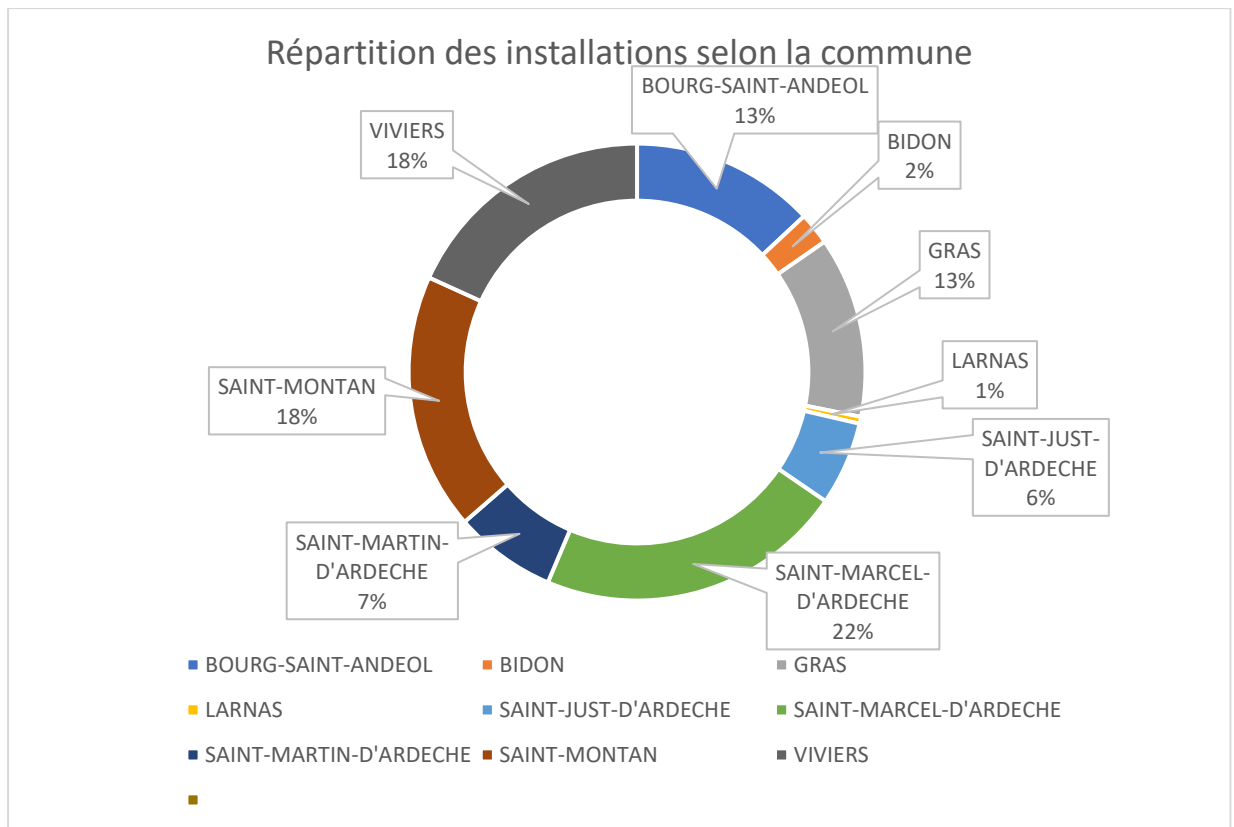


Figure 20 : Répartition des installations recensées selon la commune

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé à 6 298 personnes³.

7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure :

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS**

• **Le contrôle de conception**

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

• **Le contrôle de bonne exécution**

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.



³ Nombre d'habitants desservis par l'ANC: 2850 installations * 2,21 personne/logement

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Réalisé au minimum une fois tous les 8 ans selon le règlement intérieur de la CC DRAGA, il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

- Les diagnostics immobiliers lors des ventes :

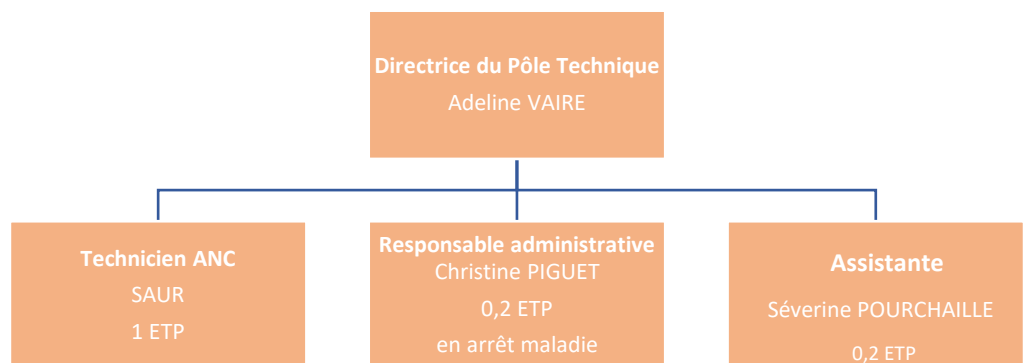
Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

7.4. Moyens humains

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Sur 2022, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :



En 2021, la CC DRAGA confie à la SAUR un contrat de prestations de services jusqu'au 2 novembre 2021, date à laquelle le contrat est prorogé sur l'année 2022. Ainsi, la SAUR assure la réalisation des contrôles pour le compte de la CC DRAGA.

A compter 26 avril 2022, la CCDRAGA a modifié par avenant son contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour y intégrer les contrôles du SPANC.

Désormais, la SAUR assure ces contrôles par délégation.

7.5. Les chiffres clés



2 850

Installations
autonomes



2596

Installations
contrôlées
depuis la création du
SPANC

7.6. Tarifs publics

Les tarifs publics applicables au SPANC n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2015. La grille des tarifs a simplement été complétée par délibération n°2019-129 en date du 21 novembre 2019 par un tarif périodique de bon fonctionnement.

Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant - installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 80/100.

TABLEAU A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2022
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE		80/100

TABLEAU B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2022
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	Sans Objet
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Sans Objet
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Sans Objet

7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49),
- Budget équilibré,
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Section d'exploitation

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractères générales	4 449 €	4 221 €	5 291 €	6 515 €	4 894 €	7 150 €	52 004 €	57 712 €
Charges de personnel	47 700 €	48 722 €	49 676 €	48 773 €	41 156 €		- €	- €
Résultat antérieur	4 444 €							
Opération d'ordre entre section	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 649 €			300 €	
Autres charges de gestion courante								
Charges financières								
Charges exceptionnelles				160 €				
Dotations aux amortissements								
Total	58 392 €	54 743 €	56 768 €	61 096 €	46 050 €	7 150 €	52 304 €	57 712 €
Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat reporté		9 262 €	14 509 €	11 361 €		4 410 €		39 066 €
Transfert entre section								
Redevances	58 380 €	55 740 €	51 100 €	45 060 €	49 820 €	27 020 €	60 820 €	55 060 €
Subvention d'exploitation	4 830 €	4 250 €	2 520 €	3 500 €		2 280 €	3 690 €	
Produits financiers								
Produits exceptionnels	4 444 €			320 €	640 €			
Total	67 654 €	69 252 €	68 129 €	60 241 €	50 460 €	33 710 €	64 510 €	94 126 €
Résultat de fonctionnement	9 262 €	14 509 €	11 361 €	- 855 €	4 410 €	26 560 €	12 206 €	36 414 €
Capacité d'autofinancement (A)	15 505 €	7 047 €	- 1 348 €	- 6 567 €	4 410 €	22 150 €	12 506 €	- 2 652 €

7.9. Bilan des contrôles 2022

Le service a réalisé 325 contrôles sur l'année 2022 :

Nombre de contrôles réalisés en 2022	
Bon fonctionnement	152
Diagnostic de l'existant	6
Contrôle de conception	65
Contrôle de réalisation	48
Contrôle en cas de vente	54
Total	325

Figure 21 : nombre de contrôles réalisés en 2022

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- **Avis favorable** : installation conforme
- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme

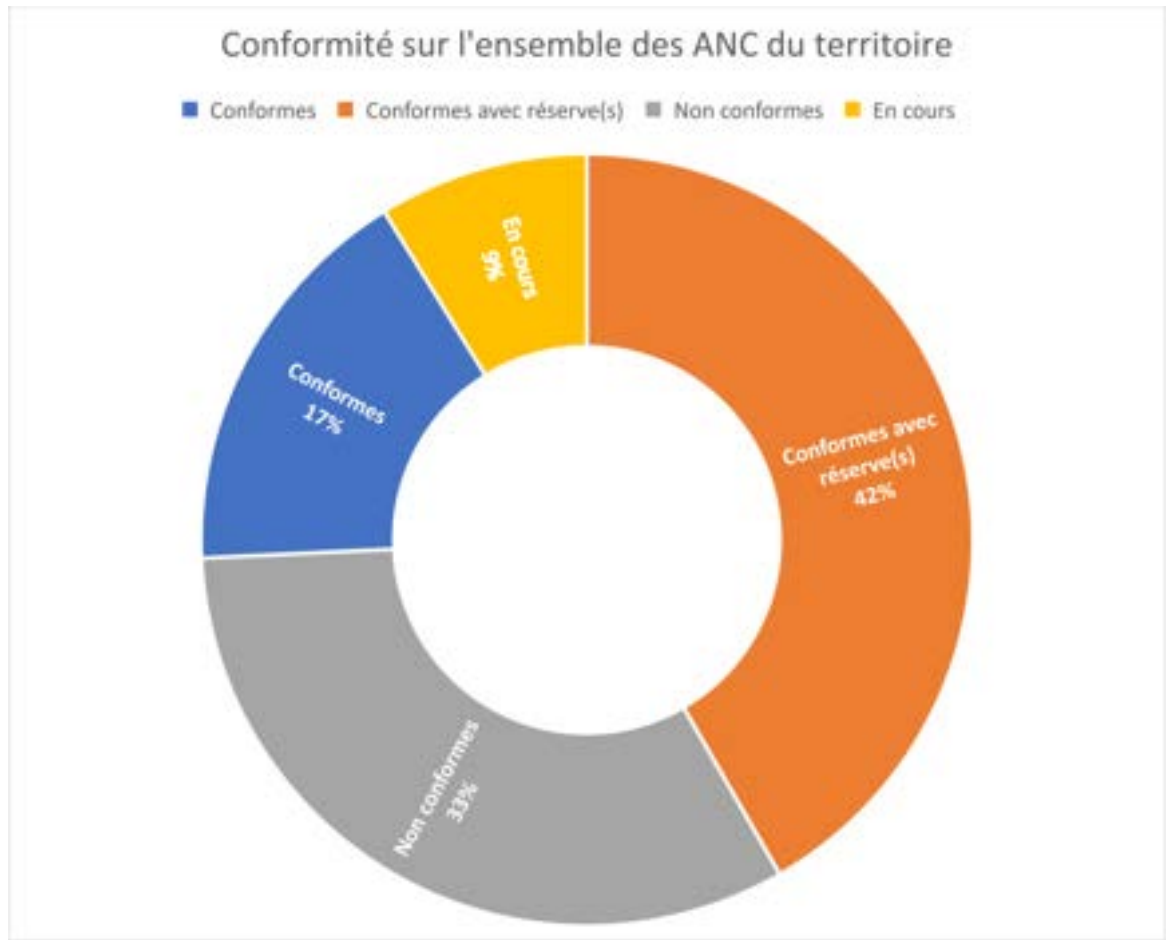


Figure 22 : répartition globale des avis sur l'ensemble du territoire

Sur l'ensemble des installations d'ANC de la CC DRAGA, 33% sont non-conformes.

7.10. Bilan global des contrôles

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 2 596 au 31 décembre 2022 sur 2850 installations recensées, depuis la création du SPANC.

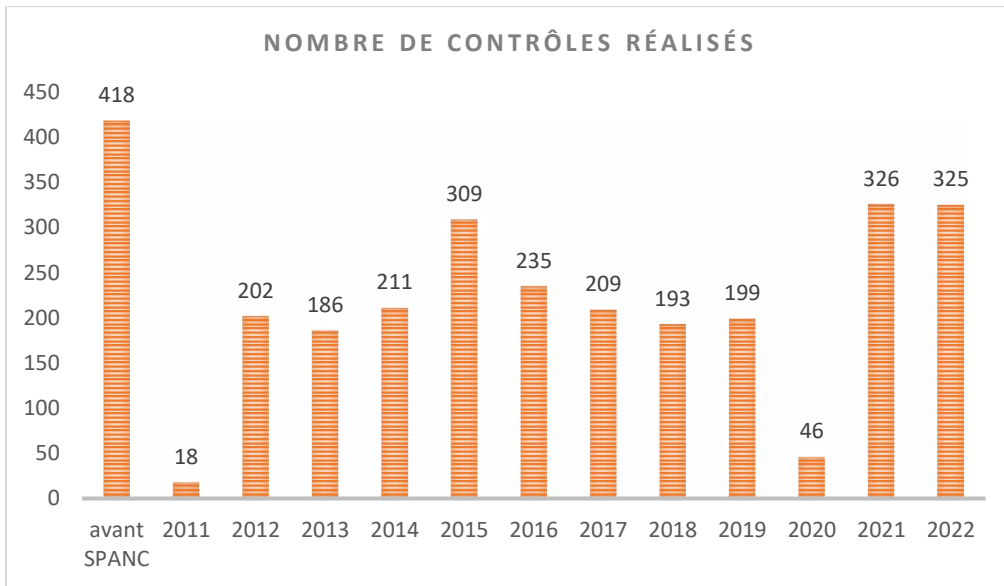


Figure 23 : nombre de contrôles réalisés par année

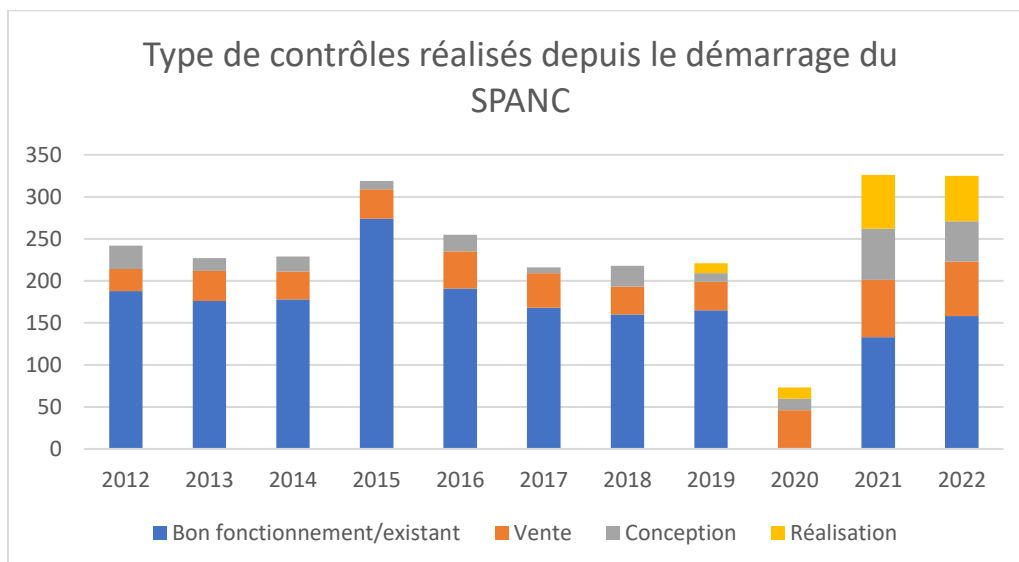


Figure 24 : Type de contrôles réalisés depuis le démarrage du SPANC

7.11. Perspectives 2023

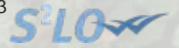
Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Gras, relance des contrôles non effectués sur Viviers et démarrage sur Saint-Montan.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_79-DE



7 - ANNEXES

Délibérations annexes

- 3 mars 2022 : Alimentation en Eau potable et assainissement collectif - Demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux à Saint-Martin d'Ardèche
- 3 mars 2022 : Assainissement collectif - Demande de subvention pour la réfection de la STEP les Moynaches à Saint-Montan
- 14 avril 2022 : Assainissement collectif - Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR
- 14 avril 2022 : Assainissement collectif - Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le FEZ)
- 14 avril 2022 : Assainissement collectif - Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (le Barry Sud)
- 30 juin 2022 : Alimentation en eau potable et assainissement collectif - réfection des berges de la Tourne : convention de co-maîtrise d'ouvrage à la commune de Bourg-Saint-Andéol
- 22 septembre 2022 : Assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire
- 22 septembre 2022 : Assainissement collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable : Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents: ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p>Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-023</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Eau potable et assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche</p>	

Considérant que :

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 177 684,29 euros HT,

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Etat (DETR)	30 %	53 305,29 euros
CC DRAGA (autofinancement)	70 %	124 379,00 euros
	TOTAL	177 684,29 euros

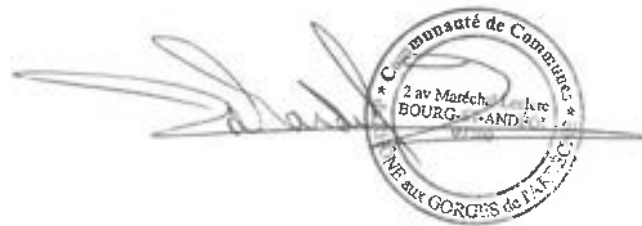
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le plan de financement susmentionné,
- Sollicite l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick Absents : M. LANDRAUD
Délibération N° 2022-026	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réfection de la STEP Moynaches à Saint-Montan	

Considérant

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la réfection de la station d'épuration située Quartier Moynaches à Saint-Montan,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 47 800 euros HT,

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'Agence de l'Eau, et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'eau	20%	9 560 euros
Etat (DETR)	30 %	14 340 euros
Département de l'Ardèche	30 %	14 340 euros
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	9 560 euros
TOTAL		47 800 euros

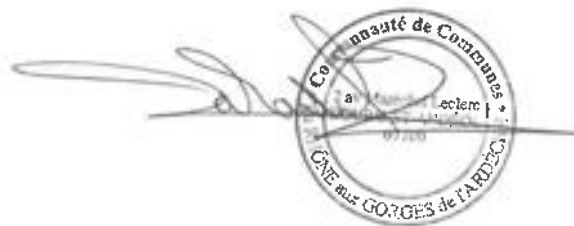
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et par l'Agence de l'Eau,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
 Transmise en Préfecture le.....
 Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX) Absents avant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre Absents : M. LANDRAUD
M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-051	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Assainissement collectif et non collectif – Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,

- La délibération n°2018-066 du Conseil communautaire, en date du 14 juin 2018, portant sur l'approbation de la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif,

Considérant

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de onze ans et six mois, à partir du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - La fin des inspections Sewerbat, dont le montant restant dû au titre du contrat, soit 136 600 euros, sera désormais basculé sur le compte de renouvellement, sur un nouveau fonds travaux et sur les charges d'exploitation du poste de relevage du FEZ à Saint-Marcel d'Ardèche,
 - Des modifications liées à la rédaction sur l'article dédié au renouvellement, qui précise désormais que le concessionnaire ne prend pas d'engagement sur le montant initial de chaque opération mais uniquement sur le montant global de la provision,
 - La création d'un tableau d'équivalence entre les prestations assurées par la SAUR au titre du contrat,
 - Les modalités de fonctionnement du dispositif Pass'Eau, c'est-à-dire des chèques-eau, attribués non plus sous la forme « physique » mais sous la forme dématérialisée,
 - Les modalités d'indexation du tarif de base de la part concessionnaire, à fournir désormais pour le 30 septembre de l'année n-1,
 - Les conditions de reversement de la part revenant à la CC DRAGA, pour mettre en conformité le contrat avec ce qui est pratiqué, c'est-à-dire que la part de la collectivité est versée par Véolia, concessionnaire du service d'eau potable, à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA,
 - Les modalités d'intégration dans le périmètre du contrat, à compter du 1^{er} janvier 2023, des ouvrages liés au lotissement du FEZ à Saint-Marcel d'Ardèche,
 - L'engagement pris par la SAUR pour mettre à jour l'inventaire des équipements du service dans un délai de trois mois à compter de la signature du contrat,
 - L'intégration des contrôles du service public d'assainissement non collectif dans le périmètre du contrat, pour un montant forfaitaire de 46 049 € HT par an en valeur de base du contrat, soit 50 000 € HT en valeur 2022,
 - La mise à jour du règlement de service pour définir la responsabilité de la mise en conformité des boîtes de branchements,
 - La mise à jour du bordereau des prix unitaires pour intégrer certaines prestations à réaliser par le concessionnaire,
- Les recettes prévisionnelles sur la durée du contrat d'un montant de 7 553 732 € HT et le montant des recettes prévisionnelles liées à l'avenant s'élevant à 353 042 euros selon le nouveau compte prévisionnel d'exploitation, soit 4,67 % du montant global du contrat,

Il n'est donc pas nécessaire de soumettre l'avenant à la commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant de l'avenant ne dépassant pas 5% du montant global du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes :
 - Compte d'Exploitation Prévisionnel
 - Bordereau des Prix Unitaires
 - Règlement de service
 - Forfait ANC et formule de révision
 - Convention de facturation entre VEOLIA et SAUR
 - Règlement du service SPANC
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNETTABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Avril 2022**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-052</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Assainissement collectif. Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le FEZ) sur les parcelles A0 200, 203, 205, 230 et 437</p>	

Vu

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,

- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que pour les besoins de la création du lotissement « le Fez » à Saint-Marcel d'Ardèche, une amenée du réseau d'assainissement collectif a été réalisée, avec passage en propriété privée,
- L'accord des propriétaires concernés, formalisés de manière conventionnelle par des conventions intervenues au cours de l'année 2019,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière ces servitudes de passage conventionnelles afin qu'elles soient opposables aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger des actes de constitutifs de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif selon le tableau décrivant ci-après, par propriétaire, les parcelles concernées :

Noms des propriétaires	Parcelles concernées	Localisation des parcelles objets de la servitude
ROCHELANDET Monique née BRIAND	A0 200 A0 203	Le Fez- Saint-Marcel-d'Ardèche
MELO Antoine	A0 205	Le Fez- Saint-Marcel d'Ardèche
GUERIN Colette	A0 230 A0 437	Le Fez - Saint-Marcel d'Ardèche

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié ou soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le:

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_79-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Avril 2022**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX) Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre Absents : M. LANDRAUD
Délibération N° 2022-053	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assainissement collectif: Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le Barry Sud) sur les parcelles AP 284, 285, 296, 297 et 440.	

Vu

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,

- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que pour les besoins d'une opération de renouvellement du réseau d'assainissement collectif située quartier le Barry Sud à Saint-Marcel d'Ardèche, un déplacement du réseau d'assainissement collectif a été réalisé, avec passage en propriété privée,
- L'accord des propriétaires des parcelles AP 284, AP 297, AP 296 et AP 440, formalisés de manière conventionnelle par des conventions intervenues au cours de l'année 2019
- La nécessité de publier au service de publicité foncière ces servitudes de passage conventionnelles afin qu'elles soient opposables aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,
- L'accord du propriétaire de la parcelle AP 285 pour formaliser la servitude par acte

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger des actes de constitutifs de servitudes conventionnelles pour le passage du réseau d'assainissement collectif selon le tableau décrivant ci-après, par propriétaire, les parcelles concernées :

Désignation des comptes de propriété	Parcelles concernées	Localisation des parcelles objets de la servitude
LAMBROIS Armande née DUBOIS (usufruitier) DUBOIS Isabelle née LAMBROIS (nu-propriétaire) LAMBROIS Monique née BLEAS (usufruitier) DUBOIS Sébastien (nu-propriétaire)	AP 284 AP 297	Le Barry Sud- Saint-Marcel-d'Ardèche
LAMBROIS Magali (nu-propriétaire) DUBOIS Isabelle née LAMBROIS (nu-propriétaire) LAMBROIS Monique née BLEAS (usufruitier)	AP 296 AP 440	Le Barry Sud – Saint-Marcel d'Ardèche
DE ZAYAS D'HARCOURT Jean François (usufruitier) DE ZAYAS D'HARCOURT Carmen (nu-propriétaire)	AP 285	Le Barry Sud – Saint-Marcel d'Ardèche

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 30 Juin 2022**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>Délibération N° 2022-086</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Eau potable et assainissement : réfection des berges de la Tourne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bourg-Saint-Andéol</p>	

Vu

- L'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif aux possibilités offertes aux maîtres d'ouvrages publics de désigner, celui, qui, parmi eux, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant simultanément de leurs compétences,

Considérant

- Les dégâts causés par les fortes intempéries du 9 août 2018 portant les berges de la Tourne,
- Les travaux à réaliser pour la réfection des berges de la rivière qui comportent des interventions sur trois principales zones : le secteur des murs de soutènement du boulo-drome relevant de la compétence de la commune, le secteur en amont du pont avec notamment un branchement eau potable relevant de la compétence de la CC DRAGA et la zone de réseaux eaux usées (canalisation et déversoir d'orage) et réseau eau pluviale (exutoire) relevant de la compétence de la CC DRAGA,
- La nécessité de mettre en œuvre conjointement les interventions relevant de la compétence de la commune et celles relevant de la compétence de la CC DRAGA,

Il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CC DRAGA selon les conditions financières suivantes :

- La maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des travaux sera prise en charge à hauteur de 75% par la commune et 25% par la Communauté de communes.
- La répartition des travaux entre la commune et la CC DRAGA est effectuée de la manière suivante (estimation au stade AVP):

Désignation des travaux	Prise en charge	Total en € HT Stade AVP	Part commune (en € HT)	Part CC DRAGA (en € HT)
1. Installation, dossiers et plans DOE	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85 %	9 550,00 €	7 177,12 €	2 372,88 €
2. Zone 1 : travaux le long du terrain de boules	Commune	185 859,90 €	185 859,90 €	-
3. Zone 2 : travaux en amont du pont				
3.1 Enrochement	Commune	17 279,80 €	17 279,80 €	-
3.2 Lit de la Tourne	Commune	45 939,50 €	45 939,50 €	-
3.3 Réseau AEP	CC DRAGA	10 142,31 €	-	10 142,31 €
4. Zone 3 - Travaux devant le déversoir d'orage	CC DRAGA	72 207,61 €	-	72 207,61 €

5. Imprévus, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, dossier Natura 2000, contrôleur technique	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85%	53 020,88 €	39 846,83 €	13 174,05 €
TOTAL DU PROJET		394 000,00 €	296 103,15 €	97 896,85 €

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des consultations d'entreprises que la commune lancera et sous réserves d'éventuelles modifications du projet ou aléas. Le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être alors validées conjointement lors du bilan de l'opération.

La convention prendra effet à la signature des parties et prendra fin à la remise des ouvrages et la clôture des comptes.

Il est proposé que la Communauté de communes confie la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence à la commune de Bourg-Saint-Andéol.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

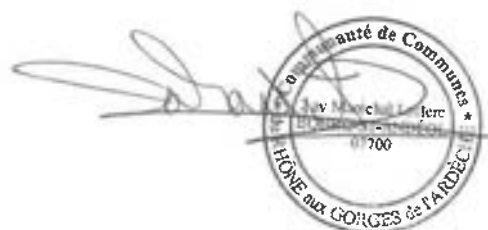
- **Approuve** le principe de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de Bourg-Saint-Andéol selon les conditions financières précitées,
- **Valide** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage joint en annexe entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de communes,
- **Autorise** Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président en charge de la politique de l'eau, à signer toute élément relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents avant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-099	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assainissement collectif – Rapport annuel des délégués 2021	

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que sur l'année 2021, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de différents contrats de concession sur le territoire de la Communauté de communes selon le détail suivant :

Communes	Exercice 2020
Bidon	SAUR Contrat de délégation en date du 1 ^{er} juillet 2018
Bourg-Saint-Andéol	
Gras	
Saint-Just-d'Ardèche	
Saint-Martin-d'Ardèche	
SIVU cité du Barrage	
Saint Montan	
Viviers	
Larnas	SAUR Délégation jusqu'au 30 juin 2021
Saint-Marcel-d'Ardèche	VEOLIA Délégation jusqu'au 31 décembre 2022

Que les rapports annuels des délégataires ont été communiqués à la Communauté de communes DRAGA en date du 1^{er} juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la présentation des rapports annuels 2021 des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

2



La Présidente
Mme GONNET TABARDEL



Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe</p> <p><u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-100</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021</p>	

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane</p> <p>Absents : neant</p>
<p>Délibération N° 2022-137</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol</p>	

Considérant

- Que la rue Olivier de Serres est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que ces travaux permettraient de réduire les eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte de cette rue,

- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées avec la création d'un réseau d'eau pluviale,
- Que le réseau d'assainissement unitaire est dégradé : décentrage, déboitement, fissures ;
- Que le réseau d'eau potable est ancien et vétuste,
- Que le coût total du projet est estimé à 151 957,08 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	68 891,92 € HT
Eau potable	74 733,16 € HT
Eaux pluviales	8 332,00 € HT
TOTAL	151 957,08 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	40%	60 782,84 €
Etat (DETR)	30 %	45 587,12 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	45 587,12 €
TOTAL		151 957,08 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_79-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 15 Décembre 2022**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane Absents : neant
Délibération N° 2022-138	Votes : <ul style="list-style-type: none">• Pour : 35• Contre : 0• Abstentions : 0
Objet : Urbanisme – Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan	

Vu,

- L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application du Projet Urbain Partenarial (PUP),
- L'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre délimité par une convention de PUP,

Considérant,

- Que la société SCP HLM du VIVARAIS prévoit de réaliser une opération de 14 logements sur la commune de Saint-Montan – lieu-dit « Les Claux » - parcelles AL776, AL778, AL780,
- Que cette opération nécessite d'importants travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable – estimés à 127 555,20 € HT,
- Qu'au travers de l'élaboration d'un PUP à convention unique, la communauté de communes peut contractualiser avec un aménageur afin d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement en projet,
- Qu'une participation à l'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable a été librement négociée avec la société SCP HLM du VIVARAIS,
- Que le montant de cette participation, estimée à 55 236,16 €, pourra varier en fonction du décompte général définitif de l'opération,
- Que le PUP constitue une alternative au régime classique de la fiscalité de l'urbanisme entraînant de fait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans
- Qu'une convention de PUP comprend notamment :
 - La liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
 - Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
 - Le périmètre de la convention,
 - Les modalités et délais de paiement,
 - La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.
- L'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2022,
- L'avis favorable de la commune de Saint Montan de la mesure prise par la Communauté de Communes qui a pour conséquence de priver la commune de recette de Taxe d'aménagement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention négocié avec la société SCP HLM du VIVARAIS précisant notamment le programme d'équipements publics à réaliser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le programme d'équipements publics à réaliser tel que présenté dans le projet de convention de PUP susvisé et dont le montant prévisionnel est estimé à 127 555,20 € HT.
- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial établi entre la communauté de communes DRAGA et la société SCP HLM du VIVARAIS.
- **Fixe** la durée d'exonération du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et places de stationnement édifiées dans le périmètre de la convention de PUP à 5 ans
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

2

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



BOURG-SAINT-ANDÉOL



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 25 octobre à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 80

DECHETS MENAGERS RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



2022

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du

service

GESTION DES DECHETS



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 007-210700423-20231025-D_2023_80-DE

Table des matières

1.	PREAMBULE.....	5
2.	PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS	6
2.1	Le territoire	6
2.2	Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).....	6
2.3	Les autres partenaires	7
3.	LA PRESENTATION DU SERVICE	8
3.1	Les chiffres clés	8
3.2	Rétrospective de l'année écoulée	9
3.3	Le périmètre de compétence	9
3.4	Les moyens humains de la collectivité	10
3.5	Les modalités d'exploitation du service	10
3.5.1	Modes de gestion	11
3.5.2	Synoptique de l'organisation du service	11
3.6	L'organisation des collectes.....	12
3.6.1	La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	12
3.6.2	La collecte sélective.....	12
3.6.3	Les déchetteries intercommunales	13
4.	LES COLLECTES.....	16
4.1	La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	16
4.2	La collecte sélective	18
4.3	La collecte des cartons.....	18
4.4	La collecte des vêtements	19
4.5	La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).....	21
4.6	La synthèse des collectes.....	21
5.	LA GESTION DES CONTENEURS	23
5.1	Taille du parc et maintenance des bacs roulants	23
6.	LES DECHETERIES.....	24
6.1	La fréquentation des déchèteries.....	24
6.2	Les quantités collectées.....	25
6.3	Caractérisation des apports en déchèterie	28
7.	LE TRAITEMENT	30
7.1	Le traitement des déchets ultimes	30
7.2	Le traitement des déchets issus des déchèteries.....	30
7.3	Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA	31
8.	LES ACTIONS DE SENSIBILISATION	33

8.1	Les renseignements aux usagers	33
8.2	La sensibilisation	33
8.3	La ressourcerie ECATE	36
9.	LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS	37
9.1	Objectifs de l'étude	37
9.2	Déroulé	37
9.3	Conclusions sur l'année 2022	38
10.	Les données financières	40
10.1	Les dépenses du service.....	40
10.2	Les frais d'investissement	41
10.3	Les recettes de fonctionnement	41
10.4	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	42
10.5	Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.	43
	Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :	43
11.	ANNEXES.....	44

1. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les articles D 2224-1 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un EPCI à fiscalité propre dont la commune-centre a plus de 3 500 habitants, le contenu du rapport annuel est alors intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences et accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est venu préciser le contenu de ce rapport.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel devra, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.1 Le territoire

La Communauté de communes se compose des neuf communes suivantes pour 20 497 habitants (population DGF) :

- Bidon,
- Bourg-Saint-Andéol,
- Gras,
- Larnas,
- Saint-Just-d'Ardèche,
- Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Saint-Martin-d'Ardèche,
- Saint-Montan
- Viviers.

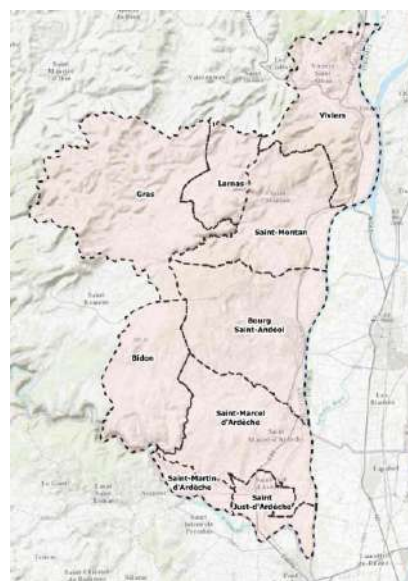


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Le Syndicat des Portes de Provence, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, est une structure qui regroupe huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 177 communes et 235 435 habitants. La CCDRAGA lui a délégué la compétence « traitement des déchets ménagers ».



Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence, à savoir l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes. Il mène toutes actions visant à valoriser

et/ou traiter les déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents :

- Le traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- La gestion des bas de quais des déchèteries : location des contenants, transports des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers ;
- Le tri et le traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Les opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- La passation avec les entreprises de tous les actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

L'activité du SYPP fait l'objet d'un rapport d'activité dédié, qui est présenté annuellement au conseil communautaire de la CCDRAGA.

2.3 Les autres partenaires

• CITEO :

Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco folio, CITEO a été créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.

Sa mission est de favoriser le recyclage des emballages et des papiers en aidant financièrement et techniquement les communes et leurs groupements, ainsi qu'en soutenant la mise en place de filières de recyclage (aide à la communication, prix minimum de reprise garanti, soutien à la collecte et au tri). Le SYPP a signé en 2018 un contrat de barème F avec cet éco-organisme.

• ECO-TLC :

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des vêtements.

La CC DRAGA a conventionné en 2013 avec cet éco-organisme.

• La Région Auvergne Rhône Alpes :

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 19 décembre 2019 par la Région. Il fait partie de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Parallèlement, la Région a financé la construction de la nouvelle déchetterie à Viviers dans le cadre du plan « ambition région », à hauteur de 240 000 euros.

3. LA PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche gère la compétence collecte des déchets ménagers depuis 2005.

3.1 Les chiffres clés



640 Kg

de déchets collectés /
an / habitant



36 T

de déchets collectés en
moyenne par jour



36132

Passages en
déchetterie sur 2022



6617

Equipements de pré-
collecte



47 %

des déchets partent en
filière de recyclage



13109 T

De déchets collectés
sur 2022



1655 K€

Coût du traitement des
déchets



817 K€

Coût de la collecte des
déchets

3.2 Rétrospective de l'année écoulée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Distribution compost sur la déchèterie de BSA												
Distribution compost sur la déchèterie de Viviers												
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets												
Mise en place Stratégie Déchets ménagers				Lancement	1er comité de pilotage		2ème comité de pilotage			3ème comité de pilotage	Réunion d'orientations	
Animations tri dans les écoles												
Mise en place de composteur partagé									ST MONTAN			ST JUST
Organisation et participation à la gestion des déchets sur le Congrès des Maires d'Ardèche												
Lavage des colonnes aériennes												
Lavage des bacs à ordures ménagères de regroupement sur l'ensemble du territoire												
Lavage des containers semi-enterrés Ordures ménagères												
Lavage des containers semi-enterrés Verres												

Figure 2 : faits marquants de l'année 2022

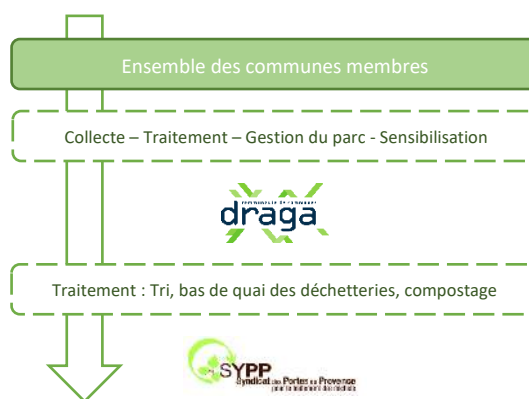
3.3 Le périmètre de compétence

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche possède, depuis sa création en 2004, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence regroupe quatre éléments principaux à savoir :

- **La collecte des déchets** : ordures ménagères, tri-sélectif (emballages ménagers, journaux-magazines-revues, verres et cartons) et déchèteries.

- **Le traitement des déchets** : enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non-recyclables issus des déchèteries. Tri et recyclage pour les déchets issus des collectes sélectives que ce soit les emballages corps-creux, les papiers, les verres, les cartons et les déchets recyclables apportés en déchèteries. Le traitement regroupe également toutes les actions dédiées à la diminution de la quantité de déchets produits comme par exemple le compostage individuel, l'extension des consignes de tri des emballages... Cette compétence est déléguée au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.).



- **La gestion du parc de pré-collecte** : bacs, colonnes de tri.

- **La sensibilisation et la communication** sur l'ensemble des aspects du service déchets à travers des interventions, des outils pédagogiques...

En résumé, la CC DRAGA assure le financement, les collectes, la gestion des bacs et colonnes, des hauts de quai de déchèteries (gardiennage) et la communication.

3.4 Les moyens humains de la collectivité

La compétence « Gestion des déchets » est déléguée à Jean-Paul CROIZIER, Vice-Président.

Le personnel affecté au service se compose de 9 agents de la fonction publique territoriale.

Directrice du Pôle Technique

Adeline VAIRE

Assistante de gestion administrative (0,7 ETP)

Séverine POURCHAILLE

Responsable du service Gestion des Déchets et Equipe technique (1 ETP)

Julien OZIL

Chef d'équipe technique (1 ETP)

Hugo MARCHAND

4 Agents de déchèteries (4 ETP)

Francis CHASTAGNIER - BSA

Eric SIBOUR - BSA

Régis DELAIGUES – VIVIERS

Abdelghani NAJI ZAID - VIVIERS

2 Agents techniques polyvalents (2 ETP)

Sylvain PRAT

Fabien PIQUE

Les remplacements en déchèterie pendant les congés ou les formations sont assurés par les agents techniques polyvalents, à hauteur de 23 semaines /an. Un renfort saisonnier estival est parfois nécessaire pour pallier aux remplacements nécessaires en déchèterie.

3.5 Les modalités d'exploitation du service

La Communauté de communes est engagée dans le cadre du service déchets dans une démarche d'optimisation (concertation et équité entre usagers, maîtrise des

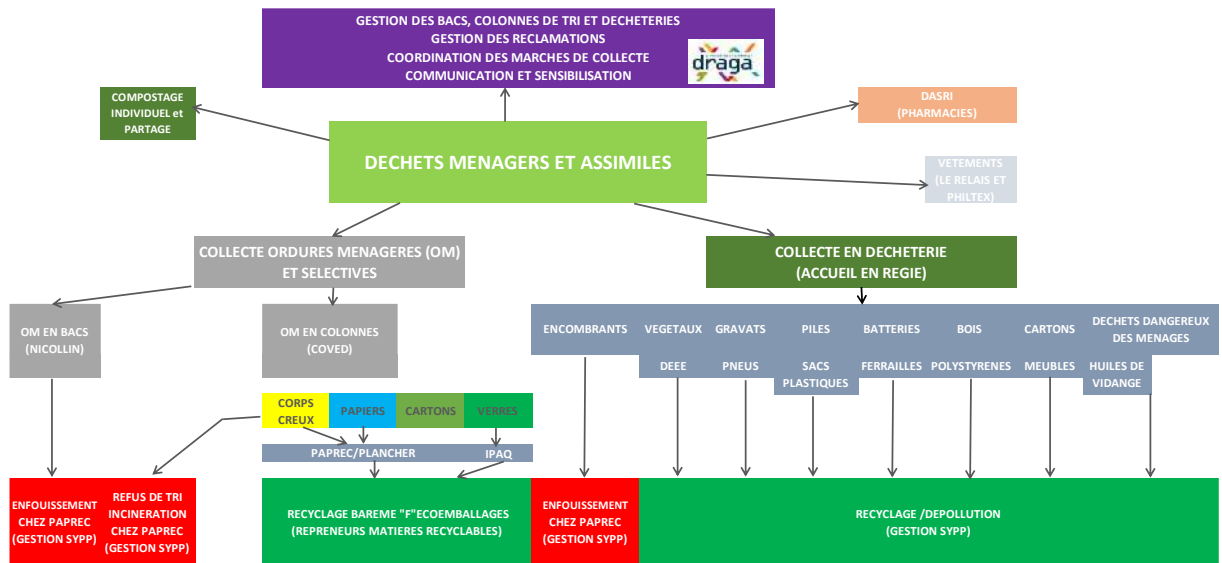
coûts, développement d'emplois...).

3.5.1 Modes de gestion

Service	Mode de Gestion		Agent/Société/Organisme
	Régie directe	Prestation	
Collecte en benne		x	NICOLLIN
Collectes en grue : OMR, emballages, des papiers et des verres Lavage des CSE		x	COVED et VIAL
Collecte des cartons		x	NICOLLIN COVED
Tri des emballages corps-creux et papiers		x	PAPREC (Gestion SYPP)
Accueil en déchèteries	x		Agents CC DRAGA
Collecte et traitement des bennes de déchèteries		x	COVED jusqu'au 01/11/22 puis VEOLIA (Gestion SYPP)
Lavage des bacs et colonnes de tri	x		Agents CC DRAGA
Maintenance/Ajouts des bacs		x	SULO
Maintenance/Ajouts des colonnes de tri	x		Agents CC DRAGA



3.5.2 Synoptique de l'organisation du service



3.6 L'organisation des collectes

3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Selon la commune, la fréquence et les jours de collecte sont différents. La collecte des OMR, quelle que soit la commune, débute au plus tôt à 3h00 du matin et se termine au plus tard à 13h00.

Il est possible pour des raisons de maintenance ou d'incidents sur les véhicules que des reports de tournées soient opérés soit le jour même (après-midi), soit le lendemain à la première heure.

Les OMR peuvent être collectées en bacs de regroupement, colonnes semi-enterrées (points d'apports volontaires) ou en bacs individuels suivant les secteurs des communes. La collecte en sacs n'est pas autorisée.

L'objectif est de favoriser le regroupement des poubelles afin de minimiser les coûts de collecte. Ainsi, il ne reste que quelques secteurs en bacs individuels :

- l'hyper centre de certaines communes,
- certains quartiers des communes de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Marcel-d'Ardèche.

3.6.2 La collecte sélective

La collecte sélective s'organise autour de quatre flux distincts : les verres, les journaux-magazines, les emballages ménagers et les cartons.

Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation de la collecte sélective sur l'ensemble des communes du territoire de la CC DRAGA.

Commune	Matériaux	Type de collecte	Fréquence
Bidon Gras Larnas	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours (7 jours en été)
	Cartons		7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours
Bourg-Saint-Andéol Saint-Just-d'Ardèche Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche Saint-Montan	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Cartons		7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours
Viviers	Emballages	Bacs de regroupement/individuels et semi-enterrés	7 jours
	Cartons	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours

3.6.3 Les déchetteries intercommunales

La CC DRAGA gère deux déchèteries :

- La déchèterie à Bourg-Saint-Andéol située Quartier La Guigonne,
- La déchèterie à Viviers, située Quartier Saint Michel.

Toutefois, la Communauté de communes a conventionné avec le S.I.C.T.O.B.A. afin que les habitants de Bidon, Gras et Larnas puissent se rendre sur la déchèterie de Saint-Remèze.

La gestion des hauts de quai est assurée par des agents de la CC DRAGA depuis le 1er mai 2009 (accueil, orientation, aide au déchargement, etc.).



Figure 3 : localisation des déchetteries utilisées par les habitants de la CC DRAGA

Le fait d'ouvrir une nouvelle déchèterie à Viviers en 2021, répondant aux normes, fonctionnelle et disposant d'une surface plus grande, a permis d'accueillir de nouvelles filières.

Horaires d'ouverture des déchetteries en 2022 :

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mardi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mercredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Jeudi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Vendredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Samedi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Horaires d'été

Des horaires d'été ont été mis en place depuis 2021, ils permettent d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueillir les usagers sur des plages horaires où le soleil est le moins fort, et ainsi s'adapter à l'environnement.

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Horaires d'été		Horaires d'été	
Lundi	7h-13h30		Fermé	
Mardi	7h-13h30		Fermé	
Mercredi	7h-13h30		7h-13h30	
Jeudi	7h-13h30		7h-13h30	
Vendredi	7h-13h30		7h-13h30	
Samedi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Dimanche	Fermé		Fermé	Fermé

Le contrôle d'accès dans les déchèteries est effectué à l'aide d'un badge. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des dépôts sur les déchèteries.

De cette façon, l'accès aux déchèteries est uniquement réservé aux habitants de la CC DRAGA (particuliers, professionnels et services municipaux).

Les dépôts des professionnels en déchèterie sont payants. Un travail de refonte des tarifs est réalisé courant 2022 et de nouveaux tarifs sont approuvés par le conseil communautaire du 30 juin 2022.

DÉCHÈTERIES DE BOURG SAINT ANDÉOL ET VIVIERS	Déchets acceptés	Type de traitement		
	Ferrailles	Valorisation matière par recyclage		
	Cartons	Valorisation matière par recyclage	Déchets refusés	Possibilités d'évacuation
	Bois	Valorisation matière	Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
	Encombrants non recyclables et gravats non inertes	Enfouissement	Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
	Déchets d'ameublement	Valorisation matière et recyclage	Produits explosifs	Sociétés spécialisées
	DEEE* *Déchets des Equipements Electriques et Electroniques	Valorisation matière par recyclage	Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
	Gravats inertes	Valorisation matière	Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
	Déchets verts	Valorisation matière par compostage	Médicaments	Retour en pharmacie
	Menuiseries en fin de vie	Valorisation matière par recyclage	Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"
	Huile de vidange	Valorisation matière		
	Piles, batteries, néons, ampoules, basse conso, cartouches d'encre	Valorisation matière		
	Tri sélectif (emballages corps creux, papiers et verres)	Valorisation matière par recyclage		
Pneus	Valorisation matière par recyclage			
Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière			
Vêtements	Valorisation matière par recyclage			

Figure 4 : type de déchets acceptés ou refusés en déchèterie

4. LES COLLECTES

4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles peuvent être collectées en bacs selon le planning défini ou en conteneurs semi-enterrés.

La quantité d'OMR collectée sur le territoire de la CC DRAGA pour l'année 2022 est de 5169 tonnes soit 252 kg par habitant.

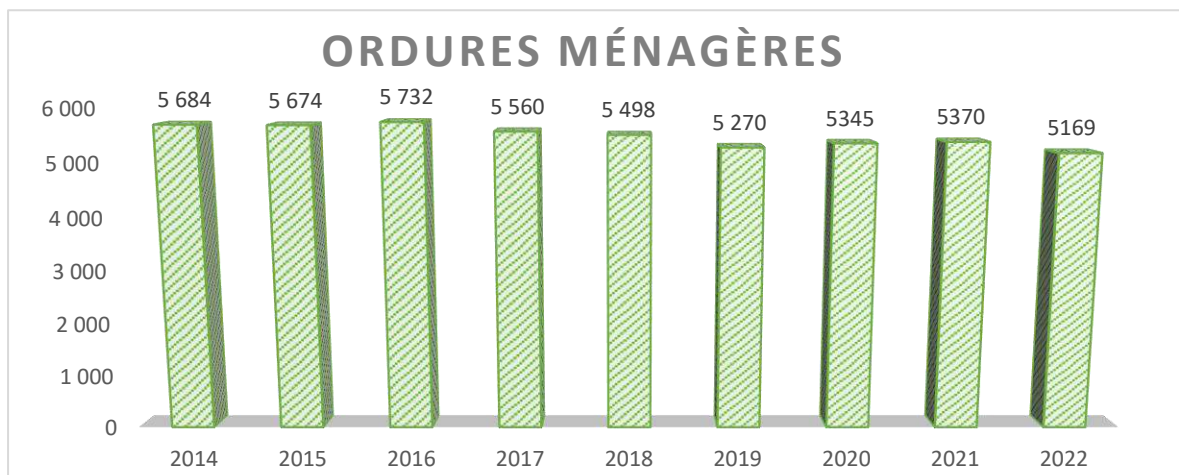


Figure 5 : évolution de la production d'OMR selon les années

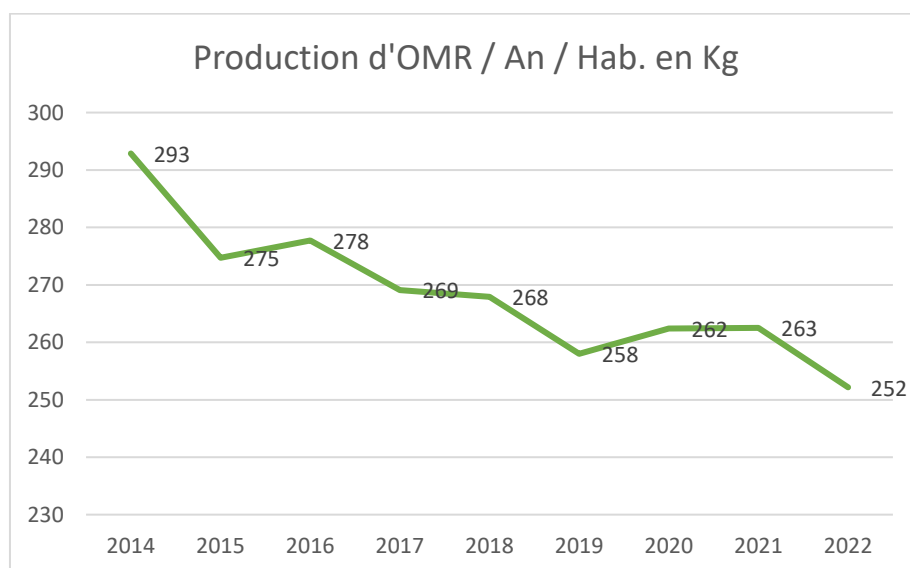


Figure 6 : évolution du ratio d'OMR/an/hab en kg selon les années

Par rapport à l'année 2021, la production en kg par an et par habitant a diminué de 4,18%.

La fluctuation de la production en kg par an et par habitant est très complexe à analyser et à expliquer. En effet, de multiples paramètres entrent en jeu dans la production des déchets :

- La qualité de la communication auprès des habitants,
- La fluctuation de la production en période estivale,
- L'augmentation du tri des déchets au sein de nos déchèteries,
- La prise en compte par les habitants de la notion de déchets et du coût, ce qui influe sur l'achat responsable,
- La prise en compte par les fabricants de la notion de déchets ultimes et de déchets recyclables (orientation vers des emballages recyclables),
- Les hausses et baisses de la consommation des ménages...

Il est cependant intéressant de comparer les résultats du territoire de la CC DRAGA aux valeurs moyennes en Auvergne Rhône-Alpes, même si les territoires ont tous des spécificités qui influencent la production de déchets. Ainsi la moyenne des déchets ménagers collectés en Auvergne Rhône-Alpes est de 225 kg/an/hab tandis qu'en Ardèche, elle est de 233 kg/an/hab. Rappelons qu'elle est de 252 kg/an/habitant sur la CCDRAGA.

Dès lors, il est important pour le service déchets de continuer à travailler pour une diminution de la quantité d'ordures ménagères et d'une augmentation de la performance du tri sur le territoire afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement mais aussi dans un but de protection de l'environnement et de gestion des coûts liés au service.

On peut également noter que lors d'une étude lancée par le SYPP sur la nature des dépôts dans les bacs ordures ménagères, nous retrouvons plus de 30% de déchets qui peuvent et qui doivent être apportés en déchèterie ou dans les bornes de tri.

Par ailleurs, 30% des ordures ménagères sont constitués de déchets compostables. Des efforts sont donc à effectuer et les marges de progression sont encore importantes.

4.2 La collecte sélective

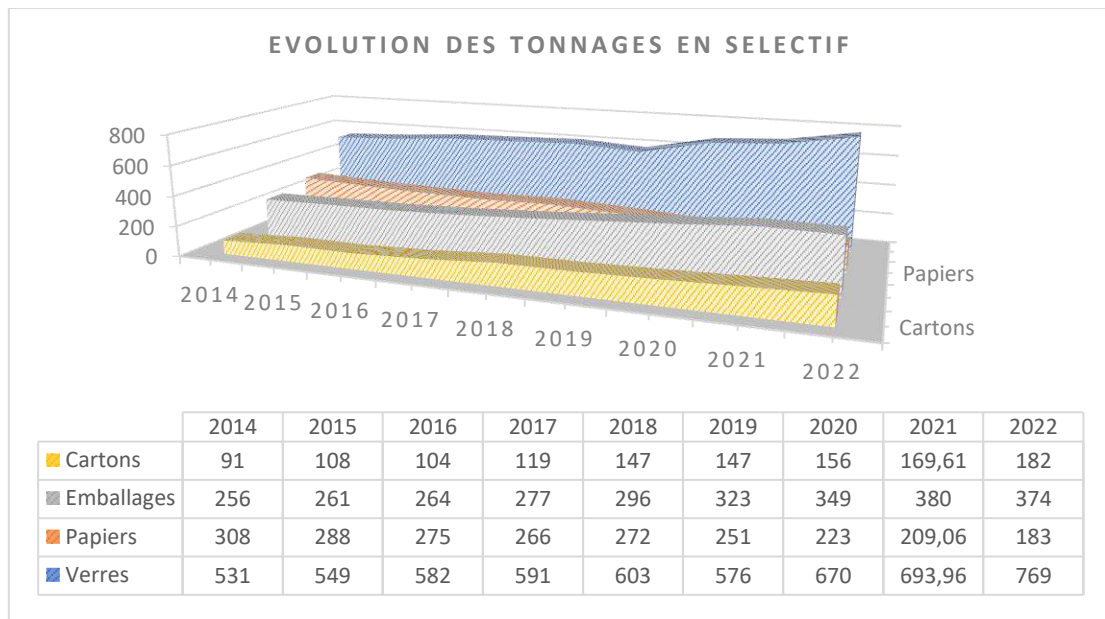


Figure 7 : évolution du tonnage des déchets recyclables

4.3 La collecte des cartons

Depuis le 1^{er} mai 2013, la Communauté de communes met en place des conteneurs cartons sur les communes du territoire.

En 2022, 57 colonnes cartons sont installées sur l'ensemble de la CC DRAGA.

Au total, 182 tonnes de cartons (hors déchèterie) ont été collectés en 2022.

La commune de Bourg-Saint-Andéol a souhaité faire bénéficier à ses commerçants d'une collecte des cartons en porte à porte. Ainsi, une collecte spécifique est organisée : les cartons sont sortis les jeudis matin avant 9h et sont déposés, pliés et lestés à même le sol.



Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29	32	34
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127	137	148
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122	145	141
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278	315	323

Figure 8 : répartition des apports en carton selon le lieu de collecte

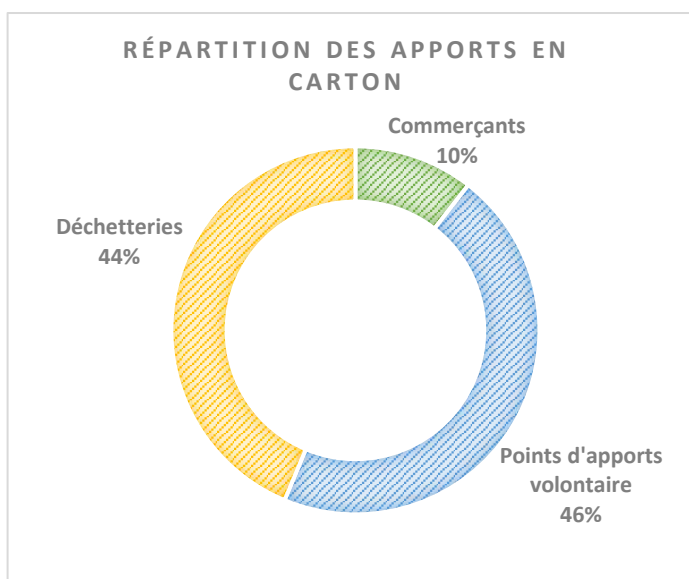


Figure 9 : répartition des apports en carton selon le mode de collecte

4.4 La collecte des vêtements

Une convention de partenariat a été signée en juin 2021 avec l'entreprise Le Relais Provence pour assurer la collecte des bornes vêtements sur le territoire de la CCDRAGA.

Si l'année 2021 a été consacrée à la mise en place de cette nouvelle collecte, l'activité de collecte a repris progressivement en 2022.

Collecte de vêtement- LE RELAIS	CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche	2017	2018	2019	2022
Bourg-Saint- Andéol	Chemin du cimetière	3 600	4 800	6 350	
	Avenue du Général De Gaulle	6 410	7 470	8 340	4 672
	Avenue Brossolette	2 970	3 240	3 600	2 054
	Avenue de la Gare	3 350	3 750	4 500	1 738
	Champ de Mars	2 000	2 350	1 950	1 572
	Espace Multisports	3 000	2 800	2 300	1 123
	Déchèterie	 	8 245	10 370	2 191
	Avenue Maréchal Leclerc				5 222
Bidon	Point de tri - Parking Village	690	840	1 380	791
Gras	Ecole intercommunale	1 620	2 190	2 600	1 923
Saint-Just- d'Ardèche	Point de tri à côté de l'école	4 600	4 650	8 250	
Saint-Marcel- d'Ardèche	Place Hongroise	3 000	2 500	1 950	2 627
Saint-Martin- d'Ardèche	Services technique au PAV	2 750	2 600	2 850	
Saint-Montan	Parking cimetière,PAV semi-enterré	4 700	2 700	2 220	
	La Lichère	 	 	1 300	
Viviers	Rue des Ramières	3 900	3 950	4 940	
	PAV des 4 Chemins	1 200	2 550	960	1 215
	Déchèterie				3 161
	Avenue de la Gare	2 370	2 610	3 270	1 110
TOTAL en Kg		46 160	57 245	67 130	29 399

De plus, la CCDRAGA a également passé un conventionnement avec la société Philtex pour la collecte des vêtements sur les déchèteries du territoire. En 2022, 4528kg de vêtements ont été collectés sur les plateformes en déchèterie .

Collecte de vêtement- PHILTEX DECHETERIES CCDRAGA		
Bourg-Saint- Andéol	2400	4528 Kg
Viviers	2528	

4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Depuis 2017, ce type de déchets est à déposer dans les pharmacies partenaires. Les usagers peuvent se renseigner auprès de leurs pharmacies ou se rendre sur le site www.dastri.fr.

4.6 La synthèse des collectes

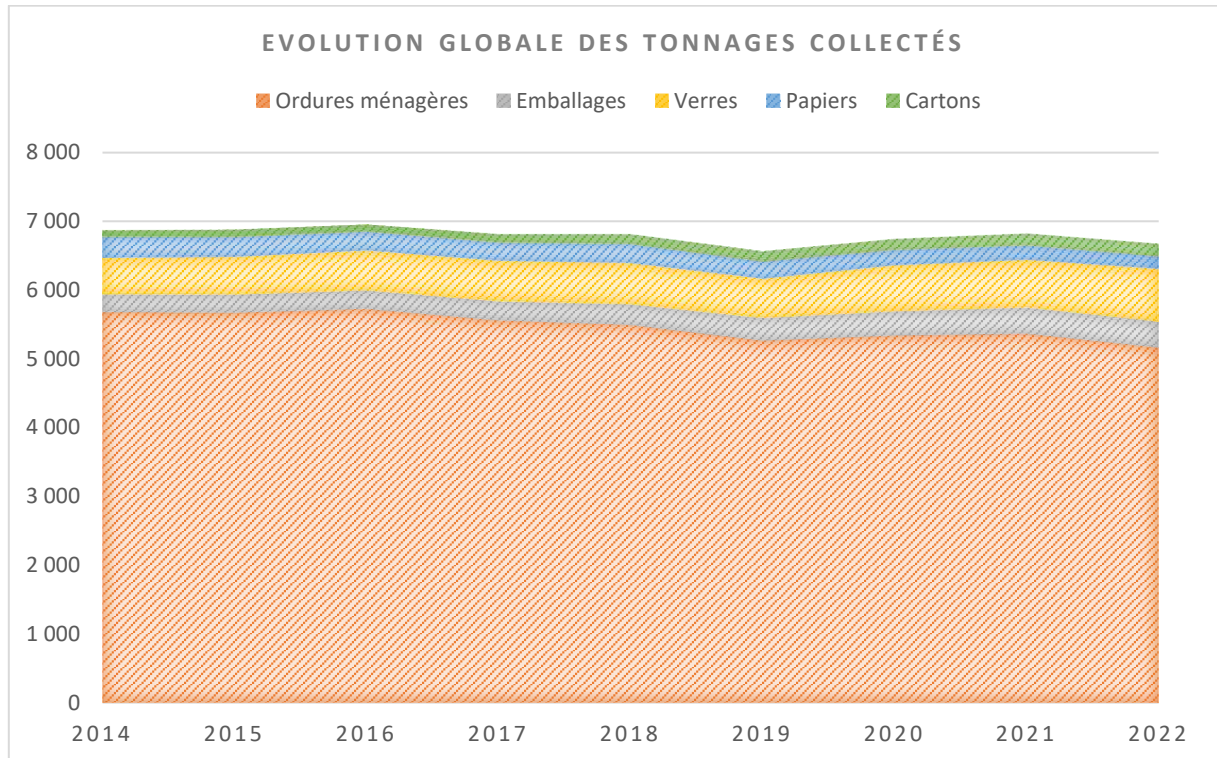


Figure 10 : évolution des tonnages collectés

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de tri d'un habitant de la CC DRAGA (hors apports en déchetterie) :

Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262	263	252
Emballages	13	13	13	13	14	16	17	19	18
Verres	27	27	28	29	29	28	33	34	38
Papiers	16	14	13	13	13	12	11	10	9
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3	9
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3			2
Total	356	336	340	332	335	325	331	334	327

Figure 11 : quantité de déchets collectés en kg par an/hab

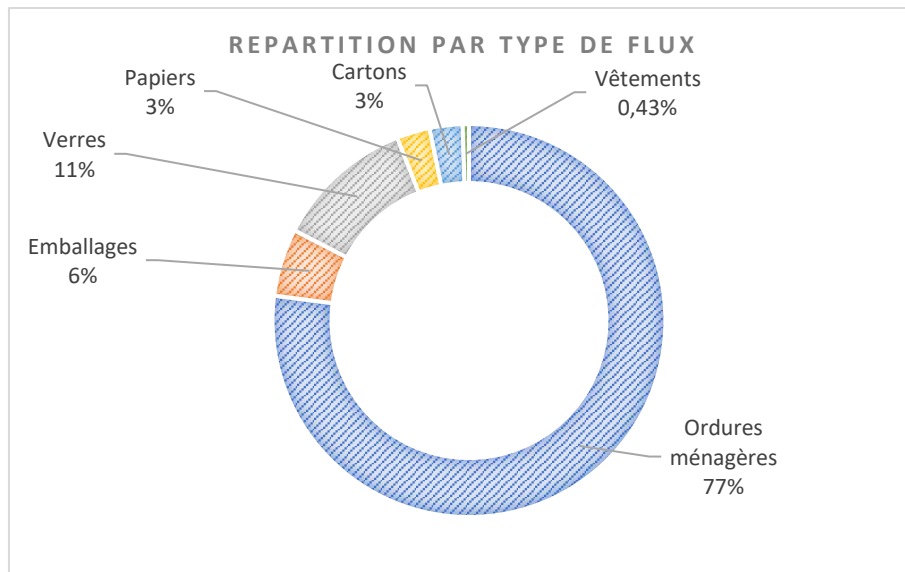
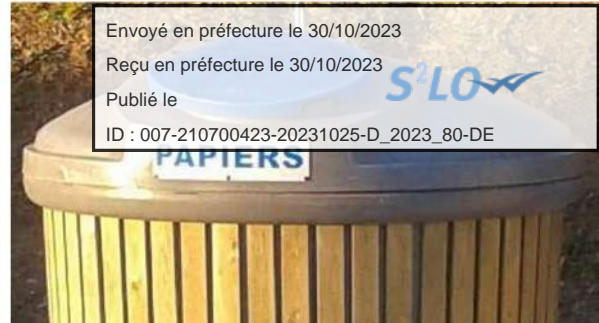


Figure 12 : répartition des déchets collectés selon le type de flux



5. LA GESTION DES CONTENEURS

5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants

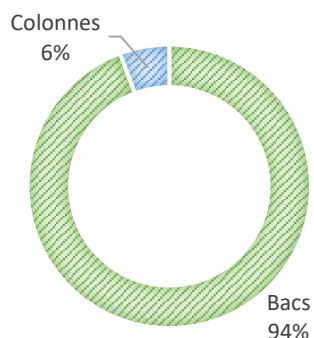
Le parc se compose de :

- 6263 bacs roulants,
- 354 colonnes.

En 2022, 583 interventions ont été réalisées sur les bacs, avec notamment :

- 10 remplacements de bacs brûlés,
- 142 remplacements de bacs cassés,
- 78 réparations : remplacement de couvercle, dégrippage de roue...

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTENEURS



Cette prestation est assurée par SULO.



Figure 13 : répartition du parc de conteneurs

6. LES DECHETERIES

6.1 La fréquentation des déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CC DRAGA est réservé :

- aux particuliers résidant sur le territoire (nombre de passages illimité et gratuit),
- aux professionnels (nombre de passages illimité, facturation des dépôts selon le type de déchets).

Pour les particuliers, comme pour les professionnels, les apports journaliers sont limités à 3m³.

En 2022, 9367 usagers particuliers et 283 professionnels possédaient un badge d'accès.^A

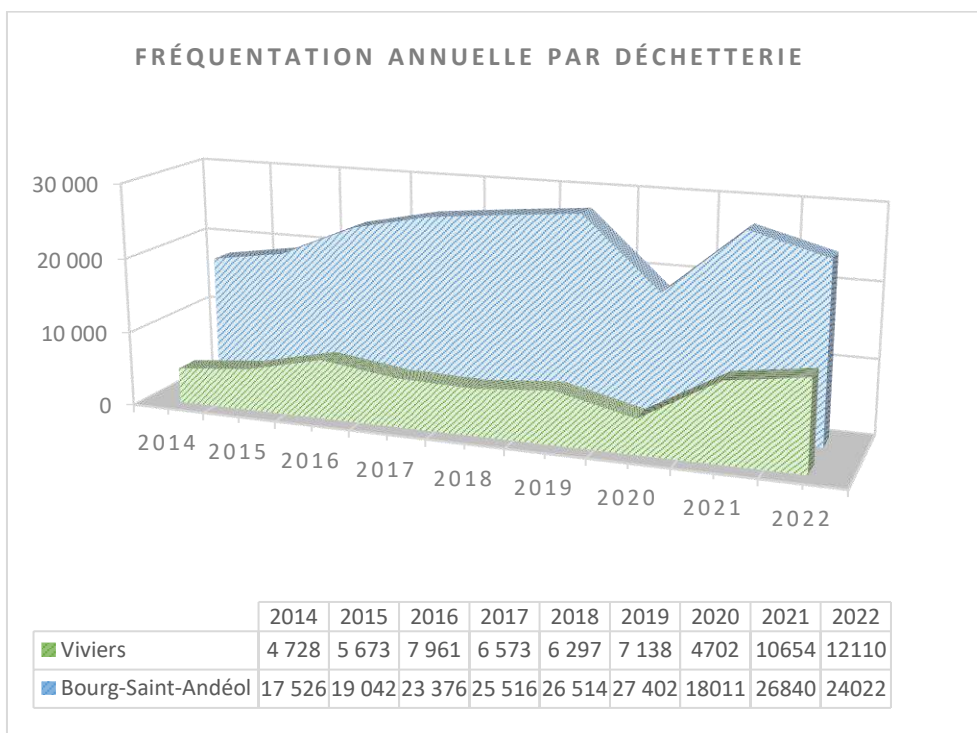


Figure 14 : fréquentation annuelle par déchèterie

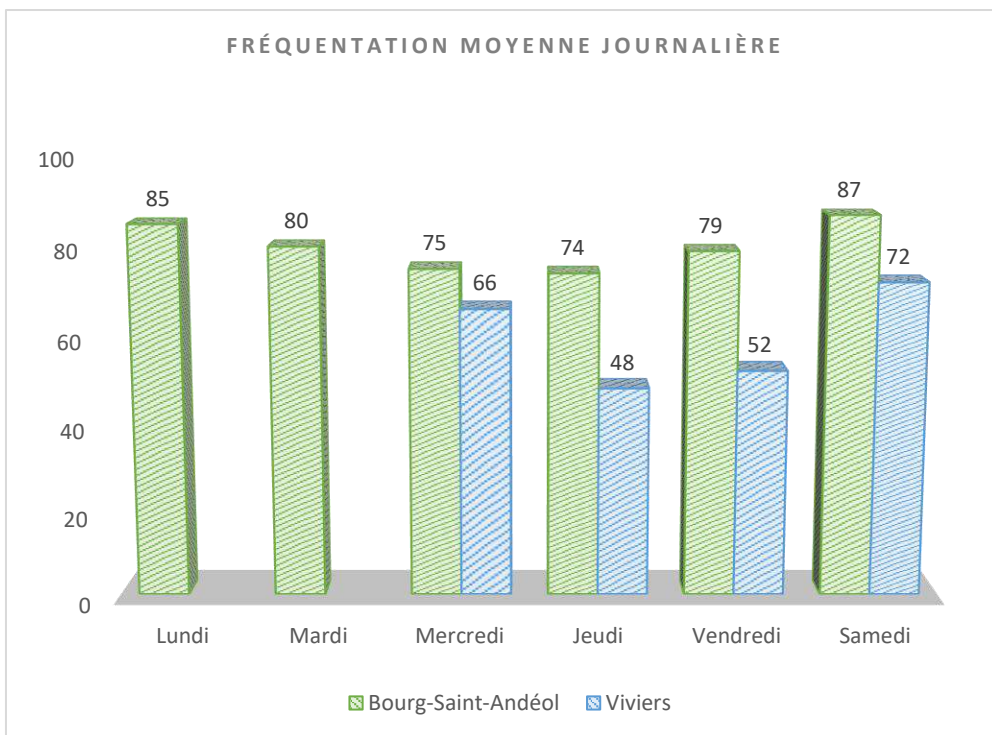


Figure 15 : Fréquentation moyenne par jour dans les déchèteries

A noter : la déchèterie à Viviers est ouverte du mercredi au samedi.

6.2 Les quantités collectées

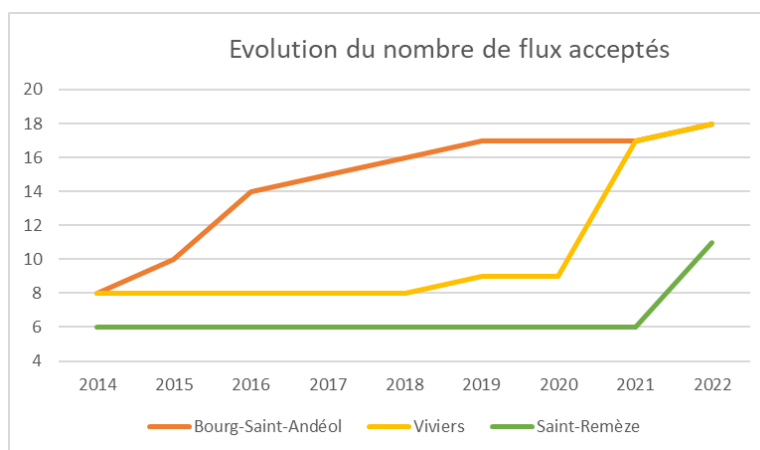


Figure 16 : évolution du nombre de flux acceptés par déchèterie

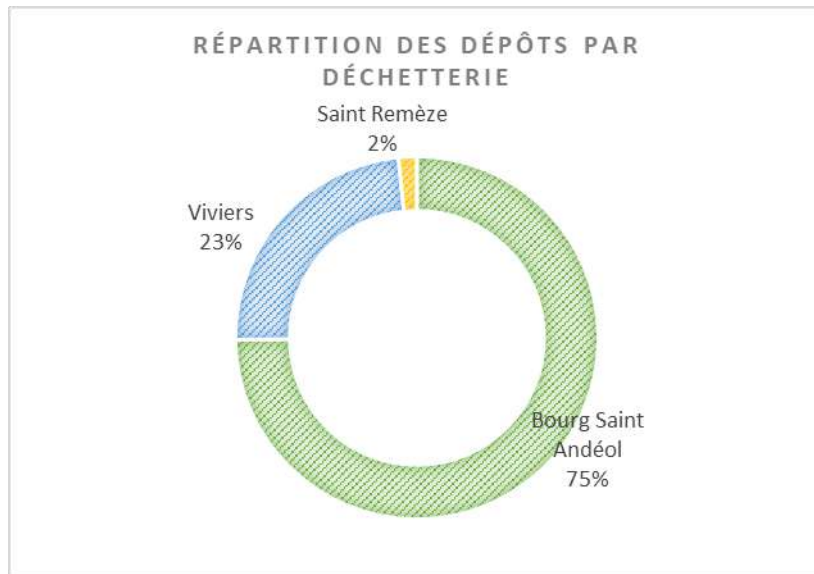


Figure 17 : répartition des tonnages collectés par déchetterie

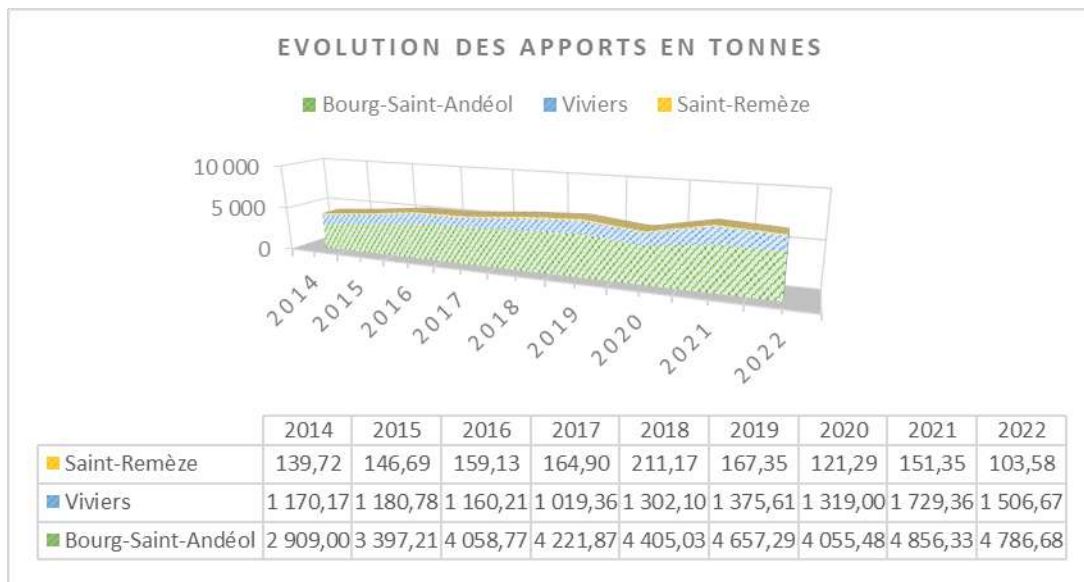
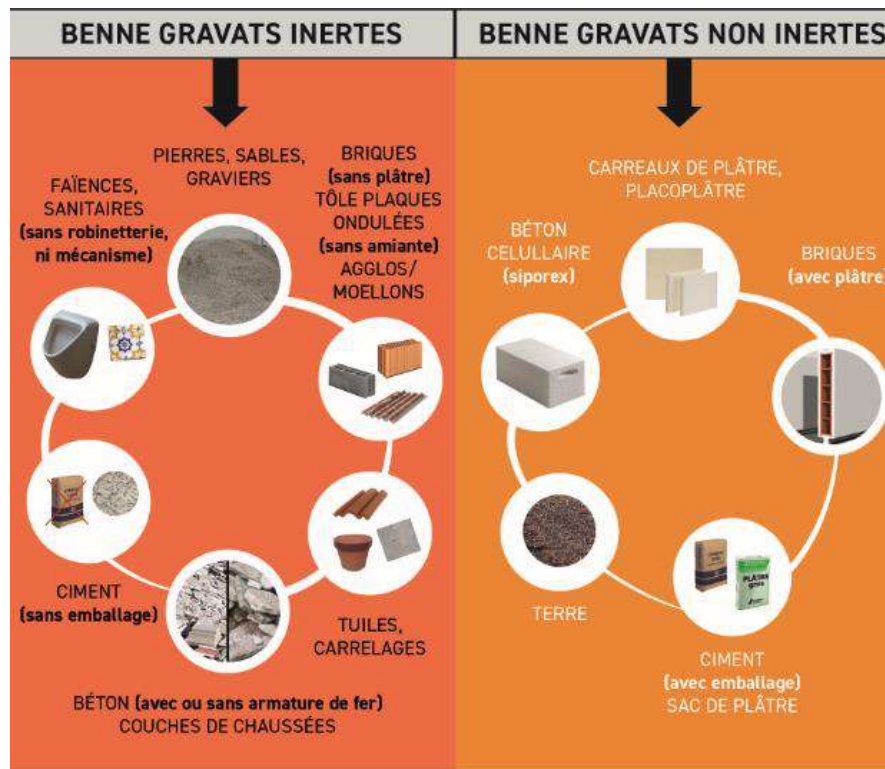


Figure 18 : évolution des apports par déchetterie et par année

Au total, 6397 tonnes ont été déposées par les habitants de la CC DRAGA en 2022 sur les déchèteries, contre 6737 tonnes en 2021 soit une diminution de 5,05 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les consignes de tri des gravats ont été modifiées. En effet, les gravats dit « non inertes » sont désormais séparés des gravats inertes.



Les gravats inertes sont désormais recyclés en remblaiement sous chaussée et les gravats non inertes sont orientés vers le centre d'enfouissement.

	CC DRAGA 2022	Territoire du SYPP 2022	AURA (source : ADEME 2016)	France (source : ADEME 2016)
Apports en déchèterie en kg/hab/an	269	325	226	216

Figure 19 : comparaison territoriale des apports en déchèterie

6.3 Caractérisation des apports en déchèterie

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des apports en déchèterie par type de déchet et leur évolution depuis 2014 :

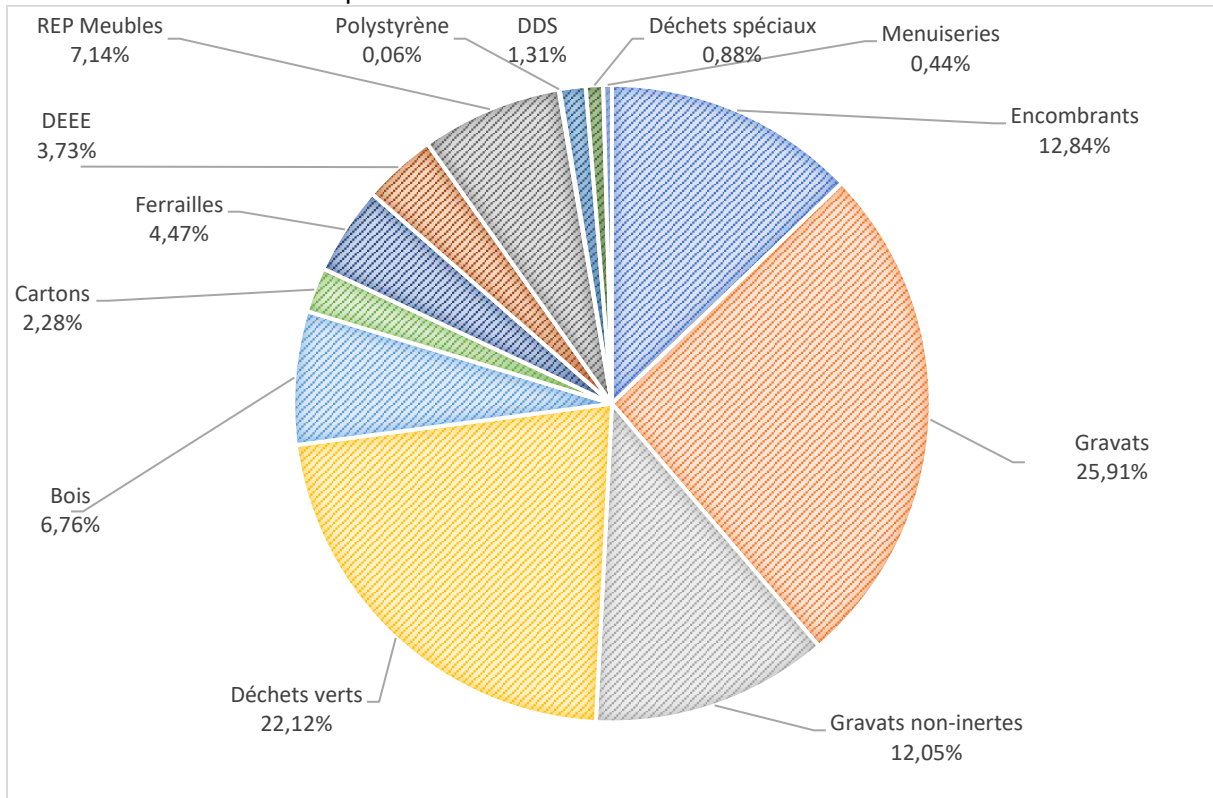
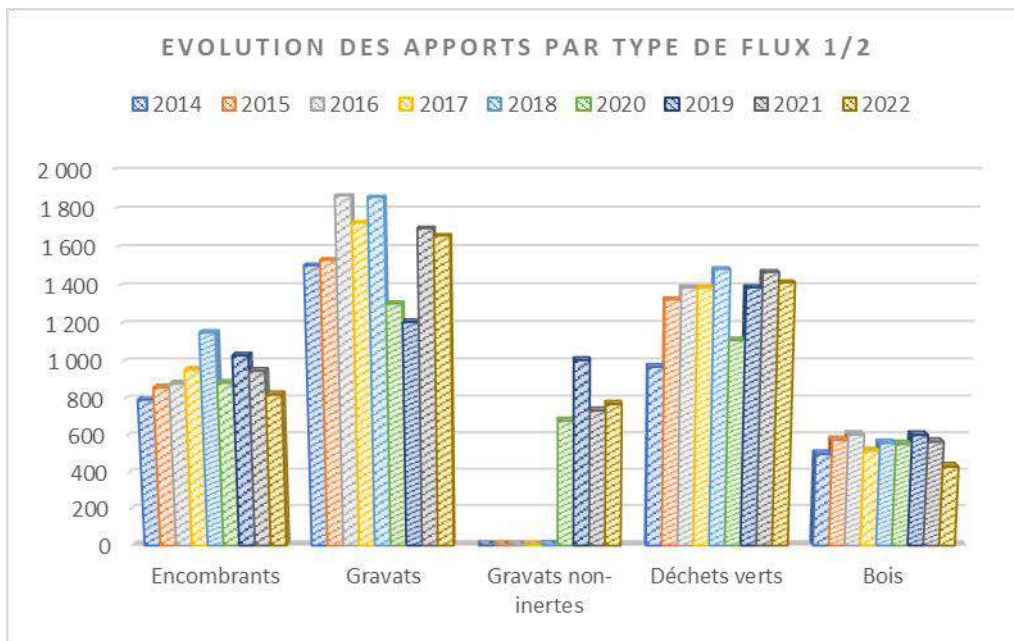
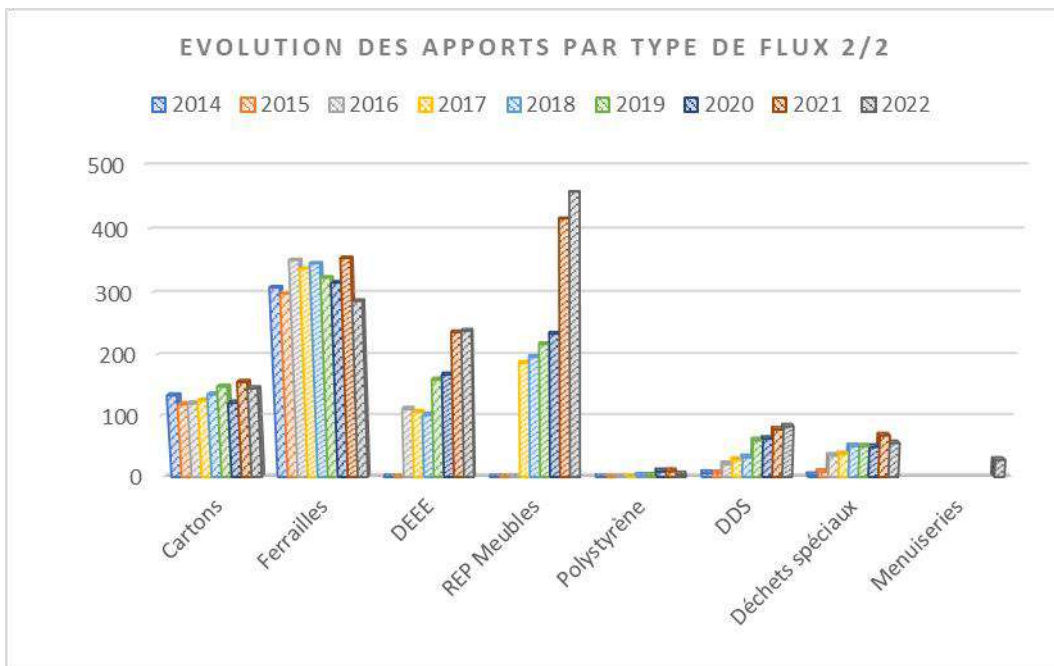


Figure 20 : répartition des apports en déchèterie par type de déchets





Figures 21 et 22 : évolution des apports selon le type de flux

7. LE TRAITEMENT

7.1 Le traitement des déchets ultimes

Les déchets ultimes sont les déchets qui ne peuvent plus être recyclés ou valorisés avec les moyens techniques et économiques existants.

Ce sont les ordures ménagères résiduelles, les encombrants collectés en déchèteries, et les refus de tri (refus lors du tri des emballages corps-creux et papiers) et certains D.D.S. (Déchets Diffus Spécifiques issus de produits chimiques pouvant présenter un risque).

Ces déchets sont pour la plupart (sauf refus de tri et D.D.S.) enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (marché passé par le SYPP avec la société COVED).

Cela représente en 2022 :

- **6761 tonnes enfouies** en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (Ordures Ménagères + encombrants de déchèterie),
- **97 tonnes** de refus de tri incinérées par SUEZ sur le centre de traitement de Vedène ou par PAPREC à Nîmes,
- **84 tonnes** d'autres déchets (DDS).

Soit un total d'environ **6942 tonnes de déchets ultimes traités** en 2022 contre environ **7209 tonnes** en 2021 soit une diminution de **3,7%**.

7.2 Le traitement des déchets issus des déchèteries

Les déchets sont acheminés par COVED vers différents centres de traitement :

- Les **déchets verts et le bois** sont évacués vers le compostage Alcyon à Bollène (84),
- Les **métaux** sont valorisés par COVED et PLANCHER Environnement (07),
- Les **gravats inertes** sont évacués vers Terre durable à Bollène (84),
- Les **cartons** sont acheminés jusqu'au centre COVED à Roussas (26),
- Les **DDS** sont évacués et traités par CHIMIREC à BEAUCAIRE (84),
- Les **encombrants** et les gravats non inertes sont amenés au centre d'enfouissement de COVED à Roussas (26),
- Les **pneus** sont traités par ALIAPUR et le **mobilier** par ECOMOBILIER via PLANCHER Environnement (07).

7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA

Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370	5 169
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665	1 592
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95	97
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78	84
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209	6 942
Emballages corps creux	205	207	207	218	223	247	267	380	276
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209	183
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320	323
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345	286
DEEE				107	102	160	168	236	239
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671	1 658
REP Meubles				187	197	217	234	416	457
Pneus				21	36	33	32	38	33
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470	1 415
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550	433
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29	35
Polystyrène					2	2	9	9	4
Autres (Batteries, piles, néons...)					5	16	18	69	56
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 251	13 646	13 109

Figure 24 : Traitement des déchets par catégories (en tonnes)

Entre 2014 et 2022, on note une augmentation significative des encombrants et gravats non-inertes (+100 %). Les refus de tri ont augmenté, quant à eux de 90 %, sur la même période. L'ensemble des déchets recyclables a augmenté de 34% sur la même période d'observation alors que l'augmentation des déchets ultimes a été contenue à 5,3%. De manière générale, l'ensemble des déchets traités par la CC DRAGA ne cesse d'augmenter.

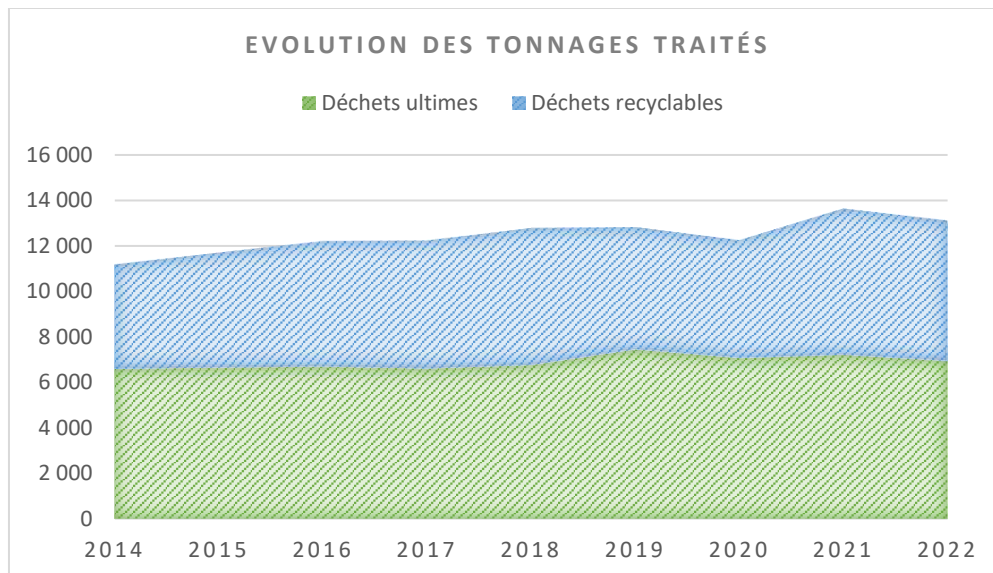


Figure 25 : évolution des tonnages traités des déchets ultimes et recyclables

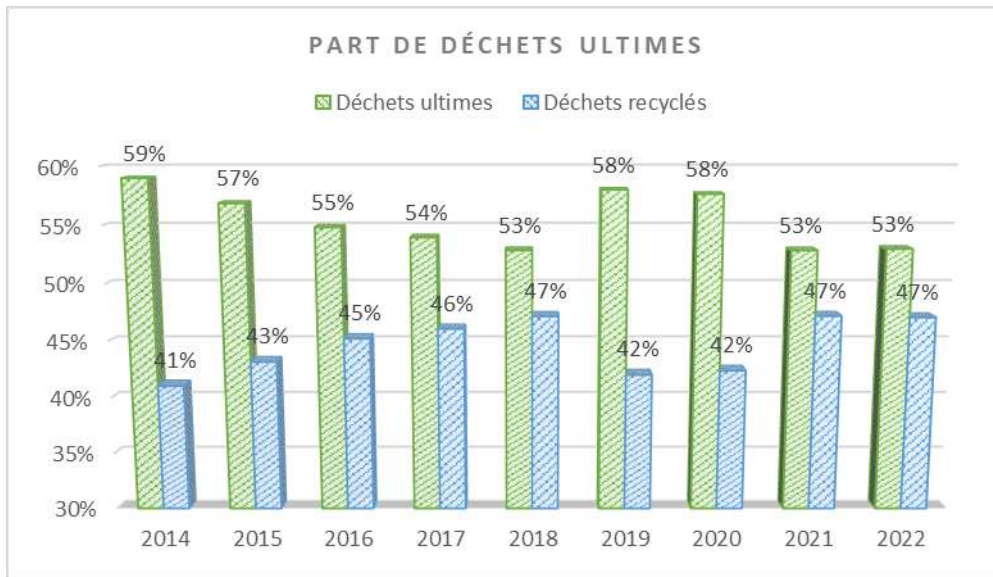


Figure 26 : part des déchets ultimes et recyclés selon les années

8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

8.1 Les renseignements aux usagers

Les appels des usagers au service déchets ménagers concernent :

- les oublis de collectes des ordures ménagères ou du tri sélectif :

Les camions de collecte étant équipés pour la plupart d'un système de géolocalisation embarquée et d'un boîtier événementiel permettant au chauffeur de signaler à l'instant T l'anomalie de collecte, le service peut connaître rapidement les raisons d'un oubli (véhicule gênant, travaux, besoin d'élagage...) et transmettre les informations aux usagers ou aux communes.

- la gestion du parc de bacs : besoin de bacs pour les nouveaux arrivants, disparition ou casse de bac, augmentation de volume de bac, demande de déplacement de bac collectif, demande de mise en place structure de maintien, etc.

- les demandes de renseignements (consignes de tri, apports en déchèteries, compostage, etc.).

- les incivilités : avec le système de boîtier événementiel les chauffeurs signalent dès qu'ils le constatent les dépôts sauvages, la présence de déchet « non conforme » dans les bacs, les bacs endommagés ...

Le service travaille avec les services des communes en leur faisant remonter ces signalements afin que ces dépôts soient rapidement enlevés.

Ce type de comportements génère des frais supplémentaires dans la mesure où cela mobilise le personnel communal qui intervient dans le ramassage de ces dépôts sauvages.

Par ailleurs, certains déchets déposés dans les bacs seront enfouis alors qu'ils pourraient être recyclés. Afin de lutter contre ce manque de civisme, La CC DRAGA poursuit ses actions en matière de communication.

8.2 La sensibilisation

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche porte attention à la sensibilisation et à la communication vers la population et l'ensemble des acteurs du territoire d'aujourd'hui comme de demain (habitants, touristes, écoliers, élus...). L'objectif de l'ensemble des actions liées à la communication a pour but d'améliorer les performances de tri sur notre territoire, de diminuer la production des déchets à la source, de renseigner et répondre aux questions des usagers et de présenter le coût du service dans son intégralité et en toute transparence.

- **De nouveaux outils de communication**

Afin de mieux comprendre la gestion et le tri des déchets, de nouveaux outils de communication ont été édités en 2022 : un guide du tri actualisé ainsi qu'un mémo-tri pour simplifier le geste de tri. Le guide du tri a été diffusé sur le site internet de la CCDRAGA et imprimé pour mettre à disposition des sites d'accueil du public.

Un dossier spécial du magazine de la DRAGA a été consacré aux déchets permettant de mettre en lumière les enjeux économiques et environnementaux qu'ils représentent.

Des vidéos ont également été réalisées et mises en ligne sur le site www.ccdraga.fr:
-deux vidéos sur le circuit et le devenir du verre et des emballages,

-un tutoriel expliquant, pas à pas, comment réaliser un composteur en palette pour le compostage des biodéchets.



Visuel du mémo-tri

•



Visuel du guide du tri

- **Animations jeune public**

Olivier MONCOZET, animateur du service Enfance Jeunesse DRAGA, en collaboration avec le service Gestion des déchets, a proposé différentes animations auprès du jeune public.

Le but de ces animations est de sensibiliser les enfants aux gestes de tri de manière ludique et pédagogique et de mettre en pratique, sous forme de jeux, les différentes consignes en vigueur sur le territoire.

En 2022, six classes du territoire ont suivi ces ateliers soit environ 150 enfants.

Ces animations ont également été proposées au Château Pradelle à Bourg-Saint-Andéol lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets au mois de novembre où une centaine d'enfants a participé à cette sensibilisation.



• **Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets**

La S.E.R.D. est coordonnée en France par l'ADEME et constitue un temps fort de mobilisation au cours de l'année pour mettre en lumière les bonnes pratiques de production et de prévention qui vont dans le sens de la prévention des déchets. Celle-ci s'est déroulée du 19 au 27 novembre 2022 avec pour thématique le textile. Plusieurs animations ont ainsi été proposées sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de fédérer les différents acteurs du territoire et de sensibiliser tous les publics des plus petits aux plus grands.



Sur le territoire, nous aussi on agit !

Venez vous informer et participer aux animations organisées dans vos communes

<p>BIDON Dimanche 20/11 - 10h-12h Bidonthèque ATELIERS TAWASHI ET EXPOSITION RECYCLAGE TEXTILE <i>Pour tout savoir sur la fabrication d'éponges et d'objets en tissus recyclés</i></p>	<p>BOURG SAINT-ANDEOL Mercredi 23/11 - 9h-12h Sur le marché COMPOST&CO <i>Démonstration de fabrication d'un composteur, stand d'information sur le compostage et atelier de recyclage textile.</i></p>	<p>VIVIERS Mardi 22/11 - 9h-12h Sur le marché LES SECRETS DU COMPOST <i>Comment, pourquoi composter ? Atelier de démonstration animé par l'association "Bourg en Transition"</i></p>
<p>SAINT-MARCEL D'ARDECHE Jeudi 24/11 - 9h-12h Sur le marché TRICOTE TON SAPIN ! <i>Les tricoteuses de St-Marcel fabriqueront en direct un sapin réalisé en tricot et crochet avec de la laine recyclée.</i></p>	<p>Saint-Just d'Ardèche Saint-Marcel d'Ardèche Animations pédagogiques dans les écoles avec les guides composteur.</p>	<p>BOURG-SAINT ANDEOL Samedi 26/11 - 10h-13h 2 avenue Maréchal Leclerc GRATIFERIA <i>Vêtements, maroquinerie, petits objets déco... Apportez ce que vous voulez donner...ou rien et repartez avec tout ce qui vous plaît. GRATUITEMENT !</i> Et assistez au plateau de Radio Micheline en direct de la Gratiféria de 10h45 à 11h45 ! <i>Les dons sont à déposer au siège de la CC DRAGA du 21 au 25 novembre aux horaires d'ouverture.</i></p>
<p>Informations : www.ccdraga.fr - 04 75 54 57 05</p>		

• **Mise en place d'aire de compostage partagé**

Depuis 2020, la CCDRAGA met en place des aires de compostage partagé pour les communes qui le souhaitent. En 2020, une 1^{ère} aire a été déployée sur la

commune de Bidon et en 2021 la commune de Viviers a, à son tour, tenté l'expérience.

En 2022, deux nouvelles placettes ont été inaugurées : à Saint Montan et à Saint Just d'Ardèche.

Ces aires de compostage sont composées de trois bacs : un bac de matière sèche (broyat), un bac d'apport et un bac de maturation.

Ce type d'installation offre aux riverains la possibilité de traiter directement leurs biodéchets (encore trop nombreux dans la poubelle d'ordures ménagères) sur place évitant ainsi leur transport, leur traitement et les coûts y afférant.

Par ailleurs, ces déchets mélangés au broyat fournissent au bout de six mois un compost de qualité en libre-service.



8.3 La ressourcerie ECATE

Depuis septembre 2013, l'association ECATE, en partenariat avec la Communauté de communes, a mis en place une ressourcerie sur le territoire.

La ressourcerie est un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Elle collecte les objets/déchets pour lesquels on peut envisager le réemploi directement ou après une « remise en état » en atelier.

Ces objets sont ensuite revendus ce qui assure une part de ressources propres à la structure pour permettre la pérennité des emplois. Pour les habitants, la ressourcerie est un lieu d'éducation et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement et à la gestion des déchets.

Ainsi, l'association est présente sur les deux déchèteries de la CC DRAGA afin d'intercepter les objets réemployables.

En 2022, l'association Ecate a ainsi « détourné » 32 tonnes de déchets sur les déchèteries.

9. LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS

En 2021, la CCDRAGA a décidé de lancer une étude d'optimisation de son service déchets ménagers en étudiant deux axes :

- La tarification incitative
- Le tri à la source des biodéchets.

C'est le cabinet Indiggo qui a été retenu pour ce travail, co-financé par l'ADEME à hauteur de 22 228, 50 euros.

9.1 Objectifs de l'étude

La collectivité souhaite agir, à court, moyen et long terme, en s'inscrivant dans une démarche globale d'optimisation économique, technique et environnementale de son service déchets ménagers.

L'augmentation de la TGAP (+147 % entre 2013 et 2021) et les prévisions d'augmentation (+ 333 % entre 2022 et 2025), conjuguée avec une augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banaux (+ 47 % entre 2018 et 2021) engagent la Communauté de communes DRAGA à se mobiliser pour inciter les usagers à changer de comportements en encourageant la prévention et le tri des déchets, tout en réfléchissant au levier financier.

Par ailleurs, aujourd'hui, chaque habitant de la CC DRAGA produit 262 kg/an/hab d'ordures ménagères résiduelles donc des efforts sont à fournir pour réduire les tonnages d'ordures ménagères enfouies.

L'étude doit permettre l'analyse amont des conséquences d'un passage à la Tarification Incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Elle intègre aussi une section dédiée à la mise en œuvre de la réglementation en matière de bio-déchets. Un des volets de l'étude concerne également la révision et l'optimisation du schéma de collecte des déchets.

9.2 Déroulé

L'étude se déroule en trois phases :

1. L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, sous la forme d'une gestion de proximité et / ou d'une collecte séparée,
2. L'instauration d'une tarification incitative, sous la forme d'une taxe ou d'une redevance incitative,
3. La révision et l'optimisation du schéma de collecte des déchets, afin de prendre notamment en compte les impacts des deux volets précédents sur l'ensemble du service.

L'étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Lancement technique le 1^{er} avril 2022
- Premier comité de pilotage le 30 mai 2022 et commission déchets du 7 juin 2022 : présentation du diagnostic du service (phase 1)
- Deuxième comité de pilotage le 5 juillet 2022 : présentation des scénarios possibles et des leviers d'optimisation sur les Ordures Ménagères Résiduelles, la collecte sélective, les déchèteries et le financement du service – choix du scénario et des leviers d'optimisation (phase 2a)
- Troisième comité de pilotage le 10 octobre 2022 : analyse détaillée du scénario retenu et choix du mode de gestion des déchets, le mode de déploiement des points d'apport volontaire, le mode de financement (phase 2b).
- Réunion d'orientation le 15 novembre 2022 : travail interne entre élus les choix stratégiques et opérationnels à traiter : décision sur la collecte des OMr, le passage en multimatériaux, le déploiement des PAV, la tarification incitative, les actions liées au tri à la source des biodéchets.

L'élaboration de la stratégie s'est poursuivie sur le premier trimestre 2022 (rendu de la phase 3) et travail interne sur l'élaboration de la stratégie finale.

9.3 Conclusions sur l'année 2022

Lors de la dernière réunion d'orientation stratégique le 15 novembre 2022, les élus ont opéré les choix suivants :

	Orientations stratégiques retenues
Ordures ménagères	Supprimer la collecte des ordures ménagères en bacs individuels sur les communes hormis sur les centres-villes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol
	Supprimer les points de regroupements de bacs de 660 litres qui ne favorisent pas le tri et les transformer en points d'apport volontaire (CSE)
	Prééquiper les conteneurs sur les points d'apport volontaire pour la tarification incitative
Collecte sélective	Collecte en multimatériaux (emballages + papier)
	Supprimer la collecte en bacs
	Généraliser l'apport volontaire pour les déchets recyclables

	Mettre systématiquement dans le point d'apport volontaire OM un conteneur multimatériaux pour favoriser le tri (soit à minima OMr + Emballages, soit complet avec tous les flux)
	Orientations stratégiques retenues
Les biodéchets	Faciliter le compostage de proximité : de manière individuelle en vendant aux foyers des composteurs en bio au tarif de 20 euros ; mettre en place des placettes de compostage partagé
	Ne pas mettre en place de collecte de biodéchets car absence d'exutoire actuellement. Renforcer le service déchets ménagers pour se doter d'un chef de projet « biodéchets »
Tarifification incitative	Ne pas passer à la tarification incitative dans l'immédiat mais organiser le service et déployer la stratégie retenue avant, afin d'absorber les investissements à mener progressivement.

10. LES DONNEES FINANCIERES

10.1 Les dépenses du service

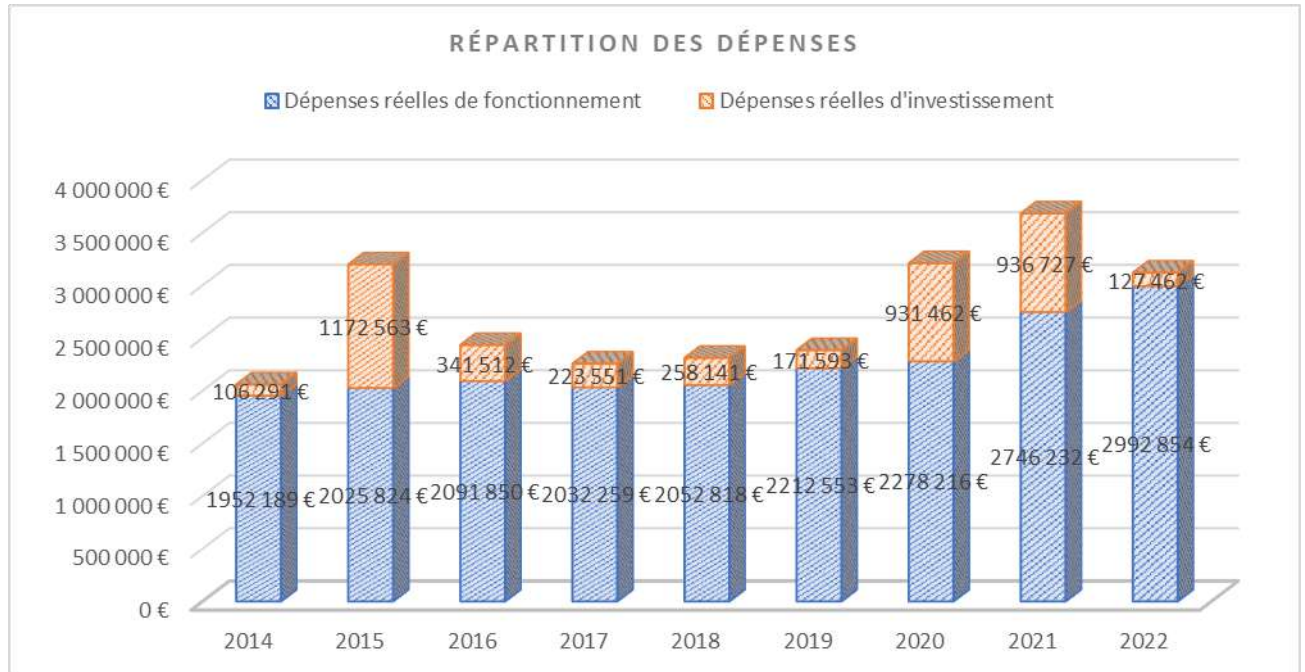


Figure 27 : évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement

1.1 Les frais de fonctionnement

Ils regroupent les frais de personnel, les prestations rémunérées, les frais de gestion et les participations au financement des syndicats de traitement. Ces frais représentent une somme globale de **2 992 854€ TTC**.

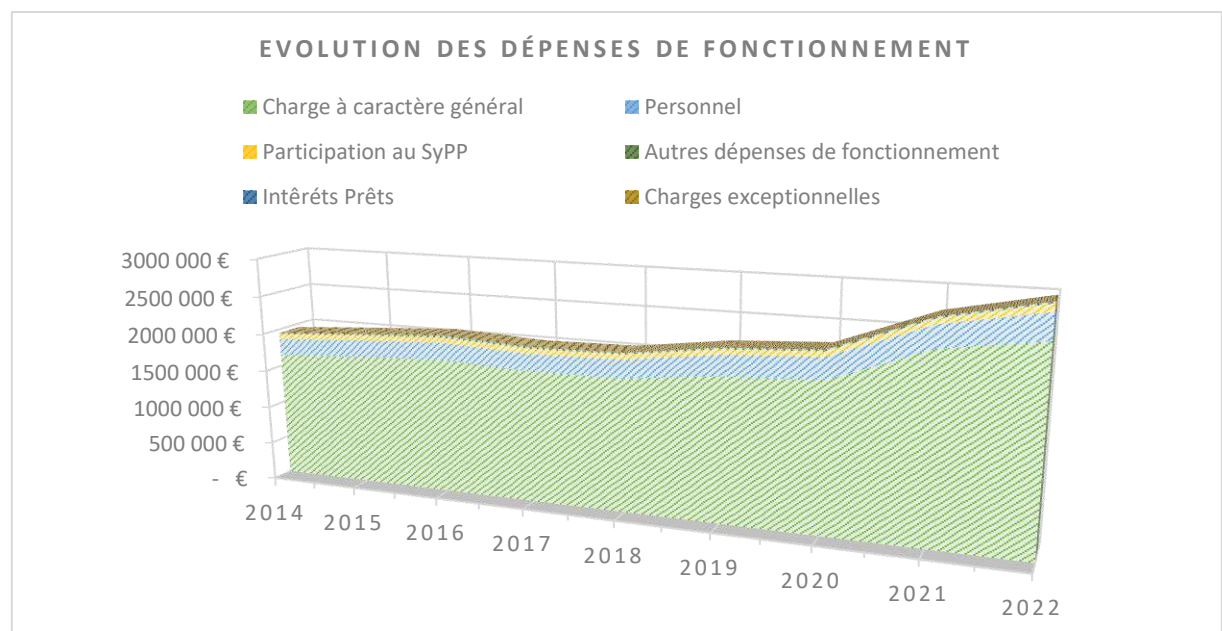


Figure 28 : évolution des dépenses de fonctionnement

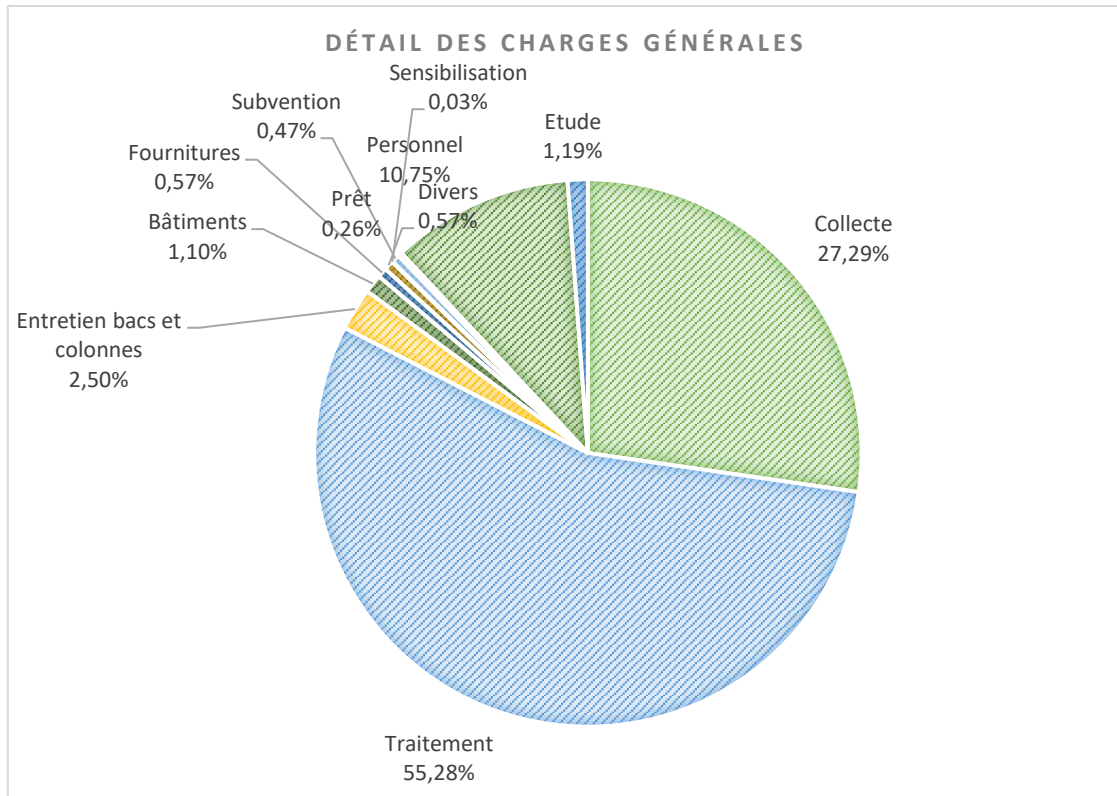


Figure 29 : détail des charges à caractère général en 2022

10.2 Les frais d'investissement

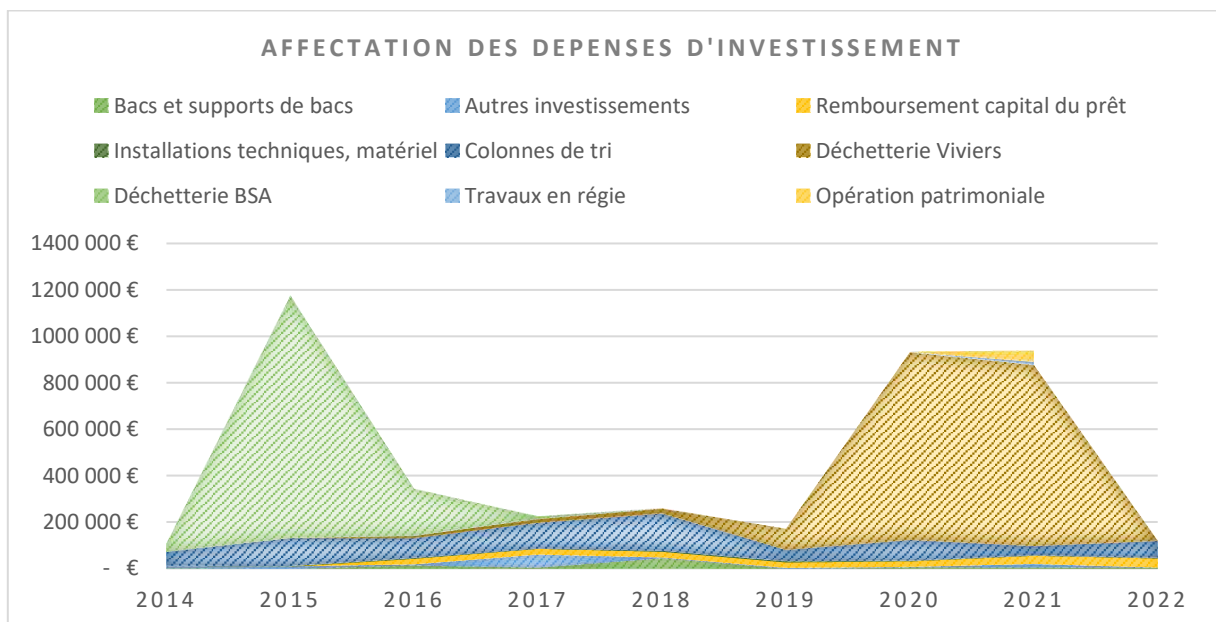


Figure 30 : affectation des dépenses d'investissement

La hausse récente des dépenses d'investissement observée en 2019 correspond aux travaux de construction de la déchetterie de Viviers.

10.3 Les recettes de fonctionnement

Ces recettes représentent en fonctionnement une somme globale de **3 244 508€** en

2022.

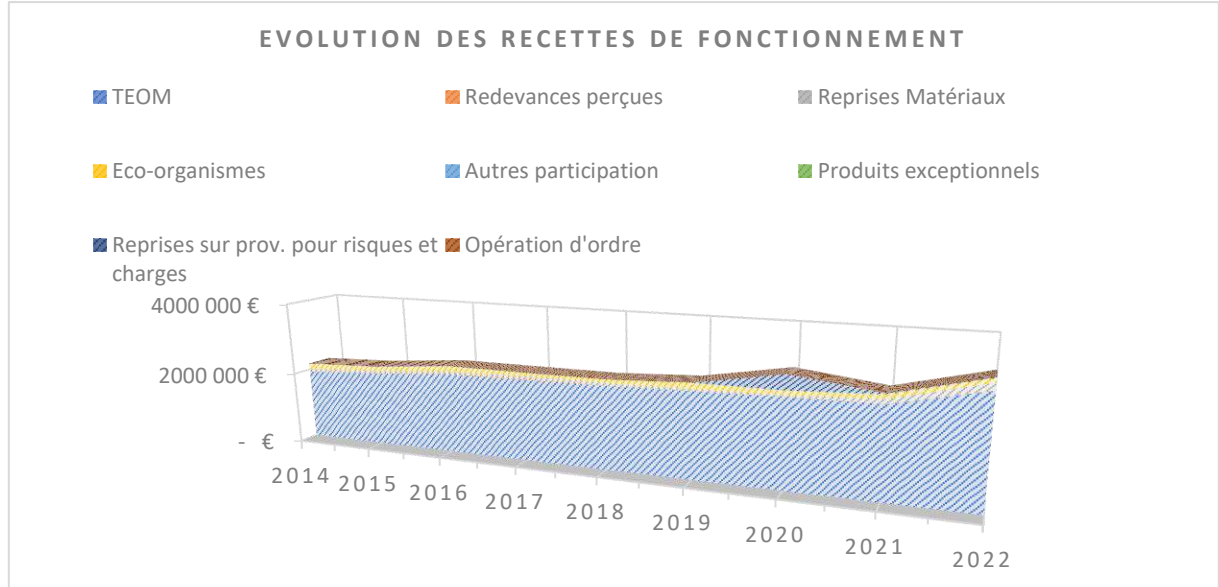


Figure 31 : évolution des recettes de fonctionnement

10.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

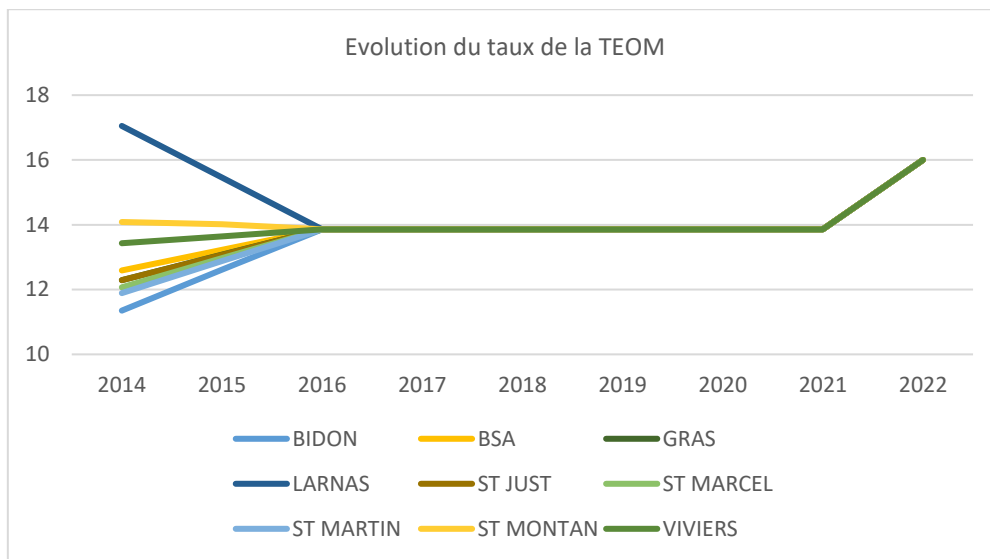


Figure 32 : lissage du taux de TEOM

Le taux de TEOM était de 13,86 % sur la CC DRAGA, depuis 2016. En 2022, face à la hausse inéluctable des coûts du service (augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des coûts de collecte et de traitement), le taux de TEOM a été révisé et est désormais fixé à 16% (délibération w< n°2022-049 du conseil communautaire du 14 avril 2022).

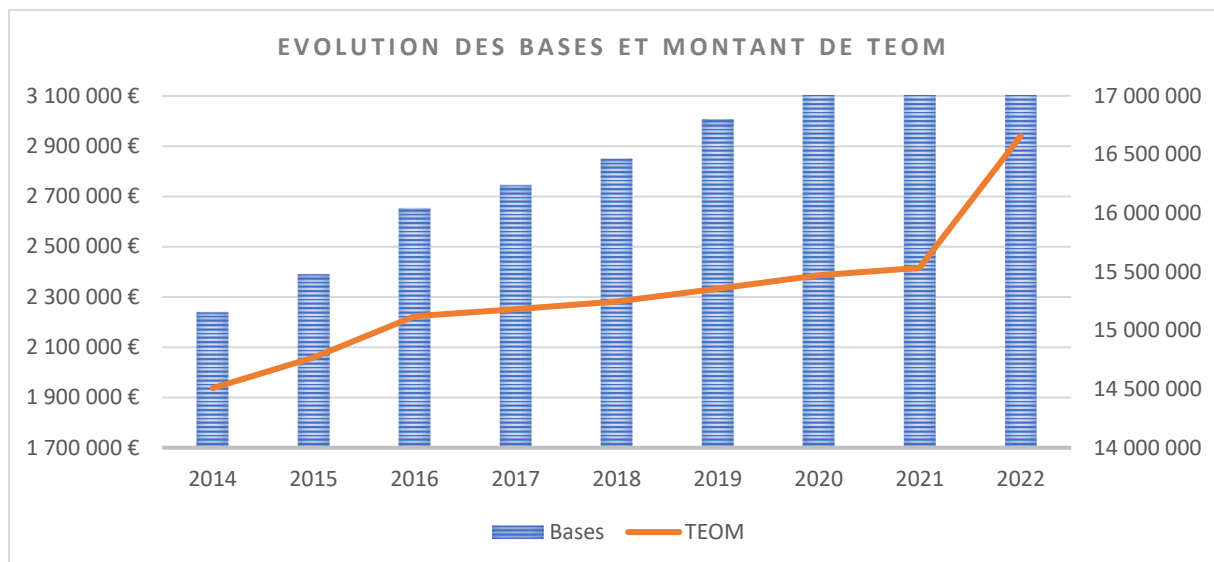


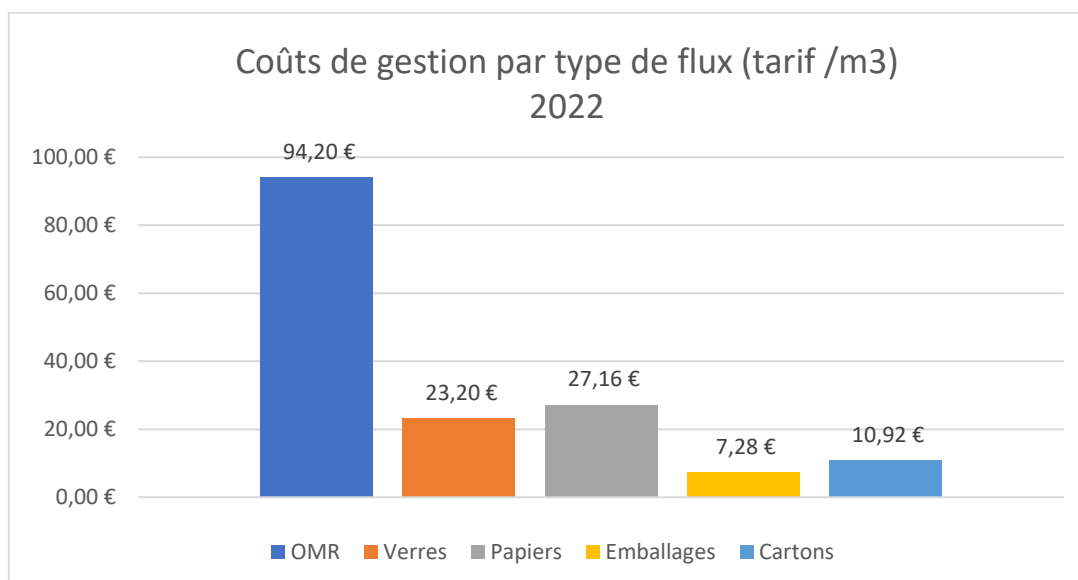
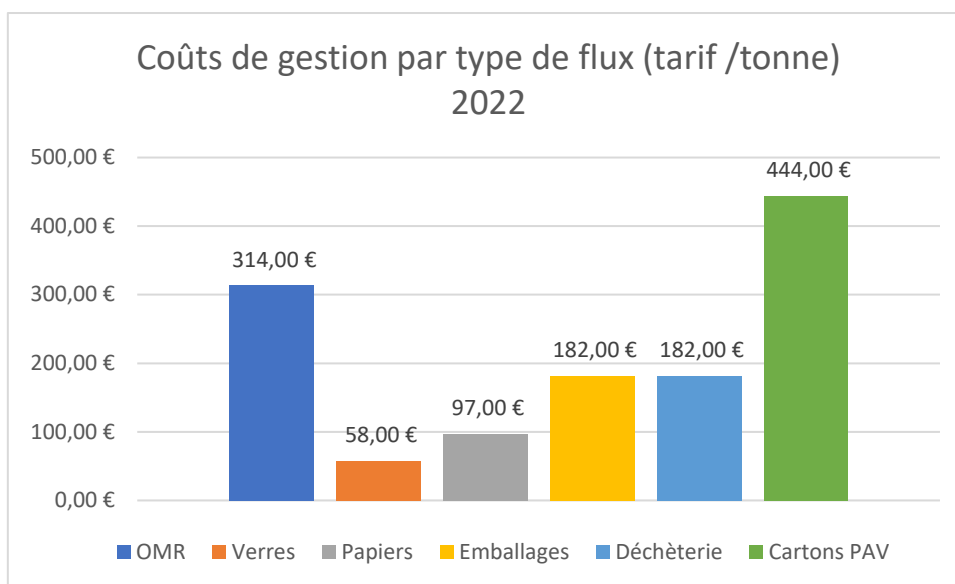
Figure 33 : évolution des bases et des montants de TEOM collectés

Le produit de la TEOM collecté en 2022 est de 2 940 454 euros.

10.5 Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.

Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :

- Les charges de structure et technique,
- Les charges de personnel,
- La communication,
- L'amortissement et la maintenance des conteneurs,
- Les dépenses de collecte,
- Les dépenses de traitement,
- Les subventions et rachats matière.



11. ANNEXES

A Annexe – Planning de collecte en bacs

B Annexe – Détail des tonnages collectés en apport volontaire

C Annexe – Détail des tonnages collectés en déchetterie

D Annexe – Détail des tonnages traités

E Annexe – Délibérations du service déchets ménagers :

- Délibération n°2022-027 du 3 mars 2022 : Approbation d'une convention avec le SICTOBA, relative à l'utilisation de la déchetterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA
- Délibération n°2022-028 du 3 mars 2022 : Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte

des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet

- Délibération n°2022-049 du 14 avril 2022 : Vote des taux 2022
- Délibération n°2022-084 du 30 juin 2022 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP), en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence
- Délibération n°2022-085 du 30 juin 2022 : tarifs relatifs aux apports de déchets en déchèterie par les professionnels
- Délibération n°2022-101 du 22 septembre 2022 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021
- Délibération n°2022-102 du 22 septembre 2022 : Exonération de TEOM pour l'année 2023 - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux
- Délibération n°2022-103 du 22 septembre 2022 : Approbation du rapport d'activité du SYPP
- Délibération n°2022-139 du 15 décembre 2022 : tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets

ANNEXE - PLANNING DE COLLECTE EN BACS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)	Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)	Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Saint-Just-d'Ardèche	Gras	Bourg-Saint-Andéol (Cartons)	Saint-Marcel-d'Ardèche	Gras
Saint-Martin-d'Ardèche	Viviers	Larnas	Viviers (emballages)	Saint-Martin-d'Ardèche	Larnas
Saint-Montan		Saint-Marcel-d'Ardèche (centre)		Saint-Montan	Viviers
		Saint-Martin-d'Ardèche		Saint-Just-d'Ardèche	
		Saint-Montan			
Uniquement du 1^{er} avril au 30 octobre					
Uniquement du 15 mai au 15 septembre					
Uniquement du 1^{er} juillet au 31 août					

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES

Collecte sélective	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	5 684	5 674	5 732	5 560	5 498	5 270	5345	5370	5169
Emballages	256	261	264	277	296	323	349	380	374
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769
Papiers	308	288	275	266	272	251	223	209,1	183
Cartons	91	108	104	119	147	147	156	169,6	182
Vêtements	43	52	52	46	57	67			35
En tonnes	6 913	6 932	7 008	6 859	6 873	6 633	6 743	6 823	6 710
Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29	32	34
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127	137	148
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122	145	141
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278	315	323
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	19 406	20 650	20 639	20 664	20 522	20 425	20 368	20454	20497
Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262	263	252
Emballages	13	13	13	13	14	16	17	19	18
Verres	27	27	28	29	29	28	33	34	38
Papiers	16	14	13	13	13	12	11	10	9
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3	9
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3			2
	356	336	340	332	335	325	331	334	327

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES EN DECHETTERIES

Bourg-Saint-Andéol	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Gravats non-inertes						749	553	484	618
Gravats inertes	962	996	1 298	1 300	1 262	799	759	1 106	1081
Déchets verts	755	1 076	1 150	1 177	1 221	1 167	901	1 170	1134
Encombrants	585	627	672	717	860	756	672	736	696
Bois	316	386	432	330	334	371	335	374	315
Menuiseries									22
Ferrailles	209	233	265	261	260	231	230	252	208
DEEE			112	107	102	160	168	193	181
REP Meubles				187	197	217	234	310	328
POLYSTYRENE					2	2	9	9	2
Cartons	78	70	76	81	85	97	84	100	99
DDS	4	5	21	27	32	60	63	63	60
Pneus			26	21	36	33	32	36	28
Huile moteur		4,8	5,4	7,2	7,0	8,5	10	13	9
Huile végétale		0,1	0,5	1,9	1,2	1,3	1	2	2
Piles	0,4	0,2	0,8	0,8	1,3	0,9	2	3	1
Néons			0,2	0,4	0,3	0,4	1	2	0
Batterie			0,8	3,2	3,6	3,8	3	4	4
TOTAL	2 909	3 397	4 059	4 222	4 405	4 657	4 055	4 856	4 787
Viviers	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cartons	48	41	37	36	41	43	35	45	42
Encombrants	172	194	170	197	241	227	172	174	95
Ferrailles	79	49	69	57	65	76	71	85	68
DEEE								43	58
REP Meubles								106	129
Polystyrène									2
Gravats inertes	518	507	530	368	504	355	516	541	540
Gravats non-inertes						257	127	252	153
Déchets verts	192	224	207	199	263	222	211	300	281
Bois	158	162	146	158	187	193	185	158	96
Menuiseries									7
Huile moteur	2	3	2	3	2	3	2	4	3
Huile végétale								0	1
Pneus								2	5
Néons								0	0
Piles								1	0
Batteries								1	3
DDS	2	1	0	1	0	0	0	16	23
TOTAL	1 170	1 181	1 160	1 019	1 302	1 376	1 319	1 729	1 506,67
Saint-Remèze	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cartons	18	17	17	18	19	18	6	21	16
Encombrants	75	76	75	79	101	95	80	77	101
Ferrailles	38	32	34	37	41	33	29	35	34
Gravats inertes	47	58	73	112	182	108	58	99	123
Déchets verts	47	51	62	23	0	0	0	0	0
Bois	54	59	57	60	79	82	69	70	72
TOTAL	279	293	318	330	422,34	334,70	242,58	302,69	345,27

Tonnages totaux collectés sur la déchetterie dont 30% issus de la CCDRAGA

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES TRAITES

Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370	5 169
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665	1 592
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95	97
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78	84
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209	6 942
Emballages corps creux	205	207	207	218	223	247	267	380	276
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209	183
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320	323
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345	286
DEEE				107	102	160	168	236	239
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671	1 658
REP Meubles				187	197	217	234	416	457
Pneus				21	36	33	32	38	33
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470	1 415
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550	433
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29	35
Polystyrène					2	2	9	9	4
Autres (Batteries, piles ,néons...)					5	16	18	69	56
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 251	13 646	13 109



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick Absents : M. LANDRAUD
Délibération N° 2022-027	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Déchets ménagers – Approbation d'une convention avec le SICTOBA, relative à l'utilisation de la déchèterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA	

Vu

- L'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2022,

Considérant

- Le programme d'investissement réalisé par le SICTOBA à l'automne 2021, pour mettre aux normes et réhabiliter la déchèterie,
- La nécessité de renouveler la convention actuellement en vigueur pour permettre à une partie de la population de la CC DRAGA, et plus précisément aux habitants des

communes de Gras, Larnas et Bidon, de continuer à accéder à la déchèterie située à Saint-Remèze,

- La proposition du SICTOBA, d'appeler une participation de la CC DRAGA, en contrepartie de ce service, comprenant désormais :
 - Une participation aux frais d'exploitation et de traitement, calculés à hauteur de 30% des frais réels supportés par le SICTOBA (au lieu de de 50% sur la convention actuellement en vigueur),
 - Une participation aux frais d'investissement conduits par le SICTOBA, calculés à hauteur de 30% des dépenses supportées par le SICTOBA, soit 3 812,57 euros par an,
- La durée de la convention, fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable deux fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Dit que la convention actuellement en vigueur est résiliée de plein droit à compter du 31 mars 2022,
- Approuve le projet de convention ainsi son annexe,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p>Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-028</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Déchets ménagers – Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet</p>	

Vu

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,

- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

Considérant

- L'existence d'un point de collecte des déchets ménagers comprenant six colonnes semi-enterrées et trois colonnes aériennes, situé sur deux parcelles privées, référencées B 1216 (surface de 250 m²) et B 1218 (surface de 576 m²), appartenant à M. VIGNAL Philippe,
- La nécessité de régulariser cette situation par l'achat des deux parcelles concernées par la Communauté de communes,
- Le projet de la Communauté de communes, qui consiste en des travaux d'extension de ce point de collecte par l'implantation de deux conteneurs semi-enterrés,
- La surface des parcelles concernées, d'un total de 826 m²,
- Le montant de l'acquisition, fixé à 8 260 euros (soit 10 euros/m²), ne nécessitant pas une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

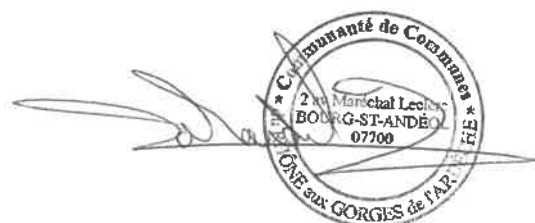
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des parcelles B 1216, d'une surface de 250 m² et B 1218, d'une surface de 576 m², situées à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet, auprès de M. VIGNAL Philippe, demeurant le Grand Clos, à Saint-Martin d'Ardèche,
- **Fixe** le prix de l'acquisition à un montant de 10 euros/m², soit 8 260 euros,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p><u>Absents :</u> M. LANDRAUD</p>
<p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-049</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 30 - Contre : 1 (M. Hallynck) - Abstentions : 3 (MM Pradier Laget, Coat et Garcia) -
<p><u>Objet :</u> Vote des taux 2022</p>	

Vu

- le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant

- l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2022,

- l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2022,

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose de voter pour 2022 les taux d'imposition présentés ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	7 918 000	28,93 %	2 290 677
Foncier Bâti	19 837 000	1,40 %	277 718
Foncier Non Bâti	570 100	5,81 %	33 123
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	18 155 290	16,00 %	2 904 846

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Après en avoir délibéré avec 30 voix pour, 1 contre (M. Hallynck) et 3 abstentions (MM Pradier Laget, Coat et Garcia)**
 - **Approuve** le taux de cotisation foncière des entreprises tel que proposé soit **28,93%**
 - **Décide** que le potentiel d'augmentation du taux de CFE non utilisé en 2022 (0,05 point) sera capitalisé pour former une réserve totale de 0,09 point disponible en 2023
 - **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé soit **1,40 %**
 - **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé soit **5,81 %**
 - **Approuve** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que proposé soit **16,00 %**
 - **Charge** Madame la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p>Absents : DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-084</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Déchets ménagers – Approbation de la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence</p>	

Vu,

- L'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires s'appliquant au Syndicat des Portes de Provence,
- L'adhésion de la CC DRAGA au Syndicat des Portes de Provence afin de déléguer sa compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

- La délibération D2022_27 en date du 29 mars 2022 de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, par laquelle son Conseil Communautaire demande l'extension du périmètre du SYPP afin d'y adhérer pour la totalité de son territoire,
- La délibération n° D14-22 du Conseil syndical du SYPP en date du 28 avril 2022 émettant un avis favorable d'une part, à l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence et d'autre part, à son changement statutaire induit par cette adhésion,

Considérant,

- Le projet de nouveaux statuts du SYPP annexé à la présente délibération,
- La mutualisation technique désormais possible à l'échelle d'un territoire ainsi élargi, permettant de rendre plus cohérentes des actions, d'optimiser des marchés et des projets tels que le centre de tri et le centre de valorisation,
- L'amélioration des finances du SYPP conséquente à l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, puisque cette dernière contribuera d'une part à la dette liée au centre de valorisation et au centre de tri, à hauteur de 240 000 euros par an sur 17 ans, et d'autre part aux frais de fonctionnement par sa contribution annuelle, estimée à 85 138 euros par an,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

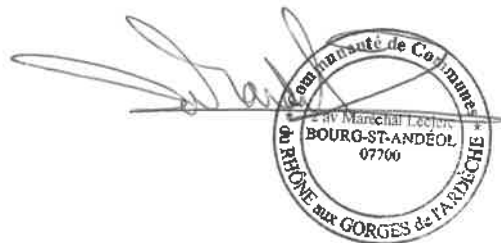
- Valide le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Portes de Provence joint en annexe induit par l'adhésion de la CC Rhône Lez Provence,
- Charge la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au Syndicat des Portes de Provence,
- Autorise par ailleurs la Présidente à signer toute élément relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2022-085</p>	<p>Objet : Déchets ménagers – Tarifs relatifs aux apports de déchets en déchèterie par les professionnels</p>

Vu

- La délibération du Conseil communautaire n° 2016-096 en date du 3 novembre 2016 relative au vote des tarifs publics du service de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2017
- La délibération du Conseil communautaire n° 2021-027 en date du 11 février 2021 relatif au règlement intérieur des déchèteries, et notamment son article 4, portant sur les conditions d'accès aux déchèteries,
- L'avis favorable de la commission « déchets » en date du 7 juin 2022,

Considérant

- Que le règlement intérieur des déchèteries intercommunale prévoit que les apports de déchets par les professionnels en déchèterie soient facturés,
- Que les tarifs applicables pour ce type de déchets à compter du 1^{er} janvier 2017 étaient :
 - Encombrants : 18 euros/m3,
 - Cartons : 0 euros/m3,
 - Bois : 15 euros/m3,
 - Déchets verts : 13 euros/m3,
 - Ferrailles : 4 euros/m3,
 - Gravats : 15 euros/m3.
- Que ces tarifs appliqués au 1^{er} janvier correspondaient aux coûts réels par type de déchets collectés et traités,
- Que les tarifs n'ont pas été mis à jour depuis 2017,

Il est proposé de mettre à jour les tarifs relatifs aux apports des professionnels en déchèterie selon les tarifs suivants :

- Bois : 21 euros/m3
- Cartons : 0 euros/m3
- Encombrants : 30 euros/m3
- Ferrailles : 0 euros/m3
- Gravats inertes : 20 euros/m3
- Gravats non-inertes : 40 euros/m3
- Menuiseries : 30 euros/m3
- REP Meubles : 0 euros/m3
- Végétaux : 22 euros/m3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs relatifs aux apports des professionnels en déchèterie à partir du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :
 - Bois : 21 euros/m3
 - Cartons : 0 euros/m3
 - Encombrants : 30 euros/m3
 - Ferrailles : 0 euros/m3
 - Gravats inertes : 20 euros/m3
 - Gravats non-inertes : 40 euros/m3
 - Menuiseries : 30 euros/m3
 - REP Meubles : 0 euros/m3
 - Végétaux : 22 euros/m3.
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance

M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2022-101	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021	

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marle-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) – M. DROUARD (Procuration de M. MATHON)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe</p> <p><u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-102</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Déchets ménagers – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2023</p>	

Vu

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des
-

ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,

- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
 - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
 - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

➔ **Exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

- Magasin INTERMARCHE – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping du Lion – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Magasin INTERMARCHE – 07700 ST JUST D'ARDECHE

- Camping des Gorges – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Castelas – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttopia Le Moulin – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

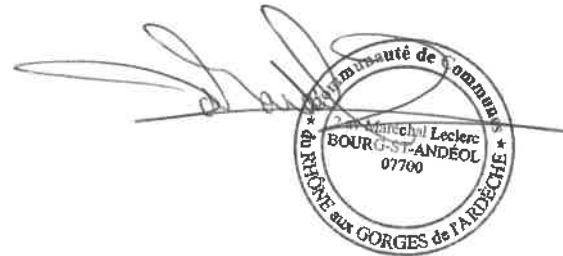
➤ Précise que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Septembre 2022**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe</p> <p><u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-103</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Déchets ménagers – Approbation du rapport d'activité du SYPP</p>	

Vu

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant

- Le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence, communiqué à la Communauté de communes DRAGA en juillet 2022,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité annuel 2021 du Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane</p> <p><u>Absents :</u> neant</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2022-139</p>	<p>Objet : Déchets ménagers – Tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets</p>

Vu

- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire instaurant le tri à la source des biodéchets pour les producteurs au 01/01/2024,

Considérant

- L'avis de la commission « déchets ménagers » et du comité de pilotage en charge du suivi de l'étude d'optimisation du service déchets ménagers réunis en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé de vendre des composteurs à destination des usagers du service « déchets ménagers » à compter de 2023. Afin que cette démarche soit incitative, il est proposé un tarif de vingt euros par composteur (avec bio-seau).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

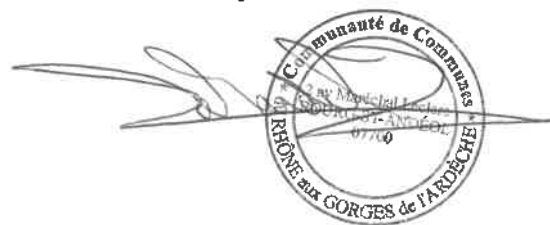
- **Fixe** le tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets à 20 euros nets de taxes,
- **Dit** que les conditions pour bénéficier d'un composteur à ce prix sont les suivantes :
 - foyer résidant sur la Communauté de communes DRAGA (production d'un justificatif de domicile ou de la carte de déchèterie),
 - avoir son siège sur la Communauté de communes DRAGA (production de l'extrait Kbis ou extrait SIRENE),
 - la demande ne peut pas être renouvelée dans un délai de cinq ans après la vente du premier composteur,
 - le composteur sera payé suite à l'émission d'un titre de recettes,
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTE : Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 81

**COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE
DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2023-05 du 12 septembre 2023, portant sur le renouvellement de la convention avec la société API Restauration, pour la prestation de fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires de la commune de Bourg-Saint-Andéol pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024.

La prestation est consentie pour un prix unitaire de 3,12€ HT par repas, soit 3,29€ TTC.

Décision n° 2023-06 du 16 octobre 2023, portant sur la conclusion d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre avec la SARL aM2V Architectes, 28 avenue Félix Chalamel 07700 BOURG ST ANDOL, pour un forfait de rémunération d'un montant de 78 120€ HT, soit 93 744€ TTC, pour les éléments de mission d'étude d'avant-projet définitif, études de

projets, assistance à la passation des contrats de travaux, études d'exécution / visa, direction de l'exécution des contrats de travaux et assistance aux opérations de réception pour l'opération de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine Maurin.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 18 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune.

Date de convocation : 19 octobre 2023

Nombres des membres en exercice : 29

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et salue la mémoire de deux anciens élus qui nous ont quittés depuis le dernier conseil municipal. Il s'agit de M. Baroni et de M. Bianchi et les remercie pour leur engagement passé pour le bien de la cité. Elle profite de ce conseil pour saluer la présence de Bérangère Peyrard qui remplace Géraldine Barnedès partie il y a quelques mois et lui souhaite la bienvenue.

Présents et représentés :

Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration à Mme Bénédicte SAUJOT) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE.

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY

Absent(e) : M. Alain CARILLION - Mme Mina HARIM

Quorum : 26 présents

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

2. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale pour réaliser les consultations de la médecine professionnelle et préventive à destination des agents territoriaux du CDG07 – Autorisation de signature
3. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la DRAGA – Autorisation de signature
4. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

FINANCES – SECURITE

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN

5. Présentation pour information de l'analyse financière rétro-prospective du budget principal de la Ville par le cabinet STRATORIAL
6. Budget principal de la ville – Correction sur exercices antérieurs des amortissements des immobilisations
7. Approbation de la décision modificative n°1 du budget de la ville - Exercice 2023
8. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
9. Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Bourg-Saint-Andéol
10. Présentation du rapport portant sur la Délégation de Service Public du crématorium pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Emilie MARCE

11. Mise en place d'une mutuelle communale - Convention de partenariat entre la ville et la mutuelle SOLIMUT – Autorisation de signature

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Alexandra DEVE-COLLETTE

12. Contribution communale complémentaire aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC Marie Rivier – Année scolaire 2023-2024
13. Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche – Autorisation de signature
14. Convention entre la CC DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique – Autorisation de signature

SPORT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MAUBERT

15. Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche - Travaux d'aménagement d'une piste de pumptrack et de ses abords

URBANISME – RENOVATION URBAINE - SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER

16. Demande de subvention auprès Département de l'Ardèche - Travaux de réfection de voiries
17. Demande de subvention ADEME - Etude signalétique et jalonnement avec un volet itinéraire piétons
18. Cession du bâtiment dit anciennement « CAMARTEX » avec terrain nu adossé, sis 3 rue de la Chicane (parcelle cadastrée AV 546)
19. Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche - Travaux de valorisation du parc Pradelle
20. Acquisition partielle Chemin des Cistes (Haut Darbousset)

PATRIMOINE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Jacky BEAU

21. Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes - Réalisation d'une étude sur l'état des vitraux de l'église Saint Andéol
22. Convention d'occupation précaire de la Crypte de « Saint Andéol » - Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône de Bourg Saint Andéol – Autorisation de signature

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Patrick ADRAGNA

23. Réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac - Contrat avec ALCOME : Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac – Autorisation de signature

24. Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche - Travaux de rénovation thermique et de desimpermeabilisation des cours de l'école Albertine Maurin

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Madame le Maire

25. Communication du rapport d'activités annuel de la CCDRAGA - Année 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick ADRAGNA

26. Communication du rapport annuel de la CCDRAGA sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2022
27. Communication du rapport annuel de la CCDRAGA sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2022
28. Communication du rapport annuel de la CCDRAGA sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers – Année 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

29. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Á TITRE GRATUIT D'UNE SALLE COMMUNALE POUR RÉALISER LES CONSULTATIONS DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE A DESTINATION DES AGENTS TERRITORIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.

Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

Il est également rappelé que par délibération n°106 du 7 décembre 2022, la ville de Bourg-Saint-Andéol a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite mettre à la disposition de la médecine professionnelle et préventive à destination des agents territoriaux, une salle communale située au 3^{ème} étage de la mairie, à titre gratuit.

Le médecin pourra y pratiquer les visites médicales des agents de la collectivité et de celles alentour.

Les jours d'occupation prévisionnels annuels, au nombre de 13, seront communiqués au minimum 2 mois à l'avance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit entre la commune et le CDG07 figurant en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA DRAGA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

N'ayant pas d'agent en charge de la propreté urbaine au sein de la DRAGA, il est proposé que soit mis à disposition un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique, à raison de trois heures par semaine, pour l'entretien des abords du siège de la DRAGA, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée de 1 an (renouvelable).

La prestation réalisée pour le compte de la DRAGA fera l'objet d'une compensation financière égale au remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique pour la totalité de la période de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Bourg Saint Andéol et la DRAGA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la DRAGA jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Mme le Maire précise que cet agent en poste au service des sports, assure la surveillance, le gardiennage et l'entretien des abords de l'espace multisports et travaillera 3h maximum par semaine pour la communauté de communes pour nettoyer les abords du siège. Compte tenu de la proximité, du plan de charge et de la fiche de poste de cet agent, il est proposé cette mise à disposition moyennant rétribution par la communauté de communes.

M. Coat indique qu'il connaît la situation du personnel communal et que cela donne l'impression d'être en sureffectif, qu'il y a suffisamment à faire sur la commune. La communauté de communes peut peut-être avoir un prestataire de services pour ce genre de travaux.

Mme le maire répond qu'il s'agit d'un agent qui est en poste fixe au multisports et qui a pour fonction de contrôler les entrées et sorties des groupes scolaires, il est donc coincé sur place mais n'aurait pas le temps entre deux départs et arrivées de groupe de faire des travaux à l'autre bout de la ville. C'est une optimisation de sa présence sur place et qui coûterait moins cher pour la communauté de communes.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 4

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2023,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent affecté au service scolaire sur un emploi permanent à temps non complet, en passant de 17h30 hebdomadaires à 21h hebdomadaires en raison de l'augmentation des effectifs de l'école.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'un agent affecté au service scolaire ;
- **AUTORISER** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21heures hebdomadaires) d'un agent affecté au service scolaire ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui réalisait déjà des heures complémentaires au regard du besoin et qu'il convient de régulariser cette situation en lui affectant un temps de travail conforme avec les heures faites sur cette école.

M. Serre demande quelle est l'école concernée et demande quelle est l'augmentation d'effectifs qui justifie cette augmentation d'horaires.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de l'école René Cassin et qu'il y a une recrudescence d'enfants inscrits à la cantine. Mme Deve Colette explique que l'agent faisait déjà ces heures-là qui n'étaient pas comptées dans son temps de travail, c'est du temps additionnel qui est maintenant inclus dans son temps de travail.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 5

PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE RETRO-PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE PAR LE CABINET STRATORIAL

Mme le Maire indique que cette étude vient du besoin d'avoir un maximum d'éléments factuels budgétaires d'aide à la décision pour la projection du projet du forum. Il s'avère qu'une opportunité s'est présentée puisque

la communauté de communes a fait appel il y a quelques semaines au bureau d'études Stratorial, pour faire un travail prospectif et établir un pacte financier et fiscal. Dans le cadre de cette mission confiée par la communauté de communes, le bureau d'études avait proposé de faire, au libre choix des communes, et à un tarif préférentiel une intervention auprès des communes qui le souhaitent. Cette opportunité a été saisie car la ville était en pleine réflexion sur la capacité budgétaire à porter le projet de Forum. Cela a été abordé quelques fois en conseil municipal, Il est important de prendre les bonnes décisions au bon moment en connaissance de cause et en toute responsabilité d'élus et en bons gestionnaires des deniers publics. Il était important d'avoir ce regard extérieur et de poser tout simplement cette question : est-ce que oui ou non on a la capacité à faire, à quelle condition et sur quelle base budgétaire. Il s'avère que cette opportunité est intervenue au moment où l'on était en pleine réflexion sur le réaménagement global de l'avenue de la gare et le choix du positionnement futur du forum.

M. Guérin indique que le sujet a été abordé en commission des finances, l'analyse de Stratorial se base en deux parties, rétrospective et prospective. L'analyse rétrospective relève des ratios financiers qui sont bons, le taux d'épargne est à 15.1%, c'est une situation financière saine. Cette étude porte sur les 10 dernières années y compris 2022.

Le deuxième ratio est la capacité de désendettement pour la deuxième année sans emprunt ce qui témoigne de la volonté de la commune de maîtriser son endettement. La commune va bien et est bien gérée et ce malgré la crise de la Covid de 2020 – 2022, malgré la guerre en Ukraine en 2022 et ses conséquences sur les charges de fonctionnement de la collectivité, les fluides notamment, et malgré la géopolitique actuelle, la guerre en Palestine et ses incertitudes quant à l'avenir. Malgré la hausse du coût de l'énergie et la revalorisation du point de l'indice des fonctionnaires, la municipalité maîtrise les charges à caractère général en préservant un niveau de service public aux administrés et sans augmentation de la part communale des impôts locaux.

L'analyse prospective basée sur des hypothèses peuvent porter à remarque, comme cela a été noté lors de la dernière commission des finances. Concernant les contributions directes, taxe d'habitation, taxe habitation de résidence secondaire, la revalorisation de 5.5% en 2024 et de 2.5 % à compter de 2025 sont des hypothèses qui pourraient relever de l'évolution des bases fiscales fixées par l'Etat et non par la commune.

La conclusion du rapport en capacité d'investissement de Stratorial est que l'on ne peut pas investir sans agir sur les charges de fonctionnement, on peut aller jusqu'à 2.3 millions d'investissement sur les années à venir ce qui est prévu sur le PPI. Pour augmenter la capacité de fonctionnement à périmètre constant comme à l'heure actuelle, il faudrait diminuer les charges de fonctionnement et augmenter les recettes, la seule recette qui peut être augmentée est la fiscalité. Nous refusons d'augmenter la fiscalité par rapport aux administrés parce que les impôts locaux à Bourg Saint Andéol sont déjà bien assez élevés.

Mme le Maire précise que le rapport dit que la ville a la capacité de réaliser son plan prévisionnel d'investissement qui est ambitieux et qui concerne un certain nombre de sujets notamment d'intervention de fonds sur les bâtiments municipaux, sur des questions énergétiques.

Le PPI contient aussi des interventions sur la voirie car il y a des besoins conséquents. Par contre ce que dit Stratorial, c'est que si on veut faire le forum en plus, il faut tailler dans le lard de ces projets qui sont aujourd'hui importants et inscrits au PPI. Donc ce document est un outils d'aide à la décision, on a évalué, échangé, discuté et on a abouti à la conclusion que ce n'était pas raisonnable aujourd'hui au regard de ce qui a été dit dans ce document de maintenir le calendrier prévu à l'origine pour la réalisation du forum parce qu'on a aussi plein d'autres choses à faire et notamment des investissements sur la rénovation thermique de fond sur des bâtiments municipaux, qui doivent aussi amener à générer des économies de fonctionnement. Le mécanisme budgétaire qui se met en place et qui permet quand on a fait des économies de fonctionnement de pouvoir réaugmenter la capacité d'investissement.

Revoir le calendrier du projet du forum ce n'est pas l'abandonner c'est réétaler dans le temps, c'est se donner le temps de reconstituer une base budgétaire plus solide en faisant un certain nombre de paris et d'hypothèses et c'est se donner le temps de faire d'autres investissements qui eux seront générateurs d'économies sur le fonctionnement, tout ça parce qu'on est des gestionnaires sérieux et très attentifs à la fiscalité sur la commune et parce qu'il y a un certain nombre de priorités absolues qui s'imposent à nous.

On est aussi dans une période charnière par rapport à ce projet de forum et notamment du fait de la requalification qui est envisagée sur l'avenue de la Gare, sur tout ce quartier et notamment le site Novocéram. Il ne vous aura pas échappé que la chose chemine. On est aussi dans une réflexion plus large dans l'installation de ce futur forum dans un nouveau quartier, on va aussi devoir commencer à aménager, à préparer pour l'arrivée du futur forum et d'autres équipements publics et notamment sportifs.

M. Adragna indique que cela fera l'objet d'une délibération lors de ce conseil municipal, et qu'il a été dit en commission finances que la conjoncture énergétique géopolitique fait qu'il a fallu prévoir pas mal de choses. Il y a un plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments de la commune qui a été élaboré en 2020, qui évolue en fonction de l'actualité. Les prix de l'eau et de l'énergie pour la commune ont quasiment triplé entre 2020 et 2023, on a déjà été assez prévoyant puisqu'on a fait des modifications importantes et notamment celles que vous aviez commencé et qu'on a amplifié, le remplacement de la totalité de l'éclairage public en technologie LED qui a freiné et très amorti l'augmentation des coûts. Il était déjà prévu en 2020 un diagnostic énergétique des trois ensembles scolaires et l'actualité fait que l'on va s'orienter sur la rénovation thermique de l'école du nord qui devrait déjà permettre des économies importantes de l'ordre de plus de 40 % sur le coût de fonctionnement bien que le poste de l'école du nord quand on additionne les deux écoles la maternelle et l'élémentaire, est un poste qui consomme à peu près 40 000€ par an. Donc 40% de 40 000€ on pense même arriver à une économie de 50%, ce qui ferait une économie de 20 000€ par an. C'est une direction que la municipalité prend pour pouvoir diminuer considérablement les dépenses de fonctionnement.

M. Maury souhaite savoir combien a coûté ce rapport et indique qu'il ne reviendra pas sur l'aspect finances puisque les bons ratios évoqués concernent les dix dernières années et que l'année 2022 n'a pas été aussi brillante que ce qui est annoncé. Le projet du forum dont il a été parlé en commission des finances, était au départ de 3 millions d'euros et qu'avec les augmentations de matériaux qui avaient déjà été évoquées en conseil municipal le projet était passé à 4.5 millions. Aujourd'hui il est question d'un investissement de 2 millions pour la commune et d'un million par la Draga, c'est une prospective qui n'a pas été abordée à la communauté de communes. Un million pour le transfert d'enfance jeunesse, ce chiffre est énorme, il était prévu au départ que ce local soit loué à la communauté de communes, est-ce le cas Mme la Présidente de la communauté de communes ?

Mme le Maire répond que le rapport a coûté 2000€, que dans le projet de CRTE qui est validé avec l'Etat il est inscrit co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes, on est encore sur des hypothèses avec une répartition qui reste à déterminer en fonction des surfaces qui seront dédiées aux compétences des uns par rapport aux autres. On est sur une hypothèse quant aux 3 millions d'euros, on en a déjà parlé, on est sur des ratios au mètre carré, rien ne nous empêche si les ratios venaient à être modifiés ou augmentés en mètres carrés on envisagerait un projet plus petit. On est en train de dire qu'on décale et qu'on prend le temps donc on aura tout le temps de se reposer ces questions.

M. Maury l'a bien entendu à la commission des finances mais se permet de le rappeler pour en avoir discuté longuement, sur un projet qui au départ de 3 millions avec les augmentations de matériaux avait de fortes chances d'arriver à 4.5 millions, aujourd'hui le montant est quasiment coupé en deux pour ce projet de forum. Vous avez donné une réponse qui disait on fera une surface moindre que ce qui était prévu donc ce qui veut dire que sur les activités prévues il y a des activités qui seront supprimées ou qui auront des locaux plus restreints. Comme l'a dit M. Guérin tout à l'heure, il y a aujourd'hui une conjoncture nationale et internationale qui fait qu'on ne sait pas où on va. Est-il important aujourd'hui de partir sur un projet pareil, on ne dit pas que votre projet n'est pas bon mais si on va à la fin du rapport, globalement il est dit que le forum peut être fait s'il n'y a rien d'autre de fait à côté.

Mme le Maire indique qu'on arrive à la même conclusion et que c'est exactement ce qu'elle vient de dire. M. Maury confirme mais globalement faire un projet sans rien pouvoir faire d'autre, ça paraît très compliqué. Mme le Maire insiste sur ce qu'elle vient de dire et que pour pouvoir mettre en œuvre le PPI et se donner le temps de voir comment la conjoncture évolue, de voir quelles économies peuvent être faites par ailleurs, de voir ce qui se passe tout simplement car on invite toutes les communes à la prudence et notre caractère de très bons gestionnaires nous amène à dire on diffère la réalisation, un certain nombre d'études prévues pour affiner en termes de programmation les surfaces. Cela ne nous empêche pas de travailler sur la lecture publique et sur l'action sociale au sens large car ce n'est pas parce qu'on n'a pas un lieu qu'on ne peut pas faire des actions et c'est bien ce temps-là qu'on va utiliser à ça et aussi à engager l'aménagement de ce fameux quartier.

M. Maury ajoute que beaucoup de gens leur font remonter que chaque fois qu'il manque quelque chose on leur répond il n'y a pas d'argent. A force de l'entendre, on se pose quand même des questions. Mme le Maire répond qu'il y a de l'argent, vous avez vu les ratios. M. Maury répond que les ratios on leur fait dire ce qu'on a envie, les ratios sont sur dix ans de chiffres. Mme le Maire répond qu'un compte administratif c'est réel mais que vous pouvez nous envoyer les gens qui disent qu'il n'y a pas d'argent. M. Maury dit simplement qu'il y a des bruits qui courent qui disent qu'il y a quand même des problèmes puisqu'on répond à chaque fois que ce n'est pas possible. Mme le Maire lui demande de lui dire comment ils faisaient auparavant et s'ils n'étaient pas tout autant dans une logique de ne pas dire oui à tout, pour pouvoir évaluer, hiérarchiser, prioriser les actions, ce qui est plutôt un signe de bonne gestion que de ne pas dire amen à tout et qui plus est si on ne peut pas faire derrière.

M. Maury souhaite rappeler un certain nombre de choses qui ne sont plus abordées, entre autres des travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, à chaque fois il est obligé de poser la question pour savoir où cela en est. Mme le Maire répond qu'il est étrange de poser cette question car on vient de mettre en place un ascenseur. M. Maury réplique que le budget qui a été imposé par la préfecture, avec un ordre de la préfecture de donner un plan, c'est la seule chose que vous avez faite depuis que vous êtes arrivés, nous il y avait 250 000€ à faire chaque année. Mme le Maire demande si ces 250 000€ par an ont été faits durant leur mandat. M. Maury répond que ce qui avait été proposé sur le plan à l'époque, car ils étaient également bons gestionnaires, et chaque année 100 000€ avaient été apportés et les travaux ont été faits. Mme le Maire répond qu'on n'est pas loin du compte avec l'école du nord, le stade Cambérabéro, Thuram, l'école maternelle nord, bientôt le parc Pradelle, on va y revenir. M. Maury ne dit pas qu'ils n'ont rien fait mais qu'ils n'en parlent pas. Mme le Maire indique qu'il y aura une commission travaux sur le sujet.

M. Maury demande si on a des informations sur l'implantation des gens du voyage et tous les bruits qui courent. Mme le Maire répond que c'est une compétence de la communauté de communes et qu'il n'y a pas de nouveauté récente, et si c'est le PPI qui vous fait dire cela, l'aire d'accueil c'est la Draga, et cela fait 15 ans et cela va durer encore un certain temps, je vous le garantis.

M. Maury aborde le sujet de l'école de musique et aimerait connaître le nombre d'adhérents aujourd'hui. Mme le Maire répond qu'un point précis sur les inscriptions de la rentrée sera fait demain soir à la communauté de communes et l'invite à venir avec M. Garcia et M. Coat. De mémoire, elle indique qu'il doit y avoir 75 % d'élèves en plus. On ne parlait pas de bien haut mais c'est déjà pas mal. On a réussi en organisant au mieux les emplois du temps à répondre favorablement à ces élèves supplémentaires sans augmenter la masse salariale ou très faiblement.

M. Maury explique qu'ils demandent de temps en temps car on est parti de 65 000€ et maintenant on est à 70 000€ et dans toutes les réunions du conseil communautaire il y a un sujet sur l'école de musique. Il demande quand on va arrêter de donner de l'argent, ne reproche rien aux gens qui font de la musique mais arrive un moment où donner 5000€ par adhérent pour Bourg Saint Andéol ce n'est pas ce que l'on donne à une association qui a 300 adhérents. Mme le Maire indique que parce que la compétence est passée à la communauté de communes cela ne coûtera jamais plus à la commune quel que soit le nombre d'élèves, ce sera le même prix, puisque c'est les attributions de compensation.

M. Garcia souhaite connaître les chiffres des travaux d'investissement pour les économies d'énergie qui ont généré un niveau de capacité d'investissement. Vous avez dit 20 000€ sur l'énergie de l'école du nord et il serait intéressant de les connaître car si l'énergie fait un bond de 25 %, les capacités d'investissement ne seront pas à ce niveau-là.

M. Adragna répond qu'il n'y a pas de soucis puisque qu'il y a un plan pluriannuel de rénovation thermique et énergétique des bâtiments et que l'on est suivi par des cabinets, l'Adème, le SDE 07, le cabinet d'architecte aM2V qui gère le dossier de l'école du nord, tous les calculs sont prêts, il n'y a pas de souci. Mme le Maire indique que tous les diagnostics énergétiques visent à identifier combien est consommé aujourd'hui et l'objectif une fois les travaux faits car il faut démontrer qu'on va faire 30, 40 ou 50 % d'économies pour avoir des subventions donc on est en train de travailler sur l'école du nord et on a des chiffres précis. On vient de finir le diagnostic sur les services techniques et on a aussi des chiffres précis et après au fur et à mesure des dossiers engagés sur les autres bâtiments.

M. Coat demande s'il s'agit de l'école maternelle et élémentaire du nord. M. Adragna répond qu'on ne rénove que l'école élémentaire et indique le montant d'investissement qui est 1 200 000€ pour la rénovation thermique par l'extérieur. Ce sont des chiffres importants, c'est une rénovation qui coûte cher mais on ne peut pas tout faire en même temps. Pour donner quelques chiffres depuis que nous sommes aux commandes de la commune on a déjà rénové la totalité de l'éclairage public d'un investissement de 300 000€, de mémoire 50 000€ sur 6 ans, on a isolé et calorifugé toutes les chaufferies ce qui n'avait jamais été fait. On passe en éclairage LED dans toutes les écoles au fil de l'eau et pour rappeler ce qui a été fait et le point de départ des travaux on a repris toutes la rénovation des archives qui ne circulait pas, on a le bâtiment d'Encros qui malheureusement n'a pas été isolé et coûte très cher en fonctionnement et consomme entre 18 et 20000 litres de fuel par an. Il y a toutes les écoles qui fonctionnent avec des chaudières à gaz qui sont pour la plupart obsolètes. En fait on a une situation en 2020 qui n'était pas très intéressante car lorsqu'on fait le bilan des bâtiments communaux il n'y en a qu'un qui sort du lot c'est le multisport qui répond aux normes actuelles. Tous les autres bâtiments sont de classe médiocre avec des coûts de fonctionnement extrêmement élevés. M. Garcia répond qu'ils étaient conscients de ces problèmes sur les bâtiments et renouvelle sa demande de connaître les chiffres et une fois que ces investissements ont été réalisés de faire la balance pour savoir si réellement les objectifs sont atteints.

M. Adragna demande quels sont les objectifs parce qu'en terme de retour sur investissement il ne faut pas imaginer qu'ils soient instantanés, ce sera un retour sur investissement assez lent. Mais aujourd'hui la philosophie générale c'est qu'il ne faut pas s'imaginer gagner beaucoup d'argent mais on a tous le devoir d'économiser l'énergie qui devient rare et aura un coût de plus en plus important. En fait on aura des investissements importants à l'école du nord, l'éclairage et justement pour ces investissements importants il faut avoir un plan pluriannuel qui dure 15 à 20 ans. Pour rénover une commune comme celle de BSA avec son patrimoine de bâtiments communaux qui datent des années 50 et 60, il faut compter 15 à 20 ans. C'est pour cela qu'on a instauré un plan pluriannuel qui va courir bien au-delà du mandat et on espère bien que nos successeurs ou nous-mêmes pourront continuer d'appliquer ce plan.

Mme le Maire propose de communiquer les chiffres de l'école de musique, transmis par Mme Bouvier qui était à la commission culture la semaine dernière. Sur Bourg Saint Andéol, à la rentrée 2023 il y a 71 inscrits contre 38 en 2022, soit une augmentation de 87 %.

M. Maury revient sur les propos de M. Adragna et le rejoint complètement sur la situation en 2014 qui était strictement la même que vous et il y a eu aussi des problèmes extérieurs puisqu'on leur a enlevé 500 000€ de dotation et il a fallu faire avec tout, en sachant qu'il y avait une masse d'emprunt qui était très importante. On a fait des choix, vous parliez des lampes LED on avait effectivement sur la table des propositions pour tout changer, d'en faire la moitié ou d'en faire un tiers. Il était prévu qu'on fasse sur plusieurs années car il y en avait pour 600 000€ à l'époque. Les bâtiments de la commune sont très vieux et il y a beaucoup à faire et malheureusement au jour d'aujourd'hui les finances de toutes les communes deviennent particulièrement tendues et qu'on est obligé de faire des choix qui ne sont pas toujours les mêmes que ceux de l'équipe précédente.

DELIBERATION N° 6

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Un travail a été engagé par le service financier de la Ville en collaboration avec le Service de Gestion Comptable SGC de Privas sur l'état de l'actif.

Il a été constaté, à ce stade, des anomalies sur plusieurs immobilisations.

En effet, des amortissements de biens mis à disposition ont été émis à tort engendrant une anomalie comptable : détection de sur-amortissements aux comptes 281534 et 28152 en raison d'amortissements de biens désormais aux comptes 2423 : biens mis à disposition (non soumis à amortissement) et non plus aux comptes 21534 ou 2152.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une régularisation par le haut de bilan par opérations d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28 (dotations aux amortissements) sont débités et le compte 1068 est crédité du montant cumulé.

Concrètement, ce sont des écritures non budgétaires de régularisations : les comptes 281534 et 28152 qui ont été crédités à tort, seront débités pour créditer le compte 1068 pour un montant total de 61 631,84 €, comme suit :

- D 281534 / C 1068 pour 59 608,25 €
- D 28152 / C 1068 pour 2 023,59 €

Vu l'avis de la commission des finances du 18 octobre 2023,

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ces corrections relatives aux amortissements pratiqués à tort.

Considérant que :

- la correction d'erreur sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068,
- ces opérations sont neutres budgétairement pour la Ville et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le comptable public à débiter les comptes 281534 et 28152 du budget M14 de la Ville pour un montant respectif de 59 608,25€ et 2 023,59€ par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 1068 du même montant.

Arrivée de M. Carillion.

M. Guérin explique que le nouveau comptable demande de régulariser la situation. Les biens concernés sont par exemple ceux mis à disposition du SDE 07, le bien appartient à la commune et est mis à disposition du SDE 07. Ces biens ne peuvent pas être amortis, or on les amortissait. Chaque fois qu'un comptable arrive, il vient prendre une décision comptable à l'inverse de son prédécesseur.

M. Maury ajoute que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a ce problème car on l'avait découvert durant le mandat et l'on nous avait demandé de faire comme vous des modifications, mais le nombre était tellement important qu'on en a fait qu'une partie. Pour revenir sur vos propos des comptables, il faut arrêter un jour, c'est ce qui a été dit à la commission des finances, quand on change de comptable, il vous dit le contraire de son prédécesseur, on n'a pas que cela à faire dans les communes et je rejoins complètement M. Guérin.

M. Guérin attend d'autres délibérations plus tard là-dessus.

Mme le Maire explique qu'ils se sont penchés sur tout cela car la M57 arrive.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE.

5 abstentions : M. Jean-Marc SERRE - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA.

DELIBERATION N° 7

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA VILLE EXERCICE 2023

VU les articles L 1612-4 et 1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

VU la délibération n°19 du 22 mars 2023, approuvant le Budget Primitif de la ville, exercice 2023 ;

VU l'avis de la commission des finances du 18 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal a voté l'affectation des résultats de l'exercice 2022 par délibération n°18 en séance du 22 mars 2023, le résultat de clôture de fonctionnement s'élevant à : 464 008,42€ et le résultat de clôture d'investissement s'élevant à : -145 187,64€

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que :

- il convient de rectifier une imputation comptable : un titre de la DRAGA ayant été émis sur l'exercice 2022, le mandat de 16 829,76 € doit être réémis au 6718 afin de ne pas interférer dans le suivi du contrôle des flux croisés par le SGC en 2023 ;
- S'agissant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC Marie Rivier, elle doit être inscrite au compte 6558 et non au 6574. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires correspondants au paiement des 40% sur facture, soit 47 482,00€, auquel s'ajoute le complément de 14 686,08 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Il convient de prévoir des crédits au compte 6817 pour comptabiliser des provisions pour risques de non recouvrement de créances selon les préconisations du Service de Gestion Comptable SGC ;
- Il convient d'inscrire des crédits manquants au titre d'opérations patrimoniales au chapitre 041 d'ordre budgétaire. Les montants correspondent à un solde d'opérations sous mandat des travaux de l'entrée Est de la ville et à l'avance du titulaire du marché des berges de la Tourne, qui sont à basculer aux comptes définitifs d'actif, selon les préconisations du SGC. Ces écritures d'ordre sont équilibrées en recettes ;
- Il convient d'augmenter les prévisions de dépenses au chapitre 204 pour les travaux du SDE sur la commune, le chapitre 21 sera diminué d'autant ;
- Il convient d'ajuster les prévisions entre les chapitres 21 et 23 en augmentant ce dernier pour les travaux en cours.

La présente décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE N°1	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DECISION MODIFICATIVE N°1
CHAP 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	53 149,00	-10 000,00	43 149,00
60622	CARBURANTS	70 000,00	-10 000,00	60 000,00
60631	FOURNITURES ENTRETIEN	30 000,00	-5 000,00	25 000,00
60632	PETITS EQUIPEMENTS	45 000,00	-10 000,00	35 000,00
615231	ENTRETIEN VOIRIES	27 000,00	-5 000,00	22 000,00
62876	REMB FRAIS GFP	25 000,00	-16 829,76	8 170,24
SOUS TOTAL CHAPITRE 011			-56 829,76	
CHAP 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES		+62 168,08	62 168,08
6574	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	300 000,00	-22 568,08	277 481,92
SOUS TOTAL CHAPITRE 65			+39 600,00	
CHAP 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES				
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	+ 16 829,76	17 829,76
SOUS TOTAL CHAPITRE 67			+16 829,76	
CHAP 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
6817	DOTATIONS POUR DEPRECIATIONS		+400,00	400,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 68			+400,00	
TOTAL DM N°1			0,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE N°1	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DECISION MODIFICATIVE N°1
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF + REPORT	DECISION MODIFICATIVE N°1	MONTANT DES CREDITS OUVERTS +REPORT APRES DECISION MODIFICATIVE N°1
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
2313	CONSTRUCTIONS	20 000,00	+84 000,00	104 000,00
458101	OPERATIONS SOUS MANDAT		+ 38 816,00	38 916,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 041			+122 916,00	
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
2041582	AUTRES GRPTS BAT ET INSTALLATIONS	100 000,00	+100 000,00	200 000,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 204			+100 000,00	
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	250 071,37	-100 000,00	150 071,37
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	49 516,00	-15 000,00	34 516,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	30 352,95	-15 000,00	15 352,95
2183	MATERIEL DE BUREAU	58 811,18	-20 000,00	38 811,28
2184	MOBILIER	54 557,60	-20 000,00	34 557,60
2188	AUTRES IMMO CORPORELLES	54 216,69	-10 000,00	44 216,69

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE N°1	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DECISION MODIFICATIVE N°1
SOUS TOTAL CHAPITRE 21			-180 000,00	
CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	21 810,00	+80 000,00	101 810,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 23			+80 000,00	
TOTAL DM N°1			+122 916,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE N°1	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DECISION MODIFICATIVE N°1
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
238	AVANCES VERSEES	664 148,84	+84 000,00	748 148,84
21538	AUTRES RESEAUX		+38 916,00	38 916,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 041			+122 916,00	
TOTAL DM N°1			+122 916,00	

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

SECTIONS	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM N°1	DECISION MODIFICATIVE N°1	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM N°1
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	7 385 000,00		7 385 000,00
RECETTES	7 385 000,00		7 385 000,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	3 636 712,84	+122 916,00	3 759 628,84
RECETTES	3 636 712,84	+122 916,00	3 759 628,84
TOTAL			
DEPENSES	11 021 712,84	+122 916,00	11 144 628,84
RECETTES	11 021 712,84	+122 916,00	11 144 628,84

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°1 au budget 2023 telle que définie dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Guérin explique que s'agissant de Rivier on avait mis la subvention au même chapitre que les subventions aux associations et le comptable a demandé de le mettre dans un poste comptable différent. On débite un compte pour en créditer un autre. Il explique que toutes les opérations sont pour préparer le passage à la M57 au 1^{er} janvier prochain.

M. Maury demande d'expliquer ce qu'est la M57. Mme le Maire répond qu'il s'agit de la nouvelle nomenclature budgétaire.

M. Guérin indique que pour tout autre renseignement technique, Mme Artis pourra donner un complément d'information.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE – Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE.

5 abstentions : M. Jean-Marc SERRE - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA.

DELIBERATION N° 8

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, soit le budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de PRIVAS en date du 08 juin 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 18 octobre 2023,

Il est proposé par conséquent, au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **PRÉCISER** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Budget principal de la commune	M14	vote par nature
--------------------------------	-----	-----------------

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Guérin explique que périodiquement la comptabilité des collectivités est changée et qu'elle se rapproche de plus en plus de la comptabilité des entreprises. La M 57 sera mise en application au 1^{er} janvier 2024, alors que d'autres collectivités l'ont déjà depuis janvier 2023. Il y a certains postes qui vont disparaître en particulier les charges exceptionnelles, c'est un nouveau périmètre comptable.

Pour le budget 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, le service financier et Mme Artis y travaillent pour être prêts le jour J. On a reçu l'aval du comptable public qui est en annexe.

Mme le Maire explique que ce ne sera plus présenté pareil et il y aura plus de difficultés à comparer par rapport aux années précédentes mais qu'un peu de pédagogie sera faite au moment du BP 24.

M. Maury demande s'il y a des échos des mairies qui y sont déjà passés.

Mme le Maire indique que la communauté de communes y est passée et qu'elle n'a pas vu beaucoup de changement, on verra surtout au moment de la présentation du CA, mais cela ne les a pas perturbés outre mesure.

M. Maury ajoute que la comptabilité d'une commune n'a rien à voir avec le monde de l'entreprise et revenir à ce mode de présentation sera plus significatif.

Mme Artis précise qu'avec cette réforme toutes les collectivités territoriales seront au même référentiel quelle que soit la collectivité, ce sera la M57 et l'intérêt majeur sera qu'à moyen terme, il n'y aura plus de compte administratif et de compte de gestion mais un compte financier unique ce qui permettra de simplifier la lecture et l'analyse des comptes.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE.

5 abstentions : M. Jean-Marc SERRE - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA.

DELIBERATION N° 9

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUN DE BOURG SAINT ANDEOL

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-86-2 du 26 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de BOURG SAINT ANDEOL

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-11-06-001 du 6 novembre 2018 portant nomination en qualité d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de BOURG SAINT ANDEOL ;

Vu l'instruction du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 26 janvier 2018 relative à la clôture des régies inactives de recettes de l'état instituées auprès de la police municipale

Vu l'audit inopiné réalisé le 20 janvier 2023 par les services de la DDFIP de l'Ardèche

Vu réponse du préfet du 6 juin 2023, reçu en mairie le 16 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DCL/BCL/157-001 portant suppression de la régie de recettes d'Etat de police municipale de la commune de Bourg-Saint-Andéol et mettant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant ;

La commune de Bourg-Saint-Andéol dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 26 mars 2004 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la route.

Depuis 2018, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être.

Une enquête nationale menée en 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en évidence que seules 42 % des régies sont actives et que l'inactivité des autres s'explique par le développement du procès-verbal électronique prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale et par la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé par conséquent, au Conseil Municipal de :

- **CLÔTURER** la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

M. Guérin indique qu'un courrier du préfet demande la suppression de cette régie de recette.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 10

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU CREMATORIUM DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une délégation de service public a été confiée à la société SAS BC CREMATORIUM pour la construction et la gestion d'un crématorium à Bourg Saint Andéol sur un terrain communal situé à côté du cimetière Saint Polycarpe.

Dans le cadre de cette procédure, le contrat conclu avec le délégataire prévoit la transmission d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport fourni par le délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

L'activité progresse de plus de 16% sur 12 mois pour s'établir à 990 crémations.

A noter que le prestataire est également confronté à la problématique des coûts d'énergie.

Comme lors de l'exercice dernier aucune annulation ou impossibilité de fonctionner en dehors des plages horaires dédiées aux entretiens et à la maintenance n'est à déplorer pour cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. Guérin rappelle que chaque année le crématorium doit présenter son rapport au conseil municipal.

L'activité a progressé de plus de 16% sur 12 mois pour cette année à 990 crémations et que la société demande de temps en temps d'augmenter les heures d'exercice parce qu'il y a une très forte demande et qu'ils ont des soucis de coûts de l'énergie.

M. Maury demande des précisions sur ce qu'ils veulent exactement.

M. Guérin lui répond qu'ils ont des soucis d'augmentation du gaz.

M. Maury indique qu'ils avaient supprimé les 20 euros qui étaient pris à l'époque.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 11

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MUTUELLE SOLIMUT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le renoncement aux soins est une problématique nationale qui n'épargne pas les habitants de Bourg-Saint-Andéol. L'absence de recours aux droits mais également les raisons financières constituent des freins majeurs qui peuvent expliquer les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés.

Face à ce constat, la Ville de Bourg-Saint-Andéol a décidé de soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent, à un tarif accessible.

Pour ce faire, elle a décidé de conclure un partenariat avec une mutuelle qui répond au double objectif qu'elle s'est fixée : la justice sociale et l'accès aux soins pour tous.

Après avoir comparé les offres proposées par plusieurs organismes, la Ville a sélectionné la mutuelle SOLIMUT.

1^{ère} mutuelle de la Fédération des Mutuelles de France, elle propose une garantie santé, prévoyance et assurances adaptée aux besoins des collectivités territoriales.

Le partenariat entre la Ville de Bourg-Saint-Andéol et la mutuelle SOLIMUT est formalisé dans le cadre d'une convention.

La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est ensuite renouvelable tacitement le 1^{er} janvier de chaque année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours, le cachet de la poste faisant foi.

Ce partenariat repose avant tout sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

La Commune communique sur la possibilité d'adhérer, à titre facultatif, aux couvertures dont les tarifs ont été négociés collectivement par elle.

La Commune n'a pas pour ambition de participer financièrement au coût de la complémentaire santé.

Elle sera simplement un acteur intermédiaire entre la Mutuelle et l'adhérent.

Un rapport d'activité sera fourni annuellement par la mutuelle. Il pourra contenir les éléments suivants :

- Nombre d'assurés nouveaux et anciens pour chaque année,
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres,
- Statistiques relatives à l'âge des adhérents,
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Une réunion entre la Mutuelle et la Commune pourra être organisée annuellement pour faire un point sur les actions menées et à mettre en place.

Il est important de préciser que les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle SOLIMUT et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le principe d'un partenariat entre la Ville de Bourg-Saint-Andéol et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux bourguésans qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible ;
- **APPROUVER** le choix de la mutuelle SOLIMUT comme organisme de mutuelle communale pour la ville Bourg-Saint-Andéol ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat liant la Ville à cet organisme ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme Marcé indique qu'il s'agit de porter une réponse sur la question des freins financiers dans les complémentaires santé qui peuvent générer du renoncement aux soins pour raison financière. Qu'elle va s'adresser principalement à un public de personnes plutôt séniors car c'est sur cette tranche là qu'il n'y a pas de mutuelle obligatoire comme c'est le cas pour les salariés ou de mutuelle accessible de l'assurance maladie pour ceux qui ont les minimas sociaux. Il a été souhaité de compléter l'offre existante en recherchant un partenaire avec une attention particulière sur le service à la population et l'accompagnement. Des solutions ont été envisagées et la mutuelle Solimut a été sélectionnée, elle est implantée depuis de nombreuses années sur le territoire du Gard rhodanien avec des permanences fréquentes depuis 6 ans sur tout le territoire et une réponse intéressante pour la population.

Proposer cette adhésion permet de regrouper les demandes et permet aux mutuelles de proposer des tarifs plus intéressants.

La ville reste disponible pour mobiliser les aides facultatives du CCAS pour les personnes qui en font la demande.

M. Carillion indique qu'il y a beaucoup de gens qui renoncent aux soins chez les retraités donc qui ne sont plus cotisants. C'est une réalité et quand on voit le prix des dépassements en secteur 2 pour les opérations ce n'est pas ce qui couvrira ce type de garantie, mais c'est une charge importante pour les gens qui ont des retraites très modestes et c'est des choses qu'on voit tous les jours. Il indique qu'il a des patientes qui sont obligées d'emprunter pour se faire opérer.

Mme Marcé indique qu'il y a un accompagnement avec devis sur ce genre de choses et les conseillers expliquent aux personnes qu'elles peuvent négocier avec les chirurgiens et ils les aident aussi à aller chercher des aides facultatives auprès des caisses d'assurance maladie. C'est pour ça qu'on fait autant attention aux permanences qui seront hebdomadaires.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 12

**CONTRIBUTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L'OGEC MARIE RIVIER – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L 442-5 du code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou à défaut, du coût du fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Pour rappel, concernant les dépenses obligatoires à prendre en compte, seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement pour le calcul étant proscrite.

Par ailleurs, les dépenses de cantine scolaire, les frais de garderie en dehors des heures de classe, les dépenses afférentes aux classes de découverte sont exclues de la répartition obligatoire. Seules les dépenses de fonctionnement liées exclusivement aux activités sur temps scolaires sont prises en compte.

Enfin, l'instruction étant obligatoire dès 3 ans, les communes ont l'obligation de financer également les classes maternelles. La scolarité maternelle ayant un coût supérieur, notamment du fait de la rémunération des ATSEM, un coût moyen spécifique pour les élèves des classes maternelles est déterminé.

Ainsi le montant forfaitaire alloué aux écoles privées sous contrat avec l'Etat a été fixé comme suit :

- 792,29 € pour les élèves bourguésans des classes maternelles,
- 517,89 € pour les élèves bourguésans des classes élémentaires.

Par la délibération n°22 du conseil municipal en date du 22 mars 2023, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC Marie Rivier a été fixée à 118 705,00 €. Or, les effectifs pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivants :

Année scolaire	Effectif Maternelle	Effectif Elémentaire
2023 – 2024	86	126

Du fait de la variation des effectifs, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 14 686,08 € à l'OGEC Marie Rivier pour réajuster le montant annuel, portant le montant total de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC Marie Rivier à 133 391,08 €.

Pour mémoire, le montant de la subvention de l'année dernière était de 131 350,43 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'attribuer à l'OGEC Marie Rivier une subvention complémentaire d'un montant de 14 686,08 €, au titre de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement dudit établissement.

Mme Deve Collette explique qu'il s'agit d'une réévaluation car le montant forfaitaire est fixé par élève, ce montant est réglementaire et est du fait de la variation des effectifs que l'établissement a transmis après la rentrée de septembre.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 13

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ARDECHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La CAF de l'Ardèche, les communes compétentes et signataires Bourg-Saint-Andéol, Saint Just, Viviers et la Communauté de Communes la DRAGA, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle territoriale intitulée Convention Territoriale Globale (CTG),

Elle constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale de la CAF est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Ainsi 7 thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance,
- Enfance Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement, habitat et cadre de vie
- Transversalité.

Les acteurs ont été associés à cette démarche et ont participé à 3 temps de travail organisés en février, avril et mai 2023 pour, dans un premier temps, évaluer la précédente CTG, puis, dégager les atouts/ressources, les besoins/freins et faiblesses du territoire et enfin travailler sur des propositions d'actions,

La démarche de la CTG a fait l'objet :

- D'un Portrait Social de territoire actualisé qui permet de partager une vision commune et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,
- D'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique,
- D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique
- Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel,

L'année 2024 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans,

Considérant que l'ensemble de ce travail réunit dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche,

Considérant que ce document a été mis à disposition des conseillers communautaires et municipaux,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent à la présentation de la présente délibération.

Mme Deve Collette explique que concrètement il y a eu la création du pôle petite enfance sur Viviers, la rénovation de la crèche de Saint Montan, le déménagement des lieux d'accueil enfant parents et mise en place d'une commission vie sociale et du programme Petites villes de demain. Des opérations programmées

de l'amélioration de l'habitat et l'instauration du permis de louer qui a concerné trois périmètres de la communauté de communes Draga.

M. Coat s'interroge sur le fait que des communes compétentes et signataires, Bourg Saint Andéol, Saint Just, Viviers et la communauté de communes ont souhaité s'engager et demande ce que font les autres communes.

Mme le Maire répond qu'elles n'ont pas d'aide de la CAF. La CAF impose désormais d'avoir une convention globale à l'échelle territoriale pour pouvoir ensuite donner des financements aux communes même à des associations qui peuvent intervenir dans les communes sur les champs d'action de la CAF. A ce jour sur le territoire Draga il n'y a que St Just, Viviers, Bourg Saint Andéol et la Draga qui bénéficient d'aides de la CAF.

M. Coat demande si les actions des autres communes sont financées.

Mme le Maire répond qu'elles ne sont pas financées par la CAF, par exemple pour le périscolaire on a le choix de rentrer dans les critères de la CAF pour avoir des subventions ou pas. Si on rentre dans ces critères, on a une subvention mais on a une obligation en termes de taux d'encadrement, de nombre de personnel pour faire des activités, des tarifs bien identifiés, c'est un choix. On a des aides de la CAF parce qu'on rentre dans leurs critères, les autres communes n'ont pas fait ce choix-là. Soit on n'est pas dans la CTG, et on n'aura plus les aides de la CAF.

M. Coat demande si ces communes bénéficient du CTG de la communauté de communes.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de financement, pas d'argent de la communauté de communes mis sur des actions, on recense des choses soit que la communauté de communes fait déjà soit que certaines communes font.

M. Coat demande si la crèche de Saint Montan perçoit des aides de la CAF. Mme le Maire répond qu'elle touche les prestations de services qui sont versées par l'intermédiaire de la communauté de communes. Mme Marcé explique que la CTG n'inclut pas les prestations de services mais d'autres aides. Ils n'ont pas de contrat direct d'objectif de gestion.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 14

CONVENTION ENTRE LA CC DRAGA ET LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu

- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes DRAGA n°2023-072 en date 1^{er} juin du 2023 relative au procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol - Education musicale
- La délibération du conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol sur le même sujet en date du 14 juin 2023.

Considérant la nécessité de fixer les modalités de prises en charge entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique, et des remboursements à effectuer par la CC DRAGA à la commune pour les dépenses afférentes

Pour information, sur la base des données fournies, le montant à rembourser à la commune est estimé à 3 590,00 euros (références année 2022 pour les données électricité, eau, chauffage, entretien des locaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention à signer entre la commune et la communauté, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à la signer.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 15

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES, DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE PUMPTRACK ET DE SES ABORDS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une piste de pumptrack et de ses abords immédiats sur l'avenue de la Gare à proximité du city stade.

Cet aménagement s'inscrit dans le projet d'aménagement du quartier de la gare.

Cet équipement sportif dédié à la glisse urbaine sera un terrain de jeu pour les vélos, skateboards, rollers, trottinettes, draisienne, longboards et permettra de satisfaire un large public allant des débutants aux plus confirmés et de toutes les tranches d'âges.

Pour compléter cet aménagement un cheminement piéton sera créé, des agrès seront installés et de la végétation viendra compléter cet aménagement.

Afin de mener à bien ce projet estimé environ à la somme de 133 330,00 € HT (160 000,00 € TTC), et dans la limite de 80 % maximum de subventions publiques, il convient de solliciter non seulement l'Etat pour financer ces investissements, mais aussi la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche et l'Agence Nationale du Sport.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter tous les financements possibles pour les travaux d'aménagement d'une piste de pumptrack et de ses abords, au taux le plus élevé.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** cette opération et le montant des travaux précité,
- **SOLLICITER** l'aide de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Ardèche et de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux d'aménagement d'une piste de pumptrack et de ses abords.

M. Coat relève qu'il s'agit d'une action qui touche la jeunesse et s'étonne que la communauté de communes ne soit pas partenaire de ce genre de projet. Mme le Maire répond que la communauté de communes n'est pas compétente en équipements sportifs même si elle a financé le skate parc de St Marcel qui a vocation intercommunale. Entretiens, d'autres communes ont réalisé des projets divers sur leurs propres fonds. C'est un projet porté par la commune.

M. Coat demande s'il y a une participation de la communauté de communes. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de participation, toutes les communes ont un équipement de ce type là et ces projets sont portés par les communes.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 16

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES

Le Département de l'Ardèche accompagne les communes ardéchoises au travers du pacte routier de son dispositif Atout ruralité pour les opérations de travaux sur voirie communales, déneigement et aménagements de sécurité le long des routes départementales.

Toutefois, seuls deux projets peuvent être déposés par année pour un plafond de subvention de 20 000,00 € par commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet des travaux de réfection des rues des Trives et Olivier de Serre, suite aux travaux de réfection des réseaux humides réalisés par la Communauté de Communes DRAGA au printemps 2023.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme de réfection des voiries de 2023.

Afin de mener à bien ce projet estimé environ à la somme de 52 827,50 €HT (63 393,00 €TTC), Madame le Maire propose de solliciter une aide financière auprès des services départementaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** cette opération et le montant des travaux précité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Département de l'Ardèche une prise en charge de 10 000,00€, soit 18% du montant des travaux, et à signer tout document y afférant.

M. Bladier explique qu'on suit le schéma directeur d'assainissement en privilégiant les voiries sur lesquelles il y a des travaux urgents et importants d'assainissement à faire, ce qui derrière, nous permet de refaire ces voiries.

M. Serre demande quand les travaux de la rue Olivier de Serres seront terminés. M. Bladier répond que la voirie est en train de sécher, donc dans quelques jours. Le coulage de la voirie en béton désactivé a été fait il y a environ 15 jours, il y avait 15 à 20 jours de séchage.

M. Coat demande s'il ne fallait pas attendre l'accord sollicité pour commencer les travaux et demander les subventions. Mme le Maire répond que ça a changé et que le département demande à ce que les devis soient validés avant de se prononcer ce qui est parfois un peu compliqué à gérer car on doit commencer sans savoir. Il faut fournir les devis validés au moment du dépôt de la demande de subvention.

M. Coat indique que cela facilite les choses puisque l'on fait un devis, que l'on sollicite une entreprise. Mme le Maire répond qu'on fait un devis, on fait un appel d'offres, on sait combien ça coûte, on demande des subventions et parfois on peut être amené à dire si on n'a pas de subvention, on ne fait pas ou on reporte alors que là, on demande de valider le devis donc d'avoir déjà engagé la collectivité. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises à Olivier Amrane et je crois qu'ils sont en train de revoir leurs règles. Ça part d'une idée sans doute pertinente de leur part puisqu'on sait que les financeurs attribuent des subventions parfois et que les projets ne se font pas et ils se retrouvent avec de l'argent bloqué. En l'occurrence, on a fait les travaux et on va solliciter une aide à posteriori. Par contre, l'Etat demande à ce qu'on n'ait pas commencé avant.

M. Serre demande de donner le chiffre global et précis du montant des travaux d'aménagement de la mairie et le montant des aides attendues et qui sont ou pas arrivées. Mme le Maire répond que ce n'est pas tout à fait à l'ordre du jour. Mme Artis indique que le montant est de 770 000€ TTC de coût total de travaux et de 238 000€ de subvention d'Etat. Mme le Maire ajoute une aide de 100 000€ du département et une subvention qui devrait être votée par la région en décembre et dont on n'a pas le montant. Cela fait donc 338 000€ pour l'instant.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 17

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME - ETUDE SIGNALÉTIQUE ET JALONNEMENT AVEC UN VOLET ITINÉRAIRE PIÉTONS

L'ADEME a lancé un appel à projet « Marche du quotidien » dont l'objectif est de donner une impulsion à la mobilité active du quotidien afin de l'intégrer dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

« Marche du quotidien » s'articule autour de trois axes :

- Soutenir les études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques
- Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche
- Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne

L'axe « soutenir l'expérimentation de projets d'aménagements d'espaces publics en faveur de la marche » a pour ambition de favoriser l'approche tactique des projets d'espaces publics et l'expérience des aménagements temporaires, en concevant et réalisant les espaces publics autrement.

L'ADEME apporte une aide financière à hauteur de 50% du montant total des dépenses éligibles, dans la limite de 89 000,00 € d'aide par porteur de projet.

La durée maximale du projet devra être inférieure ou égale à 36 mois.

La commune, très engagée sur la revitalisation de son centre-ville, dans le cadre du programme de « Petites Villes de Demain », souhaite développer et valoriser les cheminements piétons entre le centre-ville et les parkings en périphérie, les quartiers excentrés et le nouveau quartier en création sur l'ancien site Novocéram. Elle envisage de faire réaliser une étude signalétique et jalonnement avec un volet itinéraire piéton renforcé.

Cette action s'inscrit dans les axes 3 et 4 du CRTE du territoire, signé à l'échelle de la DRAGA, mais également dans le cadre du plan de mobilité du département de l'Ardèche.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC), Madame le Maire propose de solliciter une aide financière de 50 % du montant de l'étude auprès de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de solliciter l'aide financière de l'ADEME dans le cadre des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 18

CESSION IMMOBILIERE DE L'ANCIEN BATIMENT CAMARTEX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de vente du bâtiment anciennement enseigne « CAMARTEX », avec jardin d'agrément attenant, sis 3 rue de la Chicane, propriété de la commune par acte notarié du 14 octobre 2014.

Madame le Maire précise que le bien à céder se situe sur la parcelle cadastrée AV 546 (d'une superficie globale de 1 754 m²), sur laquelle sont implantés une voie à usage de circulation, des aménagements paysagers et du mobilier urbain, et qu'une division parcellaire, par un géomètre, a

été réalisée aux fins du détachement de cette emprise, d'une superficie de 653 m², qui sera conservée par la commune.

Elle précise que, dans l'hypothèse où la commune porterait le projet de la mise en place d'un équipement, nécessitant la création de réseaux, au profit des biens restants appartenir à la commune, au droit de la parcelle cadastré AV 421 ou toute autre parcelle appartenant à la commune, les servitudes seront à constituer.

En outre, elle indique que le tènement à céder, d'une contenance de 1 101m², n'a jamais eu d'usage à caractère d'intérêt général, depuis son acquisition, et qu'il se situe dans le domaine privé de la commune, contrairement à la parcelle AV 421 et à la partie restant appartenir à la commune (partie détachée de 653 m²) qui sont tombées dans le domaine public, de part leur affectation. Par conséquent, une servitude de passage n'a pas lieu d'être constituée au profit du bien vendu.

Madame Le Maire fait part du projet de délocalisation du moulin à huile d'olive, géré par la Sarl LOU MOULI D'OLI, et de son activité florissante de fabrication d'huile et de vente de produits locaux dérivés en lieu et place du bien communal, puis développe, en ce sens, l'offre d'achat présentée par Monsieur Fabrice LAFORCE et Madame Marion TEISSONNIERE, pour un montant de 130 000,00 €.

En outre, Madame le Maire rappelle que le bien est situé dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône sur la commune, approuvé le 30 janvier 2015, et que le changement de destination partielle des locaux existants de commerce en commerce et artisanat n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité des lieux au regard du risque inondation.

Madame le Maire relève l'intérêt notable de ce projet qui permettrait, d'une part une valorisation patrimoniale du bien situé dans un secteur stratégique de la ville par l'implantation d'une activité commerciale et artisanale attractive et touristique et, d'autre part, une mise en lumière des produits issus du terroir.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale, en date du 3 octobre 2023, sur la valeur vénale du bien, estimant le bien à 90 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que :

- la marge d'appréciation est distincte du pouvoir de négociation de la collectivité ;
- la collectivité peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale ;
- le projet présenté et les conditions de sa réalisation répondent à l'intérêt général de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la cession du bien immobilier susmentionné à Monsieur Fabrice LAFORCE et Madame Marion TEISSONNIERE, avec faculté de substitution à toute personne physique ou morale ;
- **DIRE** que cette cession se fera au prix de 130 000,00 € (cent trente mille euros) ;
- **DIRE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur excepté ceux liés à la constitution de servitudes au profit des biens communaux ;
- **DIRE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **DIRE** que des servitudes seront à constituer pour la mise en place future de réseaux au droit de la parcelle cadastrée AV 421 ou toute autre parcelle appartenant à la commune ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour céder ce bien et signer tous les documents s'y rapportant.

M. Bladier indique que l'autorité a dit que la désignation partielle des locaux existants d'un commerce et d'artisanat n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité du lieu au regard du risque d'inondation.

M. Serre questionne sur le fait que dans ce projet le magasin est transféré avec les produits inhérents au moulin mais qu'il est question de délocalisation du moulin à huile. M. Bladier répond que l'appareil de moulinage sera également délocalisé dans cette zone-là, il y aura à l'ouest de la parcelle dans la partie jardin agrément, un quai pour décharger les olives. Le moulin viendra s'installer ici. Ce projet est destiné à la société Lou Mouli d'Oli qui est une activité locale de fabrication d'huile et de vente de produits locaux. L'intérêt pour la commune est de ramener vers les quais du Rhône en très grande visibilité une activité qui marche bien. Le Moulin d'Oli marche bien et le commerce y attenant fonctionne aussi très bien. C'est très valorisant pour la commune et en particulier ça met un usage à ce bâtiment qui jusqu'à aujourd'hui était sous utilisé voire non utilisé. Le bien est vendu 130 000€, l'avis du pole domanial a sous-estimé la valeur du bien par rapport à ce qu'on voit des ventes sur la commune, ils ont tapé un peu bas. On l'a valorisé puisqu'on peut vendre plus cher que l'estimation des domaines.

M. Bladier indique que les frais de servitude ont été rajoutés parce qu'il n'est pas dit qu'un jour ou l'autre on n'installe pas des toilettes au niveau du parc Neptune et que pour rejoindre les réseaux rue de la Chicane, on sera obligé de passer sur ce terrain. Cette servitude est réservée à la prévision d'un usage futur.

M. Serre constate qu'à une époque les services de l'Etat venaient évaluer, depuis quelques années ce serait sur plan, c'est pour cela que c'est souvent sujet à discussion. Aujourd'hui les locaux sont occupés par une entente musicale qui vont être logés où ? M. Bladier indique que leur déménagement est déjà prévu et qu'ils en sont satisfaits. Mme le Maire indique qu'ils seront logés à la maison de quartier. M. Serre indique que la maison de quartier devient leur local. Mme le Maire précise qu'il s'agit de la grande salle de la maison de quartier qui devient le local de l'Harmonie entente bourguésane et pour des raisons techniques et pratiques il sera difficile voire impossible d'y organiser d'autres activités dans la mesure où ils laissent leurs instruments à demeure qui sont volumineux. Elle ajoute que cela fait plusieurs semaines, voire des mois que l'on échange avec les associations qui occupent cette maison de quartier et notamment les trois qui viennent chacune deux fois par mois, on a trouvé une solution de remplacement pour chacune d'entre elles dans d'autres locaux municipaux. On mobilise d'ailleurs bien plus que cela n'était le cas le foyer de l'Age d'or qui est un lieu pratique avec un parking à côté, avec une taille de salle adaptée pour la majorité des activités qui se déroulaient à la maison de quartier.

M. Serre ajoute qu'on pourrait les appeler les musiciens du voyage. Mme le Maire confirme que cela fait un moment qu'ils circulent, c'est une association qui fait partie de l'histoire de Bourg, de l'ADN bourguésan. Leur localisation à Camartex était un peu borderline car ce n'est pas un établissement recevant du public, il y avait des fuites dans le toit et les coûts énergétiques de chauffage absolument impossibles à tenir sans réaliser de gros investissements dans ce bâtiment tout en sachant qu'on ne peut pas en faire grand-chose puisqu'il est en PPRI rouge et qu'en gros c'est soit un commerce, soit rien. On a tourné dans tous les sens et ce projet qui a été soumis par M. Laforce et Mme Teissonnière nous a paru adapté à intégrer ce lieu.

M. Garcia demande si cela n'est pas pénalisant car la maison de quartier qui était utilisée par la population bourguésanne pour des manifestations. Mme le Maire indique que pour toutes les réunions diverses et variées, syndicats ou copropriétés qui se réunissaient là-bas, avec à chaque fois une vingtaine de personnes maximum, il y a le foyer de l'Age d'or, le château Pradelle pour certaines activités qui peuvent tout à fait s'y dérouler, la salle Saint Michel. On a quand même un certain nombre de salles, on a regardé tous les plannings et sincèrement ça passe. Ça va changer certaines habitudes et certains s'en sont émus fortement, pas plus tard que ce matin, il y a eu quelques mots avec certains représentants associatifs mais ça passe.

M. Garcia reprend pour dire que cela va perturber certaines associations ou des particuliers et Saint Michel n'est pas bien commode, même s'il y a les quais, pour les gens qui sont à mobilité réduite. Mme le Maire ajoute qu'à Saint Michel il y a un autre sujet qui est l'eau, qu'il va falloir regarder de plus près, amener le frigo. Il y a Pradelle qui est sous utilisé.

M. Garcia ajoute que Pradelle est un site particulier, il y a des parquets qu'il faut respecter, on ne peut pas faire un baptême à Pradelle. Mme le Maire répond qu'on peut faire un baptême au foyer municipal.

M. Garcia ajoute que pour la vie associative, l'acoustique est très mauvaise à la maison de quartier. Mme le Maire répond qu'ils en feront leur affaire.

Adoption à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - TRAVAUX DE VALORISATION DU PARC PRADELLE

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds Vert », est créé afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

La végétalisation des villes contribue à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique.

L'axe « adaptation au changement climatique » doit permettre de subventionner les investissements favorisant la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), etc.

L'objectif du fonds de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

S'inscrivant dans cet objectif de renaturation, l'équipe municipale veut préserver au sein de la commune des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement urbain.

Elle souhaite ainsi engager des travaux de valorisation du parc Pradelle et pour ce faire, a engagé, avec le CAUE, une réflexion sur la valorisation du parc Pradelle.

Cet espace public, situé à proximité direct du centre-ville et de la Cascade (pôle national du cirque), constitue une entité patrimoniale remarquable.

La commune exprime les ambitions suivantes :

- Accueillir toutes les générations et tous les publics (habitants et visiteurs)
- Concevoir le site du parc Pradelle dans son ensemble
- Connecter d'avantage le site Pradelle aux espaces stratégiques proches (la Cascade, le centre-ville, le Champs de Mars)

Dans la limite de 80% maximum de subventions publiques, il convient de solliciter non seulement l'État pour financer ces investissements, mais aussi la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter tous les financements possibles pour les travaux de valorisation du parc Pradelle, au taux le plus élevé.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour les travaux de valorisation du parc Pradelle.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, et à signer tout document y afférant.

Mme le Maire fait remarquer qu'une coquille s'est glissée dans la phrase qui dit la rénovation des bâtiments communaux, c'est un copier-coller qui traîne.

M. Serre demande le montant des travaux de rénovation. M. Bladier indique que c'est autour de 350 000€. Mme le Maire précise avec la mise en accessibilité des toilettes du parc notamment, la mise en accessibilité du parc lui-même et la stabilisation de certains cheminements. M. Bladier explique que les cheminements d'aujourd'hui sont en clapicette, en terre battue, il y aura un cheminement comme on a mis au passage des arts, c'est-à-dire un béton un peu plus costaud pour pouvoir circuler plus facilement, il y aura des jeux, les toilettes qui sont à l'extérieur au sud du bâtiment Aime sont dans un piteux état et seront intégralement refaites en particulier avec des toilettes PMR. C'est un assez joli projet.

M. Bladier ajoute que le conseil municipal des enfants les a bien aidés pour étudier ce projet et a écouté leurs desideratas, le type de jeux souhaités, les emplacements, en particulier au lieu d'être au soleil sur la partie nord, ils vont être décalés sous les arbres de manière à être à l'ombre et en particulier l'été.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 20

ACQUISITION PARTIELLE DU CHEMIN DES CISTES (HAUT DARBOUSSET)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la requête de riverains propriétaires du chemin des Cistes, situé quartier du Haut Darbousset, sollicitant le transfert partiel de la voirie à la commune.

Elle indique qu'une canalisation d'eau potable traverse les parcelles bordant ce chemin et qu'à la demande du délégataire du service public de l'eau potable VEOLIA EAU, il serait préférable que ce réseau, ainsi que les compteurs d'eau situés sur terrains privés, soient déplacés sur le domaine communal aux fins d'optimiser la gestion de ces équipements. Ces travaux seraient réalisés par la communauté de communes DRAGA qui dispose de la compétence relative à l'eau potable.

Compte tenu de l'usage de cette voie desservant notamment des habitations individuelles, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'à l'issue de la réalisation des travaux communautaires et l'intégration du linéaire concerné au domaine communal, le chemin sera remis en bon état de carrossabilité (revêtement en goudron) par la commune qui en assurera, par la suite, son entretien.

Elle indique que cette cession se fera à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** en faveur de l'acquisition par la commune d'une partie de la voirie du chemin des Cistes à l'euro symbolique (1 €) ;
- **DESIGNER** le cabinet EURYECE (ZI du Bois des Lots - 10 allée des Gonsards - 26130 SAINT-PAUL-TROIS CHATEAUX) pour la rédaction des actes administratifs à établir ;

- **DIRE QUE** les frais de géomètre à engager pour la réalisation des documents de divisions parcellaires et ceux liés à la rédaction des actes administratifs seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce bien et signer tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISER** Madame le Maire et Monsieur Yvon BLADIER, Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes authentiques liés à cette procédure.

M. Bladier indique qu'il s'agit d'acquérir une partie de cette voirie qui est aujourd'hui privée de manière à assurer une adduction d'eau cohérente pour un certain nombre de riverains qui habitent dans cette zone là et à ramener les compteurs d'espaces privés souvent inaccessibles sur la voirie. Pour cela cette voirie qui est privée doit passer dans le domaine public. Les riverains ont accepté de céder une partie de leur parcelle gratuitement. A l'issue des travaux on procédera à la remise en état de cette voirie qui est plutôt catastrophique.

M. Garcia demande s'il s'agit de Véolia qui demande l'acquisition de la parcelle. M. Bladier répond que Véolia demande de faire ces travaux pour des raisons d'alimentation en eau des riverains situés de part et d'autre et un peu plus haut. Les propriétaires disent qu'il n'y aura pas de travaux si cette voirie n'est pas communale donc on a préféré transférer cette voirie dans le domaine communal afin de pouvoir réaliser ces travaux.

M. Garcia demande si cette politique de passer la voirie communale sera mise en place à chaque fois que Véolia aura besoin de faire des travaux. M. Bladier répond qu'on ne doit pas céder à toutes les demandes de Véolia et en particulier de déplacements de compteurs que l'on ne va pas accepter. Comme vous aviez d'ailleurs refusé précédemment en particulier dans le centre-ville il n'est pas question de déplacer les compteurs d'eau de manière à remplir chaque rue de petits regards pour faire des prélèvements.

M. Garcia demande si ces parcelles appartiennent à plusieurs propriétaires car il n'y a pas de noms de propriétaires sur l'acquisition. M. Bladier répond qu'il y a une dizaine de propriétaires.

M. Garcia demande ou mène ce terrain. M. Bladier répond que le chemin des Cistes, lorsqu'on est tout en haut, dessert d'abord une grande parcelle qui appartient à M. Bedel qui n'est pas concerné par cette cession, des parcelles de M. Dunan, M. Frigière, M. Legrand, M. Mari.

M. Garcia reprend pour dire que c'est un sujet qui est connu depuis 25 ans et que vous avez trouvé une solution pour pouvoir le faire passer dans le domaine public. Ça va engager des frais à la commune et on n'en a pas besoin aujourd'hui. Mme le Maire indique qu'ils ont hérité d'une situation de voiries qui sont privées aujourd'hui. En arrivant on a régularisé le chemin de Montjau qui était lui aussi privé depuis toujours alors qu'il y avait quand même des interventions municipales d'entretien qui se faisaient. On a un historique de voiries qui sont privées mais sur lesquelles la collectivité investit. On a établi une liste qu'on va regarder au cas par cas pour chaque demande de régularisation de passage en public, c'est vrai aussi pour tout un tas de lotissements qui datent et qui n'ont aucun entretien parce qu'il n'y a même plus de syndic de copropriétaires. Il y a du boulot pour cinquante ans sur tous ces sujets-là, on va y aller doucement. Sur Véolia, compétence réseaux de la communauté de communes, il est clair que par le passé il y a eu des réseaux qui ont été tracés sous tout un tas de propriétés privées, parfois même sous des maisons, et le jour où il y a une intervention, un problème, c'est compliqué. Donc de plus en plus, à chaque fois que c'est possible, on ne fait passer les réseaux que sur les emplacements publics, sinon on ne s'en sort pas.

M. Garcia indique qu'il y a énormément de lotissements sans gestion de syndic mais on s'engage sur des choses qui vont coûter de l'argent à la commune. Mme le Maire répond qu'on a fait Montjau en arrivant, là cela en fait un deuxième, elle n'est pas opposée à en faire 3 ou 4 à l'échelle d'un mandat, Là où on se fait critiquer c'est parce que contrairement à nos prédécesseurs, on n'accepte pas d'entretenir des voiries privées, on n'entretient pas le bien d'autrui, on assume petit à petit sur des cas spécifiques en fonction de l'ancienneté ou d'autres critères, on n'exclut pas de régulariser.

M. Coat signale que jusqu'à présent la pratique communale était la prise en charge de voirie privée en particulier sur les lotissements, il y avait un contrôle effectué sur le réseau d'assainissement pour s'assurer qu'il n'y avait pas de charges à venir et aussi une demande de mise en état de la voirie de manière à ce que la commune prenne en charge et entretienne mais n'ait pas à investir sur un domaine privé. Il exclut le secteur de Montjau car toutes les municipalités qui sont passées ont mis leur pierre à l'ouvrage. Concernant les

lotissements et voiries privées, c'était une pratique respectée par toutes les mandatures il s'étonne de cette pratique sur ce secteur.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE – Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE.

5 abstentions : M. Jean-Marc SERRE - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA.

DELIBERATION N° 21

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE ALPES - REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ETAT DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT ANDEOL

Madame le Maire expose que la commune souhaite faire réaliser une étude sur l'état des vitraux de l'église Saint Andéol, classée monument historique, afin de mettre en place une démarche de restauration préventive.

En effet, suite à la réparation d'urgence effectuée en 2021 sur l'un des vitraux de l'église, la DRAC souhaiterait qu'une étude sur l'état des vitraux soit menée sur l'ensemble des œuvres de l'artiste (Jean-Pierre Bertrand). Les baies étant extrêmement fragiles, cette étude vise à mettre en place une démarche de restauration préventive afin d'éviter les interventions d'urgence (comme cela a déjà été le cas au moins deux fois), qui s'élèvent à chaque fois, à plusieurs milliers d'euros.

Suite à son déplacement à Bourg-Saint-Andéol, M. Kocek (conseiller pour les arts plastiques à la DRAC) a présenté notre dossier à sa direction pour une prise en charge financière à 100%.

L'Etat a retenu notre dossier marquant ainsi son intérêt pour les œuvres de J-P Bertrand et sa volonté de les protéger durablement.

Il convient de noter que la réalisation de l'étude n'engage pas automatiquement le maître d'ouvrage à réaliser les travaux préconisés et n'impose pas de délais d'exécution, sauf s'il était détecté au cours de l'examen des restaurations urgentes.

Cette étude nous permettra de lister et d'estimer les prestations à prévoir, de cibler un ordre de priorités et de nous permettre d'anticiper les dépenses à venir. Certains travaux, comme le doublage des vitraux, pourront être pris en charge par l'Etat.

Cette opération estimée à la somme de 4 586,00 €HT (5 503,20 € TTC) serait réalisée par l'atelier Thomas Vitraux, restaurateur qualifié agréé, qui a procédé à la restauration du vitrail du Transept Sud en 2021.

Madame le Maire propose de demander une subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la réalisation d'une étude par l'atelier Thomas Vitraux ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes, et à signer tout document y afférant.

M. Beau explique que les vitraux sont ceux de M. Jean Pierre Bernard inaugurés en 1991. Il a fallu intervenir en urgence en 2021 ce qui a coûté cher car il faut un échafaudage d'une quinzaine de mètres. Cette étude de l'ensemble de 31 baies de l'église serait confiée à l'atelier Thomas Vitraux.

Mme le Maire indique que 100% d'une subvention on ne voit pas cela tous les jours.

M. Coat demande s'il n'y a pas déjà eu un prestataire par le Pays d'Art et d'Histoire. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un état technique.

M. Garcia indique que c'était plutôt pour faire l'inventaire des vitraux sur le territoire. Mme le Maire répond que c'était plus pour l'esthétique et que là c'est sur la solidité.

M. Beau indique que c'est pour la solidité, la nécessité de renforcer les armatures et de protéger les vitraux.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 22

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA CRYPTTE DE « SAINT ANDEOL » - SYNDICAT DES VIGNERONS DES COTES DU RHONE DE BOURG SAINT ANDEOL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans la démarche de valorisation de l'appellation « Saint Andéol » et du territoire, il est envisagé de créer une vinothèque « Saint Andéol », dans un lieu symbolique.

Le lieu de la Cryptte de « Saint Andéol » qui se trouve dans le sous-sol de la Chapelle Saint Polycarpe de la commune de Bourg-Saint-Andéol apparaît approprié.

Cette vinothèque aura pour but de stocker et faire vieillir des bouteilles de vigneron qui produisent du « Saint Andéol » dans un lieu qui a hébergé le sarcophage de notre « Saint ».

Aussi il convient d'établir une convention d'occupation à titre précaire de la cryptte de « Saint Andeol » avec le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône du canton de Bourg Saint Andéol.

La présente convention est conclue à titre temporaire, prenant effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'à la fin de la parfaite maturation du vin.

La présente convention d'occupation prendra fin de plein droit à l'expiration de son terme, sans tacite reconduction.

Il est proposé que les locaux soient mis à disposition gratuitement.

Il est rappelé que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT.

Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention précaire de la cryptte de « Saint Andeol » avec le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône du canton de Bourg Saint Andéol telle que figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. Beau explique que cette année 2023 il a été beaucoup question de Saint Andéol avec la restauration du triomphe de St Andéol qui a été couplée avec la nouvelle appellation côtes du Rhône village St Andéol. Les producteurs des côtes du Rhône village St Andéol souhaiteraient installer une ébauche de vinothèque et stocker des bouteilles dans la cryptte de St Polycarpe de façon symbolique.

M. Garcia indique qu'il y avait déjà eu un contact pour cette utilisation de la crypte que l'on avait fait visiter à l'époque et on avait rencontré le président et les principaux producteurs des côtes du Rhône à la suite, ce devait être au début 2020.

Mme le Maire précise que M. Chabanis ne prendra pas part au vote car il est membre de l'association et secrétaire de cette association.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 23

REDUCTION DE LA PRESENCE DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC - CONTRAT AVEC ALCOME : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC – AUTORISATION DE SIGNATURE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.
- ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Bourg-Saint-Andéol dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de Bourg-Saint-Andéol et ALCOME pour la durée de l'agrément
- **AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

M. Adragna explique que la commune a l'opportunité de signer un contrat avec Alcome qui est un éco organisme agréé par l'Etat et financé par les producteurs de tabacs. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets ou des mégots sur la voie publique et de déminuer ces mégots. Si on signe le contrat après la délibération, on détermine une cartographie pour implanter des cendriers fournis par Alcome. Les arrêtés et conventions sont faits par la commune pour gérer les structures qui sont proches de ces cendriers, les bureaux de tabacs, les bars. On ramasse les mégots et soit on les recycle, mais on ne le fera pas car on n'est pas dimensionné pour le faire, soit on les enfouit malheureusement pour le moment. Cette société fournit tout ce qui est nécessaire pour faire de la communication sur le sujet et fournit 50 cendriers portatifs pour 1000 habitants lors d'événements. Si on se conduit bien et que ça fonctionne bien et que le rapport annuel montre qu'on a fait des efforts, ils verseront un euro et quelques par habitants. Ce contrat à 0 euros, s'il est bien géré rapportera 7000 euros et plus de mégots dans les rues.

M. Maury demande s'il n'y a pas en option quelque chose à proposer pour ramasser les déjections canines qui deviennent de pire en pire, on avait le même problème mais depuis deux mois c'est la catastrophe en centre-ville. M. Guérin indique que deux personnes ont été verbalisées à Bourg Saint Andéol et la difficulté des chiens c'est qu'il faut tomber au bon moment. Pour l'un, la police municipale a suivi le chien, imaginez la scène, le chien rentre dans une maison la police municipale toque : « il est à vous le chien ? 135 euros ! » C'est une difficulté. On fait une campagne de communication avec notre chargée de communication qui est sur le Facebook de la mairie, mais c'est un problème individuel de comportement. On est derrière.

M. Maury ajoute qu'il discutait avec un voisin qui lui disait de rajouter des toutounettes mais que ça ne sert à rien. Quand on est respectueux de la nature et qu'on sort son chien on sort avec un petit sac à crottes. Il faut encore éduquer les gens qui s'en foutent complètement. Mme le Maire indique qu'il faut faire savoir que cela coute 135 euros et qu'on peut se faire attraper quand même par la police municipale. C'est du temps passé pour attraper mais c'est la force de l'exemple qui sera important.

M. Maury indique que c'est comme pour les poubelles en centre-ville.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 24

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L'ECOLE ALBERTINE MAURIN

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds Vert », est créé afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires

- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

L'axe « renforcement de la performance environnementale dans les territoires » doit permettre de subventionner les investissements favorisant les économies d'énergie.

L'équipe municipale a déjà engagé la ville de Bourg-Saint-Andéol sur cette voie, en rénovant par exemple la totalité de l'éclairage public avec une technologie LED très économe, en adaptant des moyens de pilotage à distance pour ne chauffer que les bâtiments occupés et en poursuivant la programmation des rénovations énergétiques des équipements et bâtiments de la ville.

Au-delà du plan de l'État, la Ville de Bourg-Saint-Andéol a également établi son propre plan de rénovation thermique et de sobriété énergétique.

En outre, en 2020, un diagnostic énergétique des trois groupes scolaires a été réalisé.

De ces trois groupes scolaires est entreprise, dès cette année, la maîtrise d'œuvre pour la future rénovation de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord.

L'économie escomptée est de l'ordre de 40% des consommations actuelles.

Par délibération n°47 du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la demande d'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord, l'opération étant alors estimée à 840 000,00 € TTC.

A l'issue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école Albertine Maurin, à AM2V Architectes, il convient d'actualiser l'estimation financière des travaux qui est de 1 200 000,00 € TTC.

Dans la limite de 80% maximum de subventions publiques, il est proposé de solliciter non seulement l'État pour financer ces investissements, mais aussi la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter tous les financements possibles pour les travaux de rénovation de ces bâtiments communaux, au taux le plus élevé.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour les travaux de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école Albertine Maurin ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche et à signer tout document y afférant.

Mme le Maire indique qu'il faut reprendre toute la toiture et du coup on en profite pour faire une toiture qui pourra accueillir du photovoltaïque avec une soule qui sera versée par l'occupant de la toiture photovoltaïque.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 25

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CC DRAGA 2022

Vu

- L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant

- Que la Présidente de la CC DRAGA doit adresser avant le 30 Septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée
- Que ce rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 retraçant l'activité de la CC DRAGA

Mme le Maire indique qu'un jour on fera un temps de bilan de la communauté de communes au sein du conseil municipal de Bourg car elle fait le tour de toutes les communes pour dire ce qu'est la communauté de communes il faudrait aussi prendre ce temps-là sur Bourg Saint Andéol.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 26

EAU POTABLE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Adragna indique qu'un contrat de délégation avec Véolia existe jusqu'au 31 décembre 2029. Il détaille les ressources exploitées et indique que l'on a la chance d'avoir des captages d'eau suffisants. Pour preuve on en donne aux autres. Il y a 204 connections permettant d'alimenter des territoires de St Remeze de St Miquel de Faily, 23 réservoirs, 377 km de réseau de distribution hors branchements, 19333 habitants desservis, 10162 abonnés, 1 816 677 mètres cubes d'eau potables produites plus qu'en 2011, un peu moins vendu car il y a des fuites, 181 383 mètres cubes exportés pour la commune de St Remeze et le SIE Fen.

164 litres c'est la consommation moyenne par habitant et par jour. La qualité de l'eau est bonne.

Le budget dépenses de fonctionnement à 178 471 euros et investissement à 153 995 euros.

Les travaux principaux en 2022 ont été le renouvellement des réseaux à Gras, à St Vincent Brechon et centre village, renouvellement des réseaux avenue Brossolette à Bourg Saint Andéol, rue de Fontaine de Viviers à

Saint Marcel d'Ardèche, à Fraboulet à Viviers, réfection du réservoir du relais TV à Bourg Saint Andéol et de St Marcel d'Ardèche, réfection des travaux à St Martin d'Ardèche.

Mise en place de compteurs d'adductions sur les réservoirs, vente d'eau extérieure au territoire, poursuite des échanges avec le syndicat du Fay et le SIVOM Olivier de Serres pour leur desserte en eau potable.

Pour la qualité de l'eau il suffit d'aller sur le site de la Draga.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 27

ASSAINISSEMENT RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif),
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Adragna indique que la communauté de communes Draga a un contrat de délégation avec la Saur. St Marcel à un contrat avec la Saur jusqu'au 1^{er} janvier 2030.

4 stations d'épuration boues activées, 10 stations de lits plantées de roseaux, 2 fosses, 25 postes de relevage plus un poste de réalimentation, 4 déversoirs d'orages soumis à autosurveillance et 140 km de réseaux.

7174 abonnés, 681 982 mètres cubes facturés.

100% conformité en équipement pour l'exercice 2021, 2 installations non conformes en performance pour l'exercice 2021, 100% des boues évacuées en filière conforme malgré la crise Covid.

121 406 euros de dépenses de fonctionnement, 3 047 488 euros en investissement, remboursement de la dette 278 747 euros.

Les travaux 2022 : réhabilitation de la STEP des Moinaches à St Montan, renouvellement des réseaux à Gras, à St Martin d'Ardèche, avenue Pierre Brossolette à Bourg Saint Andéol, travaux de renouvellement des équipements sur les STEP à Bourg Saint Andéol, remise en service du silo et modification du dessableurs, à St Just installation d'une plateforme pour la centrifugeuse mobile, cité du barrage, renouvellement du local technique.

Schéma directeur de l'assainissement collectif : fin de la phase 3 mobilisation hydraulique.

Assainissement non collectif : 2713 installations recensées, 331 contrôles réalisés, 158 contrôles de bon fonctionnement, 69 contrôles de conception, 48 contrôles de réalisation et 56 contrôles en cas de vente.

**DECHETS MENAGERS
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022**

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Adragna annonce 13 109 tonnes de déchets collectés en 2022 soit 36 tonnes par jour, 690 kg par habitants par an, 47% recyclés.

36 132 passages en déchetterie, 817 000 euros de coûts de collecte, 1 650 000 euros de coût de traitement, 5169 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en 2022 contre 5370 en 2021.

Edition de nouveaux outils de communication : mémo tri et guide du tri actualisé, dossier spécial du magazine Draga consacré aux enjeux économiques environnementaux de la gestion des déchets, sensibilisation du jeune public avec des animations dans les écoles, participation de la collectivité à la semaine européenne de réduction des déchets.

Les enjeux : suite à l'utilisation lancée en 2021 comprenant un volet tarification incitative et un volet tri à la source des bio déchets, plusieurs comités de pilotage se sont déroulés en 2022, permettant de définir la stratégie adoptée en ce qui concerne l'avenir du service déchets ménagers et ont abouti à la prise de plusieurs décisions :

Ordures ménagères : suppression de la collecte en bacs individuels sur les communes excepté les centres-villes de Bourg Saint Andéol et Viviers, suppression des points de regroupement des bacs de 660 litres et remplacement par des points d'apports volontaires équipés à minima d'un container ordures ménagères et emballage, et dans les autres cas de points d'apports volontaires regroupant les différents fluides.

Collecte sélective : passage en multi matériaux, les emballages et les papiers seront regroupés à partir du 1^{er} janvier 2024. Suppression de la collecte en bacs sur Viviers.

Bio déchets : faciliter le compostage de proximité, inciter au compostage individuel avec la vente de composteur au tarif de 20 euros. Mettre en place des placettes de compostage partagées sur l'ensemble du territoire.

Pas de tarification incitative dans l'immédiat. Nécessité d'organiser les services et de déployer la stratégie retenue afin d'absorber les investissements progressifs. Ré-interrogation des élus sur ce point en fin de mandat.

Le budget : fonctionnement de recettes : 3 244 000 euros dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2 940 000 euros - fonctionnement des dépenses réelles : 2 292 000 euros - investissement recettes : 13 440 euros - investissement dépenses : 127 460 euros.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 29

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2023-05 du 12 septembre 2023, portant sur le renouvellement de la convention avec la société API Restauration, pour la prestation de fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires de la commune de Bourg-Saint-Andéol pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024.

La prestation est consentie pour un prix unitaire de 3,12€ HT par repas, soit 3,29€ TTC.

Décision n° 2023-06 du 16 octobre 2023, portant sur la conclusion d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre avec la SARL aM2V Architectes, 28 avenue Félix Chalamel 07700 BOURG ST ANDOL, pour un forfait de rémunération d'un montant de 78 120€ HT, soit 93 744€ TTC, pour les éléments de mission d'étude d'avant-projet définitif, études de projets, assistance à la passation des contrats de travaux, études d'exécution / visa, direction de l'exécution des contrats de travaux et assistance aux opérations de réception pour l'opération de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine Maurin.

Mme le Maire indique que le 4 novembre, les travaux du quai Fabry et du boulodrome seront inaugurés dans la foulée, les invitations ont dû partir et l'après-midi le ramassage des olives commence et est ouvert à tous les volontaires. Une autre date est à retenir celle du 2 décembre avec une journée portes ouvertes de la mairie pour que tous les bourguésans qui le souhaitent puissent venir la visiter. L'inauguration officielle aura lieu à 15 heures en présence de Mme la Préfète. Elle informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 6 décembre.

Madame le Maire clôt le débat à vingt heures et cinquante minutes.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le

Signature de la Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Signature du Secrétaire de séance

Patrick GUERIN





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_54-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 25 octobre à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTS : M. Alain CARILLION - Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 54

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL****SEANCE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire de la commune.

Date de convocation : 8 juin 2023

Nombres des membres en exercice : 29

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Présents et représentés :**Elus de la majorité :**

Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) -

Elus de l'opposition :

M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

Absente : Mme Mina HARIM

Quorum : 21 Présents

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2023
3. Personnel communal - création de postes dans le cadre d'avancement de grade
4. Personnel communal - création d'emplois permanents
5. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

FINANCES – SECURITE

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN

6. Extension du système de vidéoprotection de la ville dans le secteur du quartier de la Rochette
- Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Jean-Pierre MAUBERT

7. Fixation des tarifs des salles communales – Actualisation
8. Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations - Autorisation de signature
9. Tarification de la randonnée gustative – Année 2023
10. Indemnisation des prestations des associations sportives au titre des activités en temps scolaire – Année scolaire 2022-2023
11. Convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice du collège Le Laoul – Autorisation de signature
12. Actualisation des subventions annuelles aux associations – Année 2023

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Alexandra DEVE-COLLETTE

13. Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire et bonification « Plan mercredi » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche - Autorisation de signature
14. Convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre la commune de Bourg-Saint-Andeol et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche - Année scolaire 2023-2024 - Autorisation de signature

URBANISME – RENOVATION URBAINE - SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER

15. Présentation du rapport d'activité des services techniques – Année 2022
16. Cession immobilière à la société SPIRIBOX portant sur la partie sud des anciens services techniques municipaux
17. Avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre la commune de Bourg-Saint-Andeol, la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche et l'EPORA - ex-Intermarché - Autorisation de signature
18. Traitement de l'Habitat Insalubre et Opération de Restauration Immobilière

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Patrick ADRAGNA

19. Travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux - demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche
20. Règlement de mise à disposition du minibus communal « Navette à Bourg »
21. Convention d'autorisation d'installation d'un bac d'équarrissage avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Bourg-Saint-Andéol – Autorisation de signature

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Madame le Maire

22. Education musicale – procès-verbal de mise à disposition des locaux entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA
23. Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – compétence éducation musicale hors temps scolaire
24. Approbation de l'évaluation dérogatoire des charges transférées pour la commune, suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – compétence éducation musicale hors temps scolaire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

25. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 1**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2023.

Mme le Maire remercie la représentante du conseil municipal des enfants présente au conseil de ce soir.

DELIBERATION N° 2**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est rappelé que le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05.04.2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} juillet 2023 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2023 comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	RATIO (%)
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0 %
B	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0 %
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0 %

C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 %

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 3

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade et l'avis du comité social territorial en date du 05.04.2023

Vu les lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité social territorial

Vu les besoins de la commune, Madame le Maire propose au conseil de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 28 h	1
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe TNC 18H	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 17H30	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 23H30	1
TOTAL	6

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} juillet 2023
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mme le maire rappelle que les effectifs restent constants comme annoncé au moment du vote du budget et des orientations budgétaires.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 4**PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

I. Aux services administratifs

GRADE	Nombre	Catégorie	Fonctions
Attaché territorial	1	A	Directeur(trice) des Ressources Humaines
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	B	Responsable de la communication et participation citoyenne

Les agents affectés à ces emplois à temps complet seront chargés de la responsabilité du pôle des ressources humaines pour le grade d'attaché et la responsabilité du service communication-participation citoyenne pour le grade en catégorie B

II. Au service scolaire pour une affectation dans les écoles publiques Simone Veil et René Cassin :

GRADE	Nombre	Catégorie
Adjoint technique à TNC 29H	2	C
Adjoint d'animation à TNC 14h15	1	C
Adjoint d'animation à TNC 18h00	1	C

Madame le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} juillet 2023 de ces emplois permanents tels que définis ci-dessus

Ils seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'emplois permanents tels que définis ci-avant ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits

Mme le Maire explique que la création d'emploi permanent d'attaché territorial est dû au remplacement de la DRH qui part à la retraite prochainement et qui n'était pas sur le même grade que celui de la remplaçante qui arrivera le 1^{er} juillet. Le grade est un grade inférieur et un poste doit donc être créé.

Le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe est celui du remplacement du chargé de communication qui est parti avec un nouveau recrutement qui arrivera lundi prochain et qui n'est pas non plus sur le même grade que la personne qui l'occupait précédemment.

Au service scolaire, suite à des départs en retraite, il s'agit de titulariser des agents qui sont aujourd'hui contractuels, c'est un principe adopté depuis le début du mandat, on crée des postes puisque les temps de travail ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été quittés par les personnes partant à la retraite. On essaie à chaque départ en retraite et notamment dans les écoles de reconfigurer les postes et de proposer des regroupements d'horaires pour éviter au maximum des horaires découpés, notamment en périscolaire avec des agents qui travaillent très tôt le matin, le midi, puis le soir. On essaie au maximum de proposer des postes mieux adaptés aux rythmes, pérennes et plus attractifs que les postes très découpés. Tous ces postes peuvent être occupés par des fonctionnaires mais aussi par des agents contractuels territoriaux.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 5

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Mme le Maire explique que cette délibération de principe est obligatoire et concerne un agent en arrêt depuis plusieurs années.

M. Serre demande s'il y a des personnes qui ont demandé à en bénéficier. Mme le Maire répond qu'un agent est en droit d'en bénéficier. M. Serre ajoute que cette mesure est intéressante pour les agents même si elle est coûteuse pour la commune.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 6

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DE LA ROCHETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Ville de Bourg-Saint-Andéol est dotée d'un dispositif de vidéoprotection composé à ce jour de 29 caméras.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville souhaite installer une nouvelle caméra dans le secteur du quartier de la Rochette, à l'intersection de l'avenue Maréchal Juin et l'avenue Emile Martin.

Il s'agit d'une caméra multi capteurs 360° type AXIS Q6010E avec caméra dôme Q6075E sur candélabre.

Elle permettra de lutter contre les incivilités, dépôts d'immondices, dégradations de mobilier urbain et nuisances diverses.

Avec cette nouvelle caméra, le dispositif de vidéoprotection de la Ville sera composé au total de 30 caméras.

Pour mener à bien ce projet estimé à la somme de 9 776,55€ HT (11 731,86€ TTC), il convient de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023, ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension du système de vidéoprotection avec l'installation d'une nouvelle caméra dans le secteur du quartier de la Rochette pour un montant de 11 731,86€ TTC ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, exercice 2023 – programme « vidéoprotection » avec une prise en charge de 30% du montant HT des travaux, soit 2 932,97€ ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50 % du montant des dépenses, soit 4 888,27€ HT ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

M. Guérin explique que chaque année, la commune augmente le pa de cette délibération pour remercier les agents de la police municipale sont présents dans tous les endroits de la commune. Il rappelle que la philosophie n'est pas la répression, mais d'abord la discussion et s'il le faut, la répression. Il ajoute qu'une procédure de transaction municipale vient d'être mise en place et qui concerne actuellement le traitement des déchets sauvages sur le centre-ville en relation avec le parquet. Lors du constat d'un déchet sauvage, la police municipale peut être contactée et les personnes sont convoquées à la police municipale. Le coût de l'enlèvement par les services techniques est demandé en accord avec le procureur. Le coût de la prestation revient à la commune. Actuellement il y a 8 administrés qui sont venus sans poser de problème. C'est aussi pédagogique.

M. Garcia demande s'il est judicieux d'installer la caméra à cet endroit-là et pour surveiller quoi. M. Guérin répond que l'installation de cette caméra n'a pas été faite de manière unilatérale mais après discussion avec les services de la gendarmerie et de la police municipale. Il a été considéré que c'est un endroit stratégique. M. Garcia précise que ça l'est certainement pour les véhicules qui montent sur St Remèze mais peut-être qu'il aurait été plus judicieux de la mettre plus haut de manière à étendre la surveillance, à l'intersection de Chalencon qui surveillerait aussi le stade ou au croisement. M. Guérin répond qu'il s'agit du croisement de l'avenue du Maréchal Juin et Emile Martin, dans la montée et sur l'avenue qui va sur la Rochette. M. Garcia pensait que c'était plus haut puisqu'il y a un trou et qu'on ne voit pas les véhicules qui partent par-là sur Vallon. M. Guérin répond qu'on ne peut pas équiper tous les quartiers et que l'on fait par étape.

M. Serre dit qu'à la fin du mandat il y avait 29 caméras et est déçu de voir qu'aujourd'hui il n'y en a qu'une de plus. Il rappelle simplement qu'il avait été promis aux bourguésans qu'il y aurait des caméras qui correspondent à la moyenne des communes de 7000 à 10000 habitants. Il ajoute qu'on n'a pas évolué en 3 ans et demande combien en seront installés dans les 3 ans qui restent et revient sur ce qu'a dit M. Guérin par rapport aux déchets et aux procédures souscrites. Il avait été mis au point avec le parquet un forfait de 400 euros, du moment que les gens qui avaient mis des dépôts sauvages avaient été identifiés grâce à la police municipale qui avait une technique pour les identifier, trouver des noms ou des moyens de reconnaissance. Il ajoute qu'il n'y a rien de nouveau si ce n'est que l'on continue à faire ce que l'on faisait et dans ce domaine-là. M. Guérin répond qu'en arrivant, une caméra qui n'existait pas a été installée au pont. M. Serre l'interrompt pour dire qu'elle a été transférée. M. Guérin reprend et explique qu'une nouvelle caméra a été achetée et installée sur le pont pour lire les plaques d'immatriculation. Il ajoute qu'une autre caméra a été installée au stade Cambéraberro. Il indique que Bourg-Saint-Andéol n'est pas une ville où il y a énormément de problèmes, le système de caméras actuel convient sachant qu'il sert à partir du moment où une plainte est déposée. Si ce n'est pas le cas, le maire, ou l'adjoint ne peut en aucun cas, aller voir l'enregistrement, c'est interdit. C'est plutôt dissuasif, mais on ne peut pas mettre une caméra dans tous les quartiers de la ville. M. Serre reprend pour dire que le système de caméra a été mis en place sous sa mandature et qu'il connaît le dossier. Il maintient qu'il y avait 29 caméras et qu'il y en a encore 29.

Mme le Maire prend la parole pour indiquer qu'il y a une erreur dans le texte de la délibération puisque ce n'est pas 29 mais 30 caméras puisque celle de Caméraberro a été mise et qu'avec celle de la Rochette cela ferait 31. La sécurité est en de bonnes mains sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, elle ajoute qu'elle croise tous les jours des gens qui se plaignent qu'ils ont été verbalisés, alors faut-il s'en réjouir ou pas, en tout cas les choses fonctionnent bien et le sujet n'est pas tant le nombre de caméras mais leur efficacité et leur bonne utilisation pour régler les délits qu'on peut constater sur la commune. En effet, la gendarmerie le dit, elles servent dans la résolution d'un certain nombre d'affaires qui vont jusqu'au dépôt de plainte, réquisition. Il y a un équilibre à trouver entre la couverture du territoire de la commune en caméras, la présence sur le terrain de nos effectifs et le partenariat avec la gendarmerie.

M. Serre reprend la parole pour rappeler une possibilité de la vidéoprotection sur BSA qui a été confirmé le jour où Mme le Préfet était venue. Elle autorisait à regarder et à verbaliser uniquement

à la visualisation quand il y avait une infraction de stationnement qu'autorise la loi pour une fois qu'elle donne des moyens importants, alors y.

M. Maubert interpelle M. Serre pour lui demander si en 2022 Mme le Préfet est venue pour lui parler de cela. M. Serre répond qu'elle est venue lorsqu'il y avait tous les élus, préfet, secrétaire général, gendarmerie, et la presse y était également. Elle était venue pour donner et labelliser un maximum de possibilités pour la vidéoprotection. Il pense qu'il y a des personnes qui ne sont pas contre pour les aider dans leur vie quotidienne. Mme le Maire intervient et clos le débat.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°7

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ACTUALISATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que la tarification actuelle pour les salles communales est à ce jour appliquée conformément à la délibération n°30 du 2 mars 2022.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Compte tenu de ces éléments il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles et des cautionnements demandés aux locataires des locaux communaux, comme indiqué dans le tableau en pièce jointe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** à compter du 30 juin 2023 les tarifs de location des salles municipales et des cautionnements demandés, comme indiqués dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le règlement est effectué lors de la réservation de salle ;
- **DE DIRE** qu'en cas d'annulation de la réservation, il sera procédé au remboursement du règlement sur justificatif d'un évènement de force majeure.

M. Maubert explique que c'est une actualisation des tarifs. On a essayé de clarifier les catégories mais en privilégiant les associations de Bourg Saint Andéol.

M. Coat demande des précisions sur le pourcentage d'augmentation. Mme le Maire répond qu'un gros travail de clarification des catégories a été fait car il y avait des tarifs qui existaient et qui n'avaient jamais été appliqués. Les catégories ont été réorganisées et le tarif a été majoré de 6 % comme cela a été fait aux précédentes délibérations sur la location de matériel. Après il faut entrer dans le détail si l'on veut comparer puisqu'on n'est plus exactement sur les mêmes catégories et on a essayé de rendre les choses plus claires possible. Surtout ces tarifs correspondent à la réalité des demandes qui arrivent, ce qui n'était pas le cas. Il a également été rajouté des cautions qui n'étaient pas forcément demandées.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) -

5 abstentions : M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-François COAT (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-François COAT (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

DELIBERATION N° 8

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En vertu de ces dispositions, la Ville de Bourg-Saint-Andéol met à disposition depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le bon déroulement des activités associatives.

Ces mises à disposition sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Ville de Bourg-Saint-Andéol.

Une convention type jointe en annexe, a été élaborée en ce sens, au profit des associations qui figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

En outre, certaines de ces conventions ont pris fin et les associations ont exprimé leurs souhaits de prolonger leur occupation. Dans ce contexte, il convient donc de renouveler ces conventions.

On distingue par conséquent, les associations qui se voient renouveler la convention de mise à disposition de locaux communaux et celles qui bénéficient pour la première fois de mise à disposition de locaux communaux.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement.

La mise à disposition qui débute à compter de la signature de la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour toutes ces associations, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions types de mises à disposition aux conditions énumérées dans le tableau figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

M. Maubert explique que l'on s'était aperçu que certaines associations n'avaient pas de convention avec la municipalité, d'autres sont renouvelées. Pour les premières mises à disposition, on a fait un tableau répertoriant toutes les associations, regardé où elles étaient placées, la convention leur a été envoyée et devait être ramenée lors de la dernière réunion des associations. Mme le Maire précise que toutes les conventions n'y sont pas car il y en a qui sont encore en vigueur. Elle ajoute l'importance d'insister sur la responsabilisation des occupants des salles municipales sur le maintien en bon état des lieux et sur l'utilisation du chauffage et de l'énergie de manière générale, ces messages continuent à passer et sont formalisés dans ces conventions.

Adoption à 23 voix pour : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène

BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) -

5 abstentions : M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

DELIBERATION N° 9

TARIFICATION DE LA RANDONNEE GUSTATIVE – ANNEE 2023

Le service des sports de la ville de Bourg-Saint Andéol propose sa Rando gustative, une balade pittoresque dans les paysages viticoles entrecoupés de haltes gourmandes.

Une randonnée sur les sentiers bourguésans est proposée avec des points de ravitaillement gourmand et revigorant proposé par les partenaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal pour la randonnée gustative de l'année 2023 :

- **DE FIXER** à 20 euros le tarif d'inscription ;
- **D'INSTAURER** la gratuité pour les moins de 10 ans.

M. Maubert indique que la randonnée a été faite dernièrement avec plus de 210 randonneurs. Mme le Maire indique que les montants n'ont pas encore été encaissés.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 10

INDEMNISATION DES PRESTATIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DES ACTIVITES EN TEMPS SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La Ville de Bourg-Saint-Andéol, au titre de sa politique éducative et sportive, soutient un certain nombre d'acteurs qui développent des activités sur le temps scolaire.

En plus des compétences obligatoires des communes en matière de gestion des inscriptions, de la gestion patrimoniale des écoles, ou encore de l'aide au fonctionnement des écoles primaires, la Ville de Bourg-Saint-Andéol soutient de manière volontariste les équipes enseignantes dans leur projet pédagogique.

L'Education Physique et Sportive répond aux enjeux éducatifs en permettant aux élèves, filles et garçons, ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences telles que : partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, apprendre à entretenir sa santé par une activité régulière, s'approprier, par la pratique des méthodes et outils, etc.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les associations suivantes : Rugby Club Bourguésan, Sporting Club Bourguésan, Union Sportive Bourguésanne, Tennis Club Bourguésan, La lame de Bergoïata, Canoé Kayak Club Bourguésan, et l'Union Cycliste de l'Ardèche Méridionale interviennent dans les écoles de la ville, de la Grande Section de Maternelle aux CM2, en fonction des demandes des professeurs. La mise à disposition d'un personnel qualifié (brevet d'état, BPJEPS...) apporte aux enseignants un soutien pédagogique, permettant l'acquisition des différentes connaissances et compétences, comme le stipulent les programmes officiels de l'Education Nationale.

Dans le cadre des activités conduites par ces associations pendant le temps scolaire, le montant total des prestations est de 13 190,40 euros, telles que détaillées et réparties au taux de 22,90 €/heure, comme suit :

- un montant de 3 938,80 euros au Tennis Club Bourguésan :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
TENNIS TCB Cycles de 6h GS 8h CP 10h du CE au CM 22.90€/h	GS=6H	GS=6H	GS=6H	GS=6H	172
	CP=8H	GS=6H	CP/CE1=10H	GS=6H	
	CE1=10H	CP=8H	CM1=10H	CM1/CM2=10H	
	CE1=10H	CE2=10H	CM2=10H	CM1/CM2=10H	
		CE2/CM1=10H			
		CM1=10H			
		CE1=10H			
		ULIS=10H			
TOTAL= 34H	TOTAL= 70H	TOTAL= 36H	TOTAL= 32H		

– un montant de 1 465,60 euros à La Lame de Bergoïata :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
ESCRIME La lame de Bergoïata Cycle de 8h	CE2/CM1=8H	CP=8H		CE1/CE2=8H	64
	CE2/CM1=8H	CE1=8H		CM1/CM2=8H	
	CM1/CM2=8H			CM1/CM2=8H	
	TOTAL= 24H	TOTAL= 16H	TOTAL= 0H	TOTAL= 24H	

– un montant de 2 290,00 euros au Union Sportive Bourguésanne :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
GYMNASTIQUE USB Cycles de 8h GS 10h du CP au CM	GS=6H		GS=6H	GS=8H	100
	CP=10H		CP/CE1=10H	CP=10H	
	CE1=10H			CP/CE1=10H	
	CE1=10H			CE2=10H	
	CE2/CM1=10H				
	TOTAL= 46H	TOTAL= 0H	TOTAL= 16H	TOTAL= 38H	

– un montant de 2 290,00 euros au Sporting Club Bourguésan :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
FOOTBALL SCB Cycle de 10H du CE au CM2		CM1=10H			100
		ULIS=10H	CP/CE1=10H	GS=10H	
			CP/CE1=10H	CP=10H	
			CE2=10H	CP/CE1=10H	
			CM1=10H	CE2=10H	
	TOTAL= 0H	TOTAL= 20H	TOTAL= 40H	TOTAL= 40H	

- un montant de 1 832,00 euros au Rugby Club Bourguésan :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
RUGBY RCB Cycle de 10H du CE au CM2	CM1/CM2=10H	CE2=10H	CE1/CE2=10H	CM1/CM2=10H	80
	CM1/CM2=10H	CE2/CM1=10H		CM1/CM2=10H	
		CM2=10			
	TOTAL= 20H	TOTAL= 30H	TOTAL= 10H	TOTAL= 20H	

- un montant de 458,00 euros au Canoë Kayak Club Bourguésan :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
CANOË CKCB Cycle de 10H pour CM	CM2=10H		CM1= 10H		20
	TOTAL= 10H	TOTAL= 0H	TOTAL= 10H	TOTAL= 0H	

- un montant de 916,00 euros à l'Union Cycliste de l'Ardèche Méridionale :

ACTIVITES	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
VELO Cycle 10H pour CM2	CM2=10H	CM2=10H	CM2=10H	CM1/CM2=10H	40
	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	

ACTIVITES	RECAPITULATIF DU NOMBRE D'HEURES SUR LE TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				Heures
	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	
TOTAL H / ECOLE	144	146	122	164	
TOTAL COUT / ECOLE	3 297,60 €	3 343,40 €	2 793,80 €	3 755,60 €	576
COUT TOTAL	13 190,40 €				

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des prestations assurées par les associations sportives au titre des activités en temps scolaire de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 13 190,40 euros, détaillé et réparti comme indiqué ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Maubert explique que tous les ans il y a des intervenants du canoé kayak, du tennis club, de la lame de Bergoiata, de l'union sportive bourguésanne, du sporting club bourguésan du rugby club bourguésan et de l'union cycliste de l'Ardèche Méridionale. Le temps effectif dans toutes les écoles totalise 576 heures pour la somme de 13190€. On est à peu près au même montant que l'an dernier qui était de 13007.20€. Il n'y a pas eu une grosse augmentation. Les jeunes apprécient, lorsqu'ils vont dans les écoles ils font un bon travail.

Mme le Maire indique que la nouvelle DGS a fait remarquer qu'auparavant la délibération s'appelait subvention alors qu'il s'agit d'une réelle indemnisation des activités qui sont pratiquées par ces associations sur le temps scolaire.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 11

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU BENEFICE DU COLLEGE LE LAOUL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux articles L312-1 à 4 du Code de l'Education, l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire d'enseignement, régie par les programmes définis par l'Education Nationale.

Son prolongement est le sport scolaire dans le cadre de la création obligatoire d'associations sportives d'établissements.

Le Département assure l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements nécessaires à l'enseignement au sein des collèges. Dans ce cadre, il a l'obligation de s'assurer que ces établissements disposent de tous les équipements sportifs nécessaires pour répondre aux exigences des programmes EPS.

Conformément aux articles L 214-4 du Code de l'Education et L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune au profit du Collège Le Laoul, qui occupe actuellement lesdits équipements sportifs suivant le planning réalisé en concertation avec le Service des Sports de la commune de Bourg-Saint-Andéol.

Cette utilisation fait l'objet d'une contrepartie financière prise en charge par le Département de l'Ardèche au profit de la commune et relative à l'espace occupé, ainsi qu'au nombre d'heures.

Un contrôle trimestriel est effectué par les services.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition du Collège du Laoul les équipements sportifs communaux, moyennant la signature de la convention ci-jointe.

Cette convention prend effet à la date de signature pour une durée de cinq ans, prolongeable un an.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs à conclure entre la commune, le Département de l'Ardèche et le Collège Le Laoul, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

M. Maubert explique qu'une convention avait été signée avec le département pour les collèges, comme Rivier l'an dernier, et cette année le Laoul. Cette convention a rapporté l'an dernier à la commune 24560€. Il est important de la signer si l'on veut que les équipements sportifs restent en état, il faut les entretenir et l'on peut récupérer un peu d'argent avec le conseil départemental de l'Ardèche.

DELIBERATION N° 12**ACTUALISATION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023**

La Ville de Bourg-Saint-Andéol apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Pour l'année 2023 le Conseil Municipal a délibéré le 22 mars 2023 sur les attributions des subventions annuelles versées par la commune aux associations.

La Ville de Bourg-Saint-Andéol a été informée que l'association l'Agriculture Locale Avenir et Traditions (ALAT) de Bourg-Saint-Andéol a été dissoute lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 17 février 2023 et la phase de liquidation a été en conséquence ouverte.

Conformément aux statuts de l'ALAT, la ville de Bourg-Saint-Andéol est bénéficiaire des biens de ladite association à sa dissolution.

Mais lors de cette Assemblée Générale extraordinaire, il a été décidé de rétrocéder l'actif à part égale, aux deux associations collaboratrices, à savoir le Comité de Jumelage de Bourg-Saint-Andéol et La Confrérie Saint-Vincent. Le montant de l'actif s'élève à 2 854,14 euros.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de l'actif de l'ALAT à part égale, aux deux associations collaboratrices, à savoir le Comité de Jumelage de Bourg-Saint-Andéol et La Confrérie Saint-Vincent ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rendre exécutoire la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 13**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET BONIFICATION « PLAN MERCREDI » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARDECHE-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Bourg-Saint-Andéol gère un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire créé à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche des prestations de services.

Ce soutien financier est soumis à la signature d'une convention d'objectifs et de financement. La dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche propose le renouvellement du soutien apporté à la ville de Bourg-Saint-Andéol par la signature de la convention « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire – Bonification Plan mercredi » conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et annexée à la présente délibération.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, et le cas échéant, de la bonification « Plan Mercredi », lequel vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

La commune gestionnaire de l'Accueil de Loisirs bénéficiera de la subvention dite « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » et la bonification « Plan Mercredi ».

Afin de permettre à la ville de Bourg-Saint-Andéol de percevoir ces financements, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire et la bonification « Plan Mercredi » ;
- **DE DIRE** que la présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Mme Deve Collette explique qu'il s'agit de voter l'acceptation de la convention d'objectifs et de financement et la prestation de services d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et bonification plan mercredi avec la caisse d'allocation familiale de l'Ardèche. C'est donc une autorisation de signature. Il faut souligner que l'on ne peut pas bénéficier de la bonification plan mercredi puisque la commune n'est pas en charge du temps de l'accueil des mercredis. Elle ajoute que le versement de la CAF en 2022 a été de 24712€, et pour 2023 les prévisions se montent à 25000€. Ce versement est dépendant du nombre d'heures accomplies. Cette convention est signée entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la caisse d'allocations familiales de l'Ardèche. Elle ajoute que les modalités de calculs sont particulières et que la prestation de services qui est versée est basée sur l'unité de compte, acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles. L'unité de compte n'est pas calculée sur ce que perçoit la commune mais sur la tarification, le prix de revient. Le gestionnaire doit communiquer à la CAF la grille tarifaire dès la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée au plus vite. Le détail du nombre d'heures par période et par tranche d'âge doit être communiqué à la CAF annuellement. Pour répondre aux attentes de la Caf et dans un souci d'animer les temps périscolaires, l'offre d'activités a été fortement développée sans surcoût pour les familles et le nombre d'intervenants extérieurs. C'est pour cela également que les services scolaires et RH veillent à la formation du personnel. Tout ceci se fait dans le cadre de la rédaction du projet éducatif et pédagogique rédigé par le service scolaire et périscolaire. Le principe d'égalité d'accès de non-discrimination doit être respecté ainsi que la charte de la laïcité de la branche famille jointe à cette convention.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 14

CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE - ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Ardèche Musique et Danse a annoncé sa dissolution au 31 décembre 2023, syndicat en charge des interventions musicales en milieu scolaire et que le Conseil Municipal a voté le 7 décembre 2022 la modification des statuts de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, qui a dans le cadre de l'extension de ses compétences dans le domaine de la culture, pris la compétence « Education musicale ».

Dans un souci de continuité de service et en attente de la reprise effective de cette compétence par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, les deux entités ont collaboré pour la campagne de recensement des interventions musicales en milieu scolaire.

Les quatre écoles élémentaires de la commune de Bourg-Saint-Andéol bénéficieront de deux forfaits de 15 heures chacune, soit un total de 120 heures.

Six forfaits de 15 heures seront attribués aux quatre écoles maternelles de la commune, soit un total de 90 heures.

Le coût de la prestation étant fixé à 600,00€ le forfait, la prestation totale s'élève à 8 400,00€.

Il est proposé par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2023 - 2024 telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Mme le Maire explique que c'est comme l'année dernière sauf que l'interlocuteur n'est plus Ardèche musique et danse mais la communauté de communes et que l'on aura l'occasion d'y revenir avec des délibérations ultérieures sur le transfert des compétences.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 15

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2022

Le rapport d'activité annuel des services techniques de la Ville de Bourg-Saint-Andéol présente les actions entreprises au cours de l'année 2022.

Il rassemble en un même document les événements marquants de l'année écoulée et présente toute la richesse et la diversité des dossiers menés à bien.

Il est un outil d'information à l'attention des habitants sur les réalisations de leur ville.

Entendu le rapport présenté en commission rénovation urbaine et travaux le 2 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité des services techniques de la Ville de Bourg-Saint-Andéol, pour l'année 2022.

Madame le Maire indique que cela devient une tradition de présenter le rapport d'activité des services techniques en conseil municipal ce qui permet de valoriser le travail des équipes, cela a déjà été fait en commission travaux.

M. Bladier explique qu'il y avait déjà eu un rapport pour 2021. L'intérêt de ce rapport est qu'il rassemble dans un même document les éléments marquants de l'année écoulée et présente toute la richesse et la diversité des dossiers menés à bien. Il faut féliciter les services pour l'étendue de leurs compétences qui va depuis les espaces verts, voirie, interventions dans les bâtiments, travaux. Ils sont sur tous les fronts et on les voit tous les jours. Cela permet aussi aux habitants de voir l'ensemble des opérations menées par ces services. Ce rapport a été présenté en commission rénovation urbaine et travaux et il est proposé au conseil municipal. Il ajoute que ce qui paraît intéressant pour les services à la population c'est la prise en charge des encombrants sur demande qui a continué en 2022, c'est en général une à deux fois par mois et cela évite d'avoir des encombrants déposés sur la voie publique. Livraison d'une nouvelle balayeuse, extension du site funéraire, des défibrillateurs, vidéoprotection dont on a parlé, coupes de bois, intempéries ce que l'on ne voit pas toujours c'est la logistique et l'organisation des élections, des festivités, la pétanque, l'accueil dans la remise du congrès des maires qui a été une réussite en termes d'organisation, l'informatique dans les écoles, 62 ordinateurs portables sont venus équiper l'ensemble des écoles, plantations d'arbres, rénovation des milieux urbains, fleurissement de la ville, ouverture des parcs et on est en train de finaliser le passage entre Neptune et l'avenue Brossolette. La qualification de la rue Neuve, le passage des arts, en fait plein d'interventions qui sont à mettre à l'œuvre des services techniques et les pergolas pour l'ombre. Beaucoup d'interventions souvent modestes mais qui s'accumulent, ils sont d'une grande efficacité.

Mme le Maire s'associe à M. Bladier pour les remerciements attribués aux services techniques, et ajoute que ce qui ressort c'est tout ce qui est fait en interne, en régie, bien sûr les gros travaux sont confiés à des entreprises extérieures mais cela n'enlève en rien le travail des services sur

l'accompagnement de ces chantiers et souvent aussi par l'intervention de paysagistes, la définition des projets ce qui évite à plusieurs reprises d'avoir à faire appel à des directeurs en amont sur

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 16

CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE SPIRIBOX PORTANT SUR LA PARTIE SUD DES ANCIENS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°90 du 5 octobre 2022, la cession d'une parcelle cadastrée section AH 1784, issue de la parcelle originellement cadastrée section AH numéro 1767 lieudit LA ROCHETTE, à la Société dénommée SCCV LJL, représentée à l'acte par la société SPIRIBOX gérante associée ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de la société, au prix de 256 140,00 € (deux cent cinquante-six mille cent-quarante euros).

L'acte de vente devait mentionner l'engagement de l'acquéreur à ne pas réaliser de commerces dans le cadre de ce projet immobilier.

En effet, la municipalité souhaite préserver le tissu du commerce local en centre-ville et ne pas favoriser une dispersion et un déplacement de l'activité commerciale en périphérie.

Mais l'inflation, la hausse des prix des matériaux de construction, des taux d'intérêts obligent à reconsidérer cette interdiction de créer des commerces.

En effet, les coûts de production dans le secteur de la construction ont enregistré des évolutions diverses fin 2022 mais demeurent extrêmement hauts. Et cette situation affecte inexorablement le climat des affaires entre professionnels.

Or, ces éléments conduisent à élargir la clientèle cible initiale et inclure la possibilité de locaux commerciaux dans ce projet immobilier.

Aussi, dans ce contexte, il est proposé de lever l'interdiction de créer des commerces, à condition que la société SPIRIBOX s'engage à ne pas permettre l'installation des commerces de proximité qui seraient déjà présents dans le centre-ville, dans son projet immobilier, et ce, pour une durée de dix ans.

En outre, l'acquéreur s'engage à avoir l'autorisation de la commune préalablement à toute installation de commerce dans ce projet immobilier.

Vu la délibération n°90 du 5 octobre 2022 autorisant la cession immobilière à la société dénommée SCCV LJL représentée à l'acte par la société SPIRIBOX gérante associée, portant sur la partie sud des anciens services techniques municipaux,

Vu l'avis des domaines en date du 16 août 2018 renouvelé par courrier du 30 janvier 2020 et l'avis des domaines du 22 août 2018 confirmé le 3 novembre 2020,

Vu le courrier des Domaines en date du 3 février 2023,

Considérant que l'acquéreur est la société SPIRIBOX, représentée à l'acte par Monsieur François RAUSCHER, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de la société.

Considérant l'intérêt du projet présenté par l'acquéreur et les conditions de sa réalisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AH 1784 à la Société SPIRIBOX au prix de 256 140,00 € (deux cent cinquante-six mille cent-quarante euros) ;

- **DE DIRE** que l'acte de vente devra mentionner l'engagement de l'acquéreur à ne pas permettre l'installation des commerces de proximité qui se situent en centre-ville, dans son projet immobilier, et ce, pour une durée de dix ans. En outre, l'acquéreur s'engage à avoir l'autorisation de la commune préalablement à toute installation de commerce dans ce projet immobilier. ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour céder ce bien et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

M. Garcia dit qu'il est absolument défavorable à cette mesure de restriction de commerces qui ne permet pas au créateur de pouvoir s'installer où il le veut. Si les commerces en cœur de ville périssent c'est qu'il y a des raisons qui sont autres que l'installation de commerces à l'extérieur de la ville. Il ajoute que sur ce point-là c'est complètement défavorable et également sur la durée de dix ans. Il indique que la municipalité aurait pu limiter la durée à la durée de mandat car s'il y a une nouvelle municipalité demain, elle aura sûrement d'autres orientations pour l'installation de commerces. D'autres part va-t-il y avoir les mêmes mesures restrictives pour la zone de Novocéram car là aussi, il va falloir réfléchir et peut être aussi aux mesures restrictives des commerces qui restent sur la zone d'Intermarché. Il faut peut-être essayer de réfléchir et voir des mesures cohérentes pour l'ensemble des commerces de Bourg-Saint-Andéol.

Mme le Maire répond que ce débat de fond sur le commerce a déjà été évoqué la dernière fois qu'une délibération avait été passée sur ce projet. Elle entend la position de l'opposition, mais la position est différente et c'est tant mieux car cela crée du débat, la collectivité, la municipalité n'a pas tant de pouvoir que cela mais a le pouvoir sur un bien commun municipal de poser les conditions lorsqu'elle vend ce bien commun. Les initiatives privées se font comme elles peuvent se faire. Il y a un document d'urbanisme qui encadre un certain nombre de choses, on est là sur un bien commun, un bien collectif, un bien qui appartient à tous les bourgeois. Elle ajoute que l'on a la possibilité de poser des conditions et d'ailleurs on en a parlé très longuement avec l'acquéreur qui va plutôt dans notre sens en termes de philosophie générale. Quoi qu'il en soit, les commerces ou activités qui pourraient prendre place dans ces lieux-là ne sont pas des activités ou des commerces de proximité et cela n'empêche en rien ce projet.

M. Garcia répond que si l'on avait réfléchi à cela dans les années précédentes, il y aurait des commerces qui n'auraient pas ouverts sur Bourg Saint Andéol et des tas de jeunes créateurs qui ne se seraient pas installés. Il faudrait peut-être réfléchir à cela. Il ajoute que nous sommes coincés comme l'acquéreur et qu'on ne va pas bloquer la mairie. On va voter favorablement à cette vente mais pense qu'il est nécessaire que nos réactions soient mises au compte rendu du conseil municipal. Il affirme que l'opposition est farouchement opposée à ces contraintes de restrictions et de liberté d'installations par les créateurs.

M. Bladier ajoute que l'usage montre quand même que les commerces qui se sont installés aujourd'hui dans ces lieux n'étaient pas des commerces de centre-ville, ce sont de nouveaux commerces. M. Garcia intervient pour dire qu'il y a quand même une boulangerie - pâtisserie qui s'est installée et un coiffeur. M. Bladier reprend pour dire que les autres sont restés en centre-ville.

Mme le Maire dit qu'on aura encore le temps de débattre de ces sujets-là qui sont passionnants et personne n'a la science infuse sur tout cela. Elle constate juste que dans certaines villes qui ont laissé faire la délocalisation de leurs commerces de centre-ville autour de rond points ou autres, la désertification du centre est encore plus accélérée et flagrante et qu'ils ont parfois atteint des points de non retours qui ne sont pas encore atteints aujourd'hui à Bourg.

M. Coat indique que pour conserver les commerces en centre-ville, il faut aussi réfléchir à la rénovation urbaine. Des problématiques d'étouffement du centre-ville sont toujours existantes et c'est peut-être là qu'il faut retravailler. Mme le Maire annonce qu'une réunion aura lieu en septembre sur le PLUiH avant les réunions publiques de présentation du PLUiH et c'est des sujets qui transparaissent évidemment notamment de la protection des linéaires commerciaux avec certains

nombre de considérations qui sont prévues dans le règlement. Une réunion sera organisée en septembre avant les réunions publiques. Il y a aussi des délibérations (traitement habitat insalubre) THIRORI (traitement habitat insalubre ou restauration immobilière), qui sera présentée tout à l'heure.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 17

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION DE LA FRICHE COMMERCIALE « EX-INTERMARCHÉ » - AVENANT N°1 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA- AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle que le site de l'ancien Intermarché, inoccupé depuis 2015 dans sa majeure partie, se situe en entrée nord de la ville.

Après une longue négociation avec le groupe des Mousquetaires, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, garante de l'opération, est parvenue à un accord sur le prix de vente du site qui a pu être acheté en décembre 2021 par EPORA. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », et fortement soutenue par les services de l'Etat, la requalification de cette friche a obtenu un financement important pour l'EPCI (fonds friche) qui enchainera après les travaux EPORA par la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée de son offre immobilière neuve à destination des entreprises.

Le projet initial prévoyait la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Intermarché. Après réflexion au vu du chiffrage des prestations de reprise nécessaires au maintien en l'état de ce bâtiment suite aux travaux de démolition et des contraintes d'utilisation future que cela pourrait générer (découpage des cellules artisanales contraint par la configuration existante, alimentation en réseaux a posteriori du dallage, implantation du bâtiment peu pertinente par rapport à la capacité globale du site...), l'EPCI a finalement opté pour la démolition complète de l'ancien Intermarché, solution plus pertinente pour mieux optimiser le foncier et la qualité de la future opération.

Bien que le budget des travaux ait relativement peu évolué malgré ce changement de position (notification du marché de travaux en-deçà de l'estimation de leur coût), le rendu final du site après réalisation du proto-aménagement est ainsi modifié avec des conséquences sur le bilan d'opération. En parallèle, la subvention obtenue est à intégrer au bilan.

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération.

Vu,

- L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions de biens et droits à caractère immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- La convention d'études et de veille foncière conclue entre la commune de Bourg-Saint-Andéol, la communauté de communes DRAGA et l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) en date du 4 octobre 2017,
- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône Alpes) pour l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol.

Considérant,

- Que la communauté de communes DRAGA a souhaité confier à EPORA le soin de procéder à l'acquisition, la dépollution et la démolition du site « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol situé avenue du Général de Gaulle au travers d'une convention opérationnelle,
- Que cette convention faisait état d'un prix de rachat prévisionnel de l'ensemble du site, une fois les travaux réalisés, estimé à 922 000,00 €,
- Que, depuis la signature de cette convention, le bilan prévisionnel de l'opération a été significativement modifié (démolition totale et non plus partielle, obtention d'une subvention

au titre du plan France Relance, renégociation de la participation à la nouvelle estimation de la valeur vénale du tènement foncier)

- Que tous ces éléments permettent à la CC DRAGA de bénéficier d'un prix de rachat prévisionnel du tènement foncier nu de 487 000,00 € au lieu de 922 000,00 €.
- Que commune de Bourg-Saint-Andéol est associée au projet mais sans implication financière,
- Qu'il convient donc de proposer un avenant à la convention opérationnelle afin d'acter les modifications du bilan prévisionnel de l'opération.

Il est proposé par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que la communauté de communes DRAGA reste garante du rachat du site auprès d'EPORA dans les conditions définies en annexe de cet avenant n°1 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme le Maire résume que cela va coûter bien moins cher à la communauté de communes, ce qui permettra de lancer très rapidement l'opération de reconstruction du bâtiment hôtel d'entreprises et non d'hôtel, ateliers mis à la location d'artisans du territoire. Cela pourrait démarrer début 2024. Elle ajoute que ce matin nous étions sur le terrain en réception finale des travaux de démolition avec Epora. Voilà une très belle opération conduite par la communauté de communes.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 18

TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE ET OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R321-12 relatif aux conditions d'éligibilité des opérations « RHI-THIORI » (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière) ;
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment son chapitre V ;
- L'instruction de l'Anah du 12 septembre 2004 relative au financement des opérations « RHI-THIRORI » ;
- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette 2022-2025 ;
- La délibération n°2022-72-DE du Conseil municipal de la Commune de Bourg-Saint-Andéol en date du 29 juin 2022, relative à l'approbation des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette 2022-2025,

Considérant

- Que la Communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres et l'Anah ont mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 5 ans, le Programme d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec deux secteurs renforcés dont l'un concerne le centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol ;
- Qu'en complément des outils incitatifs et aides financières mobilisables via cette OPAH-RU, une intervention publique plus coercitive a été ciblée sur un îlot dégradé du centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol, situé le long de l'avenue Jean Jaurès,
- Que cet îlot comporte 13 parcelles accueillant du bâti dont l'état est très hétérogène avec certains immeubles très dégradés et vacants et d'autres réhabilités et occupés par leur propriétaire ;
- Que l'étude et les diagnostics approfondis réalisés par le cabinet d'études Urbanis en 2021 sur cet îlot ont confirmé qu'1 immeuble (cadastré AT203) nécessitait, du fait de son état de dégradation actuel et de la stratégie patrimoniale envisagée par le propriétaire, la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI »,
- Qu'un autre immeuble situé 26 boulevard Rambaud (cadastré AT48), non inclus dans l'îlot précédemment investigué, mais repéré par la collectivité depuis plus de 10 ans pour son état de dégradation avancé, sa vacance partielle (à l'exception d'un commerce actuellement en activité) et la stratégie patrimoniale envisagée par le propriétaire, nécessitait également la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI »,
- Que la concrétisation de ces opérations contribuerait à éradiquer de manière définitive l'insalubrité et les problématiques liées à ces immeubles, à remettre sur le marché des logements actuellement vacants et améliorer l'attractivité du centre-ancien.
- Que si ces opérations sont déclarées éligibles par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, elles permettraient à la collectivité de disposer d'un soutien financier important de l'Anah ;

Il est proposé par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier d'éligibilité et de demande de financement auprès de l'Anah et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opérations ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Bladier explique qu'il s'agit d'îlots au niveau de Bourg Saint Andéol que l'on peut considérer comme dégradés en particulier au 79, rue Jean Jaurès et également un immeuble situé boulevard Rambaud. Il précise que la collectivité rencontre les propriétaires et lorsqu'elle les a vus, voit avec eux et avec un expert les aménagements possibles à faire, les aides possibles qu'elle peut demander voire aller à des mesures plus coercitives pour obliger à faire les travaux nécessaires au travers des possibilités tenant à la réglementation.

M. Coat indique que pour l'immeuble du boulevard Rambaud il y avait déjà eu des projets qui étaient bien avancés avec les financements de l'ANAH. Il ajoute que ce n'était pas un problème financier mais juridique avec le magasin et son activité. A l'époque ils avaient une subvention de l'ordre de presque 350 000 euros et ce n'est pas cela qui les a convaincus.

Mme le Maire ajoute que si c'est reconnu au niveau national, il y a la possibilité de récupérer le bien, de mettre en place un droit de préemption pour racheter et faire les travaux, commune ou communauté de communes, avec l'ANAH qui peut intervenir jusqu'à hauteur de 70 %. On se donne la possibilité de prendre la main si rien n'est fait, cela déclenche parfois des réactions. On en est au stade de l'intention pour pouvoir déposer auprès de la commission nationale de l'Anah le dossier. Derrière il peut y avoir des coûts non négligeables pour l'habitation.

Adoption à l'unanimité

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds Vert », est créé afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et la zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

L'axe « renforcement de la performance environnementale dans les territoires » doit permettre de subventionner les investissements favorisant les économies d'énergie.

L'équipe municipale a déjà engagé la ville de Bourg-Saint-Andéol sur cette voie, en rénovant par exemple la totalité de l'éclairage public avec une technologie LED très économe, en adaptant des moyens de pilotage à distance pour ne chauffer que les bâtiments occupés et en poursuivant la programmation des rénovations énergétiques des équipements et bâtiments de la ville.

Au-delà du plan de l'État, la Ville de Bourg-Saint-Andéol a également établi son propre plan de rénovation thermique et de sobriété énergétique.

En outre, en 2020, un diagnostic énergétique des trois groupes scolaires a été réalisé.

De ces trois groupes scolaires est entreprise, dès cette année, la maîtrise d'œuvre pour la future rénovation de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord.

L'économie escomptée est de l'ordre de 40% des consommations actuelles.

L'opération est estimée à 840 000,00 € TTC.

S'agissant des services techniques de la municipalité « zone d'Encros » ex SHADROFF, ce bâtiment de 5000 m² abrite d'une part les bureaux des services techniques, et d'autre part, les locaux d'archives de la ville, un magasin d'approvisionnement, le service des sports et des ateliers.

Il est prévu un diagnostic énergétique.

Ne disposant d'aucune isolation hormis le remplacement récent de l'ensemble des menuiseries, ce bâtiment doit être traité rapidement car les consommations de combustible (chaudière fuel) de l'ordre de 18000 litres/an sont trop élevées au regard de la surface concernée.

Nous pouvons escompter une réduction de 40% de la consommation.

L'opération est estimée à 260 000,00 € TTC.

Dans la limite de 80% maximum de subventions publiques, il conviendrait de solliciter non seulement l'État pour financer ces investissements, mais aussi la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter tous les financements possibles pour les travaux de rénovation de ces bâtiments communaux, au taux le plus élevé.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour :
 - la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord ;
 - la rénovation énergétique des locaux qui abritent les services techniques « zone d'Encros » ex SHADROFF ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche et à signer tout document y afférant.

M. Adragna précise que cela ne concerne pas que la rénovation thermique mais également la mise aux normes de bâtiments, l'améliorations de l'accessibilité et le confort.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 20

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL « NAVETTE A BOURG »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir un service supplémentaire à ses partenaires œuvrant dans l'intérêt général, notamment les associations, en mettant à leur disposition le minibus communal « Navette à Bourg »,

Considérant que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

Madame le Maire expose à l'assemblée que certaines associations de la commune ont émis une demande pour utiliser le minibus communal à des fins de sorties et animations pour leurs adhérents.

Il est précisé que cette mise à disposition ne se fera que sur réservation et que l'utilisation par les services municipaux demeure prioritaire.

Les réservations se feront auprès du Service Vie associative de la Mairie en fonction des disponibilités du planning.

Cette démarche a pour objectif de rendre service à ces associations et ainsi permettre la réalisation d'activités à caractère stimulant, dépaysant, ou encore sportives créant cohésion et lien social.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement de mise à disposition du minibus communal « Navette à Bourg » annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise à disposition du minibus communal « Navette à Bourg ».

M. Adragna explique qu'en 2022 la ville n'avait pas son propre véhicule pour transporter les personnes à faible mobilité et qu'elle utilisait les véhicules de la Drag. Nous avons depuis amélioré les services puisque nous avons en plus créé de ce qui existait, un transport sur demande des personnes à mobilité réduite envers les commerces de Bourg, considérant qu'il y en avait au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Cela fonctionne et finalement la municipalité souhaite aller au-delà et permettre le prêt de ce véhicule aux associations. Considérant que c'est un service qui ne devra pas occasionner de surcroît de charges à la municipalité qui en a déjà beaucoup, ce service a été organisé pour solliciter le moins possible les agents municipaux et répondre à un principe qui est le suivant : chaque association pourra bénéficier du prêt de ce véhicule une fois par an. Ce véhicule pourra être prêté dès le vendredi soir et ramené au service technique au plus tard le lundi matin.

M. Garcia souhaite connaître l'autonomie du véhicule. Mme le Maire répond qu'il y a 200 kilomètres d'autonomie et qu'un rayon maximum de déplacement a été défini. Sur l'historique de ce projet qui peut paraître un peu symbolique, on essaie de faire tout ce que l'on peut pour accompagner les acteurs dynamiques de la commune. On a un minibus dont on se sert la semaine, on sait à quel point les clubs ou associations galèrent et quand on voit le prix des locations des bus et mini bus de nos jours, sans parler du fait qu'ils sont souvent indisponibles, on s'est dit qu'il fallait proposer quelque chose. Par contre on ne peut pas le proposer et que cela coûte à la municipalité que ce soit sur le temps d'agents et un cadre doit être fixé pour ne pas avoir de dégradations et responsabiliser les gens à qui on le loue. Elle remercie M. Adragna et M. Maubert pour le travail réalisé sur le protocole, on verra si les associations s'en empareront ou pas et si c'est un peu compliqué ou contraignant, mais on ne pouvait pas ne pas essayer.

M. Coat fait remarquer qu'il a été évoqué que la commune n'avait pas de minibus c'est exact. Il y avait une convention avec la communauté de communes lors du transfert de l'enfance jeunesse. Le minibus communal n'était pas transféré à la communauté de commune pour les jours de marché et diverses actions. C'est un coût ce genre de choses. Est-ce qu'une CLECT permettrait de récupérer quelques sous. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de petites économies et qu'on aurait pu en parler. Elle demande à M. Guérin de soumettre cela à une prochaine commission finances. C'était sur le transfert de compétences pour le transport de personnes âgées pour le foyer de l'âge d'or et le marché. Entretemps on a déjà développé d'autres activités qui ne sont pas dans la CLECT et on utilisait, quand c'était possible, le minibus de la communauté de communes. On pourrait calculer le bout de CLECT que ça représente. Pourquoi pas, on peut regarder vu la vétusté du minibus en question.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 21

CONVENTION D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BAC D'EQUARRISSAGE AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE BOURG-SAINT-ANDEOL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Bourg-Saint-Andéol pour l'installation d'un bac d'équarrissage sur la parcelle 209 section H.

La durée de la convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'installation d'un bac d'équarrissage à conclure entre la commune avec l'ACCA de Bourg-Saint-Andéol, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

M. Adragna explique que cette demande fait suite à un souci écologique demandé d'installer un bac d'équarrissage sur le territoire sur une route de château d'eau, route de St Remèze à droite. Cet endroit est assez facile d'accès et permet des rotations d'engins qui iront enlever les déchets du bac. La convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 22

EDUCATION MUSICALE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Vu la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire ;

Vu les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022 ;

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal en pièce jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à le signer.

Mme le Maire précise qu'il s'agit des locaux actuellement utilisés par l'antenne de Ardèche Musique et danse sur le quai Tzélépoglou, pour une surface d'environ 87 m². Une valeur identifiée dans le budget de la comptabilité mais on est dans une opération comptable, une opération d'ordre qui n'est pas budgétaire, opération patrimoniale.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 23

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE EDUCATION MUSICALE HORS TEMPS SCOLAIRE

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022
- le code général des collectivités territoriales
- Le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023
- l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Madame le Maire indique que la CLECT de la Communauté de communes en date du 25 mai 2023 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à l'éducation musicale hors temps scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a procédé à l'évaluation du coût net des charges à transférer par les communes, selon la méthode dite « de droit commun ».

Dans le cadre de leur travail, les membres de la CLECT ont souhaité également procéder à une évaluation des charges à transférer selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI) et ont approuvé celle-ci.

En effet, compte tenu de la spécificité de ce transfert, l'application de la méthode dite « de droit commun » serait en effet financièrement **pénalisante pour les deux communes accueillant des antennes de l'école de musique, soit Bourg Saint Andéol et Viviers**, et leur générerait une **réduction d'attribution de compensation supplémentaire de 21 379 euros supplémentaires** (soit 3995 euros pour Bourg Saint Andéol et 17 384 euros pour Viviers).

Le rapport annexé à la présente délibération a été transmis aux communes membres pour approbation, et présente la méthode d'évaluation des charges transférées adoptée.

Il est rappelé que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres et ce dans un délai de 3 mois. La majorité qualifiée signifie les 2/3 des conseils représentant 50% de la population ou inversement.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023.

Mme le Maire informe que la CLECT a procédé à l'évaluation du coût net des charges à transférer par les communes dans le cadre du transfert de compétences éducation musicale. Cette CLECT a évalué le coût net des charges à transférer par les communes selon la méthode dite de droit commun. Dans le cadre de leur travail, les membres de la CLECT ont souhaité procéder à une évaluation des charges à transférer selon une méthode dérogatoire et ont fait le choix d'approuver cette méthode dérogatoire. Ce transfert est spécifique, si l'on avait appliqué la méthode de droit commun, elle serait pénalisante pour les deux communes qui aujourd'hui accueillent des antennes, à savoir Bourg-Saint-Andéol et Viviers, et leur générerait une réduction d'attribution de compensation supplémentaire pour ce qui concerne Bourg-Saint-Andéol, de 3995€. Pour faire court, dans un transfert de charges, on compte le montant de l'adhésion de Bourg-Saint-Andéol versé annuellement à Ardèche Musique et danse qui était une dépense obligatoire, il y avait aussi des charges liées à l'utilisation des locaux, fluides, et les charges liées au renouvellement du bâtiment. Ce qui amène à définir un montant que la commune devrait investir chaque année pour renouveler le bâtiment. Or dans le calcul de la contribution de chaque commune à AMD, le fait qu'on accueille une antenne nous fait payer plus cher qu'une commune qui n'en accueille pas, la règle de droit commun reviendrait à une sorte de double peine. Donc la communauté de communes a accepté d'être sur une méthode dérogatoire qui enlève 3995€ de réduction d'attribution de compensation.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 24

APPROBATION DE L'EVALUATION DEROGATOIRE DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMMUNE, SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - COMPETENCE EDUCATION MUSICALE HORS TEMPS SCOLAIRE

Vu la délibération communale approuvant le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023

Madame le Maire rappelle l'approbation du rapport la Commission Lo transférées (CLECT) en date du 25 mai 2023, et le fait que les mem également procéder à une évaluation des charges à transférer selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI).

Dans la mesure ou la proposition finale d'évaluation des charges transférées de la CLECT inclut des évaluations dérogatoires au droit commun, l'approbation de cette évaluation doit être faite, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, par :

- Le conseil communautaire à la majorité des 2/3
- Les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation dérogatoire : Viviers et Bourg Saint Andéol

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes à la commune, selon le tableau en pièce jointe.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023 et des années suivantes selon le tableau en annexe.

Mme le Maire indique que l'on approuve d'abord le rapport puis le fait que l'on est sur la dérogation.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N° 25

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2023-03 du 30 mars 2023, portant sur la déclaration de la procédure de concours d'architecture sans suite pour motif d'intérêt général, dans le cadre de la création d'un tiers lieu culturel le « forum ».

Décision n° 2023-04 du 19 mai 2023, portant sur la souscription d'un crédit de Trésorerie auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 300 000 euros (trois cent mille euros)
- Date d'entrée en vigueur : 24 mai 2023
- Date d'échéance finale : 22 mai 2024
- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0.39%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : Exact/360
- Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

Mme le Maire précise que pour la première décision le travail des architectes qui avaient été retenus à l'issue du concours n'avait pas encore commencé, donc il n'y a eu aucune indemnité demandée de leur part. Ça ne veut pas dire que le projet est abandonné, mais que les modalités selon lesquelles ce projet avait été engagé n'étaient plus suffisamment d'actualité à cette date.

M. Coat demande ce qu'est le taux d'intérêt d'Ester. M. Guérin répond que le taux d'Ester est une donnée économique qui correspond au concours que se font les différentes banques en Europe, le

taux de l'Ester est à 3.145 % suit malheureusement la conjoncture actuelle concernant les taux. C'est donc une donnée financière. M. Coat demande si les taux d'intérêt sont fixes. M. Guérin répond que c'est variable. M. Coat demande si lors de la signature du prêt le taux est bloqué. M. Guérin répond que l'on paie un taux d'intérêt en fonction de l'utilisation, on ne rembourse pas le capital, les intérêts sont calculés tous les mois avec une moyenne de l'Ester et un nombre de jours et le montant utilisé.

Mme le Maire indique que l'idée est de le rembourser au plus vite mais que c'est arrivé fréquemment dans la vie de la collectivité. Il y a des périodes, mai-juin, qui sont un peu compliquées puisqu'on attend des rentrées d'argent conséquentes pour le tout début de l'été.

Mme le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 25 octobre et propose au conseil municipal de se revoir avant, puisqu'une réunion d'information sera organisée à Bourg-Saint-Andéol avec l'ensemble des conseillers municipaux invités sur le projet de PLUiH, le lundi 18 septembre à 18 heures, préalablement aux réunions publiques, dont une aura lieu à Bourg au mois d'octobre. Elle souhaite un bel été avec plein de festivités qui s'annoncent et le programme des animations devrait être dans les boîtes aux lettres, avec la prochaine revue municipale, dès la semaine prochaine avec une distribution faite par la municipalité qui en est très fière

Madame le Maire clôt le débat à 20 heures et 10 minutes.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel est annexé le document support diffusé en séance.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 21 juin 2023

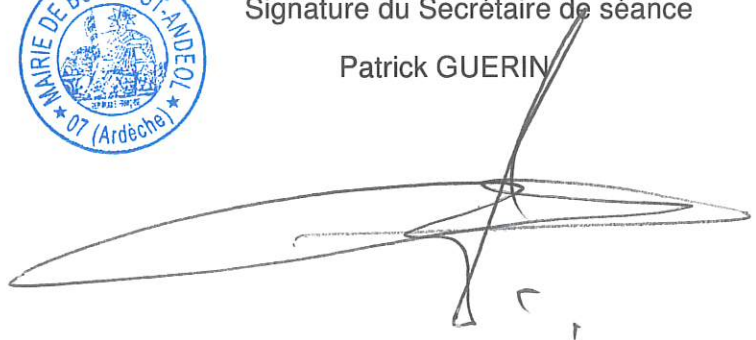
Signature de la Présidente

Françoise GONNET TABARDEL




Signature du Secrétaire de séance

Patrick GUERIN



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 007-210700423-20231025-D_2023_54-DE



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20231025-D_2023_55-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 25 octobre à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick DRAGNA - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

ABSENTS : M. Alain CARILLION - Mme Mina HARIM.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain DEFFES (par procuration donnée à Mme Bénédicte SAUJOT) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE).

SECRETARE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 55

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UNE SALLE COMMUNALE
POUR RÉALISER LES CONSULTATIONS DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET
PREVENTIVE A DESTINATION DES AGENTS TERRITORIAUX – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Madame le Maire rappelle que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT. Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

Il est également rappelé que par délibération n°106 du 7 décembre 2022, la ville de Bourg-Saint-Andéol a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite mettre à la disposition de la médecine professionnelle et préventive à destination des agents territoriaux, une salle communale située au 3^{ème} étage de la mairie, à titre gratuit.

Le médecin pourra y pratiquer les visites médicales des agents de la collectivité et de celles alentour.

Les jours d'occupation prévisionnels annuels, au nombre de 13, seront communiqués au minimum 2 mois à l'avance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit entre la commune et le CDG07 figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN

